



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général  
Mission ministérielle

Culture

2025





## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Culture</b>	<b>9</b>
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	16
<b>PROGRAMME 175 : Patrimoines</b>	<b>21</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines	25
2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national	27
3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics	30
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	41
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	41
02 – Architecture et sites patrimoniaux	48
03 – Patrimoine des musées de France	52
04 – Patrimoine archivistique	58
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	61
09 – Patrimoine archéologique	65
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	69
Opérateurs	72
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	72
CMN - Centre des monuments nationaux	74
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou	76
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	78
EPMMS - Etablissement public du Mont-Saint-Michel	81
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	83
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	86
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	88
Etablissement public du château de Fontainebleau	91
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives	93
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	95
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	97
Musée des arts décoratifs	99
Musée du Louvre	101
Musée Guimet	103
Musée Henner-Moreau	105
Musée Picasso	107
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	109
<b>PROGRAMME 131 : Création</b>	<b>113</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	114
Objectifs et indicateurs de performance	117
1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création	117
2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création	118
3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire	120
4 – Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger	121

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	124
Justification au premier euro	129
<i>Éléments transversaux au programme</i>	129
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	130
<i>Justification par action</i>	133
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	133
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	141
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	149
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	154
<b>Opérateurs</b>	<b>156</b>
AFR - Académie de France à Rome	156
Chaillot – Théâtre national de la Danse	157
CNAP - Centre national des arts plastiques	158
CND - Centre national de la danse	160
Comédie Française	161
Ensemble intercontemporain	163
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	164
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris	166
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	167
Etablissement public du Mobilier National	169
Opéra comique	170
Opéra national de Paris	171
TNC - Théâtre national de la Colline	173
TNO - Théâtre national de l'Odéon	174
TNS - Théâtre national de Strasbourg	176
<b>PROGRAMME 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>179</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	180
Objectifs et indicateurs de performance	184
1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur	184
2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle	185
3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique	187
4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres	189
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	190
Justification au premier euro	192
<i>Éléments transversaux au programme</i>	192
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	194
<i>Justification par action</i>	197
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	197
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	205
03 – Langue française et langues de France	216
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	218
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	227
<b>Opérateurs</b>	<b>229</b>
CNAC - Centre national des arts du cirque	229
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	230
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	232
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	233
Ecole du Louvre	234
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	237
Ecoles d'art en Région	240
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	242
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	243

<i>ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle</i>	245
<i>ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son</i>	246
<i>INP - Institut national du patrimoine</i>	248
<i>Universcience</i>	250
<b>PROGRAMME 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture</b>	<b>255</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	256
Objectifs et indicateurs de performance	259
<i>1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien</i>	259
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	262
Justification au premier euro	264
<i>Éléments transversaux au programme</i>	264
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	271
<i>Justification par action</i>	272
<i>06 – Action culturelle internationale</i>	272
<i>07 – Fonctions de soutien du ministère</i>	274
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	280
Opérateurs	281
<i>OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture</i>	281



MISSION  
**Culture**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de transmission des savoirs et démocratisation culturelle, de recherche culturelle et culture scientifique, pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère. Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles » et au sein de la mission « Audiovisuel public ». Enfin, celles relatives au cinéma, à la production audiovisuelle et au jeu vidéo sont présentées dans le document stratégique de performance du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Conformément au décret 2017-1077 du 24 mai 2017, le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Le ministère de la culture bénéficie en 2025 d'un budget stable par rapport à la loi de finances initiale pour 2024. Les ressources totales de la mission « Culture » s'élèvent à 3,92 Md€ en CP et reflètent les ambitions et priorités portées par la Ministre :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous, et dans tous les territoires ;
- Préserver la souveraineté culturelle pour soutenir la création française dans les mondes physique et numérique ;
- Protéger et réinventer le patrimoine ;
- Garantir le pluralisme des médias et l'accès de tous à une information fiable, libre et indépendante ;
- Développer les compétences et l'emploi culturel ainsi que les moyens de l'enseignement supérieur culturel ;
- Renforcer l'ancrage territorial du ministère et ses coopérations internationales.

Le **programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisations de la Culture » (0,81 Md€ en CP)** porte les politiques transversales du ministère de la Culture : éducation artistique et culturelle (EAC), enseignement supérieur Culture (ESC), recherche culturelle et diffusion de la culture scientifique ainsi que la politique pour la langue française et le plurilinguisme. Les moyens consacrés à ces politiques en 2025 permettront d'engager les investissements nécessaires dans les écoles relevant de l'ESC, de soutenir les dispositifs pour l'éducation artistique et culturelle et l'égal accès à la culture et de poursuivre l'adaptation du Pass culture.

Le **programme 131 « Création » (1,04 Md€ en CP)** soutient la diversité et le renouvellement de l'offre artistique en matière de spectacle vivant et d'arts visuels. En 2025, les moyens consacrés à ces politiques permettront notamment :

- d'amorcer le rapprochement en un seul établissement public du Mobilier national et de la Cité de la céramique de Sèvres pour garantir et préserver des savoir-faire au rayonnement international dans les métiers d'art ;
- de renforcer les moyens des opérateurs et des structures de la création, au niveau national et territorial, notamment dans un contexte d'érosion des marges artistiques (+8 M€).

Le **programme 175 « Patrimoines » (1,2 Md€ en CP)** finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architecture, archéologique, archives, immatériel). En 2025, l'action de l'État en faveur de ces politiques permettra de :

- conforter les actions engagées pour la cohésion et le développement des territoires, notamment à travers la mise en valeur patrimoniale et architecturale, avec notamment la consolidation des moyens alloués au fonds incitatif et partenarial pour les collectivités à faible potentiel financier et du fonds pour les urgences patrimoniales, ou encore le soutien à la politique d'archéologie préventive

- poursuivre les grands investissements portés par les opérateurs du ministère de la Culture et vers les monuments historiques, comme par exemple l'extension des archives nationales à Pierrefitte ou le lancement des travaux du Centre Pompidou.

Le **programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (0,87 Md€ en CP)** porte la politique internationale ainsi que les fonctions supports du ministère de la Culture, et comprend à ce titre les dépenses de personnel. Les moyens consacrés à ces politiques en 2025 permettront notamment :

- de poursuivre la mise en œuvre l'agenda transformationnel France-Afrique, notamment par la création de la Maison des mondes africains (MansA) ;
- d'accompagner la politique gouvernementale de renforcement de la cybersécurité du réseau interministériel de l'État (+1 M€) ;
- de consolider notamment les efforts entrepris pour moderniser le cadre de gestion des agents contractuels, tenir compte de la transformation de l'emploi public et revaloriser les régimes indemnitaires.

Le plafond du ministère de la Culture pour 2025 s'établit à 29 140 ETPT (plafonds État et opérateurs confondus) soit une diminution de 66 ETPT par rapport à la LFI 2024.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1** : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire (P131)

### Indicateur 1.1 : Fréquentation des lieux subventionnés (P131)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et appellations	Nb	4991451	5 207 615	5 800 000	9 600 000	9 600 000	9 600 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	partiel	15,1	17	15	15	15
Spectacle vivant : Part des spectateurs ayant bénéficié d'un tarif réduit jeune ou enfant dans la fréquentation payante	%	17	16	13	15	15	15
Arts visuels : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et conventionnés	Nb	3204305	4 043 343	>3 000 000	>3 200 000	3 400 000	3 400 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	14	15	15	15	15

### Précisions méthodologiques

#### Mode de calcul :

**1re ligne** : I : N1 = nombre total de spectateurs pour l'ensemble des structures du spectacle vivant subventionnées par l'État considérées sur de l'année civile n-1. Le périmètre retenu ici est la fréquentation totale des spectacles déclarée par les lieux dans le cadre de SIBIL, dans leurs lieux et hors les murs.

**2e ligne** : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de spectateurs scolaires par année civile (entrées scolaires au siège et spectateurs de représentations en itinérance dans établissements scolaires).

N2 = nombre total de spectateurs annuels dans les murs et en itinérance des lieux de spectacles considérés pour l'année civile .

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile : opérateurs (année n-1) et CDN et SN (année n-2).

**3e ligne** : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de places attribuées à tarif réduit (enfant ou jeune pour l'année civile).

N2 = nombre total de places vendues par les lieux de spectacles concernés en année civile.

Le paramètre retenu ici est la fréquentation des spectacles donnant lieu à billetterie puisqu'elle s'appuie sur la politique tarifaire des structures et les tarifs réduits (voire gratuits) proposés aux enfants et jeunes.

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile n-1 pour les opérateurs et année n-2 pour les CDN, les SN et les opéras.

4e ligne : N1 = nombre de visiteurs dans les structures labellisées et conventionnées arts visuels pour l'année n (fréquentation payante et estimation de la fréquentation gratuite).

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre d'élèves accueillis par les structures concernées dans le cadre scolaire (visites encadrées par un animateur - conventions avec les rectorats, programmation dans les établissements scolaires) pour l'année considérée. On considère ici les élèves scolarisés de la maternelle au cycle secondaire (ainsi les étudiants, notamment en école d'art ne rentrent pas dans le périmètre de l'indicateur).

N2 = nombre total de visiteurs dans les structures considérées pour l'année n-1.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

Le périmètre des sous-indicateurs du spectacle vivant a été élargi à l'ensemble des labels et appellations avec une temporalité ramenée à l'année civile pour les opérateurs (Cf sources de données ci-dessus). La fréquentation totale est donc réévaluée à hauteur de 9 600 000 personnes pour l'année 2024, ainsi que pour les années suivantes.

Pour le second sous-indicateur, la modification du périmètre intègre désormais l'itinérance et la temporalité est l'année civile pour les opérateurs (au lieu de la saison).

Les sous-indicateurs 2, 3 et 5 concernant l'accueil du public scolaire constituent une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. Une cible « supérieure à 15 % » en 2024, identique pour 2025, constitue un objectif ambitieux pour les établissements.

Le troisième sous-indicateur a été simplifié pour éviter les approches différentes des structures concernant la définition du public jeune. Désormais, les données retenues pour cet indicateur ne concernent que les places attribuées à un tarif jeune (Cf sources de données).

Concernant la fréquentation des lieux d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC. L'exécution 2023 enregistre une fréquentation de 4 043 343 personnes. Cette hausse est principalement liée au rayonnement de certaines expositions (Ramsès notamment). Compte tenu du nombre d'expositions qui est à la baisse, la cible actualisée pour 2024 est fixée à 3 000 000 visiteurs. Les cibles prévues à 3 200 000 personnes pour 2025 et à 3 400 000 pour 2026 sont ambitieuses.

**OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national (P175)****Indicateur 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (P175)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	42,7	48,5	45	>45	>45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15,2	14,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	11,2	9,3	>10	>10	>10	>10

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et de Chambord, de la CAPA + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la CAPA + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

**OBJECTIF 3 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (P361)**

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi à tous les niveaux. Pour le suivi des diplômés, la dynamique de l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des 99 établissements d'ESC et des différents dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle soutenus par le ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômés à Bac +5 ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux regroupements universitaires (COMUE, EPE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements également pour la recherche.

Selon l'enquête 2023 sur l'insertion des diplômés 2020 de l'ESC, l'insertion professionnelle progresse significativement de 2 points par rapport à 2021 (diplômés de 2018) pour atteindre un taux d'insertion de 90 % des diplômés 2020 (dans le champ et hors du champ du diplôme). Cette enquête montre que le taux d'insertion des diplômés varie en fonction des secteurs :

- 92 % pour l'architecture,
- 83 % pour les arts visuels
- 93 % pour l'audiovisuel
- 89 % pour le secteur du patrimoine
- 96 % pour le spectacle vivant

En complément de cette enquête annuelle à 3 ans, une nouvelle enquête portant sur l'insertion professionnelle des diplômés des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture, 10 ans après l'obtention de leur diplôme, devrait permettre de mieux identifier les parcours, pratiques et métiers des diplômés des secteurs de la culture. Cette enquête sera menée pour une première fois en 2024 et nourrira les réflexions relatives à l'évolution des formations et des métiers de la culture.

### Indicateur 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (P361)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	94	92	92	93	94	
Arts Plastiques	%	88	83	81	82	83	
Spectacle vivant et cinéma	%	95	96	91	92	93	
Établissements d'ESC global	%	93	90	88	89	90	

#### Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements concernés.

La dernière enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC) acquis en 2020 dans l'un des 99 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés 2020.

Sur 11 060 diplômés en 2020 recensés, 10 814 étaient dotés d'une adresse électronique valide permettant de leur adresser le questionnaire. 4 985 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 46 % (sur la base de 10 814 questionnaires envoyés). L'investissement de certains établissements dans les relances des non-répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé, allant jusqu'à 88 % des diplômés interrogés de certains établissements (Académie Fratellini).

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, aucune activité professionnelle, même occasionnelle et pas de recherche d'emploi, autre.

- Au numérateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi (en rapport avec la formation ou pas) ;
- Au dénominateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi + nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi + les diplômés sans activité ou se trouvant dans d'autres situations.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) en formation au moment de l'enquête ou s'étant inscrit en formation à la suite de l'obtention de leur diplôme en 2020.

La 1<sup>re</sup> ligne correspond aux résultats pour les diplômés des Écoles nationales supérieures d'architecture, du Centre des hautes études de Chaillot, de l'Institut national du patrimoine et de l'École du Louvre, la 2<sup>e</sup> ligne aux résultats des diplômés des écoles supérieures d'arts plastiques et de design, la 3<sup>e</sup> ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma et la 4<sup>e</sup> ligne présente les résultats globaux.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2024, 2025 et 2026 porteront sur l'activité des diplômés des années 2021, 2022 et 2023. Ces classes d'âge ont été marquées en partie par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une progression significative. Le taux de réponse de l'enquête 2023 (46 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Par ailleurs, des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

Les progressions observées ces trois dernières années dans toutes les filières invitent à réévaluer les cibles d'un point par an, réévaluation considérée comme réaliste et raisonnablement ambitieuse.

#### **OBJECTIF 4 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (P361)**

##### **Indicateur 4.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (P361)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	76	77	85	80	90	95

##### **Précisions méthodologiques**

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Le recensement Adage se met progressivement en place depuis 2021, et reste partiel : il fait aujourd'hui l'objet d'un redressement statistique. Si toutefois on devait à l'avenir suivre les données du recensement sans redressement, les cibles seraient mécaniquement à réviser.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
175 – Patrimoines	1 479 417 348 1 138 293 548	-23,06 %		1 193 810 999 1 201 068 066	+0,61 %	
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	526 260 642 487 693 968	-7,33 %		510 865 178 492 815 423	-3,53 %	
02 – Architecture et sites patrimoniaux	37 831 746 37 896 746	+0,17 %		37 831 746 37 896 746	+0,17 %	
03 – Patrimoine des musées de France	655 400 938 406 063 812	-38,04 %		431 144 683 441 930 097	+2,50 %	
04 – Patrimoine archivistique	82 289 117 29 069 117	-64,67 %		36 467 007 50 988 415	+39,82 %	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 775 311 9 710 311	-0,66 %		9 775 311 9 710 311	-0,66 %	
09 – Patrimoine archéologique	167 859 594 167 859 594			167 727 074 167 727 074		
131 – Création	1 032 880 129 1 066 308 911	+3,24 %		1 042 653 016 1 041 181 797	-0,14 %	
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	816 016 645 844 445 427	+3,48 %		820 038 641 817 938 642	-0,26 %	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	145 144 324 150 144 324	+3,44 %		150 895 215 151 523 995	+0,42 %	
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	71 719 160 71 719 160			71 719 160 71 719 160		
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	829 582 796 857 666 310	+3,39 %		824 400 514 807 484 029	-2,05 %	
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	318 475 536 345 787 950	+8,58 %		315 681 933 308 861 983	-2,16 %	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	387 394 454 388 615 554	+0,32 %		385 567 753 375 921 218	-2,50 %	
03 – Langue française et langues de France	4 224 338 4 224 338			4 224 338 4 224 338		
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	119 488 468 119 038 468	-0,38 %		118 926 490 118 476 490	-0,38 %	
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	846 181 814 871 266 921	+2,96 %	1 000 000	844 255 365 869 340 472	+2,97 %	1 000 000 1 000 000
06 – Action culturelle internationale	9 974 895 11 474 895	+15,04 %		9 974 895 11 474 895	+15,04 %	
07 – Fonctions de soutien du ministère	836 206 919 859 792 026	+2,82 %	1 000 000	834 280 470 857 865 577	+2,83 %	1 000 000 1 000 000
<b>Totaux</b>	<b>4 188 062 087 3 933 535 690</b>	<b>-6,08 %</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 905 119 894 3 919 074 364</b>	<b>+0,36 %</b>	<b>1 000 000 1 000 000</b>

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
175 – Patrimoines	1 479 417 348 1 138 293 548 1 002 557 874 1 022 706 978	-23,06 % -11,92 % +2,01 %		1 193 810 999 1 201 068 066 1 115 726 367 1 089 450 993	+0,61 % -7,11 % -2,36 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	591 317 730 591 899 557 521 318 567 531 795 870	+0,10 % -11,92 % +2,01 %		594 036 969 594 618 797 552 368 253 539 359 972	+0,10 % -7,11 % -2,36 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	571 506 949 241 703 601 212 881 685 217 160 116	-57,71 % -11,92 % +2,01 %		284 341 137 296 953 696 275 853 699 269 357 340	+4,44 % -7,11 % -2,36 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	314 192 669 301 935 461 265 931 204 271 275 809	-3,90 % -11,92 % +2,01 %		313 032 893 306 740 644 284 945 237 278 234 772	-2,01 % -7,11 % -2,36 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 400 000 2 754 929 2 426 418 2 475 183	+14,79 % -11,92 % +2,01 %		2 400 000 2 754 929 2 559 178 2 498 909	+14,79 % -7,11 % -2,36 %	
131 – Création	1 032 880 129 1 066 308 911 802 356 942 794 282 353	+3,24 % -24,75 % -1,01 %		1 042 653 016 1 041 181 797 817 461 109 788 704 429	-0,14 % -21,49 % -3,52 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	327 923 199 331 243 200 249 247 922 246 739 594	+1,01 % -24,75 % -1,01 %		327 923 199 331 243 200 260 068 351 250 919 656	+1,01 % -21,49 % -3,52 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	68 637 892 103 066 672 77 553 755 76 773 286	+50,16 % -24,75 % -1,01 %		82 310 781 81 839 562 64 254 542 61 994 193	-0,57 % -21,49 % -3,52 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	636 319 038 631 999 039 475 555 265 470 769 473	-0,68 % -24,75 % -1,01 %		632 419 036 628 099 035 493 138 216 475 790 580	-0,68 % -21,49 % -3,52 %	
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	829 582 796 857 666 310 842 606 825 815 356 271	+3,39 % -1,76 % -3,23 %		824 400 514 807 484 029 857 200 968 820 718 993	-2,05 % +6,16 % -4,26 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	262 997 965 269 231 015 263 422 989 254 903 687	+2,37 % -2,16 % -3,23 %		262 435 987 268 669 037 284 043 311 271 954 593	+2,38 % +5,72 % -4,26 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	49 868 677 79 501 041 79 677 014 77 100 198	+59,42 % +0,22 % -3,23 %		52 912 534 48 412 534 53 091 815 50 832 258	-8,50 % +9,67 % -4,26 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	516 716 154 508 934 254 499 506 822 483 352 386	-1,51 % -1,85 % -3,23 %		509 051 993 490 402 458 520 065 842 497 932 142	-3,66 % +6,05 % -4,26 %	
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	846 181 814 871 266 921 876 270 595 874 658 935	+2,96 % +0,57 % -0,18 %	1 000 000	844 255 365 869 340 472 874 386 564 872 760 499	+2,97 % +0,58 % -0,19 %	1 000 000 1 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	733 781 426 756 540 635	+3,10 %		733 781 426 756 540 635	+3,10 %	

Programme / Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	762 204 134 761 670 570	+0,75 % -0,07 %		762 204 134 761 670 570	+0,75 % -0,07 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	88 676 216 89 502 114 88 987 361 88 146 299	+0,93 % -0,58 % -0,95 %	1 000 000	86 749 767 87 575 665 87 096 322 86 248 124	+0,95 % -0,55 % -0,97 %	1 000 000 1 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	13 749 277 13 749 277 13 670 201 13 540 997	-0,58 % -0,95 %		13 749 277 13 749 277 13 674 021 13 540 855	-0,55 % -0,97 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	9 974 895 11 474 895 11 408 899 11 301 069	+15,04 % -0,58 % -0,95 %		9 974 895 11 474 895 11 412 087 11 300 950	+15,04 % -0,55 % -0,97 %	
<b>Totaux</b>	4 188 062 087 <b>3 933 535 690</b> 3 523 792 236 3 507 004 537	<b>-6,08 %</b> -10,42 % -0,48 %	<b>1 000 000</b>	3 905 119 894 <b>3 919 074 364</b> 3 664 775 008 3 571 634 914	<b>+0,36 %</b> -6,49 % -2,54 %	1 000 000 <b>1 000 000</b>

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
175 – Patrimoines		1 476 217 348 1 190 610 999	1 479 417 348 1 193 810 999		1 479 417 348 1 193 810 999	1 138 293 548 1 201 068 066
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 476 217 348 1 190 610 999	1 479 417 348 1 193 810 999		1 479 417 348 1 193 810 999	1 138 293 548 1 201 068 066
131 – Création		1 027 200 129 1 036 973 016	1 032 880 129 1 042 653 016		1 032 880 129 1 042 653 016	1 066 308 911 1 041 181 797
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 027 200 129 1 036 973 016	1 032 880 129 1 042 653 016		1 032 880 129 1 042 653 016	1 066 308 911 1 041 181 797
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		833 262 796 828 080 514	829 582 796 824 400 514		829 582 796 824 400 514	857 666 310 807 484 029
Autres dépenses (Hors titre 2)		833 262 796 828 080 514	829 582 796 824 400 514		829 582 796 824 400 514	857 666 310 807 484 029
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture		846 181 814 844 255 365	846 181 814 844 255 365		846 181 814 844 255 365	871 266 921 869 340 472
Dépenses de personnel (Titre 2)		733 781 426 733 781 426	733 781 426 733 781 426		733 781 426 733 781 426	756 540 635 756 540 635
Autres dépenses (Hors titre 2)		112 400 388 110 473 939	112 400 388 110 473 939		112 400 388 110 473 939	114 726 286 112 799 837

## RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			9 966	119	10 085			9 931	393	10 324
131 – Création			3 770	73	3 843			3 756	68	3 824
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			3 051	51	3 102			3 056	10	3 066
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	9 161	3 500	129	2	131	9 159	3 499	129	3	132
<b>Total</b>	<b>9 161</b>	<b>3 500</b>	<b>16 916</b>	<b>245</b>	<b>17 161</b>	<b>9 159</b>	<b>3 499</b>	<b>16 872</b>	<b>474</b>	<b>17 346</b>



PROGRAMME 175  
**Patrimoines**

---

MINISTRE CONCERNEE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-François Hebert

Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

**La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :**

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir le patrimoine de notre pays ;
- placer l'éducation artistique et culturelle (EAC) au cœur de son action ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le public.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et de l'architecture et le déploiement de ces moyens poursuivront les **trois orientations stratégiques suivantes** :

## **1. Contribuer au projet national d'EAC et favoriser l'appropriation par l'ensemble des publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture**

L'accès au patrimoine et à l'architecture constitue un levier majeur de l'EAC. Au-delà de l'attention constante portée à la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- La prise en compte de la diversité des publics encourageant l'accès des jeunes publics, des groupes scolaires et des publics du champ social, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques. Le volet muséal du Pass culture, les expériences pour atteindre de nouveaux publics (horaires ou tarifs adaptés), la dynamisation de la circulation des œuvres seront poursuivis. Pour les secteurs des archives et de l'architecture, la part collective du Pass Culture sera utilisée pour dynamiser l'offre pédagogique et citoyenne des services d'archives et des organismes œuvrant à la diffusion de l'architecture auprès des jeunes publics ;
- La qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés ;
- Le renforcement des conditions de sécurité.

## **2. Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures**

Le ministère élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique des politiques menées dans les différents domaines du patrimoine en intégrant la dimension de développement durable.

Sur les territoires, le contrôle scientifique et technique est exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et, s'agissant des archives, par les Archives départementales.

Dans ce cadre, le ministère poursuit les objectifs suivants :

- Élaborer des programmes d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et soutenir, sur les plans technique et financier, les travaux sur les monuments historiques (immeubles et objets mobiliers) appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;

La politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine protégé s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés ;

- Améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Favoriser la protection des domaines nationaux ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et des ensembles historiques mobiliers ;
- Améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans ;
- Contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui

- ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- Développer la mise à disposition des archives nativement numériques de l'État aux Archives nationales aux citoyens, aux chercheurs et aux administrations ainsi que le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires, en s'appuyant notamment sur le programme interministériel VITAM ;
  - Assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
  - Soutenir les communautés patrimoniales dans la transmission du patrimoine culturel immatériel aux générations futures par des dispositifs de reconnaissance, de valorisation et de formation.

### **3. Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale**

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales et architecturales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et de celui des archives départementales sur des projets irriguant l'ensemble du territoire permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction ou de rénovation. Dans le domaine muséal, la dotation destinée à soutenir les projets d'investissement des musées « territoriaux » doit assurer le financement des projets inscrits dans le cadre des contrats de plan État-régions et avancer dans l'élaboration d'un plan musées. Les équipements de réserves sont un des axes prioritaires de cette politique. Le ministère soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres pour les collections de leurs musées de France.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des sites patrimoniaux remarquables (SPR), avec l'élaboration de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), doivent bénéficier d'un important soutien financier.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Elle s'appuie sur la stratégie nationale pour l'architecture, qui date de 2015 et qui fait l'objet d'une importante actualisation, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder toute sa place aux enjeux de la transition écologique.

Les politiques portées par le ministère s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », plan « Petites Villes de demain ») et s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale et architecturale des territoires, comme les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable (ACR) ».

#### **Le programme 175 « Patrimoines » finance également les actions destinées à :**

- poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales » afin de renforcer le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État ;
- poursuivre la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris à la suite de sa réouverture au public prévue en décembre 2024 ;
- accompagner les grands projets d'investissement tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, les travaux de rénovation du Grand Palais, les schémas directeurs de restauration et de rénovation des châteaux de Versailles et de Fontainebleau ou encore l'extension du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine ;
- conduire des programmes de restauration sur le territoire avec le fonds incitatif pour le patrimoine et poursuivre les restaurations de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020 (réouverture prévue en 2025), du grand cloître de l'abbaye de Clairvaux, ainsi que la contribution de l'État à la revalorisation du château de Gaillon ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action élaboré à la suite des recommandations du rapport sur l'amélioration de la sécurisation des acquisitions des musées nationaux ;

- poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique dérogeant de manière encadrée à l'inaliénabilité des collections pour permettre des restitutions de biens culturels et accompagner les musées de France dans une politique systématique de recherche de provenances ;
- valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français avec des opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et de l'architecture et à les mettre en valeur ;
- mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale dans les territoires ;
- soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels ;
- améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie ;
- mieux articuler les politiques patrimoniales avec celles en faveur du tourisme (promotion de la richesse des collections des musées, des monuments historiques et des SPR, mise en valeur des labels) ;
- poursuivre la mise en œuvre d'une politique participative, transversale et inclusive de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée ;
- soutenir et animer le réseau des archives ; assurer désormais la collecte, la conservation et l'accès aux documents et données nativement numériques ;
- achever le plan de relance et accompagner les acteurs économiques du secteur du patrimoine.

#### **Moyens d'intervention**

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture, dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et les différents réseaux territoriaux ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : musées, monuments et écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) ;
- les réseaux associatifs ;
- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

#### **RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

##### **OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

INDICATEUR 1.2 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

##### **OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national**

INDICATEUR 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des collections au public

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

##### **OBJECTIF 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	16,81	15,98	>=18	>=18	>=18	>=18

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

#### Mode de calcul :

$I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge. Pour tenir compte de l'exécution constatée ces dernières années, la cible de l'indicateur 1.1 a été relevée à 18 % à partir de 2023. Elle est supérieure au seuil minimum préconisé par le rapport de la mission d'audit de modernisation d'avril

2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d’ouvrage et de la maîtrise d’œuvre sur les monuments historiques » (15 %).

## INDICATEUR

### 1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	7,86	7,65	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,62	1,74	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC/DAC/DRASSM

#### Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne :  $I=N1/N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet et le ministre de la Culture au cours de l'année n à la suite de l'instruction par les DRAC/DAC/DRASSM, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC/DAC/DRASSM pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2<sup>e</sup> ligne :  $I=N3/N2$ , exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet et le ministre de la Culture au cours de l'année n à la suite de l'instruction par les DRAC/DAC/DRASSM, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

Nota : A partir du PLF 2025 l'indicateur intègre les données du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) afin de présenter une vision complète de l'activité d'archéologie préventive. Le DRASSM est chargé de l'instruction des dossiers d'aménagements projetés dans le domaine public maritime et la zone contiguë, au titre de la mise en œuvre de la politique de l'archéologie préventive.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique. Les cibles 2024 et suivantes s'établissent entre 6 et 8 % pour le premier sous-indicateur, et entre 1,5 et 2 % pour le second sous-indicateur.

**INDICATEUR****1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage État**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	101,76	100,73	110	110	110	110

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est  $N1 / N2$  en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat. Les cibles 2024 et suivantes s'établissent à 110 %, signe de la volonté de maîtrise des coûts des opérations.

**OBJECTIF mission****2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

**INDICATEUR mission****2.1 – Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	42,7	48,5	45	>45	>45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15,2	14,7	>16	>16	>16	>16

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	11,2	9,3	>10	>10	>10	>10

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

1ère et 2<sup>e</sup> lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3<sup>e</sup> ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

#### Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de fréquentation, le ministère vise à développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs. Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2021, 4 musées réalisaient près de 70 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 6 monuments nationaux réalisaient, pour leur part, plus de 50 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la fréquentation des institutions patrimoniales a connu une chute historique avec une baisse de plus de 70 % par rapport à l'année 2019 avec deux périodes de fermeture totale de tous les établissements (mi-mars à juin-juillet, novembre et décembre) et de très fortes restrictions des conditions d'accueil des publics. En 2021, la fréquentation physique des institutions patrimoniales a été possible uniquement à partir du 19 mai tout en respectant un protocole sanitaire strict. En 2022, après deux ans de pandémie et de restrictions liées à la crise sanitaire, on constate une nette reprise de la fréquentation à compter du printemps. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2022 et durant les premiers mois de l'année 2023, les cibles ont été revues à la hausse. Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont

destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

## INDICATEUR

### 2.2 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	88	86	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	87	90	>95	>95	>95	>95

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

##### 2° ligne :

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

##### Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2° ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est  $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$  avec :

N1 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère de la Culture s'engage à accroître l'accessibilité du patrimoine au public en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. La cible de 95 % n'a pas été atteinte au cours des 5 dernières années. Elle demeure toutefois incitative pour les établissements qui reprennent cet indicateur dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP). Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère développe la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total). L'objectif national arrêté par le service

interministériel des archives de France (SIAF) tient compte de l'état de conservation des archives, des documents demandés en priorité par les usagers et des restaurations nécessaires préalablement à la numérisation. La cible de 80 % traduit l'investissement des services publics d'archives dans la numérisation et la proposition d'une offre numérique pour répondre aux attentes des usagers et susciter de nouvelles demandes.

## INDICATEUR

### 2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	79.5	81	75	75	75	75

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$  avec :

N1 : nombre de personnes « très satisfaites » : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à améliorer leur satisfaction. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines et de l'architecture dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer que l'année 2020 a été la première année de mise en place du sous-indicateur 2.3. « Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite », les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein de ce même sous-indicateur. L'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ».

## OBJECTIF

### 3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

**INDICATEUR****3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,2	2,4	>2	>2	>2	>2

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Enquête réalisée auprès des DRAC et des DAC.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 51 % des 58 920 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics, 48 % aux collectivités territoriales et 3 % à l'État (données à fin 2022). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires privés et les collectivités territoriales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas. L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État afin de pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires.

**INDICATEUR****3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	41,46	50,15	>48	>48	>48	>48

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$  avec :

N1 = montant des « Recettes propres globalisées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des « Recettes propres fléchées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$  avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N6 = total ressources

N7 = CAF

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.). Le contexte progressif de sortie de crise conduit à prévoir des cibles 2024-2027 équivalentes à celles d'avant-crise.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	114 541 265 114 122 429	226 942 374 200 696 815	182 377 003 170 119 795	2 400 000 2 754 929	526 260 642 487 693 968	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	19 382 195 19 447 195	747 551 747 551	17 702 000 17 702 000	0 0	37 831 746 37 896 746	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	341 360 213 342 295 876	277 440 765 27 167 976	36 599 960 36 599 960	0 0	655 400 938 406 063 812	0 0
04 – Patrimoine archivistique	14 955 893 14 955 893	58 853 174 5 633 174	8 480 050 8 480 050	0 0	82 289 117 29 069 117	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000 50 000	5 800 193 5 735 193	3 925 118 3 925 118	0 0	9 775 311 9 710 311	0 0
09 – Patrimoine archéologique	101 028 164 101 028 164	1 722 892 1 722 892	65 108 538 65 108 538	0 0	167 859 594 167 859 594	0 0
<b>Totaux</b>	<b>591 317 730 591 899 557</b>	<b>571 506 949 241 703 601</b>	<b>314 192 669 301 935 461</b>	<b>2 400 000 2 754 929</b>	<b>1 479 417 348 1 138 293 548</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	114 493 024 114 074 189	212 734 926 201 041 326	181 237 228 174 944 979	2 400 000 2 754 929	510 865 178 492 815 423	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	19 382 195 19 447 195	747 551 747 551	17 702 000 17 702 000	0 0	37 831 746 37 896 746	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	344 260 213 345 195 876	50 304 511 60 154 262	36 579 959 36 579 959	0 0	431 144 683 441 930 097	0 0
04 – Patrimoine archivistique	14 955 893 14 955 893	13 031 064 27 552 472	8 480 050 8 480 050	0 0	36 467 007 50 988 415	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000 50 000	5 800 193 5 735 193	3 925 118 3 925 118	0 0	9 775 311 9 710 311	0 0
09 – Patrimoine archéologique	100 895 644 100 895 644	1 722 892 1 722 892	65 108 538 65 108 538	0 0	167 727 074 167 727 074	0 0
<b>Totaux</b>	<b>594 036 969 594 618 797</b>	<b>284 341 137 296 953 696</b>	<b>313 032 893 306 740 644</b>	<b>2 400 000 2 754 929</b>	<b>1 193 810 999 1 201 068 066</b>	<b>0 0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	591 317 730 591 899 557 521 318 567 531 795 870		594 036 969 594 618 797 552 368 253 539 359 972	
5 - Dépenses d'investissement	571 506 949 241 703 601 212 881 685 217 160 116		284 341 137 296 953 696 275 853 699 269 357 340	
6 - Dépenses d'intervention	314 192 669 301 935 461 265 931 204 271 275 809		313 032 893 306 740 644 284 945 237 278 234 772	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 400 000 2 754 929 2 426 418 2 475 183		2 400 000 2 754 929 2 559 178 2 498 909	
<b>Totaux</b>	<b>1 479 417 348</b> <b>1 138 293 548</b> <b>1 002 557 874</b> <b>1 022 706 978</b>		<b>1 193 810 999</b> <b>1 201 068 066</b> <b>1 115 726 367</b> <b>1 089 450 993</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	591 317 730 591 899 557		594 036 969 594 618 797	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 245 642 59 245 642		61 964 881 61 964 882	
32 – Subventions pour charges de service public	532 072 088 532 653 915		532 072 088 532 653 915	
5 – Dépenses d'investissement	571 506 949 241 703 601		284 341 137 296 953 696	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	245 339 785 164 014 031		172 476 862 186 067 670	
53 – Subventions pour charges d'investissement	326 167 164 77 689 570		111 864 275 110 886 026	
6 – Dépenses d'intervention	314 192 669 301 935 461		313 032 893 306 740 644	
61 – Transferts aux ménages	18 242 559 19 857 131		19 051 416 20 729 772	
62 – Transferts aux entreprises	18 961 126 17 448 298		19 294 201 15 892 304	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
63 – Transferts aux collectivités territoriales	173 903 783 177 063 266		172 191 710 179 064 568	
64 – Transferts aux autres collectivités	103 085 201 87 566 766		102 495 566 91 054 000	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 400 000 2 754 929		2 400 000 2 754 929	
72 – Dotations en fonds propres	2 400 000 2 754 929		2 400 000 2 754 929	
<b>Totaux</b>	<b>1 479 417 348</b> <b>1 138 293 548</b>		<b>1 193 810 999</b> <b>1 201 068 066</b>	

## TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Fraction du prélèvement sur les jeux de loterie correspondant aux jeux dédiés au patrimoine	Fondation du patrimoine	27 854 454	27 854 454

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
580102	<b>Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit</b> Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	105	105	105
730228	<b>Taux de 5,5 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art ou d'objets de collection ou d'antiquité, sauf lorsqu'elles sont soumises au régime particulier de la marge bénéficiaire</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - I</i>	56	57	77
130302	<b>Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	48	48	48
110249	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5356 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tercivies</i>	41	40	40
100102	<b>Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2023 : 6558 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	23	27	28
320118	<b>Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 12 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>	45	1	14
150403	<b>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	5	5	5
150405	<b>Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
720207	<b>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i>	2	2	2
110248	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques</b>	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 793 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-l</i>			
520105	<b>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>	1	1	1
590101	<b>Exonérations de taxe d'archéologie préventive</b> Taxe d'archéologie préventive <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2022 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 235 ter ZG</i>	nc	nc	nc
510101	<b>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat</b> Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i>	0	0	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>332</b>	<b>292</b>	<b>326</b>

## Justification au premier euro

### *Éléments transversaux au programme*

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	487 693 968	487 693 968	0	492 815 423	492 815 423
02 – Architecture et sites patrimoniaux	0	37 896 746	37 896 746	0	37 896 746	37 896 746
03 – Patrimoine des musées de France	0	406 063 812	406 063 812	0	441 930 097	441 930 097
04 – Patrimoine archivistique	0	29 069 117	29 069 117	0	50 988 415	50 988 415
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 710 311	9 710 311	0	9 710 311	9 710 311
09 – Patrimoine archéologique	0	167 859 594	167 859 594	0	167 727 074	167 727 074
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 138 293 548</b>	<b>1 138 293 548</b>	<b>0</b>	<b>1 201 068 066</b>	<b>1 201 068 066</b>

*Dépenses pluriannuelles*

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPR)

**Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300		53 786 588	1 173 677	3 521 032
02 Architecture et sites patrimoniaux	200 000		279 222	8 750	26 250
03 Patrimoine des musées de France	29 540 700		27 494 862	265 821	797 462
04 Patrimoine archivistique	5 060 000		4 809 433	14 142	42 425
09 Patrimoine archéologique	185 000		35 000		
<b>Total</b>	<b>115 449 000</b>	<b>89 986 489</b>	<b>86 405 105</b>	<b>1 462 390</b>	<b>4 387 169</b>

**Génération 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	68 000 000	23 182 022	13 047 826	8 724 602	7 784 765	47 107 409
03 Patrimoine des musées de France	67 400 000	19 883 524	6 190 998	8 647 620	7 716 076	53 492 926
09 Patrimoine archéologique		60 000	60 000			
<b>Total</b>	<b>135 400 000</b>	<b>43 125 546</b>	<b>19 298 824</b>	<b>17 372 222</b>	<b>15 500 841</b>	<b>100 600 335</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020	1 462 390	4 387 169
Génération 2021-2027	15 500 841	100 600 335
<b>Génération -</b>	<b>16 963 231</b>	<b>104 987 504</b>

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
758 212 077	0	1 515 554 225	1 209 318 826	1 043 818 425

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
1 043 818 425	535 358 579 0	221 289 506	130 477 303	156 693 037
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 138 293 548 0	665 709 487 0	122 469 073	145 373 431	204 741 557
<b>Totaux</b>	<b>1 201 068 066</b>	<b>343 758 579</b>	<b>275 850 734</b>	<b>361 434 594</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
58,48 %	10,76 %	12,77 %	17,99 %

## Justification par action

### ACTION (42,8 %)

#### 01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>487 693 968</b>	<b>492 815 423</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	114 122 429	114 074 189	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 393 966	29 345 726	0	0
Subventions pour charges de service public	84 728 463	84 728 463	0	0
Dépenses d'investissement	200 696 815	201 041 326	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	144 575 160	144 506 965	0	0
Subventions pour charges d'investissement	56 121 655	56 534 361	0	0
Dépenses d'intervention	170 119 795	174 944 979	0	0
Transferts aux ménages	19 857 131	20 729 772	0	0
Transferts aux entreprises	17 448 298	15 892 304	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	112 585 609	114 606 912	0	0
Transferts aux autres collectivités	20 228 757	23 715 991	0	0
Dépenses d'opérations financières	2 754 929	2 754 929	0	0
Dotations en fonds propres	2 754 929	2 754 929	0	0
<b>Total</b>	<b>487 693 968</b>	<b>492 815 423</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La politique en faveur des monuments historiques repose sur une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

#### Protéger les monuments historiques

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 45 080 immeubles et plus de 280 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection des monuments historiques se traduit chaque année par 200 à 300 décisions nouvelles de protection concernant les immeubles (qui concernent aussi pour partie des immeubles déjà protégés : extensions de protection, montée de l'inscription au classement) et autour de 2 000 décisions concernant les objets mobiliers.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, ou par décret en Conseil d'État (classement d'office).

Le code du patrimoine contient, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), de nouveaux dispositifs en matière de protection des objets mobiliers, avec la possibilité de classer au titre des monuments historiques des groupes ou des collections d'objets mobiliers en tant qu'ensembles historiques mobiliers et de grever d'une servitude de maintien dans les lieux un objet mobilier ou un

ensemble historique mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé.

Le code permet aussi depuis cette même loi de protéger en tant que « domaines nationaux » des ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et appartenant au moins pour partie à l'État. Vingt-et-un domaines nationaux ont été créés à ce jour, et la création de trente-et-un autres domaines est en préparation.

### **Conserver et restaurer les monuments historiques**

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation) assurent le contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils exercent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Le ministère de la Culture a créé en 2018 un fonds incitatif pour le patrimoine (FIP) en faveur des petites collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Ce fonds permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des territoires ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce dispositif a permis, depuis sa création, le lancement de près de 850 opérations sur l'ensemble du territoire.

Dans cette même logique de soutien aux petites communes, l'article 30 de la loi de finances pour 2024 a instauré un taux exceptionnel de 75 % de réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les dons effectués au profit de la Fondation du patrimoine en faveur de la conservation et de la restauration du patrimoine religieux immobilier appartenant à des personnes publiques et situé dans des communes de moins de 10 000 habitants (20 000 habitants pour les départements d'outre-mer) ou dans les communes déléguées définies à l'article L. 2113-10 du code général des collectivités territoriales respectant ces mêmes seuils. Ces dons sont plafonnés à 1 000 euros par an. Cette disposition court pour les dons effectués entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025. À ce jour, la Fondation du patrimoine a collecté 2,8 M€. Une liste de 100 édifices qui bénéficieront de ce fonds a été annoncée le 25 avril 2024.

Les DRAC assurent les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État, tels que les 87 cathédrales affectées au ministère de la Culture ou encore, par exemple, les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Le plan « sécurité cathédrales », mis en place en novembre 2019, à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et conforté depuis, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurité incendie pour ces monuments. Les travaux sont réalisés par les architectes en chef des monuments historiques, experts du ministère de la Culture.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux-CMN, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles-EPV, Établissement public du château de Fontainebleau-EPCF, Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris-EP RNDP, etc.) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments appartenant à l'État qui leur sont confiés. Ils peuvent déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure, pour le compte du ministère de la Culture, la maîtrise d'ouvrage de grands travaux de restauration de monuments insignes : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives, le palais de Chaillot, les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison, etc.

### **Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques**

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment en faveur des cathédrales, l'État, qui peut s'appuyer sur le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs.

Cette mission d'ouverture à un large public est portée par le CMN, mais également par les établissements comme l'EPV, l'Établissement public du musée du Louvre-EPML, la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'EPCF, le Domaine national de Chambord, ainsi que les services à compétence nationale. La Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) assure, quant à elle, la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

### Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>114 122 429</b>	<b>114 074 189</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 393 966	29 345 726
Subventions pour charges de service public	84 728 463	84 728 463
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>200 696 815</b>	<b>201 041 326</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	144 575 160	144 506 965
Subventions pour charges d'investissement	56 121 655	56 534 361
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>170 119 795</b>	<b>174 944 979</b>
Transferts aux ménages	19 857 131	20 729 772
Transferts aux entreprises	17 448 298	15 892 304
Transferts aux collectivités territoriales	112 585 609	114 606 912
Transferts aux autres collectivités	20 228 757	23 715 991
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>2 754 929</b>	<b>2 754 929</b>
Dotations en fonds propres	2 754 929	2 754 929
<b>Total</b>	<b>487 693 968</b>	<b>492 815 423</b>

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **389,4 M€ en AE et 394,5 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **98,3 M€ en AE=CP**.

#### A. ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES (389,4 M€ en AE et 394,5 M€ en CP)

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historique	Par destination des crédits (en M€)	
	AE	CP
<b>MH « hors grands projets »</b>	<b>351</b>	<b>349,3</b>
Crédits d'entretien	50,1	50
<i>dont dépenses de fonctionnement MH État (y c. entretien monuments nationaux)</i>	<i>26,4</i>	<i>26,4</i>
<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	<i>23,1</i>	<i>23,1</i>
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>

Crédits de restauration	301	299,3
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	27,2	27,2
<i>dont dépenses d'investissement MH État</i>	121,4	114,8
<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	144,9	149,7
<i>dont dépenses d'investissement opérateurs</i>	4,8	4,8
<i>dont dotation en fonds propres</i>	2,8	2,8
<b>MH « Grands projets »</b>	<b>38,4</b>	<b>45,3</b>
Abbaye de Clairvaux	12,5	14,3
Cathédrale de Nantes	4,9	6
Château de Gaillon	2,7	4,3
Palais de la Cité (APIJ)	3	4,9
Palais de la Cité (CMN)	0	3
SD Versailles	0	2,6
SD Fontainebleau	0	4,5
Tours de la Rochelle	15,3	5,6
<b>Total monuments historiques</b>	<b>389,4</b>	<b>394,5</b>

<b>Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques Par nature de crédits (en M€)</b>		
	AE	CP
<b>MH « hors grands projets »</b>	<b>351</b>	<b>349,3</b>
Dépenses de fonctionnement	26,9	26,9
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,6	7,6
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,9	18,8
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,5	0,5
Dépenses d'investissement	153,3	146,8
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	37,4	37,9
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	83,9	76,9
<i>dont subventions pour charges d'investissement</i>	32	32
Dépenses d'intervention	168	172,8
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,0	1,0
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	163	171,8
Dépenses d'opérations financières	2,8	2,8
<i>dont dotation en fonds propres</i>	2,8	2,8
<b>MH « Grands projets »</b>	<b>38,4</b>	<b>45,3</b>
Dépenses d'investissement	23,1	29,5
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'investissement	15,3	15,7
<b>Total monuments historiques</b>	<b>389,4</b>	<b>394,5</b>

## 1. CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS » DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,4 M€ en AE=CP

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,6 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,9 M€ en AE et 18,8 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

**b) Subventions pour charges de service public : 0,5 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (153,3 M€ en AE et 146,8 M€ en CP) sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État.

- **Crédits centraux : 37,4 M€ en AE et 37,9 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **23,6 M€ en AE et 28,1 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **3,9 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,5 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

**4,1 M€ en AE**, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture (OPPIC)	23,6	28,1
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	3,9	3,9
Résidences présidentielles	5,5	5,5
Restauration des Pieux Établissements à Rome	0,35	0,35
Réserves pour opérations d'urgence	4,1	
<b>Total</b>	<b>37,4</b>	<b>37,9</b>

- **Crédits déconcentrés : 83,9 M€ en AE et 76,9 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales.

- **Subventions pour charges d'investissement : 32 M€ en AE=CP :**

- Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du CMN) : **27,2 M€ en AE=CP** ;
- Crédits hors CMN dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous : **4,8 M€ en AE=CP**.

Opérateurs (M€)	AE=CP
Académie de France à Rome	0,9
Louvre	2,2
Autre- subventions exceptionnelles	0,2
Musée d'Orsay	1,6
<b>Total</b>	<b>4,8</b>

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **168 M€ en AE et 172,8 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5 M€ en AE et 1 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 163 M€ en AE et 171,8 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **23,1 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année.
- **119,9 M€ en AE et 128,7 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.
- **20 M€ en AE=CP au titre du fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)**. Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Ces dépenses de dotation en fonds propres destinés aux dépenses d'investissement du Domaine de Chambord s'élèvent à 2,8 M€ en AE=CP.

## 2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **38,4 M€ en AE et 45,3 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Les projets suivants sont poursuivis et bénéficient des crédits nécessaires pour 2025 selon les calendriers de travaux :

- La restauration du **grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux** (Aube) : **12,5 M€ en AE et 14,3 M€ en CP** ;
- La restauration de la **cathédrale Saint-Étienne et Saint-Paul de Nantes** à la suite de l'incendie survenu en juillet 2020 : **4,9 M€ en AE et 6 M€ en CP** ;

- La restauration du **château de Gaillon** portée par l'agglomération Seine-Eure : **2,7 M€ en AE et 4,4 M€ en CP** ;
  - Les travaux de mise aux normes des parties communes du **Palais de la Cité** conduits par l'APIJ (opérateur immobilier du ministère de la justice) : **3 M€ en CP et 4,9 M€ en CP**.
- Les subventions pour charges d'investissement qui s'élèvent à **15,3 M€ en AE et 15,7 M€ en CP** et qui se décomposent en :
- **15,3 M€ en AE et 5,6 M€ en CP** pour la **tour Saint-Nicolas à La Rochelle**, gérée par le CMN ;
  - **3 M€ en CP** pour le projet interministériel de restructuration, de restauration et de réaménagement du **Palais de la Cité** porté par le CMN ;
  - **2,6 M€ en CP** destinés au **Château et domaine national de Versailles** pour le financement de son schéma directeur d'investissement ;
  - **4,5 M€ en CP** au titre du **schéma directeur du château de Fontainebleau** ;

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

## B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (98,3 M€ en AE=CP)

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,95 M€ en AE=CP**
- **Subventions pour charges de service public : 84,6 M€ en AE=CP**

Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	44,8
Château de Versailles (fonctionnement)	39,4
Domaine de Chambord (fonctionnement)	0,4
<b>Total</b>	<b>84,6</b>

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **9 M€** :

- **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives) ;
- **8,8 M€ en AE=CP** qui bénéficieront aux travaux de restauration du Grand Palais (RMN-GP).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en AE=CP**. Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de **1,1 M€** et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental à hauteur de **0,6 M€** (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

**ACTION (3,3 %)****02 – Architecture et sites patrimoniaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>37 896 746</b>	<b>37 896 746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	19 447 195	19 447 195	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172	0	0
Subventions pour charges de service public	19 081 023	19 081 023	0	0
Dépenses d'investissement	747 551	747 551	0	0
Subventions pour charges d'investissement	747 551	747 551	0	0
Dépenses d'intervention	17 702 000	17 702 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	17 702 000	17 702 000	0	0
<b>Total</b>	<b>37 896 746</b>	<b>37 896 746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le ministère de la culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle s'appuie également sur la stratégie nationale pour l'architecture élaborée en 2015. Celle-ci a fait l'objet d'une vaste concertation en vue de son actualisation en 2024-2025, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder notamment toute sa place aux enjeux des transitions écologiques. L'action du ministère en matière d'architecture et de patrimoine urbain s'articule aussi avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, du logement, de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de l'économie.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées ou poursuivies plusieurs actions structurantes comme la prise en compte des métiers de l'architecture en tant que filière économique relevant des industries culturelles et créatives et l'amélioration de sa connaissance, en France et à l'international, le soutien à l'innovation, l'expérimentation en matière d'usages et de transition écologique, la valorisation de l'architecture de moins de 100 ans, le renforcement de la place des architectes et de la création architecturale dans les espaces anciens, la valorisation de l'architecture et des architectes auprès de tous les publics, l'approche contextualisée de l'architecture, particulièrement en Outre-mer.

**Promouvoir et soutenir le développement d'une nouvelle culture architecturale, paysagère et urbaine**

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), qui doit connaître également une importance actualisation en 2024-2025, ou de partenariats dans le cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Le ministère de la Culture promeut également l'architecture à l'international, en animant avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères le comité interministériel pour l'export de l'architecture (COMAREX), en participant à la Biennale internationale d'architecture de Venise et aux travaux de l'Union européenne.

**Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine**

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation des journées nationales de l'architecture (JNA), du grand prix national

d'architecture (GPNA), de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser la valorisation ou l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs et acteurs tels que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou l'Union sociale pour l'habitat (USH).

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau des VPAH complètent ses actions au plus près des usagers.

### **Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager**

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 1000 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Sur 45 080 monuments historiques susceptibles de générer des abords, près de 3 100 sont d'ores et déjà dotés d'un PDA ;
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 53 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique représentatif pour l'histoire de l'architecture, et marquant l'évolution de la pensée conceptuelle et constructive. Le label signale l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter. Il permet de faire le lien entre la notion de patrimoine et la production architecturale actuelle. Il incite à rendre possibles des réutilisations et des projets de renouvellement urbain fondés sur une connaissance précise de cet héritage et ouverts aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites Villes de demain » pilotés par l'ANCT.

La politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des sites patrimoniaux est assurée par les DRAC et les DAC (et, en leur sein, par les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), ainsi que dans les sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La traduction sur les territoires de la politique de l'architecture et du patrimoine comme solution à la transition écologique sera une priorité renforcée en 2025. Elle portera autant sur le soutien à la filière et à l'insertion des jeunes

diplômés que sur la qualité architecturale et l'expérimentation de nouveaux modes de faire ou la conciliation entre les enjeux de la transition énergétique et la conservation-restauration du bâti ancien.

### La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales initialement dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Le plan, dont l'objectif est de revitaliser les centres des villes moyennes, est prolongé jusqu'en 2026 et doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Il concerne aujourd'hui 245 communes sur 232 territoires métropolitains et ultramarins. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Plus de 60 % des communes relevant du programme « Action cœur de ville » sont en effet dotées d'un SPR ; une trentaine a engagé une procédure pour se doter d'une telle protection, et environ 30 % sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historique. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les écoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – est pleinement mobilisé pour accompagner ces territoires.

Le plan national « petites Villes de demain » (PVD), lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Parmi les plus de 1600 communes et intercommunalités lauréates du programme, plus de 80 % sont concernées par une protection au titre des abords de monuments historiques, 17 % sont dotés d'un SPR, et un grand nombre disposent d'un fort potentiel patrimonial pour une future élaboration d'un SPR.

#### éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 447 195</b>	<b>19 447 195</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	19 081 023	19 081 023
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>747 551</b>	<b>747 551</b>
Subventions pour charges d'investissement	747 551	747 551
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>17 702 000</b>	<b>17 702 000</b>
Transferts aux autres collectivités	17 702 000	17 702 000
<b>Total</b>	<b>37 896 746</b>	<b>37 896 746</b>

Un redéploiement est réalisé des crédits dédiés aux acquisitions de la CAPA (action 8) vers les crédits de fonctionnement de la CAPA : +0,65 M€.

Les autres crédits de l'action 2 sont en reconduction par rapport à la LFI 2024.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **19,4 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement courant : 0,4 M€ en AE=CP**

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre.

- **Subventions pour charges de service public : 19,1 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

*Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.*

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **17,7 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,9 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,7 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

**0,2 M€ en AE=CP** sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 16,8 M€ en AE=CP**

### Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,4 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans les départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **6,5 M€ en AE=CP**.

### Investissement

Le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **9,9 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La subvention pour charges d'investissement en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,7 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

**ACTION (35,7 %)****03 – Patrimoine des musées de France**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>406 063 812</b>	<b>441 930 097</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	342 295 876	345 195 876	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 216 672	16 116 672	0	0
Subventions pour charges de service public	329 079 204	329 079 204	0	0
Dépenses d'investissement	27 167 976	60 154 262	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 259 249	11 461 785	0	0
Subventions pour charges d'investissement	15 908 727	48 692 477	0	0
Dépenses d'intervention	36 599 960	36 579 959	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	24 180 001	24 160 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959	0	0
<b>Total</b>	<b>406 063 812</b>	<b>441 930 097</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation musée de France.

Après deux années de reprise progressive, la fréquentation des musées est globalement revenue à son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2025, les trois axes structurants qui relient les musées aux priorités ministérielles sont donc de nouveau pleinement réaffirmés : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2025 viseront à inscrire systématiquement les musées de France dans cette dynamique, soit directement via les opérateurs du ministère de la Culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des

collections dans la perspective du récolement suivant, de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant d’initier une recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l’État doit faire face à l’émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu’il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle », le Président de la République a fixé l’objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d’avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l’élaboration d’un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets se traduit par des restitutions. Ainsi il a été acté la restitution au Bénin de 26 œuvres issues d’Abomey, appartenant aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922), conservées et exposées au musée du quai Branly-Jacques Chirac. Par une dérogation ciblée au principe d’inaliénabilité, la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 a permis d’autoriser juridiquement la sortie des collections publiques pour restitution de ces 26 œuvres au Bénin, dont le transfert matériel est intervenu en novembre 2021, ainsi qu’au Sénégal du sabre, avec son fourreau, dit d’El Hadj Omar Tall conservé auparavant au musée de l’Armée. Après cette loi d’espèce, un travail de réflexion pour élaborer une loi-cadre destinée à répondre à de futures demandes de restitution de manière raisonnée, supposant la détermination d’une critériologie, a été engagé, en s’appuyant notamment sur le rapport *Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d’art* remis en avril 2023 par Jean-Luc Martinez, Ambassadeur pour la coopération internationale dans le domaine du patrimoine.

Le ministère de la Culture a lancé en 2023 un important chantier législatif autour de trois textes destinés à faciliter le traitement des demandes de restitution :

- les biens spoliés entre 1933 et 1945, avec la loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l’objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 ;
- les restes humains avec la loi n° 2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques ;
- et les biens culturels ayant fait l’objet d’une appropriation illicite avant l’entrée en vigueur de la convention de l’Unesco sur le trafic illicite de biens culturels de 1970, relevant notamment du patrimoine de pays africains, pour lesquels un travail approfondi d’instruction est en cours.

**Ce travail d’élaboration de lois-cadres s’accompagne de la préfiguration d’une politique de recherche de provenances sur les collections, qui a vocation à se systématiser en l’amorçant par la cartographie des corpus à risques au regard de leur origine ou de leur mode d’appropriation. Cette préfiguration est assurée par une conservatrice générale du patrimoine recrutée en avril 2024 pour élaborer un état des lieux et des propositions d’actions afin pour mettre en place une mission ad hoc, dans une logique transversale avec l’ensemble des services et opérateurs concernés.**

#### **Politique en matière d’égal accès à la culture**

Rendre accessibles tous les chefs-d’œuvre de l’art et les témoignages insignes de l’évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s’appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d’accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l’Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l’éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l’information et de la communication.

#### **Politique de cohésion territoriale**

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s’appuie notamment sur :

- la poursuite de projets de réserves adaptés à la conservation pour les musées nationaux comme pour les musées de France en région ;

- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France, notamment dans le cadre des contrats de plan État-régions, soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le label « exposition d'intérêt national » ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques ;
- un soutien technique et scientifique en particulier dans l'élaboration des projets scientifiques et culturels au niveau de l'administration centrale et des DRAC, permettant ainsi d'accompagner les stratégies locales et leur articulation entre les territoires et de structurer le réseau des musées de France ;
- la poursuite des transferts de propriété des dépôts de l'État d'avant 1910 ce qui participe à la consolidation des collections des musées de France territoriaux, tout en simplifiant ainsi la gestion pour l'État des biens éligibles, puisque cette opération met définitivement un terme à leur statut de dépôt.

#### éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>342 295 876</b>	<b>345 195 876</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 216 672	16 116 672
Subventions pour charges de service public	329 079 204	329 079 204
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>27 167 976</b>	<b>60 154 262</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 259 249	11 461 785
Subventions pour charges d'investissement	15 908 727	48 692 477
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>36 599 960</b>	<b>36 579 959</b>
Transferts aux collectivités territoriales	24 180 001	24 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
<b>Total</b>	<b>406 063 812</b>	<b>441 930 097</b>

Les crédits de l'action 3 évoluent de **-249,3 M€ en AE et +10,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2024.**

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 13,2 M€ en AE et 16,1 M€ en CP**
- **13,2 M€ en AE=CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;
- **2,9 M€ en CP** sont consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.
- **Subventions pour charges de service public : 329 M€ en AE=CP**

Les crédits se décomposent de la façon suivante :

**a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM.**

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

**Les subventions pour charges de service public** de ces opérateurs s'élèvent à **197 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement	
	Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre		95
Musée du Quai Branly		24,5
Musées d'Orsay et de l'Orangerie		38,1
Musée Guimet		4,6
Château de Fontainebleau		3,6
Musée Picasso		4,9
Musées Henner-Moreau		1,1
MuCEM		20,2
<b>Total</b>		<b>192</b>

**Le musée Picasso bénéficie d'une mesure de +0,5 M€ en AE=CP au titre du rééquilibrage du fonctionnement courant de l'établissement.**

**b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou (CNAC-GP), les Arts décoratifs et l'Établissement public du Palais de la porte dorée (EPPPD).**

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **102,7 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	Fonctionnement	
	Opérateur	AE=CP
CNAC-GP		81,6
Arts Décoratifs		15,9
EPPPD		5,2
<b>Total</b>		<b>102,7</b>

**c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art (INHA) et Réunion des musées nationaux-Grand- Palais (RMN-GP) :**

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **28,9 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement	
	Opérateur	AE=CP
INHA		4,2
RMN-GP		24,7
<b>Total</b>		<b>28,9</b>

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **27,2 M€ en AE et 60,2 M€ en CP**.

**Les investissements des services à compétence nationale (SCN) représentent 9 M€ en AE et 8 M€ en CP.** Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,9 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **7,2 M€ en AE et 6,2 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites.

**2,2 M€ en AE et 3,4 M€ en CP** sont programmés pour le centre de conservation et de réserves du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

Les évolutions suivantes sont inscrites :

- **-13 M€ en AE et -2,5 M€ en CP : musée mémorial du terrorisme ;**
- **-2 M€ en AE=CP : Institut du monde arabe.**

**15,9 M€ en AE et 48,7 M€ en CP** sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs suivants et se décomposent comme suit :

- **Subventions d'investissement courant (12,9 M€ en AE=CP) :**

M€		
	Opérateur	
	AE=CP	
	CNAC-GP	5,1
	Musée Guimet	0,7
	Château de Fontainebleau	2,1
	Arts Décoratifs	1,2
	INHA	0,1
	Musée Picasso	0,4
	MuCEM	0,4
	Musées Henner - Moreau	0,1
	EPPPD	0,7
	Musée du Louvre	2,2
<b>Total</b>		<b>12,9</b>

- **Schémas directeurs, PPI et autres projets (3 M€ en AE et 35,8 M€ en CP) :**

M€		AE	CP
	Opérateur		
	CNAC-GP / Schéma directeur		29,2
	Château de Fontainebleau / Schéma directeur		2,5
	EPPPD / Schéma directeur		1,1
	Musée Guimet	3	3
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>35,8</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **36,6 M€ en AE et en CP**.

### Transfert aux collectivités territoriales (24,2 M€ en AE et en CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,18 M€ en AE et 0,16 en CP**
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 24 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés aux musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissement notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

### Transferts aux autres collectivités (12,4 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**
- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,8 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris. Depuis 2020, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de 0,4 M€ en AE=CP.

**ACTION (2,6 %)****04 – Patrimoine archivistique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>29 069 117</b>	<b>50 988 415</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	14 955 893	14 955 893	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 785 893	14 785 893	0	0
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000	0	0
Dépenses d'investissement	5 633 174	27 552 472	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 633 174	27 552 472	0	0
Dépenses d'intervention	8 480 050	8 480 050	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050	0	0
<b>Total</b>	<b>29 069 117</b>	<b>50 988 415</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion homogène de leurs archives, responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois services à compétence nationale (SCN) (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris ; le SCN Archives nationales d'outre-mer (ANOM) d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales), sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le Ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives et le développement de plateformes d'archivage numérique. La prise en compte de la dimension de développement durable (renforcer l'inertie thermique des bâtiments, dimensionner au plus juste le traitement de l'air dans les espaces de conservation) est désormais une priorité. Le soutien financier aux collectivités (archives départementales et municipales) concerne également l'acquisition d'archives privées, ainsi que des actions de restauration, de numérisation, ou encore d'EAC. Le service interministériel des archives de France (SIAF) apporte par ailleurs son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation, leur accès et leur réutilisation.

Son action s'inscrit dans le Cadre commun stratégique de modernisation des archives élaboré par les membres du Comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant notamment les trois administrations des archives (Culture, Armées, Affaires étrangères) ainsi que la direction interministérielle du numérique, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines et de l'architecture en tant que délégué interministériel aux archives de France. Les comptes rendus de ses réunions sont publiés sur le site des services du Premier ministre. L'année 2025 sera consacrée à la mise en place du nouveau Cadre 2025-2029 simplifié autour de trois axes.

Le Cadre élaboré pour la période 2020-2024 identifie les priorités suivantes :

- le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants en développant l'accès à distance sécurisé (mise en production d'un accès sécurisé par les Archives nationales (AN) en 2023, élargissement du dispositif aux collectivités notamment pour des archives nativement numériques comme la matrice numérique prévu en 2025), en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services ou des espaces qui leur sont dédiés (ouverture d'une plate-forme collaborative aux Archives nationales en 2023), en améliorant la transparence des pratiques archivistiques (guide en cours sur les stratégies de collecte et d'évaluation des archives), en soutenant les projets d'EAC. Dans le cadre des JO 2024, une nouvelle grande collecte sur les archives du sport, dans l'ensemble du réseau des archives lancée en 2023 s'achèvera fin 2024 avec d'ores et déjà plus de 500 actions de collecte et de valorisation menées par le réseau archives, identifiées sur le portail France-Archives. S'agissant de ce dernier, son ergonomie a été entièrement revue en 2023-2024 pour le rendre conforme au Système de design de l'État (DSFR). Le vaste entrepôt de données nominatives ouvert fin 2022 s'enrichit de nouvelles typologies, comme l'état civil ou les registres matricules de la première Guerre mondiale ; en 2025, il sera notamment alimenté par les données du recensement suite à une opération de reconnaissance automatique de caractères manuscrits portant sur l'ensemble des recensements de population de 1836 à 1936 numérisés par les Archives départementales ;
- un accent fort est toujours mis sur la facilitation de l'accès aux archives, après les nouvelles ouverture d'archives permettant à tous les usagers un accès anticipé, par exemple, aux archives judiciaires et policières de la guerre d'Algérie ; avec l'ouverture d'un observatoire qualitatif des dérogations publié et mis en open data ainsi que de l'observatoire interministériel des revendications d'archives publiques détenues en main privée : ouverture des archives relatives à Paul Touvier, projet de mise en ligne des fiches et registres d'internement des camps répartis en France entre 1936 et 1945 pour notamment accueillir les exilés de la guerre d'Espagne. Enfin un outil conversationnel (chatbot) a été déployé en 2024 aux AN et aux ANOM concernant notamment des questions émanant de citoyens algériens s'agissant des fonds d'archives conservés en France. Cet outil s'ouvrira à l'IA générative autour des archives liées à l'urbanisme. Enfin un travail interministériel est en cours s'agissant de la mise en œuvre d'une réglementation européenne portant sur la réutilisation des données non communicables ;
- l'accélération du déploiement de l'archivage électronique en s'appuyant sur les acquis du programme interministériel VITAM 2015-2019 : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores-et-déjà intégrée dans les plateformes des ministères de la Culture, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères. Le ministère de la Culture en assure désormais la maintenance et l'évolution tout en développant une offre de services pour l'archivage numérique intermédiaire, dont le modèle économique est désormais défini (offre VAS) ; cette offre de service s'est notamment développée depuis 2023 avec l'arrivée de nouveaux partenaires (en 2025, la grande majorité des ministères aura souscrit à l'offre, opérateurs du ministère de la culture, collectivités locales). Une action est en cours concernant les archives et données numériques des DRAC. Enfin, on signalera une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de la dynamique enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projet régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales (dispositif ANET) ou des services de l'État (dispositif DIAMAN) ;
- le renforcement de l'accompagnement des agents et de l'animation des réseaux. Une nouvelle offre de webinaires à destination des professionnels des archives sur une large échelle a été mis en place dès 2020 ainsi que la mise à disposition d'espaces professionnels pour des communautés numériques. La nouvelle offre porte notamment sur les modalités de communication de typologies de documents complexes ainsi que la présentation des grands projets portant sur les archives des services de l'État (niveau central et niveau déconcentré).

**S'agissant des Archives nationales**, démarreront fin 2024 les travaux de l'extension construite par l'agence AUC sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, dans le cadre d'un financement interministériel, permettant la poursuite de la collecte des archives des services centraux de l'État, rendu indispensable avec la fermeture du site de Fontainebleau en 2022 suite à un grave sinistre survenu en 2014. L'extension permettra la conservation de 100 kilomètres linéaires d'archives.

## éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 955 893</b>	<b>14 955 893</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 785 893	14 785 893
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 633 174</b>	<b>27 552 472</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 633 174	27 552 472
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>8 480 050</b>	<b>8 480 050</b>
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050
<b>Total</b>	<b>29 069 117</b>	<b>50 988 415</b>

Les crédits de l'action 4 évoluent de **-53,2 M€ en AE et +14,5 ME en CP par rapport à la LFI 2024**.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **14,8 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France (SIAF).

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation. Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**5,6 M€ en AE et 27,6 M€ en CP** sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,8 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **1,1 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites (SCN ANMT, ANOM et CNMN) ;
- **0,7 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- **3,1 M€ en AE et 25 M€ en CP** sont prévus pour les Archives nationales (SCN AN), pour les opérations suivantes :

- les travaux pour l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme : **17,7 M€ en CP, soit -54,7 M€ en AE et +15,4 M€ en CP**, en conformité avec les besoins opérationnels ;
- l'investissement courant du SCN AN (**1,58 M€ en AE =CP**) ;
- la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris : **1,5 M€ en AE et 5,7 M€ en CP, soit +1,5 M€ en AE et -0,9 M€ en CP**.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,5 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives.

- **Crédits déconcentrés : 8 M€ en AE=CP**

### Fonctionnement

**1 M€ en AE=CP** sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

### Investissement

**7 M€ en AE=CP** sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments notamment dans le cadre de la génération des CPER 2021-2027.

## ACTION (0,9 %)

### 08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>9 710 311</b>	<b>9 710 311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000	0	0
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000	0	0
Dépenses d'investissement	5 735 193	5 735 193	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 188 745	3 188 745	0	0
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000	0	0
<b>Total</b>	<b>9 710 311</b>	<b>9 710 311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il participe à la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de

France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, fait actuellement l'objet d'un projet informatique de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures et est régulièrement mobilisé pour permettre des acquisitions très importantes par des musées de France territoriaux, participant ainsi à une répartition équilibrée des collections sur le territoire ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

La direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) soutient chaque année l'acquisition d'objets mobiliers pour enrichir le patrimoine des cathédrales appartenant à l'État, sur proposition des directions régionales des affaires culturelles, ou aide les collectivités territoriales à acquérir des biens culturels. Les objets mobiliers acquis pour enrichir les collections des cathédrales proviennent de collections dispersées sous l'Ancien Régime ou à la Révolution (tentures de chœur ou vitraux) ou du patrimoine privé des anciens évêques. Il peut aussi s'agir d'œuvres documentant les collections (esquisses de tableaux conservés dans les cathédrales). Ces acquisitions préservent de la dispersion ou de la destruction un patrimoine local majeur, dont la localisation et l'identité des propriétaires sont parfois connues de longue date. Certaines pièces sont redécouvertes sur le marché de l'art lors des demandes de certificat d'exportation, grâce au réseau d'historiens de l'art et d'experts, en lien avec les services chargés des monuments historiques. D'autres peuvent être retrouvées en dehors du territoire national.

La DGPA soutient en tant que de besoin ses opérateurs (Centre des monuments nationaux-CMN, Cité de l'architecture et du patrimoine-CAPA (musée des Monuments français), Domaine national de Chambord, Médiathèque du patrimoine et de la photographie-MPP) dans leurs acquisitions. L'objectif est de compléter les collections conservées et présentées au public, par des acquisitions en cohérence avec l'histoire du lieu et conformes à son projet scientifique. Ces établissements disposent de comités spécifiques pour instruire les acquisitions, dons et legs. Il est fait appel, le cas échéant, au Fonds du patrimoine pour compléter les financements des acquisitions et certaines opérations bénéficient d'un mécénat.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

Enfin, le ministère de la Culture, après la remise en novembre 2022 du rapport intitulé « Améliorer la sécurisation des acquisitions des musées nationaux » qu'il avait commandé à trois personnalités, s'est engagé dans l'application

du plan d'action élaboré à sa suite afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par les rapporteurs, notamment en lançant la révision de la charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et du vade-mecum des acquisitions à l'usage des musées de France, documents qui seront diffusés au cours du dernier trimestre 2024, et en mettant l'accent sur le renforcement de la formation. Une instruction a été adressée aux présidents et directeurs des musées nationaux pour détailler les mesures, concernant prioritairement l'organisation des commissions d'acquisitions, à mettre en place au sein de ces musées dans le cadre de ce plan d'action. L'observatoire du marché de l'art a été réactivé en novembre 2023 afin de favoriser le dialogue nécessaire entre l'ensemble des acteurs publics et privés.

#### éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 735 193</b>	<b>5 735 193</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Subventions pour charges d'investissement	3 188 745	3 188 745
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>3 925 118</b>	<b>3 925 118</b>
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
<b>Total</b>	<b>9 710 311</b>	<b>9 710 311</b>

Un redéploiement est réalisé des crédits dédiés aux acquisitions de la CAPA vers les crédits de fonctionnement de la CAPA (action 2) : -0,65 M€.

Les autres crédits de l'action 8 sont en reconduction par rapport à la LFI 2024.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**0,05 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en subvention pour charges d'investissement et présentée ci-dessous.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **5,8 M€ en AE=CP**.

#### Crédits centraux

Les crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial

majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€) – Crédits centraux		AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,1
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,2
Archives	Direction générale des patrimoines et de l'architecture (service interministériel des archives de France)	0,1
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1
<b>Total</b>		<b>2,5</b>

### Crédits opérateurs

Les subventions pour charges d'investissement des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,3 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€) - Opérateurs		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,2
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,1
Musées	Musée Guimet	0,6
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	2
	Musée du quai Branly	0,3
<b>Total</b>		<b>3,3</b>

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,9 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

#### Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,2 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,2 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

#### Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,8 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

**ACTION (14,7 %)****09 – Patrimoine archéologique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>167 859 594</b>	<b>167 727 074</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	101 028 164	100 895 644	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 482 939	1 350 419	0	0
Subventions pour charges de service public	99 545 225	99 545 225	0	0
Dépenses d'investissement	1 722 892	1 722 892	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 722 892	1 722 892	0	0
Dépenses d'intervention	65 108 538	65 108 538	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	31 120 538	31 120 538	0	0
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000	0	0
<b>Total</b>	<b>167 859 594</b>	<b>167 727 074</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le ministère de la Culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- **conserver et protéger le patrimoine archéologique ;**
- **recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.**

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser)), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées sous l'autorité des préfets de région par les directions régionales des affaires culturelles (services régionaux de l'archéologie) pour le domaine terrestre et subaquatique, et par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, pour le domaine maritime.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), bénévoles, ou bureaux d'ingénierie.

**La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :**

- **soit de l'archéologie programmée, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée ;**
- **soit de l'archéologie préventive, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux d'aménagement publics ou privés sur le territoire.**

Ces opérations font l'objet d'une autorisation par l'État et donnent lieu à la remise d'un rapport consignait les résultats. Ceux-ci sont également les matériaux d'une connaissance diffusée et valorisée auprès de différents publics à travers des publications, des journées d'études, des expositions, etc.

L'activité d'archéologie préventive reste forte en 2024 malgré une stagnation, voire un ralentissement de l'activité d'aménagement. L'activité d'archéologie programmée, notamment les chantiers de recherche accueillant des étudiants et bénévoles, a retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. 73 % de ces chantiers ont été ouverts à la

visite. Les rencontres avec les publics (journées européennes de l'archéologie, notamment) et les événements scientifiques en 2024 se maintiennent au niveau élevé d'avant la crise sanitaire.

Le code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

### Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>101 028 164</b>	<b>100 895 644</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 482 939	1 350 419
Subventions pour charges de service public	99 545 225	99 545 225
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 722 892</b>	<b>1 722 892</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 722 892	1 722 892
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>65 108 538</b>	<b>65 108 538</b>
Transferts aux collectivités territoriales	31 120 538	31 120 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
<b>Total</b>	<b>167 859 594</b>	<b>167 727 074</b>

Les crédits de l'action 9 sont en reconduction par rapport à la LFI 2024.

Les crédits de l'action 9 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **142,7 M€ en AE et 142,5 M€ en CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **25,2 M€ en AE=CP**.

#### A) Soutien aux opérations d'archéologie préventive :

Ces crédits sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive	AE	CP
Par nature de crédits (en M€)		
Dépenses de fonctionnement	93,4	93,2
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	92	92
<i>dont DRASSM</i>	1,3	1,2
Dépenses d'intervention	47,6	47,6
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	33,4	33,4
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	14,2	14,2
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'invest. (opérateurs)	1,7	1,7
<b>Total Opérations d'archéologie préventive</b>	<b>142,7</b>	<b>142,5</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**93,4 M€ en AE et 93,2 M€ CP** sont destinés à couvrir :

- la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP (**92 M€**).
- les crédits destinés au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM, **1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP**)

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

**47,6 M€ en AE=CP** sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic (**33,4 M€ en AE=CP**) ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique (**14,2 M€**).

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une subvention pour charges d'investissement est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,7 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

#### B) Autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique :

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **0,2 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

- **7,5 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **17,5 M€ en AE=CP**.

### Transferts aux collectivités territoriales : **16,9 M€ en AE=CP**

- **Fonctionnement**

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

- **Investissement**

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **14,9 M€ en AE=CP** :

- **9,9 M€ en AE=CP** sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.
- **5 M€ en AE=CP** de crédits déconcentrés sont destinés à poursuivre le déploiement d'une stratégie immobilière pluriannuelle des investissements pour construire un ensemble cohérent et soutenable de centres de conservation et d'étude (CCE).

### Transferts aux autres collectivités : **0,6 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,6 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AFR - Académie de France à Rome (P131)</b>	<b>855 000</b>	<b>855 000</b>	<b>855 000</b>	<b>855 000</b>
Subvention pour charges d'investissement	855 000	855 000	855 000	855 000
<b>CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)</b>	<b>20 058 574</b>	<b>20 058 574</b>	<b>20 058 574</b>	<b>20 058 574</b>
Subvention pour charges de service public	19 186 023	19 186 023	19 251 023	19 251 023
Subvention pour charges d'investissement	872 551	872 551	807 551	807 551
<b>CMN - Centre des monuments nationaux (P175)</b>	<b>79 036 907</b>	<b>75 236 907</b>	<b>87 536 907</b>	<b>80 811 907</b>
Subvention pour charges de service public	44 843 277	44 843 277	44 843 277	44 843 277
Subvention pour charges d'investissement	34 193 630	30 393 630	42 693 630	35 968 630
<b>CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)</b>	<b>317 620 094</b>	<b>101 089 825</b>	<b>88 667 407</b>	<b>117 822 438</b>
Subvention pour charges de service public	81 620 446	81 620 446	81 620 446	81 620 446
Subvention pour charges d'investissement	235 999 648	19 469 379	7 046 961	36 201 992
<b>EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)</b>	<b>25 220 575</b>	<b>25 220 575</b>	<b>24 855 575</b>	<b>24 855 575</b>
Subvention pour charges de service public	24 548 685	24 548 685	24 548 685	24 548 685
Subvention pour charges d'investissement	671 890	671 890	306 890	306 890
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>	<b>57 408 400</b>	<b>58 408 400</b>	<b>39 435 186</b>	<b>42 058 168</b>
Subvention pour charges de service public	39 435 186	39 435 186	39 435 186	39 435 186
Subvention pour charges d'investissement	17 973 214	18 973 214	0	2 622 982
<b>Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)</b>	<b>7 308 491</b>	<b>15 710 871</b>	<b>5 692 428</b>	<b>12 710 871</b>
Subvention pour charges de service public	3 588 208	3 588 208	3 588 208	3 588 208
Subvention pour charges d'investissement	3 720 283	12 122 663	2 104 220	9 122 663
<b>INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)</b>	<b>101 268 117</b>	<b>101 268 117</b>	<b>101 268 117</b>	<b>101 268 117</b>
Subvention pour charges de service public	99 545 225	99 545 225	99 545 225	99 545 225
Subvention pour charges d'investissement	1 722 892	1 722 892	1 722 892	1 722 892
<b>Musée des arts décoratifs (P175)</b>	<b>17 166 472</b>	<b>17 166 472</b>	<b>17 166 472</b>	<b>17 166 472</b>
Subvention pour charges de service public	15 922 760	15 922 760	15 922 760	15 922 760
Subvention pour charges d'investissement	1 243 712	1 243 712	1 243 712	1 243 712
<b>MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)</b>	<b>20 630 151</b>	<b>20 630 151</b>	<b>20 630 151</b>	<b>20 630 151</b>
Subvention pour charges de service public	20 219 527	20 219 527	20 219 527	20 219 527
Subvention pour charges d'investissement	410 624	410 624	410 624	410 624
<b>Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)</b>	<b>39 695 881</b>	<b>39 695 881</b>	<b>39 695 881</b>	<b>39 695 881</b>
Subvention pour charges de service public	38 137 635	38 137 635	38 137 635	38 137 635
Subvention pour charges d'investissement	1 558 246	1 558 246	1 558 246	1 558 246
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>99 877 736</b>	<b>99 877 736</b>	<b>99 877 736</b>	<b>99 877 736</b>
Subvention pour charges de service public	95 481 451	95 481 451	95 481 451	95 481 451
Subvention pour charges d'investissement	4 396 285	4 396 285	4 396 285	4 396 285
<b>Musée Guimet (P175)</b>	<b>8 561 973</b>	<b>8 561 973</b>	<b>8 926 973</b>	<b>8 926 973</b>
Subvention pour charges de service public	4 620 070	4 620 070	4 620 070	4 620 070
Subvention pour charges d'investissement	3 941 903	3 941 903	4 306 903	4 306 903
<b>Musée Henner-Moreau (P175)</b>	<b>1 135 849</b>	<b>1 135 849</b>	<b>1 135 849</b>	<b>1 135 849</b>
Subvention pour charges de service public	1 082 009	1 082 009	1 082 009	1 082 009
Subvention pour charges d'investissement	53 840	53 840	53 840	53 840

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Musée Picasso (P175)</b>	<b>4 753 467</b>	<b>4 753 467</b>	<b>5 253 467</b>	<b>5 253 467</b>
Subvention pour charges de service public	4 367 075	4 367 075	4 867 075	4 867 075
Subvention pour charges d'investissement	386 392	386 392	386 392	386 392
<b>Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)</b>	<b>33 524 616</b>	<b>33 524 616</b>	<b>33 524 616</b>	<b>33 524 616</b>
Subvention pour charges de service public	24 699 232	24 699 232	24 699 232	24 699 232
Subvention pour charges d'investissement	8 825 384	8 825 384	8 825 384	8 825 384
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>11 441 223</b>	<b>8 066 223</b>	<b>5 825 522</b>	<b>6 950 522</b>
Subvention pour charges de service public	5 175 522	5 175 522	5 175 522	5 175 522
Subvention pour charges d'investissement	6 265 701	2 890 701	650 000	1 775 000
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>4 307 566</b>	<b>4 307 566</b>	<b>4 307 566</b>	<b>4 307 566</b>
Subvention pour charges de service public	4 180 921	4 180 921	4 180 921	4 180 921
Subvention pour charges d'investissement	126 645	126 645	126 645	126 645
<b>Total</b>	<b>849 871 092</b>	<b>635 568 203</b>	<b>604 713 427</b>	<b>637 909 883</b>
Total des subventions pour charges de service public	526 653 252	526 653 252	527 218 252	527 218 252
Total des subventions pour charges d'investissement	323 217 840	108 914 951	77 495 175	110 691 631

Les crédits non répartis sur des opérateurs (5,4 M€) sont prévus pour le fonds de modernisation des musées nationaux.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	8		134			8		134				
CMN - Centre des monuments nationaux			1 493	32	30			1 493	36	32		
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 010	7	7			1 007				
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250					247				
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel			16					16	3			
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	25		75	2	2	25		75	4			
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	1		39			1		32	3			
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951	28	28			951	81	42		
Etablissement public du château de Fontainebleau	144		8	2	2	144		8	4	4		
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 020	8	8			2 010	40			

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	59		63	3	3	59		63	20			
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	9		666	15	15	9		666	28			
Musée des arts décoratifs			263					263				
Musée du Louvre			1 984	9	9			1 972	45		13	
Musée Guimet	116		50	2	2	116		50				
Musée Henner-Moreau	31		7	1	1	31		7	2		2	
Musée Picasso	75		45	10	10	75		45	22			
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		892			18		892	105			
<b>Total ETPT</b>	<b>486</b>		<b>9 966</b>	<b>119</b>	<b>117</b>	<b>486</b>		<b>9 931</b>	<b>393</b>	<b>32</b>	<b>61</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

---

#### Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont les personnalités qualifiées ont été renouvelées au second semestre 2020 et qui se réunit trois fois par an. Le conseil d'orientation scientifique sera renouvelé en 2025.

Le projet scientifique et culturel d'établissement (PSCE) lancé en septembre 2021 a abouti en décembre 2022 et a été adopté en Conseil d'administration. Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2025 a été approuvé au Conseil d'administration du 4 juillet 2023. L'année 2025 devra permettre de préparer le nouveau COP 2026-2028.

Le nouveau Président a été nommé le 2 mai 2024 pour un mandat de trois ans. Les priorités de l'année 2025 s'articulent autour de la projection territoriale de la Cité, de l'innovation numérique et de sa participation à l'écosystème de l'architecture et du patrimoine.

#### Perspectives 2025

Les axes stratégiques de développement culturel permettent de s'adresser à différents segments de publics, du public le plus large avec les grandes expositions temporaires (notamment avec *La saga des grands magasins* jusqu'en

avril 2025) à un public plus spécialisé ou professionnel (*La mémoire vive*, monographie consacrée au Grand Prix national de l'architecture 2022 Philippe Prost jusqu'en mars 2025 ; Plateforme de la création architecturale ; actions de formation continue de l'école de Chaillot ; centres de ressources documentaires...). La Cité valorisera également la nouvelle promotion des *Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP)* annoncée en fin d'année 2023.

Plusieurs projets présentés dans le cadre d'appels à candidatures dont la Cité a été lauréate verront leur prolongement, comme le projet de « numérisation du patrimoine et de l'architecture » conduit avec son partenaire Iconem dans le cadre de la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives, de France 2030 et du programme d'investissements d'avenir (PIA) 4, qui concerne le parcours permanent du musée. Le partenariat avec Dassault System s'amplifiera, ainsi qu'avec d'autres entreprises. Le portail documentaire intégré ouvrira fin 2024 et sera complété en 2025 pour rassembler les données du musée, de la bibliothèque et des archives, soit le point d'entrée unique vers toutes les ressources documentaires de la Cité. L'engagement pour réduire l'empreinte écologique des expositions et du bâtiment sera poursuivi. Le développement des coproductions et des mutualisations avec les grandes institutions culturelles (Centre Pompidou...) sera systématisé. Enfin, le projet de réouverture au public des galeries du deuxième étage (vitraux...) sera amorcé, en lien avec la recherche d'un mécénat dédié.

L'année sera également consacrée à la consolidation budgétaire et aux performances de gestion de la Cité, en matière juridique, de ressources humaines et d'exploitation.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	20 059	20 059	20 059	20 059
Subvention pour charges de service public	19 186	19 186	19 251	19 251
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	873	873	808	808
<b>Total</b>	<b>20 059</b>	<b>20 059</b>	<b>20 059</b>	<b>20 059</b>
Subvention pour charges de service public	19 186	19 186	19 251	19 251
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	873	873	808	808

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en augmentation par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 65 k€ pour s'établir à 19 251 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en diminution par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 65 k€ pour s'établir à 808 k€ en AE=CP.

Ceci est dû à la réattribution d'une partie de la subvention d'acquisition d'œuvres pour des actions de conservation préventive.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>134</b>	<b>134</b>
– sous plafond	134	134
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	8	8
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 134 ETPT.

## OPÉRATEUR

### CMN - Centre des monuments nationaux

#### Missions

En vertu des dispositions du livre I<sup>er</sup> du code du patrimoine, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (78 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, mais également d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation dans une proportion compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation de la ministre chargée de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture), dont le CMN assure la gestion domaniale, dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Marie Lavandier a été nommée présidente du CMN par décret du président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2023 et à compter du 2 mai 2023 pour un premier mandat de cinq ans qui s'achèvera le 1<sup>er</sup> mai 2028.

La ministre de la Culture a adressé à la présidente du CMN le 24 novembre 2023, une lettre de mission tenant compte notamment des recommandations formulées par la Cour des comptes dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 à 2019 du CMN.

L'élaboration d'un projet stratégique d'établissement « CMN 2030 », proposé par la présidente du CMN, intégrant les axes évoqués dans sa lettre de mission viendra alimenter les réflexions pour l'élaboration du prochain contrat

de performance à compter de 2025. Kevin Riffault, nommé directeur général du CMN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 par arrêté du 26 juin 2024 sera chargé du pilotage de l'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de performance en concertation avec les tutelles.

### Perspectives 2025

En 2025, la fréquentation des monuments du CMN devrait se renforcer avec la réouverture attendue du circuit de visite des tours de la cathédrale Notre-Dame de Paris, du palais du Tau à Reims (2025) ou du circuit complet des remparts de Carcassonne fin 2024.

Le montant global des investissements dans les chantiers de restauration des monuments nationaux projeté en 2025 se situe dans la continuité des investissements réalisés en 2024. Les différents chantiers de restauration ayant bénéficié de l'accélération du plan de relance seront quasiment soldés. En 2025, se poursuivront notamment les travaux de réaménagement du circuit de visite des tours de la cathédrale Notre-Dame de Paris compte tenu de la récente découverte de la nécessité de travaux dans le beffroi, ou en région, la restauration et la mise en valeur des collections du palais du Tau à Reims et, le lancement de l'important chantier de restauration de la tour Saint-Nicolas à La Rochelle.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	79 037	75 237	87 537	80 812
Subvention pour charges de service public	44 843	44 843	44 843	44 843
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	34 194	30 394	42 694	35 969
<b>Total</b>	<b>79 037</b>	<b>75 237</b>	<b>87 537</b>	<b>80 812</b>
Subvention pour charges de service public	44 843	44 843	44 843	44 843
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	34 194	30 394	42 694	35 969

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 44 843 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en augmentation par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 42 694 k€ en AE et 35 969 k€ en CP, notamment afin d'accompagner la restauration de la Tour Saint-Nicolas de la Rochelle.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 525</b>	<b>1 529</b>
– sous plafond	1 493	1 493
– hors plafond	32	36
<i>dont contrats aidés</i>		32
<i>dont apprentis</i>	30	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>9</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		9

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1493 ETPT.

## OPÉRATEUR

### CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

#### Missions

Le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, de protection, d'étude et de valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (Bpi), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 (« Livre et industries culturelles »), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XX<sup>e</sup> siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Le BON a été nommé Président du CNAC-GP à compter du 19 juillet 2021 pour un mandat de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 janvier 2022.

Le Centre Pompidou présente annuellement un bilan d'activité et un plan d'action achats.

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) est en cours de rédaction.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté pour la période 2017-2021 et sera renouvelé fin 2024, en lien avec les attendus du nouveau projet culturel et immobilier du Centre Pompidou et de ses réserves.

### **Perspectives 2025**

Le Centre Pompidou a accueilli en 2023 près de 2,62 millions de visiteurs. Ce succès est dû à la bonne fréquentation des collections permanentes et à un riche programme de 14 expositions comprenant des monographies contemporaines (et notamment Gérard Garouste, Christian Marclay, Norman Foster, Picasso...) et des expositions thématiques (Corps à corps...) qui ont rencontré un vif succès auprès des publics.

L'année 2024 a été marquée par le succès de l'exposition Brancusi, présentée du 27 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Dans la perspective des travaux de rénovation et de remise à niveau technique prévus à compter de 2026 (cf. *infra*), le Centre Pompidou fermera progressivement ses portes en 2025, avec la fermeture du musée et de la Bpi en mars 2025, celle des galeries d'exposition fin juin 2025, et la tenue d'une dernière exposition dans les espaces de la BPI jusqu'à fin septembre 2025. Le Centre présentera à compter de juin 2025 des expositions dans les espaces du Grand Palais rénové, en coproduction avec le Grand Palais-Rmn.

### **Le démarrage des grands projets**

Les travaux envisagés dans le cadre du schéma directeur du Centre Pompidou visent au renouvellement d'équipements (sécurité incendie, climatisation, ventilation, chauffage, plomberie) n'ayant jamais été modernisés depuis son ouverture en 1977 et présentant des signes d'usure avancée menant à leur dysfonctionnement croissant. Ce schéma directeur « technique », dont le coût s'élève à 262 M€, sera réalisé en site fermé entre 2026 et fin 2029, le Centre devant être ouvert pour 2030. Il comporte un enjeu de mise aux normes et de sécurité pour l'accueil des publics et la bonne conservation des œuvres.

L'occasion de la fermeture du Centre Pompidou a conduit son Président à proposer de transformer cette contrainte en opportunité, en présentant un projet culturel, « Pompidou 2030 », visant à développer des synergies entre les différentes structures de l'établissement (MNAM, Bpi, IRCAM) et en faisant de la jeunesse une priorité. Les travaux de ce schéma directeur « culturel » s'intègrent dans le calendrier des travaux du schéma directeur technique.

Le coût du schéma directeur culturel (SDC) s'élève à 207 M€, et a été validé sous réserve d'un autofinancement intégral. Le choix du maître d'œuvre du SDC a fait l'objet d'un concours international. Dans ce cadre, le jury de sélection, réuni le 22 mars 2024, a classé à l'unanimité en première position le groupement mené par Moreau-Kusunoki, associé à l'architecte mexicaine Frida Escobedo. Ce choix a été annoncé par le Centre le 20 juin 2024.

Le coût global des deux projets sera *in fine* stabilisé en fonction du périmètre définitif du SDC, qui sera arrêté mi 2025, ce qui permettra de fusionner les deux schémas directeurs en un seul, et de déterminer quels blocs fonctionnels du SDC peuvent être réalisés selon les financements obtenus, dans l'optique du démarrage des travaux en 2026.

Parallèlement, le projet du nouveau pôle d'accueil des réserves du Centre Pompidou à Massy entre dans une phase décisive avec la pose de la 1<sup>re</sup> pierre prévue en décembre 2024, pour une ouverture du site en septembre 2026. La « Fabrique de l'art » accueillera, au sein d'un bâtiment de 25 000 m<sup>2</sup>, des réserves visitables du musée national d'art moderne et du musée national Picasso-Paris ainsi qu'un espace culturel de 2 500 m<sup>2</sup>.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	317 620	101 090	88 667	117 822
Subvention pour charges de service public	81 620	81 620	81 620	81 620
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	236 000	19 469	7 047	36 202
<b>Total</b>	<b>317 620</b>	<b>101 090</b>	<b>88 667</b>	<b>117 822</b>
Subvention pour charges de service public	81 620	81 620	81 620	81 620
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	236 000	19 469	7 047	36 202

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 81 620 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en diminution de 228 953 k€ AE et en augmentation de 16 733 k€ CP par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 7 047 k€ en AE et 36 202 k€ en CP dont 29 155 k€ CP pour le schéma directeur technique.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 017</b>	<b>1 007</b>
– sous plafond	1 010	1 007
– hors plafond	7	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 1007 ETPT.

## OPÉRATEUR

EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly

## Missions

Créé par le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 et inauguré le 20 juin 2006, le musée du quai Branly-Jacques Chirac est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture.

L'établissement a pour mission de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré à l'art et l'ethnologie extra-européenne.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Emmanuel Kasarhérou, conservateur du patrimoine, a été renouvelé dans ses fonctions à la présidence de l'établissement par décret du 16 mai 2023 pour un deuxième mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée le 29 mars 2024.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du musée du quai Branly-Jacques Chirac a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 10 mars 2016 et adopté en conseil d'administration le 19 mai 2016.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 4 novembre 2021. Le prochain COP couvrant la période 2024 – 2026 sera finalisé, en lien avec les ministères de tutelle, d'ici la fin d'année 2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018-2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 mars 2019. Le musée travaille au renouvellement de ce document stratégique.

En 2020, le président de l'établissement a lancé la mise en œuvre d'un projet d'établissement à cinq ans, intitulé « Branly 2025 ». Les chantiers retenus pour la feuille de route opérationnelle sont au nombre de dix, déclinés en 40 actions liées à une ou plusieurs des quatre thématiques érigées au rang de priorité par le président à la suite de sa nomination (« recherche », « collections », « publics » et « art contemporain »).

Après avoir obtenu le renouvellement du label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » de l'AFNOR fin 2022, la direction du musée doit poursuivre le processus pour le renouvellement du label « Diversité » pour lequel un audit complémentaire est en cours.

### **Perspectives 2025**

Après des années 2020 et 2021 inévitablement marquées la crise sanitaire, le musée du quai Branly - Jacques Chirac est parvenu dès 2022 à retrouver un bon niveau de fréquentation qui s'est largement confirmé en 2023 avec 1,4 millions de visiteurs (+27 % par rapport à 2019). L'établissement devrait parvenir à maintenir une fréquentation importante en 2024 malgré l'impact encore incertain des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris puis en 2025 grâce à une programmation culturelle riche et diversifiée.

L'établissement poursuit la présentation d'un programme d'expositions riche au sein de ses différents espaces avec notamment *Mexica. Des dons et des dieux au Templo Mayor* qui retrace les grandes découvertes d'une ancienne cité

aztèque et *Au fil de l'or. L'art de se vêtir de l'Orient au Soleil-Levant* qui présentera l'histoire millénaire du précieux métal dans les arts textiles. Parallèlement, un programme de spectacle vivant et d'art contemporain est proposé et de nombreuses manifestations scientifiques sont prévues, notamment en lien avec les expositions temporaires présentées.

Par ailleurs, dans la continuité de la restitution à la République du Bénin fin 2021, de 26 œuvres issues des collections du musée, constituant une partie du trésor d'Abomey, les travaux et projets de recherche (notamment le projet Dakar-Djibouti), majoritairement en collaboration avec des professionnels des pays d'origine des œuvres, s'intensifieront encore en 2025 afin de poursuivre les recherches sur la provenance des œuvres. Le musée du quai Branly-Jacques Chirac continuera d'occuper par ailleurs un rôle primordial aux niveaux national et international dans la recherche scientifique, la formation et la coopération culturelle pour les thématiques qu'il aborde.

Dans le cadre de l'accélération de la transition numérique, le musée du quai Branly-Jacques Chirac poursuivra la densification de son offre numérique et donc la diffusion des savoirs relatifs aux collections nationales. Un important travail de valorisation de la recherche est ainsi prévu (accueil et soutien aux chercheurs, partenariats scientifiques divers, valorisation et diffusion notamment par le biais de l'enseignement, ouverture de la médiathèque, activité éditoriale...).

De plus, l'établissement a entrepris depuis plusieurs années un important travail sur les enjeux relatifs au développement durable et à sa politique de gestion énergétique, qui sera poursuivi en 2025 notamment par le biais de son schéma directeur énergie et de son plan de décarbonation.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	25 221	25 221	24 856	24 856
Subvention pour charges de service public	24 549	24 549	24 549	24 549
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	672	672	307	307
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	23 684	23 984	23 984	23 984
Subvention pour charges de service public	23 684	23 684	23 684	23 684
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	300	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	300	300
<b>Total</b>	<b>48 905</b>	<b>49 205</b>	<b>48 840</b>	<b>48 840</b>
Subvention pour charges de service public	48 233	48 233	48 233	48 233
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	300	0	0
Subvention pour charges d'investissement	672	672	607	607

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 24 549 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 307 k€ en AE=CP. La différence de montants entre LFI 24 et PLF 25 pour ce qui est de la catégorie 53 relève de la correction d'une erreur matérielle.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>250</b>	<b>247</b>
– sous plafond	250	247
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 247 ETPT.

## OPÉRATEUR

### EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel

#### Missions

L'établissement public du Mont-Saint-Michel a été créée par le décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture ainsi que du ministère chargé de l'environnement. Le décret prévoit que l'établissement a pour principale mission d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel. Dans cet exercice, il veille à associer les collectivités territoriales et les autres établissements publics concernés, et plus particulièrement le Centre des Monuments Nationaux (CMN). À ce titre, il gère les équipements publics sur le site, notamment ceux nécessaires au rétablissement du caractère maritime du Mont, suscite et coordonne les interventions des différents acteurs publics et privés, et contribue au développement touristique, culturel, paysager et territorial du Mont-Saint-Michel.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement public est placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de la culture.

Son conseil d'administration associe État et collectivités territoriales. Il comprend vingt-cinq membres dont neuf représentants de l'État, neuf représentants des collectivités territoriales, le président du Centre des monuments nationaux, le président d'Atout-France, la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, deux représentants du personnel élus et, enfin, deux personnalités qualifiées nommées par décret de la ministre de la Culture. La région Bretagne a annoncé sa décision de quitter le tour de table financier et la gouvernance de l'établissement dès 2025. Ce retrait nécessitera une modification du décret statutaire de l'établissement.

Le directeur général, Thomas Velter, a été nommé par le décret du président de la République du 9 mars 2020 pour une durée de cinq ans qui s'achèvera donc le 8 mars 2025. Il exerce également, et durant les mêmes périodes, les

fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Les orientations de ce mandat ont été fixées par lettre de mission, signée par les ministres de la culture et de la transition écologique et solidaire, le 2 décembre 2021.

Un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2025 a été approuvé par le CA en sa séance du 13 mars 2023.

### Perspectives 2025

Un important travail de stabilisation du plan pluriannuel des investissements (consolidation ou réfection des ouvrages d'accès, équipements liés à l'accueil des visiteurs et à la mobilité – navettes entre le parking et le Mont et bus assurant la liaison avec Pontorson) est mené en 2024. Parmi les opérations listées dans ce plan, la consolidation du flanc ouest du terre-plein d'accès s'achèvera en 2025 et la refonte du parcours de visite du Centre d'informations touristiques (CIT) sera initiée. L'EPMSM est également à la manœuvre pour la mise en place d'une politique de lissage de la fréquentation du site sur l'année afin d'éviter les pics de sur-fréquentation.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 500	1 500	750	750
Subvention pour charges de service public	1 500	1 500	750	750
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>750</b>	<b>750</b>
Subvention pour charges de service public	1 500	1 500	750	750
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>16</b>	<b>19</b>
– sous plafond	16	16
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée

## Missions

L'établissement public du palais de la porte Dorée (EPPPD) a été créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006. Il réunit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011) le musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'aquarium tropical au sein d'un établissement culturel public de l'État.

Les missions de l'établissement sont liées aux différentes entités qui le composent : l'aquarium tropical conserve, met en valeur et présente la faune et la flore aquatiques tropicales, tout en sensibilisant les publics à la conservation des espèces et à la biodiversité des milieux aquatiques ; le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) rassemble, sauvegarde, met en valeur et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France. Il contribue à la reconnaissance des parcours d'intégration dans la société française et permet de faire évoluer les regards sur l'immigration en France. Enfin, l'établissement préserve, gère et met en valeur l'ensemble culturel et patrimonial du palais de la porte Dorée.

L'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et du ministère de la Culture.

Son bâtiment est partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987 (en tant qu'unique vestige monumental de l'exposition coloniale de 1931, édifié par Albert Laprade). Une partie importante des objets mobiliers sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 26 mai 1987.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Constance Rivière a été nommée directrice générale de l'EPPPD à compter du 12 septembre 2022, pour un premier mandat de trois ans et dispose d'une lettre de mission signée en 2023.

La présidence du conseil d'administration est actuellement assurée par intérim par Thierry Déau.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) commun au palais, au musée national de l'histoire de l'immigration et à l'aquarium tropical, examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 13 février 2020 et adopté en conseil d'administration du 2 juillet 2020.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), pour la période 2022 – 2026, couvrant l'intégralité de ses entités. Il a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration en 2016. Depuis 2019, il détient les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité » qui ont été renouvelés en 2023.

En termes immobiliers, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 7 juillet 2022, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

### **Perspectives 2025**

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, l'EPPPD est parvenu en 2022 puis encore davantage en 2023 à améliorer significativement sa fréquentation (avec 635 000 visiteurs, année record pour l'établissement). Cela a notamment été permis par la réouverture médiatisée du parcours permanent du MNHI en juin 2023 présentant une construction chronologique de l'histoire de l'immigration en France, de 1685 à nos jours, en incluant les trois collections du musée (histoire, société, art contemporain).

L'année 2024 est marquée par le succès continu de l'aquarium tropical et une riche programmation notamment tournée autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'EPPPD entend poursuivre sa dynamique de fréquentation en 2025 par le biais de propositions scientifiques et culturelles couvrant un vaste champ de thématiques. Trois expositions temporaires transversales sont ainsi proposées dans le cadre de la prochaine saison (*Il faut sauver le Joba Mena, enquête à Madagascar, Chaque vie est une histoire* et une troisième autour de l'histoire des banlieues françaises et quartiers populaires).

Cette saison sera aussi l'occasion de poursuivre des événements tournés vers le grand public, avec notamment plusieurs festivals et spectacles (un automne de spectacles (Vivants !) à l'automne, l'envers du décor à l'hiver, le Grand Festival en mars...) Parallèlement à la programmation « grand public », le Palais proposera également une programmation pour des publics plus spécifiques (chercheurs, enseignants, scientifiques spécialisés...).

En termes d'investissement, un plan pluriannuel a été élaboré pour identifier et prioriser l'ensemble des travaux à réaliser. L'OPPIC a rendu et présenté à l'ensemble des ministères de tutelle en mars 2024 les études préalables concernant les opérations de mise à niveau technique de l'Aquarium, de réfection des couvertures du Palais et de mise en sécurité de l'escalier Nord préalables aux travaux devant être menés à terme pour assurer la sécurité du Palais pour les visiteurs et les agents. Les travaux en toiture permettant de répondre aux différentes problématiques observées (pathologies, enjeux d'étanchéité du bâtiment...) doivent être menés jusqu'en 2026.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	11 441	8 066	5 826	6 951
Subvention pour charges de service public	5 176	5 176	5 176	5 176
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	6 266	2 891	650	1 775
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 768	4 768	4 703	4 703
Subvention pour charges de service public	3 348	3 348	3 348	3 348
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 420	1 420	1 355	1 355
<b>Total</b>	<b>16 209</b>	<b>12 834</b>	<b>10 529</b>	<b>11 654</b>
Subvention pour charges de service public	8 524	8 524	8 524	8 524
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	7 685	4 310	2 005	3 130

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 5 176 k€.

La subvention pour charges d'investissement diminue de 5 616 k€ en AE et de 1 116 k€ en CP. Elle s'élève à 650 k€ en AE et 1 775 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>77</b>	<b>79</b>
– sous plafond	75	75
– hors plafond	2	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	25	25
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les plafonds d'emplois s'établissent à 75 ETPT.

## OPÉRATEUR

EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

### Missions

La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a été suivie du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP RNDP). La mission principale de cet établissement consiste à assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

À cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie du 15 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'État. Enfin, il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, ainsi que des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

### Gouvernance et pilotage stratégique

À la suite de la disparition du général Jean-Louis Georgelin, président de l'établissement public depuis sa création (nommé par décret du 2 décembre 2019), Philippe Jost, qui était directeur général délégué, a été nommé président de l'EP RNDP par décret du président de la République du 9 septembre 2023. Il dispose d'une lettre de mission de la ministre de la Culture en date du 12 février 2024.

Des instances spécifiques permettent la concertation avec les donateurs : comité des donateurs, d'une part, et comité technique de suivi des conventions cadres conclues par l'État avec les trois fondations collectrices, d'autre part.

Un comité d'audit est placé auprès du conseil d'administration, auquel il donne des avis et présente chaque année un rapport sur la situation économique et financière de l'établissement.

Enfin, l'établissement s'appuie sur un conseil scientifique pour assurer la rigueur scientifique et technique de la restauration en cours.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été validé par le conseil d'administration en sa séance du 26 novembre 2020. Le schéma directeur des travaux de restauration a été approuvé par le conseil d'administration le 30 juillet 2021. Le projet scientifique et culturel a été adopté par le conseil d'administration le 30 novembre 2021.

### Perspectives 2025

À la suite de l'achèvement, à l'été 2021, de l'opération de sécurisation et de consolidation de la cathédrale engagée au lendemain de l'incendie (phase 1), l'EP RNDP mène depuis 2022 les travaux de restauration destinés à permettre la réouverture de l'édifice fin 2024, conformément à l'engagement pris par le président de la République (phase 2).

L'EP RNDP poursuivra ses missions sur la période 2025 - 2028, pendant laquelle l'État devra garantir le bon fonctionnement de la cathédrale rouverte au public et la poursuite de sa restauration et de sa mise en valeur, alors que la Ville de Paris réalisera l'aménagement des abords du monument.

L'année 2025 verra ainsi le lancement de la phase 3 des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale, les donateurs ayant donné leur accord pour que le solde de la souscription nationale y soit consacré. Ces travaux concerneront les extérieurs de la cathédrale (chevet, sacristie etc.), dont la restauration était nécessaire avant l'incendie et dont l'état a été aggravé par le sinistre, qui n'auront été que partiellement traités à la réouverture.

L'EP RNDP assurera également pendant cette période la mise en fonctionnement des nouveaux équipements techniques de la cathédrale (notamment nouveau système de sécurité incendie) et la fonction de « responsable unique de sécurité » (RUS).

L'EP RNDP poursuivra en 2025 les actions de valorisation du chantier de restauration et des métiers d'art et du patrimoine. L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site. En tant que maître d'ouvrage du chantier de la cathédrale, l'EP RNDP fait partie des nombreux partenaires impliqués dans le projet de musée de la cathédrale.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (clergé affectataire, Centre des monuments nationaux, préfecture de région-DRAC, ville de Paris, association de riverains), il revient à l'EP RNDP de renforcer, en liaison avec le ministère de la Culture, la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019, les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale prévue par la même loi, ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. Les subventions issues de la souscription sont versées à l'établissement au regard de l'évolution du chantier.

Une subvention en faveur de l'établissement public est déléguée en gestion pour le financement du loyer de ses locaux, cité Martignac, à Paris.

Sur le fondement de ce mécanisme de financement, 19,21 M€ en AE ont été versés à l'EP RNDP en 2019, visant à matérialiser le transfert des marchés engagés par la DRAC antérieurement à la création de ce dernier, et dont il assure depuis la couverture des restes à payer. Toujours sur ce même fondement, 72,74 M€ de CP issus des fonds de concours lui ont été versés en 2020 ; 48,22 M€ en 2021 ; 63,24 M€ en 2022 et 113,45 M€ en 2023. Pour 2024, ce montant devrait s'élever à 158 M€.

Au total, à fin 2023, l'établissement s'est effectivement vu verser 297,6 M€ de CP issus des fonds de concours, au titre de la souscription nationale.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>39</b>	<b>35</b>
– sous plafond	39	32
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 32 ETPT.

## OPÉRATEUR

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles

### Missions

Créé par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la culture, a notamment pour missions de :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Les châteaux et domaine de Versailles sont classés au titre des monuments historiques dans leur ensemble : palais, Trianon, parc et dépendances (principalement par liste de 1862 mentionnant le château parmi les monuments historiques et par arrêté du 31 octobre 1906). Par décret du 24 mai 2024, le domaine du château de Versailles ainsi que le domaine de Marly ont été inscrits sur la liste des domaines nationaux au sens de l'article L.621-34 du code du patrimoine, ce qui constitue une reconnaissance de leur lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Par décret du 21 février 2024, Christophe Leribault a été nommé président de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) pour un mandat de cinq ans à compter du 4 mars 2024.

Sa lettre de mission en cours d'élaboration et tient compte des recommandations formulées par la Cour des comptes dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 et suivants de l'établissement et de sa filiale Château de Versailles Spectacles.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2023-2026, a été adopté lors du conseil d'administration du 30 novembre 2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il a été renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) : la phase diagnostic pour la période 2018-2022 a été présentée au conseil d'administration de juin 2019 et la phase stratégie 2020-2024 a été validée au conseil d'administration du 25 novembre 2021 à l'issue de l'instruction des tutelles et de leur approbation.

### **Perspectives 2025**

L'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles a accueilli près de 8,4 millions de visites en 2023, dépassant son record de fréquentation de 2019 et renouant avec le visitorat étranger grâce à la reprise du tourisme international après la crise sanitaire (81 % de la fréquentation en 2023). Ce retour du visitorat international devrait se poursuivre et se stabiliser en 2025.

L'établissement poursuivra en 2025 la consolidation de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement, mais aussi une programmation culturelle spécifique en direction des très jeunes publics (de 6 à 36 mois), des jeunes de 18 à 25 ans et des seniors.

De nombreuses opérations d'entretien et de restauration patrimoniales sont nécessaires pour la mise en valeur du vaste domaine historique de Versailles qui s'étend sur 800 hectares et comprend 120 bâtiments, dont trois châteaux ouverts au public. L'accueil des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 a donné un formidable coup d'accélérateur pour l'achèvement de plusieurs opérations de restauration avant l'été 2024 : inauguration du bassin d'Apollon après sa restauration fondamentale en mars 2024, achèvement des travaux de restauration de l'antichambre de l'Œil-de-bœuf ou encore travaux de restauration de la grille d'Honneur, des berges du Grand canal et d'une partie des toitures du Grand Trianon. L'année 2025 devrait voir la poursuite de plusieurs opérations de restauration financées par des mécènes (salon de Diane, plafond du salon de Vénus) ou par l'État et les collectivités territoriales (poursuite des travaux d'aménagement intérieur du Campus d'excellence au sein de la Grande Écurie du Roi, en partenariat avec l'Académie de Versailles).

Le schéma directeur de rénovation du château de Versailles entrera en 2025 dans une phase stratégique, avec le début des travaux de mise en sécurité-sûreté, de rénovation technique des réseaux et de traitement climatique du corps central nord du château de Versailles, correspondant aux deux-tiers du corps central. Conduits sous la

maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, les travaux doivent débiter à l'automne 2024 et seront phasés sur sept ans afin notamment de limiter les fermetures au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces). Cette opération, cruciale pour la conservation du monument, fait suite aux travaux de mise en sécurité du corps central sud du château (Appartements de la Reine), achevés en 2019.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	57 408	58 408	39 435	42 058
Subvention pour charges de service public	39 435	39 435	39 435	39 435
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	17 973	18 973	0	2 623
<b>Total</b>	<b>57 408</b>	<b>58 408</b>	<b>39 435</b>	<b>42 058</b>
Subvention pour charges de service public	39 435	39 435	39 435	39 435
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	17 973	18 973	0	2 623

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024, à hauteur de 39 435 k€.

La subvention pour charges d'investissement, destinée au financement du schéma directeur de mise en sécurité, diminue de 17 973 k€ en AE et de 16 350 k€ en CP par rapport à la LFI 2024 et s'élève à 0 € en AE et 2 623 k€ en CP (au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des dépenses publiques).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>979</b>	<b>1 032</b>
– sous plafond	951	951
– hors plafond	28	81
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	28	42
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 951 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Etablissement public du château de Fontainebleau

---

#### Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'Établissement public du Château de Fontainebleau (EPCF), ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine, et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le 17 février 2021, Marie-Christine Labourdette a été nommée présidente de l'établissement public pour un premier mandat d'une durée de trois ans. Elle a été renouvelée dans ses fonctions pour un deuxième mandat le 18 mars 2024.

Marie-Christine Labourdette dispose d'une lettre de mission signée, le 5 juillet 2024, par la ministre de la Culture.

Le projet scientifique et culturel (PSC) a été présenté en commission scientifique des musées nationaux au premier semestre 2022 et approuvé au conseil d'administration de l'EPCF du 13 décembre 2022. Il doit notamment permettre de renouveler l'offre de visite, tant dans les circuits proposés que dans leur médiation et leur présentation muséographique.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPCF couvrant la période 2023-2026 a été approuvé au conseil d'administration du 8 mars 2023.

Le musée dispose d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière approuvé au conseil d'administration du 3 mars 2020.

Le domaine national de Fontainebleau, a été inscrit par décret du 24 mai 2024 sur la liste des domaines nationaux au sens de l'article L.621-34 du code du patrimoine.

#### Perspectives 2025

La fréquentation du château de Fontainebleau constatée sur la première moitié de l'année 2024 est satisfaisante et s'inscrit dans la continuité de l'année 2023 durant laquelle quelques 567 000 visiteurs ont pu découvrir le château. Le précédent record de fréquentation datait de 2019 avec 540 000 visiteurs.

S'agissant de la programmation culturelle, le château ne prévoit pas d'expositions significatives en 2025 qui est pensée comme une année blanche afin de permettre à l'établissement de redéployer les moyens humains et financiers sur le projet de modernisation du parcours de visite. Ce n'est qu'à partir de 2026 que le château reprendra le rythme annuel des expositions temporaires.

Néanmoins, le château poursuivra l'opération « C'est mon patrimoine » en direction du public du champ social et en situation de handicap, et proposera une nouvelle installation temporaire d'œuvres contemporaines de grande

taille au sein des parcs et forêts du domaine. Par ailleurs, la résidence de Thomas Hengelbrock et de son ensemble Balthasar Neumann est prolongée pour la quatrième année consécutive et le château accueillera la 14<sup>e</sup> édition du Festival de l'histoire de l'art qui sera consacrée au thème du vrai/faux avec l'Autriche comme pays invité.

S'agissant du domaine, l'année 2025 marquera l'achèvement de la phase 2 du schéma directeur (avec notamment la livraison début 2025 du centre de conservation du château de Fontainebleau au sein du bâtiment transitoire du site des Archives Nationales de Fontainebleau) tandis que les réflexions sur la phase 3 du schéma directeur se poursuivent avec notamment le redéploiement du Musée Napoléon 1er, la poursuite de la restauration du clos et du couvert et la restructuration de l'accueil et des services au public.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	7 308	15 711	5 692	12 711
Subvention pour charges de service public	3 588	3 588	3 588	3 588
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 720	12 123	2 104	9 123
<b>Total</b>	<b>7 308</b>	<b>15 711</b>	<b>5 692</b>	<b>12 711</b>
Subvention pour charges de service public	3 588	3 588	3 588	3 588
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 720	12 123	2 104	9 123

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 3 588 k€ en AE = CP.

La subvention pour charges d'investissement au titre du schéma directeur de l'établissement diminue de 1 616 k€ en AE par rapport à la LFI 2024 et de 3 000 k€ en CP pour s'établir à 0 k€ en AE et à 7 018 k€ en CP (au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des dépenses publiques).

La subvention d'investissement courant est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 2 104 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>10</b>	<b>12</b>
– sous plafond	8	8
– hors plafond	2	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>144</b>	<b>144</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	144	144
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les plafonds d'emplois s'établissent à 8 ETPT.

## OPÉRATEUR

### INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

#### Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive sur terre et en mer prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales habilités (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public agréées (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé en tant que président exécutif à la suite de l'évolution statutaire de l'établissement public, par décret du 27 décembre 2017, pour un mandat de trois ans renouvelables, le président de l'Inrap, Dominique Garcia, a été reconduit dans ses fonctions par décret du 7 décembre 2020 et, pour un dernier mandat, par décret du 8 janvier 2024.

Le directeur général délégué de l'Inrap, Daniel Guérin, a été renouvelé pour un dernier mandat de trois ans, sur proposition du président de l'établissement, par arrêté interministériel du 9 septembre 2022.

Enfin, le 16 mars 2023, un nouveau secrétaire général, M. Édouard Thieblemont, a été recruté en appui au directeur général délégué pour contribuer à renforcer le lien avec les tutelles.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2022 approuvé en conseil d'administration du 27 novembre 2019, qui a été prorogé pour l'année 2023. Un nouveau COP est en cours d'élaboration.

L'établissement est doté d'un plan d'action achats et a présenté, au conseil d'administration du 27 novembre 2024, une programmation quadriennale pour la période 2024-2027.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2024-2028 a été approuvé par le conseil d'administration du 15 mars 2024.

### Perspectives 2025

Les enjeux de l'année 2025 seront les suivants :

- préparer le COP 2025-2028 ;
- garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des aménageurs de mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'État dans un contexte marqué par une stabilisation et tendance à la dégradation de l'activité d'aménagement ;
- ajuster la position de l'Inrap sur le marché des fouilles dans la perspective d'un possible repli des mises en chantier ;
- contribuer à la mise en œuvre des opérations archéologiques en mer ;
- poursuivre l'approfondissement de l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- poursuivre le plan triennal 2023-2025 de formation.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	101 268	101 268	101 268	101 268
Subvention pour charges de service public	99 545	99 545	99 545	99 545
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 723	1 723	1 723	1 723
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	489	489	371	371
Subvention pour charges de service public	489	489	371	371
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>101 757</b>	<b>101 757</b>	<b>101 639</b>	<b>101 639</b>
Subvention pour charges de service public	100 034	100 034	99 916	99 916
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 723	1 723	1 723	1 723

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 99 545 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 1 723 k€ en AE=CP.

La subvention versée par le programme 361 est en reconduction à hauteur de 371 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 028</b>	<b>2 050</b>
– sous plafond	2 020	2 010
– hors plafond	8	40
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	8	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 2010 ETPT.

## OPÉRATEUR

### MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

#### Missions

Créé par le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien musée national des arts et traditions populaires (MNATP).

Le Mucem a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré au patrimoine ethnologique et des sociétés de l'Europe et de la Méditerranée.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Pierre-Olivier Costa a été nommé président du Mucem à compter du 12 novembre 2022 pour un premier mandat de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission signée le 27 juin 2023.

Le projet scientifique et culturel du Mucem a été initialement examiné par la commission scientifique des musées nationaux (CSMN) le 15 septembre 2016 et adopté en conseil d'administration le 18 novembre 2016. Il a été actualisé et examiné par la CSMN du 10 décembre 2021 puis approuvé en conseil d'administration du 11 mars 2022.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 28 juin 2021. Le travail d'élaboration du prochain COP est en cours.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2022 – 2026 a été transmis au ministère de la culture, à la direction de l'immobilier de l'État ainsi qu'au Préfet de la région PACA.

Depuis 2018, le Mucem est titulaire des deux labels AFNOR « Diversité » et « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » dont il a obtenu le renouvellement en 2023.

### Perspectives 2025

Après plusieurs années marquées par les conséquences de la crise sanitaire sur sa fréquentation, le Mucem est parvenu depuis 2022 à retrouver un rythme proche de celui observé avant la crise sanitaire, notamment grâce à une riche programmation.

L'établissement a accueilli 1,29 millions de visiteurs (dont 394 k pour les expositions) en 2023 marqué par l'anniversaire de ses 10 ans, et notamment avec les expositions *Fashion Folklore* (150k visiteurs).

En 2024, après l'ouverture des nouvelles expositions semi-permanentes « Méditerranées, Épisode 1 : Inventions et représentations » et « Populaire ? Les trésors des collections du Mucem », le musée propose jusqu'au 9 décembre 2024 l'exposition *Paradis Naturistes*. Cette dynamique sera prolongée et poursuivie en 2025. Outre les expositions temporaires à venir, de grands événements récurrents inviteront le public à réfléchir et débattre de grands sujets contemporains.

Le Mucem poursuivra son ambitieuse politique d'acquisitions, permettant de compléter les collections nationales notamment dans leur volet méditerranéen. Cela s'effectue notamment par le biais des travaux de recherche spécifiques, dits les enquêtes-collectes, réalisées directement en lien avec des artistes ou leurs ayants-droit.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	20 630	20 630	20 630	20 630
Subvention pour charges de service public	20 220	20 220	20 220	20 220
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	411	411	411	411
<b>Total</b>	<b>20 630</b>	<b>20 630</b>	<b>20 630</b>	<b>20 630</b>
Subvention pour charges de service public	20 220	20 220	20 220	20 220
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	411	411	411	411

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 20 220 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 411 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>66</b>	<b>83</b>
– sous plafond	63	63
– hors plafond	3	20
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>59</b>	<b>59</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	59	59
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 63 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

#### Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie des Tuileries et le musée Hébert.

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et des premières années du XX<sup>e</sup> siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et *Nymphéas* de Claude Monet). Il est chargé de conserver, protéger et restaurer, pour le compte de l'État, les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'EPMO-VGE est aussi le siège du grand département patrimonial d'Orsay qui, conformément à l'article R422-1 du code du patrimoine, remplit, à la demande du responsable du service des musées de France, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans son champ de compétence en histoire de l'art et conservation des biens culturels.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Sylvain Amic a été nommé président de l'EPMO-VGE, à la suite de Christophe Leribault, pour une durée de cinq ans à compter du 24 avril 2024. M. Amic poursuivra les grands projets structurants en cours au sein des deux musées et développera une action encore plus ambitieuse en direction des territoires au travers de nombreux projets et partenariats. La lettre de mission de M. Amic est en cours d'élaboration.

L'EPMO-VGE dispose pour son pilotage d'un Contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2023-2026, approuvé par son conseil d'administration le 23 novembre 2023.

Il est également pourvu d'une trajectoire budgétaire décennale, annexée à ses budgets initiaux et régulièrement actualisée, ainsi que d'une stratégie de responsabilité sociétale portant sur les années 2021-2024. Par ailleurs, il s'est

vu décerné en 2023 les deux labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » par l'Association française de normalisation (AFNOR) pour une durée de quatre ans.

### Perspectives 2025

Sur le plan de la programmation culturelle, après la grande exposition consacrée à l'automne 2024 à Gustave Caillebotte, l'année 2025 sera notamment marquée par une exploration de la peinture scandinave au musée d'Orsay avec une exposition consacrée au peintre naturaliste norvégien Christian Krohg (1852-1925), en partenariat avec le musée national d'Oslo.

En matière d'investissement, l'EPMO-VGE poursuivra les travaux d'aménagement du centre de ressources et de recherche dans l'hôtel de Mailly-Nesle dont l'ouverture est prévue en 2027, le réaménagement du parcours permanent du musée d'Orsay et la refonte des espaces d'accueil des deux musées.

L'EPMO-VGE continuera en outre de se montrer proactif en matière de responsabilité sociétale en poursuivant les efforts entrepris en termes de développement durable et de sobriété énergétique ou pour la promotion de l'égalité, la lutte contre toutes les formes de discrimination, et les actions en faveur de l'inclusion.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	39 696	39 696	39 696	39 696
Subvention pour charges de service public	38 138	38 138	38 138	38 138
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 558	1 558	1 558	1 558
<b>Total</b>	<b>39 696</b>	<b>39 696</b>	<b>39 696</b>	<b>39 696</b>
Subvention pour charges de service public	38 138	38 138	38 138	38 138
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 558	1 558	1 558	1 558

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 38 138 k€.

La subvention pour charges d'investissement est également en reconduction et s'établit à 1 558 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>681</b>	<b>694</b>
– sous plafond	666	666
– hors plafond	15	28
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	15	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	9	9
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 666 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Musée des arts décoratifs

#### Missions

L'association « Les Arts Décoratifs », connue jusqu'en 2004 sous le nom « Union Centrale des Arts Décoratifs » (UCAD), a été créée en 1881 « *dans le but d'entretenir et de développer en France la culture des arts qui poursuivent la réalisation du beau dans l'utile* » (article 1<sup>er</sup> des statuts de l'association).

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mai 1882, l'association signe en 1897 une convention avec l'État qui lui confie la gestion et l'exploitation du musée des arts décoratifs et de sa bibliothèque – installés dans une partie du palais du Louvre – puis celles du musée Nissim de Camondo – situé rue de Monceau.

Cette convention, renouvelée le 15 novembre 2021 pour une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ne couvre pas les unités pédagogiques fondées par l'association en 1944 et 1953 et gérées sur fonds propres pour favoriser la formation, la diffusion des connaissances et la recherche dans le domaine des arts appliqués et du *design* (École Camondo et Ateliers du Carrousel).

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'association est dirigée, depuis janvier 2019, par Sylvie Corréard et son conseil d'administration est présidé, depuis décembre 2021, par Johannes Huth. Les deux musées sont quant à eux dirigés, depuis octobre 2022, par Christine Macel.

Un projet stratégique, précisant les grandes orientations des musées et de la bibliothèque des arts décoratifs sur les plans scientifique et culturel, du développement des publics et du pilotage des ressources, a été présenté au ministère de la Culture en juillet 2021.

L'association, qui bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État dans le cadre de la convention précitée, a entrepris l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Une stratégie en matière de responsabilité sociétale a été présentée au conseil d'administration le 13 avril 2023.

### Perspectives 2025

En 2023, le Musée des Arts Décoratifs (MAD) a accueilli 596 204 visiteurs, et le musée Nissim de Camondo a accueilli 58 954 visiteurs.

Le développement et la diversification de la fréquentation des musées seront poursuivis au moyen d'une programmation culturelle dynamique, avec notamment la présentation en 2024 des expositions *Mode et sport, d'un podium à l'autre*, et *La naissance des grands magasins. Mode, design, jouet, publicité*, puis jusqu'en 2025 la présentation des expositions *L'intime, de la chambre aux réseaux sociaux* et *Christofle*. Aucune exposition n'est prévue au musée Nissim de Camondo, du fait de sa fermeture à venir pour travaux de mise aux normes, à compter de septembre 2024.

L'association poursuivra par ailleurs les projets d'investissements muséographiques initiés pour le musée des arts décoratifs (réaménagement du cabinet d'arts graphiques, réorganisation des réserves externes et révision du parcours de visite).

L'association maintiendra sa démarche de renforcement des ressources propres et de maîtrise des charges de fonctionnement.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	17 166	17 166	17 166	17 166
Subvention pour charges de service public	15 923	15 923	15 923	15 923
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 244	1 244	1 244	1 244
<b>Total</b>	<b>17 166</b>	<b>17 166</b>	<b>17 166</b>	<b>17 166</b>
Subvention pour charges de service public	15 923	15 923	15 923	15 923
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 244	1 244	1 244	1 244

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 et s'élève à 15 923 k€.

La subvention pour charges d'investissement est également en reconduction par rapport à l'année 2024 à hauteur de 1 244 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>263</b>	<b>263</b>
– sous plafond	263	263
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 263 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Musée du Louvre

#### Missions

L'Établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation au public des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement neuf « grands départements » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques, des arts de l'Islam et, créé en 2022, des arts de Byzance et des chrétientés en Orient.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Laurence des Cars, a été nommée, par décret du 31 juillet 2021, présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de cinq ans et dispose d'une lettre de mission signée le 31 janvier 2022.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé en 2019. Afin de prendre en compte l'impact des confinements liées à la crise sanitaire et de disposer d'un outil de pilotage en phase avec les nouvelles orientations portées par la nouvelle présidence, deux avenants ont été réalisés et approuvés

respectivement au conseil d'administration du 25 septembre 2020 et au conseil d'administration du 25 novembre 2022. Les travaux de renouvellement du COP pour la période 2025-2029 ont été engagés à la rentrée 2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé en juin 2019.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 par voie d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

### Perspectives 2025

Le Louvre a conçu une programmation culturelle renouvelée qui répond à l'un des principaux objectifs stratégiques de l'établissement, celui de reconnecter le Louvre avec la cité et avec son temps. Le Musée souhaite attirer de nouveaux regards et des artistes de toutes les disciplines et de se réaffirmer comme lieu de rencontres et de débats. Les huit expositions prévues in situ ont également pour objectif d'attirer un public nouveau au sein du Louvre, davantage axé sur les profils jeunes adultes et franciliens.

L'établissement poursuivra sa politique d'amélioration des conditions de visites en continuant de favoriser l'accès du musée aux groupes scolaires, dans une logique de développement des mesures en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le Louvre poursuivra par ailleurs sa programmation de travaux ambitieuse notamment avec le réaménagement des espaces muséographiques (les travaux pour la rénovation de la muséographie du parcours romain et pour la conception du parcours byzantin devraient être lancés fin 2025).

Le musée déploiera en parallèle son schéma directeur de travaux comportant des opérations très techniques (sécurité incendie, équipement électrique, dispositifs de sûreté, circulations mécanisées notamment) mais également un plan de restauration du clos et couvert. Il continuera de travailler à différents projets, concernant un programme de réorganisation fonctionnelle et de réaménagement des collections (en lien avec le projet de création d'une nouvelle entrée), un plan de revégétalisation des jardins ainsi qu'un plan climat, visant à inscrire le Louvre une démarche de développement durable et de transition écologique.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	99 878	99 878	99 878	99 878
Subvention pour charges de service public	95 481	95 481	95 481	95 481
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 396	4 396	4 396	4 396
<b>Total</b>	<b>99 878</b>	<b>99 878</b>	<b>99 878</b>	<b>99 878</b>
Subvention pour charges de service public	95 481	95 481	95 481	95 481
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 396	4 396	4 396	4 396

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 95 481 k€.

La subvention pour charges d'investissement est également en reconduction et s'établit à 4 396 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 993</b>	<b>2 017</b>
– sous plafond	1 984	1 972
– hors plafond	9	45
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	9	13
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 1972 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Musée Guimet

#### Missions

Créé par le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003, l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet (MNAAG) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il regroupe le musée des Arts asiatiques-Guimet, fondé par Émile Guimet en 1889, ainsi que l'hôtel Heidelberg et le musée d'Ennery, eux aussi consacrés aux arts asiatiques.

L'établissement a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives des arts de l'Asie, de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État et d'assurer dans les musées qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts asiatiques.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Yannick Lintz a été nommée présidente pour une période de trois ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 en remplacement de Sophie Makariou. Sa lettre de mission a été signée le 2 octobre 2023.

L'établissement a entrepris de structurer plus fortement son organisation et de mettre en place les outils de pilotage stratégique indispensables en lien avec la tutelle. La nomination de personnalités qualifiées d'envergure vise également à favoriser des partenariats de nature à renforcer le rayonnement du musée sur un plan national et international.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel qui a été validé par le conseil d'administration le 8 décembre 2020. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2026, établi en lien avec le projet culturel de sa présidente et les attendus de la tutelle, a été signé en mars 2024.

### Perspectives 2025

Après avoir été fortement touché par la crise sanitaire, le MNAAG a renoué en 2023 avec un niveau de fréquentation équivalent à 2019, à savoir 251 k visiteurs.

Le MNAAG affiche son ambition de développement des publics et vise à être mieux identifié par le public asiatique comme l'établissement de référence dans son domaine. A cet effet, il a notamment entrepris de clarifier dès 2024 son offre en matière d'expositions temporaires, en limitant leur nombre mais en les proposant sur des séquences plus longues, en recentrant ses thématiques sur la place centrale qu'occupe la civilisation asiatique dans les nouveaux équilibres du monde et en s'appuyant sur l'enquête relative aux publics rendue en 2023.

Le musée continuera par ailleurs à renforcer son rôle de tête de réseau en tant que Grand département patrimonial en consolidant un réseau actif de musées-partenaires au niveau national et international.

En termes d'investissement, l'année 2025 sera marquée par la suite des réflexions menées autour du réaménagement des sites du musée, en lien avec son programme scientifique et culturel. Les modalités opérationnelles et financières du plan pluriannuel d'investissement baptisé « Guimet 2030 » doivent être définies en concertation avec la tutelle, pour une mise en œuvre dans les prochaines années.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	8 562	8 562	8 927	8 927
Subvention pour charges de service public	4 620	4 620	4 620	4 620
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 942	3 942	4 307	4 307
<b>Total</b>	<b>8 562</b>	<b>8 562</b>	<b>8 927</b>	<b>8 927</b>
Subvention pour charges de service public	4 620	4 620	4 620	4 620
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 942	3 942	4 307	4 307

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 4 620 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 4 307 k€ en AE=CP, dont 3 M€ au titre du plan pluriannuel d'investissement (PPI). La différence de montants entre LFI 24 et PLF 25 pour ce qui est de la catégorie 53 relève de la correction d'une erreur matérielle.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>52</b>	<b>50</b>
– sous plafond	50	50
– hors plafond	2	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>116</b>	<b>116</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	116	116
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 50 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Musée Henner-Moreau

#### Missions

Créé par le décret n° 2017-133 du 3 février 2017, l'établissement public administratif du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau a pour mission première de conserver, protéger, restaurer, enrichir et mettre en valeur, pour le compte de l'État, les collections inscrites sur les inventaires des musées dont il a la garde. Il est chargé d'assurer l'accueil du public le plus large, de développer la fréquentation des musées et de favoriser la connaissance de leurs collections par tout moyen approprié.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Charles Villeneuve de Janti a été nommé directeur de l'établissement public par arrêté du 12 mai 2023 pour un mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 3 janvier 2024.

La présidence du conseil d'administration est assurée par Rémi Labrusse, universitaire.

Chacun des deux musées est doté d'un projet scientifique et culturel pour la période 2019-2026. Ces projets ont été présentés devant la Commission scientifique des musées nationaux le 11 octobre 2019 puis approuvés par le conseil d'administration de l'établissement le 11 mars 2020.

L'établissement public dispose en outre d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour la période 2021-2024, approuvé par le conseil d'administration le 14 mars 2022, et s'est doté, plus récemment, d'un plan d'actions en matière de prévention des risques psychosociaux, d'un organigramme-cible, d'un règlement de visite ainsi que d'une grille tarifaire relative aux privatisations de ses espaces.

#### Perspectives 2025

Sur le plan de la programmation culturelle, l'année 2025 sera marquée par la présentation au musée Jean-Jacques Henner de l'exposition « *Elles. Les élèves de Jean-Jacques Henner* ». Cet évènement permettra de questionner la professionnalisation des femmes artistes dans les ateliers privés au XIX<sup>e</sup> siècle, la place de l'atelier de Jean-Jacques Henner au sein de ce réseau, les enseignements et méthodes d'apprentissage du peintre ainsi que la frontière entre artiste-amateur et artiste-professionnelle. Il sera réalisé avec le concours de plusieurs musées en région et parisiens pour des prêts d'œuvres. Par ailleurs, une offre d'activités variée (visites, conférences, cours de dessin, lectures, concerts, etc.) sera proposée au sein des deux musées.

En matière immobilière, la préparation des opérations nécessaires au retour à l'état d'origine du musée Gustave Moreau (notamment le remplacement des verrières des grands ateliers et la restauration de la collection de dessins) se poursuivra.

Enfin, le renforcement du pilotage de l'établissement et de ses fonctions supports se poursuit.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	1 136	1 136	1 136	1 136
Subvention pour charges de service public	1 082	1 082	1 082	1 082
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	54	54	54	54
<b>Total</b>	<b>1 136</b>	<b>1 136</b>	<b>1 136</b>	<b>1 136</b>
Subvention pour charges de service public	1 082	1 082	1 082	1 082
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	54	54	54	54

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 1 082 k€.

La subvention pour charges d'investissement est également en reconduction par rapport à l'année 2024 et s'établit à 54 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
– sous plafond	7	7
– hors plafond	1	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>31</b>	<b>31</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 7 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Musée Picasso

#### Missions

Le statut juridique du Musée national Picasso-Paris (MnPP) a évolué au cours du temps. Le « Musée National » créé en 1985 et dépendant directement de la Direction des Musées de France du ministère de la Culture a adopté en 1998 le statut de service à compétence nationale avant que le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 ne lui confère le statut d'établissement public administratif.

Le Musée national Picasso-Paris est responsable de la présentation et de l'enrichissement des collections nationales dont il a la garde. Il assume une mission de pôle de référence pour la recherche sur la vie et l'œuvre de Picasso et des artistes qui lui furent liés. Il s'assure par tous moyens appropriés de l'accueil du public le plus large, développe la fréquentation de son site, favorise la connaissance de ses collections, conçoit et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

En outre, l'établissement public procède, sur ses ressources et pour le compte de l'État, aux acquisitions de biens culturels destinés à enrichir les collections dont il a la garde.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Cécile DEBRAY a été nommée présidente de l'établissement le 15 novembre 2021 pour une durée de 3 ans. Sa lettre de mission a été signée le 16 mars 2022 par la ministre de la Culture.

Julien Sérignac, précédemment rapporteur à la Cour des Comptes, a été nommé directeur général du MnPP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 par arrêté du 18 juin 2024.

Les travaux de renouvellement du contrat d'objectifs et de performance (COP) aboutiront fin 2024 à l'adoption d'un contrat couvrant la période 2024-2027 et traduira notamment les grands axes du nouveau projet scientifique et culturel également en cours de définition.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2019-2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 23 novembre 2020 après avoir été validé par le ministère de la Culture, la préfecture de la région Île-de-France et la direction de l'immobilier de l'État. Le musée travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau SPSI couvrant la période 2023-2027.

### Perspectives 2025

La fréquentation du musée Picasso constatée sur la première moitié de l'année 2024 est satisfaisante et permet au musée de poursuivre le rattrapage du niveau de fréquentation observé en amont de la crise sanitaire (-11 % en 2023 par rapport au niveau de fréquentation 2019).

La programmation culturelle envisagée pour 2025 est riche et poursuit le travail de restitution de la figure de l'artiste à l'aune des questionnements du XXI<sup>e</sup> siècle. Après une année 2024 qui a vu la réinstallation des chefs d'œuvre de la collection permanente sur les trois étages de l'Hôtel Salé, l'année 2025 sera marquée par deux expositions temporaires sur la réception de Picasso : « L'Art dégénéré » qui mettra en lumière l'attaque méthodique du régime nazi contre l'art moderne et « Philip Guston – Peintures politiques » qui présentera le travail de ce peintre rattaché à l'école de New-York. Le musée présentera également une exposition sur une figure contemporaine : Anna Maria Maiolino (qui s'inscrit dans la suite des expositions sur des artistes femmes initiées au musée depuis 2022 : Farah Atassi, ORLAN, Sophie Call) ainsi que deux focus contemporains autour de la question des archives : « Orhan Pamuk. Le musée de l'Innocence » et « L'Atlas de G. Richter ».

Les travaux pour l'ouverture du Centre d'Études Picasso, pensé comme un espace physique dédié à l'activité de recherche sur la vie et l'œuvre de l'artiste au sein du quadrilatère des Archives Nationales et donc à proximité immédiate de l'Hôtel Salé, se poursuivent, afin d'offrir un cadre d'exception aux fonds d'archive et aux ressources documentaires du musée.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 753	4 753	5 253	5 253
Subvention pour charges de service public	4 367	4 367	4 867	4 867
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	386	386	386	386
<b>Total</b>	<b>4 753</b>	<b>4 753</b>	<b>5 253</b>	<b>5 253</b>
Subvention pour charges de service public	4 367	4 367	4 867	4 867
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	386	386	386	386

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en augmentation de 500 k€ par rapport à la LFI 2024 et s'élève à 4 867 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 386 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>55</b>	<b>67</b>
– sous plafond	45	45
– hors plafond	10	22
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	10	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	75	75
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 45 ETPT.

## OPÉRATEUR

## Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais

## Missions

Instauré dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (GPRmn), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux (dotés ou non de la personnalité juridique), d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ses espaces.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de la République a nommé Didier Fusillier président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement, qui couvre la période 2021-2025, a été adopté par le conseil d'administration en mars 2021. Le projet artistique et culturel de l'établissement a également été approuvé.

En 2024, l'établissement a adopté une nouvelle marque commerciale afin de viser une meilleure lisibilité de son action. Désormais baptisé « GrandPalaisRmn » (GPRmn), l'établissement met ainsi plus clairement en avant son site emblématique prochainement rouvert au public tout en réaffirmant ses missions au service des musées nationaux.

GPRmn présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Un comité d'audit et des investissements se réunit plusieurs fois par an. Ses missions portent sur l'analyse de la situation économique et financière de l'établissement, dans une perspective pluriannuelle, le suivi du financement et de l'exécution des dépenses des projets d'investissement, et notamment ceux du Grand Palais, et l'évaluation de la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de gestion des risques.

L'importance stratégique des travaux du Nouveau Grand Palais a conduit à la mise en place d'une comitologie dédiée (comité de suivi, comité scientifique et technique, comité « jeux olympiques et paralympiques », comité de pilotage et comité stratégique) permettant de suivre au plus près l'avancée des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par GPRmn.

## Perspectives 2025

Le Grand Palais a fermé le 12 mars 2021 en vue de la réalisation des travaux du Nouveau Grand Palais. Il a réouvert partiellement pour les JO de Paris 2024 avec la mise à disposition de sa Nef qui s'est imposée comme l'un des sites les plus emblématique des jeux.

Le Grand Palais rouvrira ses espaces d'expositions en juin 2025, et y présentera des expositions conçues en coproduction avec le Centre Pompidou.

Pendant les travaux du Grand Palais, la continuité de l'activité événementielle a été assurée au Grand Palais éphémère (GPE), installé sur le Champ-de-Mars depuis 2021, qui a accueilli une activité événementielle soutenue (Art Paris, Salon du livre ancien, défilé Chanel, Paris Photo), marquée par la troisième édition, en 2024, de Paris +, ainsi que par le rapprochement de la Biennale et de Fine Arts Paris au sein d'un événement unique. L'activité événementielle au GPE s'est achevée en avril 2024, avant la mise à disposition de la Nef pour les JO de Paris 2024, pour reprendre à compter de septembre 2024 au sein de la Nef du Grand Palais.

GPRmn poursuivra par ailleurs la programmation d'expositions au musée du Luxembourg. Sera ainsi présentée, du 9 octobre 2024 au 2 février 2025, l'exposition « Tarsila do Amaral. Peindre le Brésil moderne ».

L'établissement poursuivra en 2025 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes. Il continuera le déploiement du plan d'actions relatif aux librairie-boutiques.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	33 525	33 525	33 525	33 525
Subvention pour charges de service public	24 699	24 699	24 699	24 699
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 825	8 825	8 825	8 825
P176 Police nationale	4 420	4 420	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	4 420	4 420	0	0
<b>Total</b>	<b>37 945</b>	<b>37 945</b>	<b>33 525</b>	<b>33 525</b>
Subvention pour charges de service public	24 699	24 699	24 699	24 699
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	13 245	13 245	8 825	8 825

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 24 699 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2024 et s'établit ainsi à 8 825 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>892</b>	<b>997</b>
– sous plafond	892	892
– hors plafond		105
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 892 ETPT.



PROGRAMME 131  
**Création**

---

MINISTRE CONCERNEE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Christopher MILES

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

En 2025, les orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- le déploiement du plan en faveur de la ruralité ;
  - la poursuite du plan « Mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels
  - la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art ;
  - le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
  - le soutien des opérateurs et établissements assimilés ;
  - la poursuite des grands projets d'investissement
- 
- **Le déploiement du plan en faveur de la ruralité**

Une vaste concertation nationale intitulée « Printemps de la ruralité » a été lancée en janvier 2024 par le ministère de la Culture, portant sur la vie culturelle en milieu rural et visant à réfléchir collectivement à l'évolution de la politique culturelle en ruralité et à ses modalités de mise en œuvre. A l'issue de cette concertation nationale, un « Plan culture et ruralité » a été défini et présenté le 11 juillet 2024, afin de renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux.

Lancées fin 2024, trois mesures de ce plan concernent plus particulièrement le secteur de la création artistique et seront pleinement déployées en 2025, avec pour objectifs :

- de faciliter l'embauche d'artistes de manière occasionnelle par des communes (de moins de 3 500 habitants), associations d'animation de village, fermes, petits commerces ou cafés, hôtels et restaurants pour accueillir des concerts et spectacles. Cette mesure permettra d'apporter un financement complémentaire afin d'aider ces employeurs situés en zone rurale lorsqu'ils ont recours à des artistes. Le Gip Cafés Cultures sera chargé de la mise en œuvre de cette mesure dans les aides qu'il octroie via ses deux fonds : le fonds « autres employeurs occasionnels » qui bénéficie en majorité aux territoires ruraux et le fonds « cafés, hôtels et restaurants » avec un renforcement des actions en ruralité.
  - d'aider les festivals à déployer une action territoriale structurante en ruralité, notamment hors saison estivale. Ce soutien permettra notamment de soutenir la programmation d'artistes (extensions de programmation hors du temps habituel du festival et/ou à d'autres territoires que celui où se tient habituellement le festival), d'apporter du conseil aux collectivités territoriales rurales pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.
  - de renforcer un accès direct des habitants en zones rurales à l'art contemporain par un service d'artothèques au bénéfice des particuliers ainsi qu'aux mairies, bibliothèques ou écoles. Cette mesure s'appuiera sur un enrichissement des collections proposées en prêt. Son déploiement sera assuré par la quarantaine d'artothèques existantes et d'autres structures culturelles et artistiques. Un programme de commande d'une trentaine de modules itinérants viendra amplifier la circulation des œuvres et toucher la population au cœur des campagnes.
- 
- **Poursuite du plan « Mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels**

L'année 2025 sera également consacrée à la poursuite et à la consolidation du plan « Mieux produire, mieux diffuser » (MPMD) qui constitue une des orientations majeures de la politique du ministère pour le secteur de la création artistique. Il s'agit en effet de refonder le système de production et de diffusion actuelle autour des valeurs

de coopération, de partage, et de responsabilité écologique et sociétale des institutions culturelles. 9 M€ ont été ainsi mobilisés en 2024 et seront consolidés en 2025 pour accompagner la mise en œuvre des mesures de ce plan

Dans la continuité de la démarche entamée en 2024, où le ministère de la Culture n'a soutenu que des structures pour lesquelles un effort financier supplémentaire des collectivités locales était produit, il s'agira, par le biais des directions régionales des affaires culturelles, de renforcer encore le dialogue avec les collectivités locales afin de définir des priorités et une cohérence d'action en matière de soutien à la création. Dans ce but, des contractualisations pourront être menées avec les collectivités les plus mobilisées sur ces sujets.

- **La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art**

Présenté en mai 2023, le plan de soutien aux métiers d'art vise à dynamiser et à structurer la filière des métiers d'art autour de cinq grands axes : jeunesse, formation, territoires, innovation et international.

Comme en 2024, ce plan bénéficiera d'un soutien financier de 3 M€ en 2025. Afin de promouvoir les savoir-faire d'excellence français et les arts décoratifs, l'établissement sera présent sur les principaux rendez-vous internationaux du design et des métiers d'art. Autre acteur de la stratégie, l'Institut des savoir-faire français (IS2F) vient de recruter en 2024 des délégués au service des artisans d'art dans les territoires, et fera évoluer en 2025 le dispositif de transmission « Maître d'art-Élève » et la valorisation des lauréats du Prix Avenir Métiers d'art.

Mise en place en 2024, la nouvelle aide à l'installation et à la modernisation d'ateliers d'art sera également reconduite en 2025 afin de soutenir les artisans d'art parmi les plus fragiles du secteur. La création à horizon 2025 d'un nouvel établissement public réunissant les services du Mobilier National et de la Cité de la Céramique Sèvres-Limoges concrétisera le rôle central des manufactures dans la mise en œuvre de la stratégie, en complémentarité avec l'IS2F.

- **Le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs**

Avec plus de 71 M€ de crédits, le ministère de la Culture poursuivra en 2025 son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs. Prolongé jusqu'à fin 2025, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) sera ainsi financé pour favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Le ministère de la Culture assurera également le financement des dispositifs gérés par le GIP Cafés-cultures, et notamment son second fonds nouvellement créé et destiné au secteur de l'emploi artistique occasionnel, qui représente plus de la moitié des employeurs d'intermittents.

Outre la poursuite du plan artistes-auteurs, le ministère maintient son soutien dans la durée au pouvoir d'achat des créateurs, grâce au financement de la prise en charge d'une fraction des cotisations sociales des artistes-auteurs venant en compensation de l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que par la prise en charge d'une fraction de la contribution diffuseur.

- **Le soutien des opérateurs nationaux et établissements assimilés**

Les moyens des opérateurs nationaux de la création seront également confortés en 2025, notamment pour assurer la préservation des marges artistiques des établissements publics nationaux les plus fragilisés par la hausse de leurs coûts de fonctionnement liée à l'inflation, ou pour tenir compte des engagements pris vis-à-vis de l'Opéra de Paris dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens. L'année 2025 sera par ailleurs marquée par la création d'un nouvel établissement public administratif, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Ce nouvel établissement unifié vise à renforcer les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes.

- **La poursuite des grands projets d'investissements destinés à l'entretien et la mise en œuvre des outils pour la création**

Le projet de rénovation complète de la salle Jean Vilar du Théâtre national de la danse de Chaillot lancé en 2021 sera poursuivi en 2025. Il vise à remettre en conformité réglementaire l'ensemble des équipements de la salle principale du Théâtre de Chaillot tout en améliorant le confort des spectateurs et la performance énergétique du bâtiment. La livraison de la salle est prévue au dernier trimestre 2026.

Le chantier de rénovation des façades du Centre national de la danse (CND) à Pantin a été lancé en 2023. Le CND occupe un bâtiment en béton armé, dont l'état des façades s'est dégradé fortement, nécessitant l'installation de filets de sécurité. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et les chantiers tests, permettant de définir la méthodologie de restauration des bétons, ont démarré en août dernier. Les travaux proprement dits devraient démarrer en 2025 et s'achever pour la rentrée 2026.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) sera poursuivi en 2025 pour une livraison prévue en 2027. A terme, le site regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection nationale du CNAP.

La construction d'un nouveau bâtiment de réserves pour les moules en plâtre à la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, à Sèvres, appelé « Nouveau Magot », s'est révélé nécessaire en raison de l'état de dégradation du bâtiment nommé « Magot historique » dans lequel ils sont actuellement entreposés. Le concours de maîtrise d'œuvre est en cours et la livraison du nouveau Magot est fixée à janvier 2028.

L'État accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-Région (CPER). Une partie de ces crédits sera également investie dans le remplacement des petits équipements énergivores afin de participer à la transition écologique des équipements culturels dans les territoires.

- **Un budget intégrant des objectifs d'égalité femmes-hommes**

Le ministère de la Culture poursuit la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans les axes de travail 2024-2027 pour l'Égalité dans la Culture. Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), le ministère a ainsi instauré depuis 2022 la conditionnalité des aides du P131 à la mise en œuvre d'actions contre les VHSS par les bénéficiaires de subventions, sur le champ du spectacle vivant et des arts visuels. Ce plan vise notamment à contraindre les demandeurs de subventions à former leurs responsables à ce sujet, sensibiliser leurs équipes et mettre en place des procédures de signalement et de traitement des cas éventuels de VHSS dans leurs structures.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création**

INDICATEUR 1.1 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

### **OBJECTIF 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des structures

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

### **OBJECTIF 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

### **OBJECTIF 4 : Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

INDICATEUR 4.1 : Effort d'irrigation territoriale

INDICATEUR 4.2 : Allongement de la diffusion des spectacles

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	Non déterminé	37	>45	>40	>40	>40

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse) et enquête annuelle auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

#### Mode de calcul :

$I = (N1+N3)/N2$  en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des années civiles n-2 et n-1. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre contemporaine ou non. N'entrent donc dans l'indicateur ni les reprises de mises en scène d'œuvres créées antérieurement, ni même, les « nouveaux spectacles » dramatiques ou lyriques.

- N3 = somme du nombre total de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de « nouveaux spectacles » lyriques ou dramatiques (hors créations) au cours des années civiles (n-2) et (n-1).

Pour le calcul de N1 et N3 ne sont considérées que les œuvres produites dans le cadre des productions propres de la structure et des spectacles dont la structure est soit le coproducteur majoritaire soit le producteur délégué.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des années civiles n-2 et n-1 pour les opérateurs du spectacle vivant et pour les Centres dramatiques nationaux. Le nombre total de fauteuils mis à la vente correspond à la jauge disponible c'est-à-dire à la jauge théorique d'une salle diminuée des places non utilisées en raison des contraintes scénographiques d'un spectacle donné.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'effort des établissements de production afin de présenter des spectacles nouveaux au public. Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des équipes partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une plus longue diffusion auprès du public.

Le plan pour la création « mieux produire, mieux diffuser » constitue une orientation majeure pour la production de nouveaux spectacles pour les prochaines années. Sa mise en place début 2024 doit donner ses premiers effets à partir de la saison 2024-2025.

Nonobstant la modification de la temporalité des données de l'indicateur concernant les opérateurs (année civile en remplacement de la saison artistique), la cible 2024 actualisée est prévue « supérieure à 40 % » en légère progression par rapport à la réalisation 2023. La cible 2025 est fixée à la même hauteur.

## OBJECTIF

### 2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

## INDICATEUR

### 2.1 – Équilibre financier des structures

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des fonctions supports au budget	%	53	54	<55	<55	<55	<55
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	42,4	44,8	>43	>40	>40	>40

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

#### Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne :  $N1/N2$  en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2<sup>e</sup> ligne :  $(N1-N3)/(N2-N3)$  en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le premier sous-indicateur, les établissements poursuivent leurs efforts visant à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnel), et d'autres plus conjoncturelles (énergie, inflation).

Grâce à l'effort financier porté par le ministère pour contenir ces différentes hausses auprès des opérateurs, la cible pour 2024 est estimée « inférieure à 55 % » soit quasi identique au résultat de 2023 qui est à 54 %. La même cible est maintenue pour l'année 2025 et les années suivantes. Dans un contexte inflationniste, cela engage les structures à poursuivre leurs efforts.

Pour le second sous indicateur, les structures sont encouragées à développer la part de leurs recettes de billetterie et le recours au mécénat afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Après une réalisation 2022 en progression à 42 %, confirmée en 2023 à 44,8 %, le contexte se dégrade et certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources.

C'est pourquoi, la cible 2024 est ramenée à « supérieure à 40 % ». Pour l'avenir, le plan pour la création, qui porte des valeurs de coopération et de partage, va donner accès à de nouveaux partenariats d'où un indicateur qui devrait se maintenir à cette hauteur avec une cible 2025 « supérieure à 40 % ».

## INDICATEUR

## 2.2 – Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	24,7	22,4	>28	>25	>25	>25
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des arts visuels	%	6,5	5,33	9	9	9	9

## Précisions méthodologiques

**Sources des données :** collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

## Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination « dépenses artistiques », sous destination « masse salariale » issu du tableau " dépenses par destination » de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP.

2<sup>e</sup> ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le Cnap + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le Cnap 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (Cnap, FRAC).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions du spectacle vivant consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée, renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par des mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio.

L'indicateur a fléchi de 2 points en 2023 (passant de 24,7 % en 2022 à 22,4 % en 2023) qui s'explique, en partie, par une hausse de la masse salariale totale (revalorisation des indices de rémunération). Ces éléments conjoncturels plaident pour l'actualisation de l'indicateur 2024 proche des valeurs de 2022, d'où une prévision de cible « supérieure à 25 % » comme celle pour 2025.

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP. Malgré un résultat en baisse pour l'année 2023 (5,33 %) dû à des effets conjoncturels (contraction budgétaire pour certaines régions, programmes importants de restauration pour le CNAP), la cible 2024 reste fixée à 9 % et ce niveau devra se maintenir sur les années 2025 et suivantes.

**OBJECTIF mission****3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

**INDICATEUR mission****3.1 – Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et appellations	Nb	4991451	5 207 615	5 800 000	9 600 000	9 600 000	9 600 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	partiel	15,1	17	15	15	15
Spectacle vivant : Part des spectateurs ayant bénéficié d'un tarif réduit jeune ou enfant dans la fréquentation payante	%	17	16	13	15	15	15
Arts visuels : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et conventionnés	Nb	3204305	4 043 343	>3 000 000	>3 200 000	3 400 000	3 400 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	14	15	15	15	15

**Précisions méthodologiques****Mode de calcul :**

**1re ligne :** N1 = nombre total de spectateurs pour l'ensemble des structures du spectacle vivant subventionnées par l'État considérées sur de l'année civile n-1. Le périmètre retenu ici est la fréquentation totale des spectacles déclarée par les lieux dans le cadre de SIBIL, dans leurs lieux et hors les murs.

**2e ligne :** N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de spectateurs scolaires par année civile (entrées scolaires au siège et spectateurs de représentations en itinérance dans établissements scolaires).

N2 = nombre total de spectateurs annuels dans les murs et en itinérance des lieux de spectacles considérés pour l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile : opérateurs (année n-1) et CDN et SN (année n-2).

**3e ligne :** N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de places attribuées à tarif réduit (enfant ou jeune pour l'année civile).

N2 = nombre total de places vendues par les lieux de spectacles concernés en année civile.

Le paramètre retenu ici est la fréquentation des spectacles donnant lieu à billetterie puisqu'elle s'appuie sur la politique tarifaire des structures et les tarifs réduits (voire gratuits) proposés aux enfants et jeunes (selon des tranches d'âge qui varient selon les établissements).

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile n-1 pour les opérateurs et année n-2 pour les CDN, les SN et les opéras.

**4e ligne :** N1 = nombre de visiteurs dans les structures labellisées et conventionnées arts visuels pour l'année n (fréquentation payante et estimation de la fréquentation gratuite).

**5e ligne :** N1/N2 en % où :

N1 = nombre d'élèves accueillis par les structures concernées dans le cadre scolaire.

Pour les FRAC et les centres d'art, la fréquentation considérée est la fréquentation dans les murs et hors les murs et d'après des estimations quand ils n'ont pas de billetterie. N1 et N2 mesurent la fréquentation de toutes les activités générées par les structures (colloques, résidences d'artistes, etc) et pas uniquement celle des expositions.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des

établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

Le périmètre des sous-indicateurs du spectacle vivant a été élargi à l'ensemble des labels et appellations avec une temporalité ramenée à l'année civile pour les opérateurs (Cf sources de données ci-dessus). La fréquentation totale est donc réévaluée à hauteur de 9 600 000 personnes pour l'année 2024, ainsi que pour les années suivantes.

Pour le second sous-indicateur, la modification du périmètre intègre désormais l'itinérance et la temporalité est l'année civile pour les opérateurs (au lieu de la saison).

Les sous-indicateurs 2, 3 et 5 concernant l'accueil du public scolaire constituent une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. Une cible « supérieure à 15 % » en 2024, identique pour 2025, constitue un objectif ambitieux pour les établissements.

Le troisième sous-indicateur a été simplifié pour éviter les approches différentes des structures concernant la définition du public jeune. Désormais, les données retenues pour cet indicateur ne concernent que les places attribuées à un tarif jeune (Cf sources de données).

Concernant la fréquentation des lieux d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC. L'exécution 2023 enregistre une fréquentation de 4 043 343 personnes. Cette hausse est principalement liée au rayonnement de certaines expositions (Ramsès notamment). Compte tenu du nombre d'expositions qui est à la baisse, la cible actualisée pour 2024 est fixée à 3 000 000 visiteurs. Les cibles prévues à 3 200 000 personnes pour 2025 et à 3 400 000 pour 2026 sont ambitieuses.

## OBJECTIF

### 4 – Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

## INDICATEUR

### 4.1 – Effort d'irrigation territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville-siège (en tournée et en itinérance) des établissements publics et labels producteurs de spectacle	%	non déterminé	45	>37	>40	>40	>40
Arts visuels : Taux d'expositions réalisées hors les murs par les FRAC	%	67	79	>80	>80	>80	>80

### Précisions méthodologiques

#### Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

#### Mode de calcul :

1re ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre total de représentations des spectacles produits par les structures considérées et diffusés hors de la ville siège d'origine (dans ou en dehors de la région d'origine) au cours de l'année civile.

Cette donnée recouvre les tournées des spectacles produits par ces structures et les représentations programmées hors les murs (ou en « itinérance »). Le « hors ville-siège » est à considérer par rapport au lieu de la scène, ou du siège social de la structure si elle n'a pas de lieu (notamment CCN).

N2 = nombre total de représentations au cours de l'année civile (programmation au siège + hors les murs + représentations en tournées des spectacles produits par ces établissements).

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger,

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures de production a minima est dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet indicateur dépend des capacités des structures à adapter des projets qui nécessitent une ingénierie artistique lourde, de la santé financière des différents acteurs de l'écosystème (équipes, lieux, etc), des décisions prises au niveau local, qui peuvent limiter la circulation dans des théâtres de ville, ainsi que la circulation sur le territoire et à l'international.

Cet indicateur stratégique pour mesurer les effets du plan « Mieux produire Mieux diffuser » a fait l'objet d'une modification de périmètre en englobant les données liées à l'itinérance pour des structures dépourvues de lieu (Cf sources de données).

La réalisation 2023 à 45 % a bénéficié des effets d'après Covid-19, avec un nombre important d'œuvres à diffuser. Les éléments partiels qui remontent des structures nécessitent d'actualiser la cible pour 2024 à « supérieure à 40 % » avec un maintien à ce taux pour 2025 et les années suivantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements.

Le résultat obtenu en 2023 a progressé et atteint 79 % (contre 67 % en 2022). Des premiers retours du terrain indiquent toutefois une baisse du nombre des expositions compte tenu des coûts à la hausse. Ainsi la cible actualisée pour 2024 est fixée à « supérieure à 80 % » et reconduite à la même valeur pour 2025. Ce taux est considéré comme très ambitieux, néanmoins le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC de seconde génération pourrait à l'avenir augmenter la proportion des manifestations hors les murs, grâce à une meilleure visibilité et une valorisation de leur action.

## INDICATEUR

### 4.2 – Allongement de la diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de représentations par spectacle programmé par un même lieu sur une année	ratio	3,6	2,9	>3,6	>3,2	>3,4	>3,5

### Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse, EPPGHV).

### Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations tous lieux confondus programmées par les structures considérées durant l'année civile.

N2 = Nombre total de spectacles tous lieux confondus programmés par les structures considérées durant l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies pour une année civile n-1 pour les opérateurs, n-2 pour les CDN et les SN.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a fait l'objet de modifications afin d'appréhender au mieux la diffusion des œuvres. Ainsi l'harmonisation temporelle entre les opérateurs (année civile n-1) et les labels (année n-2) a été intégrée (au lieu de la saison pour les opérateurs). En revanche, la distinction du lieu a été retirée. Le calcul de l'indicateur est désormais le rapport entre le nombre total de représentations et le nombre total de spectacles programmés par les structures (quel que soit le lieu de programmation, dans ou les hors murs). Avec le développement des pratiques de programmation en itinérance qui permet de prolonger la diffusion des spectacles et de toucher d'autres publics, il est important d'étendre la collecte des données au-delà du seul siège de la structure.

Les Centres dramatiques nationaux (CDN) et Scènes nationales (SN) représentent 90 % du périmètre de l'indicateur et doivent fournir l'essentiel de l'effort. L'impact du plan pour la création dans sa dimension « mieux diffuser » doit inciter à des exploitations plus longues avec une nécessité de réduire et de limiter les coûts techniques et budgétaires des productions et intégrer une stratégie d'amortissement sur un temps plus long pour certaines productions.

Les effets de ces démarches, qui s'inscrivent sur le long terme, permettent d'afficher la cible 2024 et 2025 à « supérieure à 3,2 ». La perspective pour 2026 est fixée à 3,4 et à 3,5 pour 2027. L'orientation à la hausse de cet indicateur est ambitieuse au regard du contexte socio-économique dans lequel le plan « mieux produire, mieux diffuser » doit se déployer.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		278 807 942 278 127 942	41 734 001 71 162 781	495 474 702 495 154 704	816 016 645 844 445 427	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		49 115 257 53 115 258	26 903 891 31 903 891	69 125 176 65 125 175	145 144 324 150 144 324	0 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		0 0	0 0	71 719 160 71 719 160	71 719 160 71 719 160	0 0
<b>Totaux</b>		<b>327 923 199 331 243 200</b>	<b>68 637 892 103 066 672</b>	<b>636 319 038 631 999 039</b>	<b>1 032 880 129 1 066 308 911</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		278 807 942 278 127 942	47 756 000 46 656 000	493 474 699 493 154 700	820 038 641 817 938 642	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		49 115 257 53 115 258	34 554 781 35 183 562	67 225 177 63 225 175	150 895 215 151 523 995	0 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		0 0	0 0	71 719 160 71 719 160	71 719 160 71 719 160	0 0
<b>Totaux</b>		<b>327 923 199 331 243 200</b>	<b>82 310 781 81 839 562</b>	<b>632 419 036 628 099 035</b>	<b>1 042 653 016 1 041 181 797</b>	<b>0 0</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	327 923 199 331 243 200 249 247 922 246 739 594		327 923 199 331 243 200 260 068 351 250 919 656	

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
5 - Dépenses d'investissement	68 637 892 103 066 672 77 553 755 76 773 286		82 310 781 81 839 562 64 254 542 61 994 193	
6 - Dépenses d'intervention	636 319 038 631 999 039 475 555 265 470 769 473		632 419 036 628 099 035 493 138 216 475 790 580	
<b>Totaux</b>	<b>1 032 880 129</b> <b>1 066 308 911</b> <b>802 356 942</b> <b>794 282 353</b>		<b>1 042 653 016</b> <b>1 041 181 797</b> <b>817 461 109</b> <b>788 704 429</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	327 923 199 331 243 200		327 923 199 331 243 200	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 680 000		3 680 000	
32 – Subventions pour charges de service public	324 243 199 331 243 200		324 243 199 331 243 200	
5 – Dépenses d'investissement	68 637 892 103 066 672		82 310 781 81 839 562	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	45 767 111 79 195 891		59 440 000 57 968 781	
53 – Subventions pour charges d'investissement	22 870 781 23 870 781		22 870 781 23 870 781	
6 – Dépenses d'intervention	636 319 038 631 999 039		632 419 036 628 099 035	
61 – Transferts aux ménages	1 485 862 1 248 429		1 470 416 1 136 651	
62 – Transferts aux entreprises	177 824 894 179 760 448		177 627 006 179 659 574	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	65 320 870 62 548 093		61 817 039 60 782 061	
64 – Transferts aux autres collectivités	391 687 412 388 442 069		391 504 575 386 520 749	
<b>Totaux</b>	<b>1 032 880 129</b> <b>1 066 308 911</b>		<b>1 042 653 016</b> <b>1 041 181 797</b>	

## TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé	Association pour le soutien du théâtre privé	8 000 000	8 000 000

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
730231	<b>Taux de 5,5 % applicable aux droits d'entrée dans les théâtres, les cirques, les concerts, les spectacles de variété, les salles de cinéma, les parcs zoologiques et les compétitions de jeux vidéos</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 10700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - F, G et L</i>	315	320	335
730230	<b>Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 7600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b bis, b ter et b nonies</i>	205	205	215
210318	<b>Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 3148 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	54	62	62

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
320142	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 473 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 quindecies, 220 S, 223 O-1-s</i>	34	42	42
730301	<b>Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 2360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	39	39	40
210203	<b>Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 5215 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 238 bis AB</i>	4	5	5
740103	<b>Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI</b> Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°</i>	6	6	4
320145	<b>Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirques</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 32 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v</i>	2	2	2
160406	<b>Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : 327 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i>	1	1	1
110307	<b>Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
160201	<b>Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222</i>	€	€	€
900101	<b>Crédit d'impôt (prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos) au titre des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos durant la saison des jeux</b> Divers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - Code général des collectivités territoriales : L. 2333-55-3</i>	9	10	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>669</b>	<b>692</b>	<b>716</b>

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
320129	<p><b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i></p>	170	224	221
320121	<p><b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i></p>	109	152	168
320135	<p><b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 84 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2032 - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i></p>	37	66	77
110244	<p><b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2026, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 8632 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 199 unvicies</i></p>	35	35	35
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>351</b>	<b>477</b>	<b>501</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	844 445 427	844 445 427	0	817 938 642	817 938 642
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	150 144 324	150 144 324	0	151 523 995	151 523 995
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	71 719 160	71 719 160	0	71 719 160	71 719 160
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 066 308 911</b>	<b>1 066 308 911</b>	<b>0</b>	<b>1 041 181 797</b>	<b>1 041 181 797</b>

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 100 000	-1 100 000	<b>-1 100 000</b>	<b>-1 100 000</b>
Bail Conservatoire national d'art dramatique	► 361				-1 100 000	-1 100 000	<b>-1 100 000</b>	<b>-1 100 000</b>

#### MESURES DE PERIMÈTRE

Le montant des transferts sortants de **1 100 000 € en AE et en CP** est prévu en faveur du Conservatoire national d'art dramatique (CNSAD) à la suite de l'abandon du projet de Cité du théâtre, ces crédits sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour financer le fonctionnement du nouveau site du conservatoire à Romainville.

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

#### Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076		41 123 155	1 485 818	3 934 440
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224		7 071 381		
<b>Total</b>	<b>71 889 300</b>	<b>53 614 774</b>	<b>48 194 536</b>	<b>1 485 818</b>	<b>3 934 440</b>

#### Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	65 655 000	30 085 695	17 591 471	12 356 116	10 228 056	14 622 282
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	6 535 000	860 000	547 000	1 500 000	763 000	1 050 000
<b>Total</b>	<b>72 190 000</b>	<b>30 945 695</b>	<b>18 138 471</b>	<b>13 856 116</b>	<b>10 991 056</b>	<b>15 672 282</b>

#### Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020	1 485 818	3 934 440
Génération 2021-2027	10 991 056	15 672 282
<b>Génération -</b>	<b>12 476 874</b>	<b>19 606 722</b>

#### CPER 2015-2020 :

1,49 M€ en CP sont demandés en 2025 pour couvrir les restes à payer. Ils concernent l'action 01 et doivent permettre de solder plusieurs projets déjà engagés en région : la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France ou encore la SN de Bayonne en Pyrénées-Atlantiques.

Certains projets de CPER 2015-2020 n'ont pas pu être réalisés dans le délai imparti et se réaliseront dans le cadre du CPER 2021-2027. Ceci explique que le montant contractualisé du CPER 2015-2020 ne sera pas atteint en AE et CP.

**CPER 2021-2027 :**

Sur l'action 01 : 12,36 M€ en AE et 10,23 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la construction d'un nouvel équipement pour la rénovation de la Friche Belle de Mai à Marseille, l'aménagement de la Gare à coulisse à Eurre en Auvergne-Rhône-Alpes ou le centre culturel de recherche de Sylvanès en Occitanie notamment.

Sur l'action 02 : 1,5 M€ en AE et 0,76 M€ en CP financeront la réhabilitation ou la création de lieux agissant sur le domaine des arts visuels, tels que le FRAC de Picardie et ou le pôle Art visuel à Labenne en Nouvelle-Aquitaine.

Les prévisions correspondent aux montants contractualisés à ce jour.

**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)****Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>45 000</b>		<b>205 000</b>	<b>50 000</b>
Martinique	150 000	150 000	45 000		105 000	
La Réunion	150 000	150 000			100 000	50 000
<b>02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels</b>	<b>183 000</b>	<b>183 000</b>	<b>54 900</b>		<b>128 100</b>	
Martinique	183 000	183 000	54 900		128 100	
<b>Total</b>	<b>483 000</b>	<b>483 000</b>	<b>99 900</b>		<b>333 100</b>	<b>50 000</b>

**Contrat de convergence et de transformation 2024-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Les montants du CCT 2019-2022 ont été actualisés : 0,15 M€ pour la Réunion et 0,33 M€ pour la Martinique. En Martinique, la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè se poursuivent. De même, à La Réunion, l'opération concernant le théâtre de Pierrefonds nécessite encore 0,1 M€ en CP en 2025.

**Contrat de convergence et de transformation 2024-2027**

Le CCT 2024-2027 a démarré en 2024. Les besoins en termes d'engagements et de décaissements sont en cours de fiabilisation.

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
169 663 762	0	938 102 075	948 191 467	159 573 920

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
159 573 920	55 850 872 0	39 893 480	36 702 002	27 127 566
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 066 308 911 0	985 330 925 0	44 537 892	20 244 498	16 195 596
<b>Totaux</b>	<b>1 041 181 797</b>	<b>84 431 372</b>	<b>56 946 500</b>	<b>43 323 162</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
92,41 %	4,18 %	1,90 %	1,52 %

*Justification par action***ACTION (79,2 %)****01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>844 445 427</b>	<b>817 938 642</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	278 127 942	278 127 942	0	0
Subventions pour charges de service public	278 127 942	278 127 942	0	0
Dépenses d'investissement	71 162 781	46 656 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	54 646 781	30 140 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	16 516 000	16 516 000	0	0
Dépenses d'intervention	495 154 704	493 154 700	0	0
Transferts aux ménages	856 349	727 398	0	0
Transferts aux entreprises	100 898 887	101 553 155	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	57 193 467	53 554 899	0	0
Transferts aux autres collectivités	336 206 001	337 319 248	0	0
<b>Total</b>	<b>844 445 427</b>	<b>817 938 642</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles figurent les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées d'intérêt national, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État contractualise ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères de diffusion et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

éléments de la dépense par nature		
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	278 127 942	278 127 942
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0
Subventions pour charges de service public	278 127 942	278 127 942
<b>Dépenses d'investissement</b>	71 162 781	46 656 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	54 646 781	30 140 000
Subventions pour charges d'investissement	16 516 000	16 516 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	495 154 704	493 154 700
Transferts aux ménages	856 349	727 398
Transferts aux entreprises	100 898 887	101 553 155
Transferts aux collectivités territoriales	57 193 467	53 554 899
Transferts aux autres collectivités	336 206 001	337 319 248
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	0	0
Dotations en fonds propres	0	0
<b>Total</b>	<b>844 445 427</b>	<b>817 938 642</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 278,13 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État du spectacle vivant (10 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 33 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de Paris (ONP) et École de danse de Nanterre	107 551 716
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	45 768 852
Comédie Française	26 454 291
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	22 198 083
Théâtre national de Chaillot	14 395 000
Théâtre national de l'Odéon	13 240 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	13 180 000
Théâtre national de Strasbourg	10 690 000
Théâtre national de la Colline	10 580 000
Centre national de la Danse (CND)	9 700 000
Ensemble intercontemporain	4 370 000
<b>Total subventions pour charges de service public - Action 1</b>	<b>278 127 942</b>

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 3 M€ en AE et en CP par rapport à 2024. Cette hausse comprend +1 M€ pour l'Opéra national de Paris conformément à son Contrat d'objectifs et de moyen (COM) et +2 M€ pour la Philharmonie de Paris dans le cadre d'un ajustement de sa subvention annuelle.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 71,16 M€ en AE et 46,66 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à **54,65 M€ en AE et 30,14 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Centre national de la Danse (CND)		10 000 000
Investissement Théâtre national de Chaillot	2 900 000	12 000 000
Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant	51 746 781	8 140 000
<b>Total des dépenses d'investissement en Action 1</b>	<b>54 646 781</b>	<b>30 140 000</b>

**Projet Centre national de la Danse (CND)**

Le CND occupe un bâtiment en béton armé, de l'architecte Jacques Kalisz, propriété de la ville de Pantin qui l'a remise à l'État par bail emphytéotique en 1997 pour 60 ans. Depuis quelques années, l'état des façades se dégrade fortement et menace à terme le maintien de l'activité du CND dans ce bâtiment. Depuis 2017, des filets ont été installés afin d'éviter tout risque de chutes de béton menaçant la sécurité des passants et usagers. De nouvelles purges ainsi que l'installation de nouveaux filets ont été effectuées fin 2020. Le 15 novembre 2022, la cession du bâtiment à l'État par la ville de Pantin a permis d'engager, dès 2023, l'opération de restauration.

L'année 2025 permettra de poursuivre les travaux de restauration des façades à hauteur de 2,9 M€ en AE et 12 M€ en CP.

**Projet Chaillot – Théâtre national de danse**

Le Théâtre national de la danse de Chaillot s'inscrit depuis 2011 dans un schéma directeur de rénovation reposant sur un diagnostic technique, fonctionnel et réglementaire de l'état de santé de ses équipements et installations, référencé et actualisé.

La première tranche « zone Gémier » a été réalisée entre 2014 et 2017. La deuxième tranche dite « projet Vilar » sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de l'établissement de 2022 à 2026. Ce projet prévoit la rénovation complète de la salle Jean Vilar et plus largement des espaces inclus dans le périmètre de cette zone restructurée pour la dernière fois en 1975.

Il s'agit tout à la fois d'améliorer le confort des spectateurs, des équipes techniques et artistiques, de mettre en conformité réglementaire l'ensemble des installations et des équipements, et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, l'ensemble étant interdépendant et articulé dans une cohérence globale de projet.

En 2025, 2,9 M€ d'AE et 12 M€ de CP sont nécessaires pour financer la poursuite des travaux.

**Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant**

51,75 M€ en AE et 8,14 M€ en CP sont prévus en 2025 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs. Ces crédits financeront tout ou partie des travaux de rénovation d'infrastructure technique de la scène et des espaces associés de la Comédie française, la rénovation de l'accueil et de la verrière du théâtre de la Colline, ou encore l'étude pour la refonte de la cage de scène et du plancher scénique du théâtre national de l'Opéra-comique, par exemple.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **16,52 M€ en AE et en CP**, elles se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Opéra national de PARIS (ONP) et École de danse de Nanterre	5 000 000	5 000 000
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	5 000 000	5 000 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 450 000	2 450 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Comédie Française	706 000	706 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	545 000	545 000
Centre national de la Danse (CND)	530 000	530 000

Théâtre national de l'Opéra-Comique	500 000	500 000
Théâtre national de Strasbourg	500 000	500 000
<b>Total dotations en fonds propre - Action 1</b>	<b>16 516 000</b>	<b>16 516 000</b>

#### Dépenses d'intervention

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, d'aides à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2025, les crédits demandés s'établissent à 495,15 M€ en AE et 493,15 M€ en CP.

#### A/ catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	856 349	727 398
Transferts aux entreprises	100 898 887	101 553 155
Transferts aux collectivités territoriales	57 193 467	53 554 899
Transferts aux autres collectivités	336 206 001	337 319 248
<b>Total dépenses d'intervention - action 1</b>	<b>495 154 704</b>	<b>493 154 700</b>

Les dépenses d'intervention représentent près de 60 % des dépenses de l'action 1.

#### Transferts aux ménages : 0,86 M€ en AE et 0,73 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

#### Transferts aux entreprises : 100,9 M€ en AE et 101,55 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : les Tréteaux de France – centre dramatique national, le théâtre du Vieux-Colombier ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

#### Transferts aux collectivités territoriales : 57,19 M€ en AE et 53,55 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Cela concerne quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région.

#### Transferts aux autres collectivités : 336,21 M€ en AE et 337,32 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant *in fine* un effet sur le prix payé par le consommateur final.

#### B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
<b>Crédits centraux</b>	<b>61 620 998</b>	<b>61 620 998</b>
Fonctionnement	57 102 667	57 102 667
Investissement	4 518 331	4 518 331
<b>Crédits déconcentrés</b>	<b>433 533 706</b>	<b>431 533 702</b>
Fonctionnement	406 558 702	406 558 702
Investissement	26 975 004	24 975 000
<b>Total dépenses d'intervention - Action 1</b>	<b>495 154 704</b>	<b>493 154 700</b>

Le P131 poursuit la déconcentration de ses crédits, **2,96 M€ en AE et en CP** sont ainsi transférés au PLF 2025 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits seront donc désormais programmés et gérés par les DRAC.

### 1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 57,10 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère, soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 828 351
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 276 352
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	15 576 351
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	13 903 423
Festivals et résidences	13 018 190
Fonds d'intervention pour la sécurisation des sites	1 500 000
<b>Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1</b>	<b>57 102 667</b>

#### Aides à la création et aux nouvelles écritures

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines, avec par exemple, dans le domaine du théâtre la Maison Antoine Vitez et la Chartreuse de Villeneuve-Lès-Avignon, qui portent une attention particulière à la situation des auteurs dramatiques.
- des projets multimédias et numérique, notamment une expérimentation de pôles numériques territoriaux via le dispositif de Création artistique en environnement numérique (CAEN).

#### Soutien aux artistes et aux équipes artistiques

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément au dispositif réglementaire des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance d'autres dispositifs nationaux qui donnent lieu à des délégations de crédits. Elle accompagne aussi, de manière transitoire, la poursuite d'activités d'artistes ayant dirigé des structures labellisées (théâtres nationaux, centres dramatiques ou chorégraphiques nationaux) au sein d'équipes indépendantes. Dans ce cas, l'accompagnement financier est encadré par une convention d'objectifs au terme de laquelle l'équipe est, sous réserve de son bilan, soutenue en DRAC

#### Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion

Ces subventions s'adressent à des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, les Tréteaux de France - CDN financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner les théâtres et les producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers, en particulier dans le cadre européen.

### Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

– dans le domaine musical : la Maison de la musique contemporaine, la Fondation Salabert et diverses sociétés savantes ainsi que l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

– dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue : le soutien à ARTCENA (centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre) permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique par l'attribution d'aides aux auteurs ainsi que l'organisation des Grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

### Festivals et résidences

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale tels que le Festival d'Avignon et le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence.

### Fonds d'intervention pour la sécurisation des sites

Le fonds de sécurisation contribue à financer les surcoûts de contrôle et de sécurité des sites accueillant du public.

## 2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,52 M€ en AE et 0,29 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	250 000	250 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Autres institutions de création et de diffusion	3 868 331	3 868 331
<b>Total des dépenses d'intervention en investissement Action 1</b>	<b>4 518 331</b>	<b>4 518 331</b>

Des subventions sont prévues par convention annuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Enfin, une enveloppe globalisée est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale tels que : la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, la poursuite de travaux de la Chartreuse à Villeneuve-lès-Avignon, la rénovation de l'auditorium de la Cité internationale des arts...

## 3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 406,56 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement concernent le soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées ou conventionnées, par les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, par les festivals, ou encore par les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits déconcentrés d'intervention	Crédits PLF 2025 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	68 180 027	37	650 000	4 847 000
Scènes nationales (SN)	67 115 977	78	292 000	3 278 000

Opéras nationaux en région, théâtres lyriques d'intérêt national	31 790 663	11	250 000	6 000 000
Orchestres nationaux en région	24 153 382	15	600 000	2 350 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	18 413 567	93	100 000	360 000
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	17 188 595	19	500 000	1 572 000
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	12 990 916	138	50 000	437 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	5 111 731	13	250 000	892 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	4 907 016	14	270 000	415 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	4 619 213	14	100 000	371 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	3 433 601	8	50 000	673 000
Centre national de la marionnette (CNMa)	1 663 648	7	150 000	390 000
<b>Sous-total structures labellisées et appellations</b>	<b>259 568 334</b>	<b>447</b>		
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et arts associés	16 197 110	94	10 000	2 200 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	5 941 682	110	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	4 793 619	106	10 000	1 600 000
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 515 664	16	30 000	1 129 000
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	2 305 846	102	10 000	170 000
<b>Sous-total aides aux lieux non labellisés et réseaux</b>	<b>31 753 922</b>	<b>882</b>		
Équipes théâtres et arts associés	34 901 354	753	50 000	535 000
Ensembles musicaux et vocaux	19 088 023	454	2 500	973 000
Compagnies chorégraphiques	12 670 960	325	6 000	250 000
<b>Sous-total aides aux équipes</b>	<b>66 660 337</b>	<b>1 532</b>		
Soutien aux festivals musicaux	10 261 580	329	2 000	860 000
Soutien aux festivals de théâtre et arts associés	5 133 114	168	1 500	810 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 696 594	58	2 000	353 000
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	2 591 162	120	1 500	330 000
<b>Sous-total soutien aux festivals</b>	<b>19 682 451</b>	<b>675</b>		
Soutien à des résidences dramatiques et arts associés	2 976 064	193	3 000	100 000
Soutien à des résidences musicales	2 479 118	75	2 500	150 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	2 048 818	85	3 000	70 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	589 518	50	3 000	20 000
<b>Sous-total soutien aux résidences</b>	<b>8 093 518</b>	<b>403</b>		
Valorisation des écritures contemporaines	532 140		8 000	180 000
Organismes régionaux et départementaux	366 000		10 000	325 000
Recherche Patrimoine	364 000		7 000	180 000
Recherche Création	53 000		4 000	100 000
Contrats de filière musique	500 000		18 400	50 000
Dispositif d'aide à la composition musicale	566 000		7 000	38 000
Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre	285 000		10 000	25 000
Dispositifs d'aide spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 134 000		10 000	50 000
Plan théâtres en région	8 000 000			
Plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser	9 000 000			
<b>Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant</b>	<b>406 558 702</b>	<b>3 940</b>	<b>1 000</b>	<b>6 000 000</b>

### Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 305, les structures labellisées représentent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant. Celles-ci sont présentes sur l'ensemble du territoire national et répondent à l'objectif réitéré d'en faciliter l'accès aux publics les plus diversifiés possibles.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. L'activité des structures

labellisées se déclinent ensuite, conformément au cahier des missions et des charges de chaque label, dans une convention pluriannuelle construite à partir d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 11, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions, les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) et les centres nationaux de la marionnette (CNMa).

### **Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant**

#### Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation SCIN est attribuée en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour les actions exemplaires dans l'accompagnement de la création jeune public ; « art en territoire » pour les activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Grâce à l'impulsion offerte par le Plan Théâtre, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national offre désormais un maillage cohérent dans chacune des mentions à l'échelle du territoire métropolitain et ultramarin.

#### Les théâtres lyriques d'intérêt national (TLIN)

L'appellation TLIN (arrêté du 5 mai 2017) a pour objectif d'identifier et de promouvoir des structures ayant pour objet principal la production et la diffusion de spectacles lyriques sur le territoire et dont le programme d'actions artistiques et culturelles présente un intérêt général pour la création, le renouvellement, la valorisation et la démocratisation de ce répertoire et de ses formes. Cinq structures bénéficient de cette appellation dont l'Opéra de Lille ou celui de Dijon.

#### Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, tels la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, le théâtre de la Cité universitaire, le Théâtre du Rond-Point ou encore le Théâtre des Bouffes du Nord à Paris.

#### Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre et arts associés, de la musique et de la danse ont été revues par le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 et l'arrêté du 16 décembre 2021, déclinés dans la circulaire d'application du 1<sup>er</sup> mars 2022. Ces textes constituent une étape importante dans l'accompagnement des artistes dans leur parcours et le développement de leurs projets artistiques et culturels, en s'adaptant notamment aux évolutions du secteur (prise en compte du temps de recherche, des nouvelles pratiques professionnelles et de mutualisations des équipes artistiques-collectif d'artistes, ouverture à la production déléguée...), aux évolutions de production et de monstration des œuvres.

#### Les festivals

Le ministère de la Culture s'est réengagé en faveur des festivals à travers la démarche des « États généraux des festivals », qui lui a permis de redéfinir son cadre d'intervention. Ce dernier se décline à travers deux textes, présentés fin 2021 : les « Principes d'engagements de l'État en faveur des festivals » et la « Charte de développement durable à destination des festivals », destinée à encourager des festivals plus « verts ».

Cet engagement s'accompagne également d'un soutien des services de l'État à des festivals participant au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques.

#### Les résidences d'artistes

Dispositifs majeurs, les résidences jouent un rôle de tremplin dans les carrières des artistes. Le soutien en faveur des résidences sera poursuivi en 2025 pour améliorer l'accompagnement des artistes en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite, notamment dans les territoires ultramarins.

Cet engagement de l'État permet de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, par leur mise en réseau par exemple.

#### Les contrats de filières de musique

Le contrat de filière, conclu entre l'État, le CNM, les régions et d'autres collectivités, a pour objectif de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que de définir les types d'actions pouvant être mises en œuvre pour soutenir et développer la filière des musiques actuelles à l'échelle régionale. Il permet de rassembler les

différents acteurs, dans le but de les intégrer dans une dynamique commune de développement au service des artistes, des populations et du territoire.

#### 4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 26,98 M€ en AE et 24,98 M€ en CP

Les crédits prévus concernent des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées, ainsi que les opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

##### a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 12,36 M€ en AE et 11,71 M€ en CP

###### Dans le cadre du CPER 2015-2020

1,49 M€ en CP sont demandés en 2025 pour couvrir les restes à payer. Ils doivent permettre de solder plusieurs projets déjà engagés en région : la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France ou encore la SN de Bayonne en Pyrénées-Atlantiques.

###### Dans le cadre du CPER 2021-2027

12,36 M€ en AE et 10,23 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la construction d'un nouvel équipement pour la rénovation de la Friche Belle de Mai à Marseille, l'aménagement de la Gare à coulisse à Eurre en Auvergne-Rhône-Alpes ou encore le centre culturel de recherche de Sylvanès en Occitanie.

##### b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,21 M€ en CP

En Martinique, la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè se poursuivent. De même, à La Réunion, l'opération concernant le théâtre de Pierrefonds nécessite 0,1 M€ en CP en 2025.

##### c) Opérations inscrites hors CPER et CCT : 14,62 M€ en AE et 13,06 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations telles que la réhabilitation CCN de Rillieux-La-Pape en Auvergne-Rhône-Alpes, la modernisation et l'extension de la scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines en Île-de-France, ou encore les équipements de l'Opéra national de Bordeaux. Par ailleurs, une enveloppe de 0,3 M€ servira à la restauration des orgues non-protégés.

## **ACTION (14,1 %)**

### 02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>150 144 324</b>	<b>151 523 995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	53 115 258	53 115 258	0	0
Subventions pour charges de service public	53 115 258	53 115 258	0	0
Dépenses d'investissement	31 903 891	35 183 562	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 549 110	27 828 781	0	0
Subventions pour charges d'investissement	7 354 781	7 354 781	0	0
Dépenses d'intervention	65 125 175	63 225 175	0	0
Transferts aux ménages	392 080	409 253	0	0
Transferts aux entreprises	13 861 561	13 106 419	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	5 354 626	7 227 162	0	0
Transferts aux autres collectivités	45 516 908	42 482 341	0	0
<b>Total</b>	<b>150 144 324</b>	<b>151 523 995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective ainsi qu'un facteur de cohésion sociale. C'est un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie et vidéo, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias et performance.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (aides directes aux projets, soutien à l'installation, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques conduites par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des formes, des esthétiques, des artistes et designers. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour l'appréhension de la création contemporaine par le public le plus large et à la constitution de notre patrimoine commun.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère dans le cadre d'un partenariat essentiel avec les collectivités territoriales concourt au développement et à la diversité des lieux d'exposition, de production d'œuvres contemporaines et d'acquisition en soutenant en région 58 centres d'art contemporain, 22 fonds régionaux d'arts contemporain (FRAC), des résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), des lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes les plus actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création contemporaine sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise, la Biennale de Lyon ou les Rencontres d'Arles.

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des éditeurs, des commissaires d'exposition, des producteurs audiovisuels et des galeries participent aussi à cette politique d'aide aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique des acteurs de l'art, du design, de la mode et en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. L'année 2025 sera par ailleurs marquée par la création d'un nouvel établissement public administratif, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Ce nouvel établissement unifié vise à renforcer les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes.

éléments de la dépense par nature		
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	53 115 258	53 115 258
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0
Subventions pour charges de service public	53 115 258	53 115 258
<b>Dépenses d'investissement</b>	31 903 891	35 183 562
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 549 110	27 828 781
Subventions pour charges d'investissements	7 354 781	7 354 781
<b>Dépenses d'intervention</b>	65 125 175	63 225 175
Transferts aux ménages	392 080	409 253
Transferts aux entreprises	13 861 561	13 106 419
Transferts aux collectivités territoriales	5 354 626	7 227 162
Transferts aux autres collectivités	45 516 908	42 482 341
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	0	0
Dotations en fonds propres	0	0
<b>Total</b>	150 144 324	151 523 995

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 53,12 M€ en AE et en CP et correspondent aux subventions pour charges de services public versés aux opérateurs de l'État des arts visuels. Ces subventions représentent 36 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 2. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Mobilier national	33 488 770
Centre national des arts Plastiques	8 713 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	5 904 274
Académie de France à Rome	5 008 328
<b>Total subventions pour charges de service public - Action 2</b>	<b>53 115 258</b>

À périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 4 M€ en AE et en CP par rapport à 2024. Cette hausse, affichée sur la ligne du Mobilier national, correspond à un ajustement de la subvention afin d'accompagner la création en 2025 du nouvel établissement public administratif, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **31,9 M€ en AE et 35,18 M€ en CP** et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et subventions pour charges d'investissement.

#### Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

**Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 24,55 M€ en AE et 27,83 M€ en CP.** Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement Cité de la Céramique - Sèvres (hangar de stockage)	13 400 000	2 300 000
Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin	1 300 000	22 300 000
Investissements Entretien autres bâtiments	9 849 110	3 228 781
<b>Total des dépenses d'investissement en Action 2</b>	<b>24 549 110</b>	<b>27 828 781</b>

#### **Cité de la céramique de Sèvres et Limoges : bâtiment Magot**

Des travaux de sauvetage des collections des moules en plâtre de la manufacture de Sèvres sont en cours. Des crédits sont prévus pour mettre en sécurité les collections d'usage ; il s'agit de construire un nouveau bâtiment de réserves permettant de meilleures conditions de conservation de ces collections. Par ailleurs, ce bâtiment permettra, lors de la réhabilitation ultérieure du musée, de stocker les œuvres.

#### **Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin**

La première phase de travaux (curage, démolition et injections) commencée en 2021 va se poursuivre en 2025 et sera suivie par le démarrage du chantier avec une livraison prévue pour 2027.

#### **Investissements pour l'entretien des bâtiments**

Des crédits sont prévus notamment pour la poursuite des travaux de confortation et d'étanchéité sur le site de la fondation des Artistes située à Nogent-sur-Marne. Plusieurs études et diagnostics techniques seront également financés sur d'autres projets d'investissements afin d'avoir une vision globale des travaux à mener à court et moyen termes, pour répondre aux nombreuses problématiques énergétiques, climatiques, et sécuritaires des biens et des personnes.

#### Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **7,35 M€ en AE et en CP** et se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Mobilier national	3 667 000	3 667 000
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	610 000	610 000
Académie de France à Rome	527 781	527 781
<b>Total dotations en fonds propre - Action 2</b>	<b>7 354 781</b>	<b>7 354 781</b>

A périmètre constant, les dotations en investissement des opérateurs du programme sont en hausse de 1 M€ en AE et en CP par rapport à 2024. Cette hausse, affichée sur la ligne du Mobilier national, correspond à un ajustement de la subvention afin d'accompagner la création du nouvel établissement public administratif.

Concernant le CNAP, la subvention correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant de 0,3 M€.

#### Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 65,13 M€ en AE et 63,23 M€ en CP.

### **A/ Présentation par catégorie de crédits**

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	392 080	409 253
Transferts aux entreprises	13 861 561	13 106 419
Transferts aux collectivités territoriales	5 354 626	7 227 162
Transferts aux autres collectivités	45 516 908	42 482 341
<b>Total dépenses d'intervention - action 2</b>	<b>65 125 175</b>	<b>63 225 175</b>

Transferts aux ménages : 0,39 M€ en AE et 0,41 M€ en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits alloués aux bénéficiaires ne disposant pas du statut de travailleur indépendant.

Transferts aux entreprises : 13,86 M€ en AE et 13,11 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits consacrés au soutien des artistes-auteurs, à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries d'art et aux éditeurs.

Transferts aux collectivités territoriales : 5,35 M€ en AE et 7,23 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent la participation des DRAC au financement notamment de résidences en arts visuels et des travaux sur des bâtiments relevant des collectivités territoriales, dans le cadre des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain ou de la commande publique.

Transferts aux autres collectivités : 45,52 M€ en AE et 42,48 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition d'œuvre d'art et de charges de gestion des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales vient soutenir la création artistique et la préservation des savoir-faire français. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt métiers d'art (47 M€) qui permet d'alléger les coûts de conception, tout en encourageant l'innovation et la création artisanale d'excellence. 84 % des entreprises qui en bénéficient sont hors Île-de-France et majoritairement des PME. Y sont éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

**B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit**

	AE	CP
<b>Crédits centraux</b>	<b>21 878 639</b>	<b>21 878 639</b>
Fonctionnement	20 478 639	20 478 639
Investissement	1 400 000	1 400 000
<b>Crédits déconcentrés</b>	<b>43 246 536</b>	<b>41 346 536</b>
Fonctionnement	33 121 536	33 121 536
Investissement	10 125 000	8 225 000
<b>Total dépenses d'intervention - Action 2</b>	<b>65 125 175</b>	<b>63 225 175</b>

**1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 20,48 M€ en AE et en CP**

	AE=CP
Aides à la création et à la diffusion	2 304 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	12 363 705
Métiers d'art, design et mode	5 810 000
<b>Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2</b>	<b>20 478 639</b>

Aides à la création et à la diffusion

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de la programmation artistique dans les structures culturelles dédiées aux arts visuels, les grandes manifestations et salons, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française notamment à l'international. Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en soutien à la diversité dans la photographie.

Les crédits sont désormais également déployés vers des lieux collaboratifs de production, sur l'ensemble du territoire, indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'atelier.

Le développement des liens avec le monde du travail et de l'entreprise est favorisé grâce à la reconduction du dispositif « Résidence d'artiste en entreprise ».

Enfin, des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public est valorisé (commande publique, dispositif du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, programme « 1 immeuble 1 œuvre »).

L'effort porte également sur la structuration professionnelle du secteur par le biais des réseaux professionnels et pour le fonctionnement du Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV).

Soutien aux lieux de création et de diffusion

4,93 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée ainsi que d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

7,43 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui est un centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Le Palais de Tokyo développe une programmation artistique et culturelle croisant les réflexions sociétales et environnementales tout en développant une politique des publics innovante et inclusive. Le ministère renforce également son action et offre une meilleure visibilité aux projets des acteurs de la scène artistique française du secteur des arts visuels en favorisant les coproductions, les coopérations dans une logique d'écoconception et en encourageant les itinérances, prenant pleinement en compte une dynamique de mise en réseau.

#### Soutien aux métiers d'art, design et mode :

Le ministère de la Culture et le ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont engagés dans une stratégie nationale en faveur des métiers d'art (SNMA) depuis 2023. Cette stratégie s'est déployée tout au long de l'année 2024, pour valoriser les métiers d'art auprès de la jeunesse, former et transmettre les savoir-faire d'excellence et développer l'ancrage territorial des acteurs. La stratégie vise enfin à soutenir la recherche, l'innovation et la création et à développer le rayonnement international des savoir-faire et des artisans du territoire.

Ce plan de soutien aux métiers d'art est poursuivi en 2025. Sa mise en œuvre s'appuie sur les manufactures nationales ainsi que sur l'institut des savoir-faire français (IS2F).

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Ils constituent des secteurs stratégiques pour la France et son rayonnement international. Le ministère poursuit son action de soutien à une mode et un design de créateurs en contribuant au financement d'organismes favorisant la diffusion, d'événements de valorisation, de bourses de recherche et de prix.

## **2) Crédits centraux – intervention – investissement : 1,40 M€ en en AE et en CP**

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
<b>Total des dépenses d'intervention en investissement Action 2</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 400 000</b>

Au-delà de la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo, une enveloppe de 0,75 M€ en AE et en CP est consacrée à l'équipement ou aux travaux urgents des lieux subventionnés par l'administration centrale. Il s'agit principalement du Jeu de Paume, de la fondation des artistes et de la fondation La Ruhe.

## **3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 33,12 M€ en AE et en CP**

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2024 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	10 491 252	22	220 000	676 000
Centres d'art conventionnés (10 structures) / centres d'art labellisés d'intérêt national - CACIN (48 structures)	8 980 815	58	55 000	864 000
Structures AP hors labels	3 181 330	152	2 000	500 000
SODAVI	1 254 582	18	4 000	128 000
Aides aux projets	659 899	150	1 000	50 000
Aides individuelles à la création	1 774 100	160	1 500	50 000
Allocation d'installation d'atelier	591 367	130	460	50 000
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	331 608	29	4 000	40 000
Festivals & biennales	2 081 746	100	3 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	1 683 848	160	2 000	62 000
Association professionnelles et structures ressources	254 232	23	1 300	50 000
Métiers d'art, design, mode	615 685	13	5 000	317 000

Photographie	221 072	10	2 000	27 000
Autres dispositifs (dont artothèques)	1 000 000			
<b>Total</b>	<b>33 121 536</b>	<b>1 025</b>		

### **Les labels de la création et de diffusion en matière d'arts visuels (19,47 M€)**

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 70 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 48 centres d'art contemporain conventionnés et labellisés d'intérêt national (CACIN) attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

#### Les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) :

Fruit de la politique partenariale de l'État avec les régions, les FRAC assument un projet artistique et culturel d'intérêt général contribuant au soutien et au développement de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels. Cette mission se décline par une politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres, au plus près des populations. La diversité des collections, des projets artistiques et culturels ainsi que les nombreux projets territoriaux sont au cœur de leurs actions. Les FRAC sont des outils de proximité ; ils déploient des projets hors les murs dans l'espace public ou en milieu rural auprès des publics scolaires et pour la population en favorisant la rencontre et les échanges autour de l'art actuel.

#### Les centres d'art contemporain conventionnés et les centres d'art contemporain labellisés d'intérêt national (CACIN) :

Les centres d'art sont des acteurs essentiels du secteur des arts visuels. Ils conçoivent, produisent et coproduisent des expositions, produisent des œuvres d'art qui rejoignent souvent les collections publiques. En soutenant l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont des acteurs essentiels de la promotion des artistes. La recherche et la prospection sont au cœur des projets qu'ils développent, tout comme la sensibilisation des publics à la création contemporaine. Les centres d'art développent leurs actions au niveau territorial, national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement partagé avec les collectivités territoriales, et dépend du volume d'activité du centre d'art.

### **Les aides à la création et la diffusion en matière d'arts visuels**

#### Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière au bénéfice de l'amélioration des conditions professionnelles et économiques des artistes-auteurs. À ce jour, le programme 131 participe au financement de 18 SODAVI. Ils traitent de problématiques variées : la rémunération et la mobilité des artistes, les parcours de formation et de professionnalisation, l'amélioration des conditions d'exercice des artistes et le développement territorial en lien avec les publics. De ces démarches de consultation large découlent des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels (contrats de filière Nouvelle Aquitaine, Normandie, Seine-Saint-Denis, charte Grand Est, pôle ressource pour les arts visuels à La Réunion, etc.). Les crédits permettent d'accompagner des mesures opérationnelles ayant trait, notamment, au référencement des artistes des territoires ou à des appels à projet portant sur la collaboration entre structures.

#### Les aides individuelles aux artistes

Les aides individuelles à la création (AIC) et les allocations d'installation d'atelier (AIA) et d'acquisition de matériel permettent aux artistes de réaliser leurs projets de création et d'améliorer leurs conditions de travail et de production. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment en début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnel.

#### Les aides aux projets

Les aides ponctuelles aux projets concernent principalement l'accompagnement d'initiatives de structures associatives de production ou de diffusion sur les territoires, offrant un soutien pour des projets et des expositions d'artistes émergents, majoritairement issus des écoles d'art. Il s'agit d'un accompagnement précieux en début d'activité, favorisant l'insertion des artistes-auteurs.

#### Les ateliers de fabrique artistique (AFA)

Lieux de production et d'exposition, intermédiaires ou alternatifs, les AFA sont issus de la mise en commun d'espaces de travail, d'outils de production et de ressources. Ils constituent le terrain d'expérimentation de nouveaux modes collaboratifs d'engagement des artistes. Ils se fondent sur une économie de la solidarité. Sans constituer un réseau à part entière, les AFA sont essentiels à l'émergence des jeunes artistes. D'initiatives très diverses et agiles, ces lieux contribuent de façon dynamique à la reconnaissance de la diversité des esthétiques.

#### Le soutien à la photographie

L'action en faveur de la photographie est menée par les services déconcentrés avec des moyens dédiés aux lieux de photographies ainsi qu'à la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

Ce montant est complémentaire des dispositifs généraux qui s'appliquent également à la photographie, notamment s'agissant du soutien aux structures labellisés, aux autres lieux, aux aides aux projets, aux AIC et AIA, aux festivals et biennales et aux résidences.

#### Les métiers d'art, design, mode

Outre les établissements publics du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Mobilier National et Cité de la céramique de Sèvres-Limoges), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au niveau territorial par les DRAC. C'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal (CIAV) ainsi que la Cité du design à Saint-Étienne, de la Villa Noailles à Hyères et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

#### **4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 10,13 M€ en AE et 8,23 M€ en CP**

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion des œuvres, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

#### **a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 1,5 M€ en AE et 0,76 M€ en CP**

Dans le cadre du CPER 2021-2027 :

1,5 M€ en AE et 0,76 M€ en CP financeront la réhabilitation ou encore la création de lieux agissant sur le domaine des arts visuels, tels que le FRAC de Picardie et ou le pôle Art visuel à Labenne en Nouvelle-Aquitaine.

#### **b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,13 M€ en CP**

En Martinique, ces CP serviront à solder la préfiguration du fonds d'art contemporain de la Caraïbe et des Amériques ainsi que celle du Centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel.

#### **c) Opérations inscrites hors CPER : 8,63 M€ en AE et 7,33 M€ en CP.**

Ces crédits permettront de lancer de nouvelles opérations de rénovation de lieux labellisés.

2,4 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif de doter chaque région de France d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain.

2,8 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de la commande publique déconcentrée. Il s'agit d'une procédure de marché public qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public et qui interviennent dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

**ACTION (6,7 %)****06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>71 719 160</b>	<b>71 719 160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	71 719 160	71 719 160	0	0
Transferts aux entreprises	65 000 000	65 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 719 160	6 719 160	0	0
<b>Total</b>	<b>71 719 160</b>	<b>71 719 160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS)** est destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré ainsi qu'aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1<sup>er</sup> avril 2007. Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;

- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

**Sur le champ des artistes-auteurs**, le ministère de la Culture poursuit la mise en œuvre du plan à destination des artistes-auteurs annoncé le 11 mars 2021, dont les mesures ont pour objectif de sauvegarder le tissu créatif et de revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs de la Création.

La montée en charge du plan Artistes-auteurs ainsi que le déploiement d'une politique ambitieuse à leur égard nécessitent de prévoir le financement :

- de la création d'une plateforme numérique à destination des auteurs (mesure n° 6), un tel projet nécessitant l'accompagnement du ministère pour son portage et son déploiement ;

- de l'accompagnement de la recomposition du conseil d'administration de l'organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes-auteurs à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité (mesure n° 5) ;

- de l'accès des auteurs à leurs droits sociaux (mesure n° 3) ; dans un contexte de fragilisation de la profession, déjà installée dans une situation de précarité avant la crise sanitaire, l'action du ministère en faveur des artistes-auteurs vise l'accès réel aux droits sociaux au cours de la vie de l'artiste et nécessite de renforcer l'action sociale.

Par ailleurs, le ministère continuera en 2025 de prendre en charge la **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)** pour les artistes-auteurs prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes. Ce renforcement de la prise en charge de la hausse de la CSG matérialise l'engagement du ministère dans la durée pour défendre le pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Actée par arrêté du 29 juin 2007 à l'occasion de la transposition de la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale, dans un contexte où la place de Paris sur le marché de l'art se dégradait par rapport à celles de Londres, la réduction de la contribution diffuseurs (article L. 382-4 du code de la sécurité sociale) vise à augmenter globalement le revenu des artistes par l'instauration d'un droit de suite supérieur à la baisse du taux de contribution des diffuseurs en faveur des artistes que seuls les galeristes et assimilés acquittent. Cette contribution étant une contribution sociale, sa réduction de 3,3 % à 1 %, pérenne, nécessite une prise en charge de la part de l'État.

Le taux de la contribution diffuseurs qui était resté supérieur pour le seul secteur des arts visuels a ainsi été aligné au taux des autres disciplines en échange de cette compensation financière.

Enfin, **les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés** contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

Éléments de la dépense par nature		
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public		
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
<b>Dépenses d'intervention</b>	71 719 160	71 719 160
Transferts aux ménages	0	0
Transferts aux entreprises	65 000 000	65 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	6 719 160	6 719 160
<b>Dépenses d'opérations financières</b>		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	71 719 160	71 719 160

Dépenses d'intervention

**Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 75,72 M€ en AE et en CP.**

#### **A/ Présentation par catégorie de crédits**

Transferts aux entreprises : 65 M€ en AE et en CP

Les transferts aux entreprises comprennent les versements à l'ACOSS (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale) et à l'ASP (Agence de service et de paiement).

Transferts aux autres collectivités : 6,72 M€ en AE et en CP

Les transferts aux collectivités bénéficient aux organismes professionnels et syndicaux ainsi qu'aux structures participant au programme de travail artistes-auteurs.

**B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit**

	AE	CP
<b>Crédits centraux</b>	<b>71 719 160</b>	<b>71 719 160</b>
Fonctionnement	71 719 160	71 719 160
Investissement		
<b>Crédits déconcentrés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonctionnement		
Investissement		
<b>Total dépenses d'intervention - Action 6</b>	<b>71 719 160</b>	<b>71 719 160</b>

**1) Soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes : 39 M€ en AE et en CP**

L'emploi des artistes comprend celui des artistes et des techniciens intermittents du spectacle. Leur soutien et leur accompagnement professionnel s'articule autour d'un dispositif central, le FONPEPS, destiné à structurer l'emploi dans le secteur en favorisant l'allongement de la durée des contrats. Ce dispositif prévoit également des aides favorisant le maintien dans l'emploi dans certaines situations (aide à la garde d'enfant) et le développement d'emplois nouveaux avec le GIP Cafés-Cultures.

**a) Aide à la garde d'enfant (AGEDATI) : 0,66 M€ en AE et en CP**

L'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI) correspond à la mesure 5 du FONPEPS et est gérée par Audiens.

**b) Accord EDEC : 0,16 M€ en AE et en CP**

Le bilan positif de l'accord EDEC (engagement développement et compétence) signé le 30 septembre 2018 et arrivé à échéance à la fin du premier semestre 2023 a conduit les branches professionnelles, le ministère de la Culture et le ministère en charge de l'Emploi à s'engager dans la signature d'un nouvel accord pour les prochaines années. Outre la poursuite des actions de certifications des compétences professionnelles, d'accompagnement des petites entreprises dans la structuration de leur fonction de ressources humaines et de sécurisation des parcours professionnels des artistes et techniciens, l'accord permet d'engager des actions de transformation du secteur afin de développer l'attractivité des métiers de la filière actuellement confrontée à des tensions de recrutement, et d'anticiper et accompagner les besoins en compétence induits par la transition énergétique en cours et par le développement de l'intelligence artificielle.

**c) GIP Cafés-Cultures : 0,74 M€ en AE et en CP**

Ces crédits financent la mesure GIP Cafés-Cultures du FONPEPS : dispositif de soutien dans le secteur des cafés-cultures (cafés et restaurants) qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants). En 2023, le GIP cafés-cultures a décidé la création d'un second fonds, destiné au secteur de l'emploi artistique occasionnel, dont les bénéficiaires seront principalement les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 7 000 habitants, ainsi que le secteur culturel associatif (lieux de proximité, comités des fêtes, fêtes votives...).

**d) Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) : 50,14 M€ en AE et en CP**

Les aides du FONPEPS gérées par l'ASP ont pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Réformées en 2019 et renforcées pour accompagner la sortie de crise sanitaire de juillet 2021 à août 2022, ces aides financières ont été adaptées et prolongées jusqu'en 2025 par le décret n° 2023-21 du 23 janvier 2023. Ce volet d'aides se compose de trois aides financières :

- dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ) (décret n° 2018-574 du 4 juillet 2018). Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations, et par voie de conséquence la durée des contrats ;

- dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP) (décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017) qui favorise l'emploi dans ce secteur ;
- aide unique à l'embauche (décret n° 2019-1011 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) selon : soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats.

#### **e) Fonds de professionnalisation : 2,3 M€ en AE et en CP**

Le fonds de professionnalisation et de solidarité est mis en place à la suite de la convention cadre conclue entre l'État et le groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

### **2) Structuration des professions et de l'économie des secteurs du spectacle vivant et des arts visuels : 6,72 M€**

#### **a) Programme de travail artistes-auteurs : 3,7 M€ en AE et en CP**

Le plan artistes-auteurs s'articule autour de trois axes principaux :

- développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs ;
- améliorer la situation économique des artistes-auteurs ;
- donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Les 15 mesures de ce plan, qu'elles soient en cours de mise en œuvre ou en cours de déploiement, nécessitent des crédits pour développer la politique de soutien aux auteurs. Ces mesures visent à :

- Assurer l'accès réel des artistes-auteurs à leurs droits sociaux au travers du renforcement de l'accès à la formation professionnelle, de l'action sociale et du développement de mesures spécifiques à destination des artistes-auteurs. Ainsi, le plan artistes-auteurs a été enrichi depuis son annonce par les mesures relatives au plan « parcours de l'artiste-auteur » qui a été annoncé par le ministère de la Culture en novembre 2022. Ce plan, qui vise à mieux accompagner les auteurs aux différentes étapes de leur vie professionnelle, débouchera sur des travaux en 2024 visant à définir des dispositifs spécifiques en faveur des artistes-auteurs. Ce plan s'accompagnera également du renforcement de l'action sociale en faveur des auteurs afin notamment de permettre une meilleure articulation entre les événements de la vie personnelle des artistes-auteurs, par exemple sur le plan de la parentalité, et leur activité professionnelle, avec un accent particulier mis sur la formation.
- Accompagner la mise en place du Conseil d'administration de la sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA), récemment recomposé. Ce conseil peut désormais prendre des délibérations et a déjà désigné les membres de la Commission d'action sociale chargée de la gestion du fonds d'action sociale venant en aide aux auteurs notamment par l'aide au rachat des cotisations prescrites. Dans ce contexte, l'action sociale est amenée à être renforcée par ces nouveaux acteurs face aux difficultés rencontrées par la population qu'ils représentent d'une part et dans le contexte de réforme des retraites d'autre part.
- Mettre en œuvre l'observatoire de l'activité des artistes-auteurs, qui permettra en particulier d'analyser l'évolution de la rémunération des auteurs et de davantage cibler les politiques publiques à destination de cette population (dès le second semestre 2023).
- Améliorer l'accès aux ressources professionnelles au travers du projet de création d'une plateforme numérique en ligne dédiée au régime des artistes-auteurs et accessible à tous (dès septembre 2023). L'objectif est de mettre à disposition des artistes-auteurs les informations de nature juridique, sociale et fiscale fiables et nécessaires de leur installation jusqu'à la fin de leur activité, alors que les informations accessibles sont parfois incomplètes voire variables selon les sources. Un tel projet nécessite l'accompagnement du ministère en termes de lancement et portage de projet d'une part et surtout en termes de financement du déploiement de l'interface qui sera définie d'autre part. Il implique également qu'aboutissent les travaux de clarification des règles fiscales applicables aux artistes-auteurs.
- Développer les soutiens aux artistes-auteurs par la mise en place de conventions avec les différents organismes qui les accompagnent dans leur activité, tels que les organismes de gestion collective (OGC) ou les organisations professionnelles. Parmi ces soutiens, on compte par exemple les conventions passées entre le ministère de la culture et la SACD pour le soutien à l'écriture dramatique et le soutien au fonds de création lyrique.

- Mieux protéger les droits des artistes-auteurs en assurant leur rémunération systématique en contrepartie de la diffusion numérique de leurs œuvres y compris sur le site du ministère de la Culture (signatures de conventions en cours avec les OGC compétentes). Cette mesure s'inscrit dans la continuité du plan artistes auteurs en visant à permettre aux auteurs de mieux vivre de leur activité par un meilleur respect de leurs droits.

**b) Soutien aux organismes professionnels et syndicaux : 3,02 M€ en AE et en CP**

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.

- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

**3) Compensation des contributions sociales : 26 M€**

**a) Compensation CSG : 21 M€ en AE et en CP**

Le ministère de la Culture finance à hauteur de 21 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**b) Contribution diffuseurs : 5 M€ en AE et en CP**

Les crédits demandés correspondent au montant de la compensation estimée pour 2025.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AFR - Académie de France à Rome (P131)</b>	<b>5 536 109</b>	<b>5 536 109</b>	<b>5 536 109</b>	<b>5 536 109</b>
Subvention pour charges de service public	5 008 328	5 008 328	5 008 328	5 008 328
Subvention pour charges d'investissement	527 781	527 781	527 781	527 781
<b>CND - Centre national de la danse (P131)</b>	<b>10 230 000</b>	<b>10 230 000</b>	<b>10 230 000</b>	<b>10 230 000</b>
Subvention pour charges de service public	9 700 000	9 700 000	9 700 000	9 700 000
Subvention pour charges d'investissement	530 000	530 000	530 000	530 000
<b>EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)</b>	<b>46 218 852</b>	<b>46 218 852</b>	<b>48 218 852</b>	<b>48 218 852</b>
Subvention pour charges de service public	43 768 852	43 768 852	45 768 852	45 768 852
Subvention pour charges d'investissement	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000
<b>CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)</b>	<b>11 263 886</b>	<b>11 263 886</b>	<b>11 263 886</b>	<b>11 263 886</b>
Subvention pour charges de service public	8 713 886	8 713 886	8 713 886	8 713 886
Subvention pour charges d'investissement	2 550 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000
<b>Comédie Française (P131)</b>	<b>27 160 291</b>	<b>27 160 291</b>	<b>27 160 291</b>	<b>27 160 291</b>
Subvention pour charges de service public	26 454 291	26 454 291	26 454 291	26 454 291
Subvention pour charges d'investissement	706 000	706 000	706 000	706 000
<b>Ensemble intercontemporain (P131)</b>	<b>4 370 000</b>	<b>4 370 000</b>	<b>4 370 000</b>	<b>4 370 000</b>
Subvention pour charges de service public	4 370 000	4 370 000	4 370 000	4 370 000
<b>EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)</b>	<b>27 198 083</b>	<b>27 198 083</b>	<b>27 198 083</b>	<b>27 198 083</b>
Subvention pour charges de service public	22 198 083	22 198 083	22 198 083	22 198 083
Subvention pour charges d'investissement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)</b>	<b>6 514 274</b>	<b>6 514 274</b>	<b>6 514 274</b>	<b>6 514 274</b>
Subvention pour charges de service public	5 904 274	5 904 274	5 904 274	5 904 274
Subvention pour charges d'investissement	610 000	610 000	610 000	610 000
<b>Opéra comique (P131)</b>	<b>13 680 000</b>	<b>13 680 000</b>	<b>13 680 000</b>	<b>13 680 000</b>
Subvention pour charges de service public	13 180 000	13 180 000	13 180 000	13 180 000
Subvention pour charges d'investissement	500 000	500 000	500 000	500 000
<b>Opéra national de Paris (P131)</b>	<b>111 551 716</b>	<b>111 551 716</b>	<b>112 551 716</b>	<b>112 551 716</b>
Subvention pour charges de service public	106 551 716	106 551 716	107 551 716	107 551 716
Subvention pour charges d'investissement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>Chailiot – Théâtre national de la Danse (P131)</b>	<b>15 120 000</b>	<b>15 120 000</b>	<b>15 120 000</b>	<b>15 120 000</b>
Subvention pour charges de service public	14 395 000	14 395 000	14 395 000	14 395 000
Subvention pour charges d'investissement	725 000	725 000	725 000	725 000
<b>TNC - Théâtre national de la Colline (P131)</b>	<b>11 140 000</b>	<b>11 140 000</b>	<b>11 140 000</b>	<b>11 140 000</b>
Subvention pour charges de service public	10 580 000	10 580 000	10 580 000	10 580 000
Subvention pour charges d'investissement	560 000	560 000	560 000	560 000
<b>TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)</b>	<b>13 785 000</b>	<b>13 785 000</b>	<b>13 785 000</b>	<b>13 785 000</b>
Subvention pour charges de service public	13 240 000	13 240 000	13 240 000	13 240 000
Subvention pour charges d'investissement	545 000	545 000	545 000	545 000
<b>TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)</b>	<b>11 190 000</b>	<b>11 190 000</b>	<b>11 190 000</b>	<b>11 190 000</b>
Subvention pour charges de service public	10 690 000	10 690 000	10 690 000	10 690 000
Subvention pour charges d'investissement	500 000	500 000	500 000	500 000
<b>Etablissement public du Mobilier National (P131)</b>	<b>32 155 769</b>	<b>32 155 769</b>	<b>37 155 769</b>	<b>37 155 769</b>

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	29 488 769	29 488 769	33 488 769	33 488 769
Subvention pour charges d'investissement	2 667 000	2 667 000	3 667 000	3 667 000
<b>Total</b>	<b>347 113 980</b>	<b>347 113 980</b>	<b>355 113 980</b>	<b>355 113 980</b>
Total des subventions pour charges de service public	324 243 199	324 243 199	331 243 199	331 243 199
Total des subventions pour charges d'investissement	22 870 781	22 870 781	23 870 781	23 870 781

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
AFR - Académie de France à Rome			47				47	
Chaillot – Théâtre national de la Danse			137				137	
CNAP - Centre national des arts plastiques	57		21		57		21	
CND - Centre national de la danse			99				99	
Comédie Française			399				399	
Ensemble intercontemporain			46				46	
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	194		45		194		45	
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			506				498	
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			215	6	6		215	
Etablissement public du Mobilier National			352	67	67		352	
Opéra comique			94				94	
Opéra national de Paris			1 484				1 478	68
TNC - Théâtre national de la Colline			95				95	
TNO - Théâtre national de l'Odéon			131				131	
TNS - Théâtre national de Strasbourg			99				99	
<b>Total ETPT</b>	<b>251</b>		<b>3 770</b>	<b>73</b>	<b>73</b>	<b>251</b>	<b>3 756</b>	<b>68</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### AFR - Académie de France à Rome

#### Missions

Régi par le décret n° 2021-1229 du 25 septembre 2021, l'Académie de France à Rome (AFR) est un établissement public administratif dont l'objet est de concourir à la vitalité et au rayonnement de la scène artistique et littéraire contemporaine, française et étrangère.

A ce titre, l'établissement a pour mission de soutenir et promouvoir la création, d'accueillir des artistes, des auteurs et des chercheurs en résidence et de leur apporter un soutien pour le développement de leur projet de création, de recherche ou d'expérimentation. Il contribue également au rayonnement des arts et de la culture à travers sa programmation artistique et culturelle ainsi qu'à la recherche en histoire de l'art, plus particulièrement pour la période s'étendant de la Renaissance à nos jours. Enfin, l'AFR est chargée de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État, d'assurer l'étude scientifique, de présenter au public et de valoriser les biens culturels qui font partie des collections dont elle a la garde ainsi que le domaine qui est mis à sa disposition.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Sam Stourdzé, a été nommé directeur de l'AFR par décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les priorités de son action ont été formalisées par une lettre de mission du 3 mars 2021 et un contrat de performance adopté le 14 mars 2022 pour la période 2022-2025.

Marie-Cécile Zinsou a quant à elle été nommée présidente du conseil d'administration le 28 octobre 2021 pour un mandat de 3 ans.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	855	855	855	855
P131 Création	5 536	5 536	5 536	5 536
Subvention pour charges de service public	5 008	5 008	5 008	5 008
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	528	528	528	528
<b>Total</b>	<b>6 391</b>	<b>6 391</b>	<b>6 391</b>	<b>6 391</b>
Subvention pour charges de service public	5 008	5 008	5 008	5 008
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 383	1 383	1 383	1 383

Le montant de la subvention pour charges de service public du programme 131 Création s'élève à 5 008 k€ hors mise en réserve, en reconduction par rapport à la LFI 2024.

Sur ce même programme, la subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 528 k€.

Sur le programme 175 Patrimoine, la subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 855 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 47 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Chaillot – Théâtre national de la Danse

#### Missions

Depuis la fondation du Théâtre National Populaire par Firmin Gémier en 1920, Chaillot accueille les artistes et les publics dans un lieu dont la dimension architecturale, historique et culturelle a construit un symbole : celui d'un théâtre au service de la création et des publics dans leur diversité. En 2000, le théâtre diversifie sa programmation en s'ouvrant à l'art chorégraphique pour devenir, en 2008, le premier Théâtre National « porteur d'un projet construit majoritairement autour et à partir de la danse » et prend en 2016 le nom de Chaillot, Théâtre national de la danse.

C'est de cette évolution dont rend compte la modification, en 2020, du décret statutaire n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ainsi, le décret n° 2020-1550 du 8 décembre 2020 confie à Chaillot la mission de favoriser la création chorégraphique et théâtrale contemporaine, de présenter tout spectacle appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, créer toute œuvre nouvelle favorisant l'accès aux valeurs culturelles du public le plus large et le plus diversifié, et organiser toute manifestation culturelle et artistique concourant à l'accomplissement de sa mission.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le chorégraphe Rachid Ouramdane a été nommé président-directeur général par décret du président de la République du 4 avril 2021. Son mandat de 5 ans s'inscrit dans les orientations de sa lettre de mission signée le 23 décembre 2021.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance fixe les grandes priorités de l'établissement pour la période 2023-2026.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	15 120	15 120	15 120	15 120
Subvention pour charges de service public	14 395	14 395	14 395	14 395
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	725	725	725	725
<b>Total</b>	<b>15 120</b>	<b>15 120</b>	<b>15 120</b>	<b>15 120</b>
Subvention pour charges de service public	14 395	14 395	14 395	14 395
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	725	725	725	725

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 395 k€ en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 725 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>137</b>	<b>137</b>
– sous plafond	137	137
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 137 ETPT.

## OPÉRATEUR

CNAP - Centre national des arts plastiques

## Missions

Institué par le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public administratif qui occupe un rôle déterminant pour le secteur des arts visuels.

Il a pour mission d'enrichir le fonds national d'art contemporain dont les origines remontent à 1791 et qui constitue, avec plus de 107 000 œuvres, l'une des plus importantes collections d'art actuel au monde. Il soutient et promeut la création artistique dans le champ des arts visuels et met ainsi en œuvre des dispositifs de soutien (aides et bourses) à destination des artistes et des professionnels du secteur. Il met par ailleurs en œuvre une politique dynamique de prêts et dépôts sur l'ensemble du territoire français et à l'international. Centre de ressource pour le public et les professionnels, le Cnap est aussi une plate-forme d'information sur l'art contemporain via son site internet et ses publications.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Béatrice Salmon a été nommée directrice de l'établissement en 2019 et a été renouvelée dans ses fonctions pour un second mandat de 3 ans par arrêté du ministre de la Culture en date du 28 octobre 2022. Le conseil d'administration du Cnap a été renouvelé par arrêté du ministre de la Culture du 7 mars 2022, qui a par ailleurs confié la présidence de l'établissement à l'artiste plasticien Fabrice Hybert.

Un sixième contrat d'objectifs et de performance 2023-2026 a été adopté par le conseil d'administration le 11 octobre 2023.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	11 264	11 264	11 264	11 264
Subvention pour charges de service public	8 714	8 714	8 714	8 714
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 550	2 550	2 550	2 550
<b>Total</b>	<b>11 264</b>	<b>11 264</b>	<b>11 264</b>	<b>11 264</b>
Subvention pour charges de service public	8 714	8 714	8 714	8 714
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 550	2 550	2 550	2 550

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 8 714 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 2 550 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
– sous plafond	21	21
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>57</b>	<b>57</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	57	57
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 21 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent quant à eux à 57 ETPT.

**OPÉRATEUR****CND - Centre national de la danse****Missions**

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 98-11 du 5 janvier 1998, le Centre national de la danse a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphiques. A ce titre :

- Il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle ;
- Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques ; il met en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions ;
- Il s'efforce d'élargir le public des spectacles de danse ;
- Il contribue à l'information et à la formation chorégraphiques du public et des professionnels ;
- Il participe au développement de la recherche dans le domaine de la danse et contribue à la préservation du patrimoine chorégraphique par la conservation et l'enrichissement de ses collections. A cette fin, il assure l'étude, la présentation au public et la mise en valeur de ses collections et de celles dont il a la garde.

**Gouvernance et pilotage stratégique**

Catherine Tsekenis a pris ses fonctions de directrice générale en juillet 2019. Par décret du président de la République en date du 23 juin 2022, elle a été renouvelée pour un mandat de 3 ans et dispose d'une nouvelle lettre de mission, en date du 22 décembre 2022. L'action du CND s'inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2022-2024.

Depuis le 27 juin 2024, l'établissement est placé sous la présidence d'Anne Tallineau.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 230	10 230	10 230	10 230
Subvention pour charges de service public	9 700	9 700	9 700	9 700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	530	530	530	530
<b>Total</b>	<b>10 230</b>	<b>10 230</b>	<b>10 230</b>	<b>10 230</b>
Subvention pour charges de service public	9 700	9 700	9 700	9 700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	530	530	530	530

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élevé à 9 700 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 530 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>99</b>	<b>99</b>
– sous plafond	99	99
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 99 ETPT.

## OPÉRATEUR

Comédie Française

## Missions

Régie par le décret n° 95-356 du 1<sup>er</sup> avril 1995, la Comédie-Française est un établissement public à caractère industriel et commercial dont la mission principale est de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

Ce dernier est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. Pour le faire vivre, l'établissement assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français, des pensionnaires et des élèves stagiaires.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène sise salle Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'État, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française devant faire rayonner les pièces de son répertoire, il lui appartient donc par ailleurs d'organiser des tournées en France et à l'étranger.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Éric Ruf a été nommé pour un premier mandat d'administrateur général de la Comédie-Française le 16 juillet 2014 sur proposition de la ministre de la Culture et dispose d'une lettre de mission en date du 4 mai 2021. Son dernier mandat s'achèvera le 19 juillet 2025.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	27 160	27 160	27 160	27 160
Subvention pour charges de service public	26 454	26 454	26 454	26 454
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	706	706	706	706
<b>Total</b>	<b>27 160</b>	<b>27 160</b>	<b>27 160</b>	<b>27 160</b>
Subvention pour charges de service public	26 454	26 454	26 454	26 454
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	706	706	706	706

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 26 454 k€ hors mise en réserve, en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La dotation relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 706 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>399</b>	<b>399</b>
– sous plafond	399	399
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 399 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Ensemble intercontemporain

#### Missions

Créé en 1976 par Pierre Boulez, l'Ensemble intercontemporain (EIC) est un ensemble constitué en association loi 1901 qui a pour objet de se consacrer à la diffusion de la musique des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, tant en France qu'à l'étranger.

A cet effet, l'Ensemble intercontemporain a pour mission de :

- rechercher de nouvelles formes de manifestations musicales, permettant une meilleure diffusion et compréhension de la musique des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles ;
- participer à la formation du public ;
- contribuer selon des modalités appropriées, à la formation des jeunes instrumentistes ;
- développer une dimension expérimentale, notamment dans l'exploration des nouvelles techniques de jeu instrumental.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Leymarie a été nommé directeur général de l'association en décembre 2017. La présidence de l'association a quant à elle été confiée à Emma Lavigne, nommée en mai 2022.

Le quatrième contrat de performance de l'ensemble a été signé le 3 juin 2019 et couvre la période 2019-2022. Le cinquième contrat est en cours d'élaboration afin d'intégrer les orientations artistiques de la première saison de Pierre Bleuze, nommé en septembre 2023.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	4 370	4 370	4 370	4 370
Subvention pour charges de service public	4 370	4 370	4 370	4 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 370</b>	<b>4 370</b>	<b>4 370</b>	<b>4 370</b>
Subvention pour charges de service public	4 370	4 370	4 370	4 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 370 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>46</b>	<b>46</b>
– sous plafond	46	46
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 46 ETPT.

## OPÉRATEUR

EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

## Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009. Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

### Gouvernance et pilotage stratégique

René-Jacques Mayer a été nommé directeur général de l'établissement le 5 décembre 2023. Sa lettre de mission, en date du 4 juillet 2024, lui fixe notamment de poser les bases d'un rapprochement entre la Cité de la Céramique Sèvres-Limoges et le Mobilier national. Le rapprochement entre le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges vise à créer un établissement public administratif unifié, renforçant les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans cette perspective, Hervé Lemoine, président du Mobilier national, a succédé à Catherine Mayenobe à la tête du Conseil d'administration à cette même date.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	6 514	6 514	6 514	6 514
Subvention pour charges de service public	5 904	5 904	5 904	5 904
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	610	610	610	610
<b>Total</b>	<b>6 514</b>	<b>6 514</b>	<b>6 514</b>	<b>6 514</b>
Subvention pour charges de service public	5 904	5 904	5 904	5 904
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	610	610	610	610

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 5 904 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024. Un rebasage de 4 000 k€ est cependant positionné sur la dotation du Mobilier national au titre de la mise-en-œuvre du pôle public des métiers d'art qui se traduira par la réunion du Mobilier national et de l'Établissement public de Sèvres-Cité de la Céramique au sein d'un établissement unifié en 2025.

La subvention pour charges d'investissement apparaît reconduite à hauteur de 610 k€. Elle est cependant à mettre en regard du rebasage de 1 000 k€ positionné sur la dotation du Mobilier national.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
– sous plafond	45	45
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>194</b>	<b>194</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	194	194
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 45 ETPT. Les emplois rémunérés par l'État s'établissent à 194 ETPT.

## OPÉRATEUR

### EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris

#### Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, modifié le 8 décembre 2020 suite à l'intégration de l'Orchestre de Paris.

L'établissement dans son projet global contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République en date du 27 octobre 2021, Olivier Mantei a été nommé directeur général de l'établissement public et sa lettre de mission a été signée le 10 octobre 2023.

Personnalité qualifiée depuis le 8 février 2024, Gwenola Chambon a été désignée présidente de l'établissement par décret du 3 avril 2024.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	46 219	46 219	48 219	48 219
Subvention pour charges de service public	43 769	43 769	45 769	45 769
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 450	2 450	2 450	2 450
<b>Total</b>	<b>46 219</b>	<b>46 219</b>	<b>48 219</b>	<b>48 219</b>
Subvention pour charges de service public	43 769	43 769	45 769	45 769
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 450	2 450	2 450	2 450

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 45 769 k€ en AE=CP hors mise en réserve, soit une hausse de +2 000 k€ par rapport à la LFI 2024 visant à consolider le fonctionnement de l'établissement

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 450 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>506</b>	<b>498</b>
– sous plafond	506	498
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 498 ETPT.

## OPÉRATEUR

### EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

#### Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Nommée personnalité qualifiée du conseil d'administration le 13 mai 2014, Blanca Li a été désignée par celui-ci puis nommée présidente de l'établissement par décret du président de la République en date du 5 juin 2024. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 6 juin 2024.

Un contrat d'objectifs et de performance devra être élaboré en 2025 pour intégrer les orientations prioritaires de son mandat.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	27 198	27 198	27 198	27 198
Subvention pour charges de service public	22 198	22 198	22 198	22 198
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	1 643	1 643
Subvention pour charges de service public	0	0	1 643	1 643
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>27 198</b>	<b>27 198</b>	<b>28 841</b>	<b>28 841</b>
Subvention pour charges de service public	22 198	22 198	23 841	23 841
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000

Sur le programme 131 Création, l'établissement dispose d'une subvention pour charges de service public de 22 198 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

Par ailleurs, à compter du PLF 2025, l'établissement bénéficie d'une subvention pour charges de services public de 1 643 k€ en AE=CP sur le programme 361. Ce montant vise à couvrir les dépenses pérennes du projet Micro-Folie, précédemment couvertes par des crédits d'intervention.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>221</b>	<b>215</b>
– sous plafond	215	215
– hors plafond	6	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	6	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 215 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Etablissement public du Mobilier National

#### Missions

Le Mobilier national est devenu un établissement public administratif par le décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021. Il concourt à la connaissance, à la valorisation et à la préservation des métiers d'art, à la transmission des savoirs et des savoir-faire français et au soutien à la création dans le domaine du design textile et du mobilier.

Il a notamment pour mission de :

- assurer le décor et l'ameublement des dépositaires définis par le code du patrimoine ;
- créer pour le compte de l'État des œuvres textiles et du mobilier ;
- assurer l'entretien, la restauration, l'inventaire, l'enrichissement, la mise en valeur et l'inspection des meubles et objets relevant des collections dont il assure la garde pour le compte de l'État ;
- perpétuer, transmettre et développer les techniques traditionnelles des métiers d'art, des savoirs et des savoir-faire liés à la restauration, à la fabrication, à la création contemporaine et au design ;
- procéder, sur ses ressources et au nom de l'État, aux acquisitions à titre onéreux ou gratuit des biens mobiliers et des objets d'art ainsi que des cartons, dessins et modèles ;
- mettre en œuvre toute action permettant la mise en valeur de son patrimoine, notamment par une politique de médiation, d'exposition, de prêt, d'édition de mobilier et d'ouvrages.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Sur proposition du conseil d'administration, Hervé Lemoine a été nommé président de l'établissement par décret du 21 mars 2022. Son action s'inscrit dans les orientations d'une lettre de mission et d'un contrat d'objectifs et de performance voté au conseil d'administration de mars 2023.

En 2023, ce dernier s'est vu confier deux missions en vue d'un rapprochement entre le Mobilier national et la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges, et les différentes formes juridiques que pourrait prendre ce projet. La création d'un nouvel établissement public unifié dédié aux métiers d'art, a été arbitré par le ministre de la Culture fin 2023 et aboutira au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet établissement public unifié a pour objet de renforcer les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	32 156	32 156	37 156	37 156
Subvention pour charges de service public	29 489	29 489	33 489	33 489
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 667	2 667	3 667	3 667
<b>Total</b>	<b>32 156</b>	<b>32 156</b>	<b>37 156</b>	<b>37 156</b>
Subvention pour charges de service public	29 489	29 489	33 489	33 489
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 667	2 667	3 667	3 667

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 33 489 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +4 000 k€ par rapport à la LFI 2024 au titre de la mise en œuvre du pôle public des métiers d'art qui se traduira par la réunion du Mobilier national et de l'Établissement public de Sèvres-Cité de la Céramique au sein d'un établissement public unifié en 2025, renforçant les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français.

Dans cette même perspective, la subvention relative aux investissements progresse également de +1 000 k€ par rapport à la LFI 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>419</b>	<b>352</b>
– sous plafond	352	352
– hors plafond	67	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	67	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 352 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Opéra comique

#### Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial, le Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) est régi par le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004. Celui-ci lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Louis Langrée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Il dispose d'une lettre de mission en date du 3 mars 2022 et inscrit son action dans un contrat d'objectif et de performance qui couvre la période 2023-2026.

A l'été 2024, Stéphane Richard a été nommé président de l'établissement public en remplacement de Jean-Yves Larroutourou.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	13 680	13 680	13 680	13 680
Subvention pour charges de service public	13 180	13 180	13 180	13 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500
<b>Total</b>	<b>13 680</b>	<b>13 680</b>	<b>13 680</b>	<b>13 680</b>
Subvention pour charges de service public	13 180	13 180	13 180	13 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 180 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 500 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>94</b>	<b>94</b>
– sous plafond	94	94
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 94 ETPT.

## OPÉRATEUR

Opéra national de Paris

### Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 94-111 du 5 février 1994, l'Opéra national de Paris (ONP) est l'établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;

- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Alexander Neef a été nommé directeur général par décret présidentiel du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un mandat de 7 ans. Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadieu depuis 2018.

Au regard du plan de réforme de l'Opéra, un contrat d'objectifs et de moyen a été signé le 25 juin 2024.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	111 552	111 552	112 552	112 552
Subvention pour charges de service public	106 552	106 552	107 552	107 552
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>Total</b>	<b>111 552</b>	<b>111 552</b>	<b>112 552</b>	<b>112 552</b>
Subvention pour charges de service public	106 552	106 552	107 552	107 552
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 107 552 k€ hors mise en réserve. Elle connaît une augmentation de +1 000 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2024, conformément à la trajectoire fixée dans le contrat d'objectifs et de moyens signé pour la période 2022-2026.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 484</b>	<b>1 546</b>
– sous plafond	1 484	1 478
– hors plafond		68
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 1 478 ETPT.

Au regard du caractère incertain des emplois hors plafond, il est possible que ces derniers fassent l'objet de variation.

## OPÉRATEUR

### TNC - Théâtre national de la Colline

#### Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le Théâtre national de la Colline est régi par le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 qui lui fixait pour objet la présentation d'œuvres théâtrales appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, ainsi que la création d'œuvres nouvelles enrichissant ce répertoire. Il est aujourd'hui uniquement consacré aux écritures d'auteurs vivants et à l'accompagnement de ces auteurs et s'affirme comme un partenaire incontournable en sa qualité de producteur ou de coproducteur de création en la matière.

Conformément au décret de 1972, son action tend à favoriser l'accès aux valeurs culturelles, transmises par le théâtre, du public le plus large et le plus diversifié, appartenant à toutes les catégories sociales de la population. La Colline entretient notamment un dialogue direct avec la jeunesse (37 % du public) en vue de mieux la comprendre et mieux la faire entendre.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Wajdi Mouawad depuis avril 2016. Il a été renouvelé dans ces fonctions pour un dernier mandat le 8 mars 2024 et dispose d'une lettre de mission en date du 22 avril 2024.

Le contrat d'objectifs et de performance de la Colline a été présenté le 30 novembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Un nouveau contrat 2024-2027 est en cours de finalisation.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	11 140	11 140	11 140	11 140
Subvention pour charges de service public	10 580	10 580	10 580	10 580
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	560	560	560	560
<b>Total</b>	<b>11 140</b>	<b>11 140</b>	<b>11 140</b>	<b>11 140</b>
Subvention pour charges de service public	10 580	10 580	10 580	10 580
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	560	560	560	560

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 580 k€, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La dotation relative aux investissements est également reconduite à hauteur de 560 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>95</b>	<b>95</b>
– sous plafond	95	95
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 95 ETPT.

## OPÉRATEUR

TNO - Théâtre national de l'Odéon

## Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968, le théâtre national de l'Odéon oriente son action vers la création et la recherche afin de favoriser le progrès de l'esthétique théâtrale nationale et mondiale. Selon l'arrêté du 16 juin 1983 portant sur la création du Théâtre de l'Europe, « Le Théâtre de l'Europe est un carrefour vivant de la création théâtrale européenne ; il a pour mission de favoriser le travail en commun des metteurs en scène, des comédiens, des écrivains et des autres praticiens de l'art dramatique, en vue de créer

des œuvres nouvelles et de vivifier le patrimoine dramatique de l'Europe ». L'ouverture à la création européenne est un axe essentiel de la mission de ce théâtre.

Le projet prévoit en outre l'organisation de manifestations artistiques et culturelles diverses (concerts, conférences, projections cinématographiques, etc.) et le théâtre est très actif en matière d'émancipation par les arts et la culture.

Pour assurer ses missions, l'Odéon dispose en permanence de deux lieux : la salle de l'Odéon (Paris 6<sup>e</sup>) et les ateliers Berthier (Paris 17<sup>e</sup>).

### Gouvernance et pilotage stratégique

Par un décret du 27 juin 2024, Julien Gosselin a été nommé directeur du théâtre. Il a pris ses fonctions le 15 juillet 2024 et dispose d'une lettre de mission en date du 5 juillet 2024. Elle permettra de dessiner les contours d'un futur COP en 2025.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	13 785	13 785	13 785	13 785
Subvention pour charges de service public	13 240	13 240	13 240	13 240
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	545	545	545	545
<b>Total</b>	<b>13 785</b>	<b>13 785</b>	<b>13 785</b>	<b>13 785</b>
Subvention pour charges de service public	13 240	13 240	13 240	13 240
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	545	545	545	545

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 240 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La dotation relative aux investissements est également reconduite à hauteur de 545 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>131</b>	<b>131</b>
– sous plafond	131	131
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 131 ETPT.

## OPÉRATEUR

### TNS - Théâtre national de Strasbourg

#### Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 72-461 du 31 mai 1972, le Théâtre national de Strasbourg (TNS) est le seul théâtre national implanté en région. Il a non seulement pour mission de présenter des œuvres théâtrales, aujourd'hui principalement issues des écritures contemporaines, mais également de former aux différents métiers du spectacle.

Le théâtre abrite en effet en son sein l'École supérieure d'art dramatique du TNS. Elle a pour objectif de former simultanément des comédiens, des scénographes, des régisseurs, mais aussi des metteurs en scène et des dramaturges, réunis dans une même promotion. Outre un enseignement spécifique pour chaque section, les élèves participent ensemble, tout au long de leur scolarité de trois années, à différents projets artistiques qui leur donnent l'occasion d'expérimenter ce que sera leur place dans la création de spectacles. La pluralité des métiers enseignés, doublée d'une approche collective du travail théâtral, est la marque de fabrique de l'École du TNS et ce qui fait sa singularité.

Pour assurer ses missions, le TNS dispose de quatre salles de spectacles : la salle Koltès proposant une jauge de 600 places, la salle Gignoux disposant d'une jauge de 203 places, l'espace Grüber avec 262 places dans le hall et le Studio Jean-Pierre Vincent avec 144 places.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Caroline Giuela Nguyen a succédé à Stanislas Nordey le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 5 avril 2024.

Cette dernière donnera les orientations principales du contrat de performance 2024-2026 en cours de finalisation.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	11 190	11 190	11 190	11 190
Subvention pour charges de service public	10 690	10 690	10 690	10 690
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500
<b>Total</b>	<b>11 190</b>	<b>11 190</b>	<b>11 190</b>	<b>11 190</b>
Subvention pour charges de service public	10 690	10 690	10 690	10 690
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 690 k€ hors mise en réserve, en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2024.

La dotation relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 500 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>99</b>	<b>99</b>
– sous plafond	99	99
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 99 ETPT.



PROGRAMME 361  
**Transmission des savoirs et démocratisation de la  
culture**

---

MINISTRE CONCERNEE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Noël CORBIN

*Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle*

Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés au soutien à l'éducation artistique et culturelle, à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

Depuis plus de 60 ans grâce à l'action conjuguée de l'État et des collectivités territoriales, l'offre culturelle a connu un développement considérable sur l'ensemble du territoire et ceci dans tous les secteurs de la vie culturelle.

Pour autant, et même si les pratiques culturelles des Français se sont développées, elles ne se sont pas généralisées. Une part importante de nos concitoyens se sent encore exclue de l'offre culturelle. Des barrières financières, géographiques, sociales, symboliques perdurent.

La mission principale de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) est d'œuvrer, en lien avec l'ensemble des services du ministère, mais aussi avec les collectivités territoriales, au développement des pratiques culturelles de tous les Français pour faire en sorte que chaque habitant, tout au long de sa vie puisse avoir accès et participer à l'offre et à la vie culturelle. Il s'agit de présenter la culture comme un droit humain.

Les services de la DG2TDC et les directions régionales des affaires culturelles travaillent à cette fin selon plusieurs axes :

- Une attention portée à tous les âges de la vie : de l'éveil artistique et culturel aux dispositifs en direction des seniors ;
- Une approche interministérielle : au lieu d'aborder la culture de façon subsidiaire, il s'agit de l'aborder comme une politique fédératrice en partant de ses atouts ;
- Un accompagnement et un encouragement de toutes les pratiques culturelles.
- Le pilotage du Pass Culture qui, après trois ans de généralisation, poursuivra son adaptation afin d'accroître la diversification des pratiques culturelles des jeunes ;
- Une attention enfin portée aux territoires prioritaires identifiés par les DRAC, et plus généralement aux territoires situés en Quartiers prioritaires de la politique de la ville, en ruralité et dans les outre-mer.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- Permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à une vie culturelle riche et épanouie ;
- Améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- Promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- Produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique et les liens entre science, culture et société, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public Unverscience , opérateur référent en la matière.

### **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)**

L'enseignement supérieur culture (ESC) comprend 99 établissements sous tutelle du ministère de la Culture accueillant 37 000 étudiants qui contribuent au rayonnement culturel de la France. L'offre de formation doit faire

face à de multiples enjeux qui nécessitent une capacité d'adaptation constante : concurrence internationale, qualité des formations et évolution des métiers, enjeux écologiques et numériques, insertion professionnelle et personnalisation des parcours. Pour répondre à ces enjeux, le programme 361 renforce le financement des acteurs de l'enseignement supérieur culture et s'attachera en 2025 à mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture 2024-2029, validée par le CNESERAC le 27 juin 2024.

Cette stratégie et son plan d'actions visent à relever différents défis et à répondre aux 8 enjeux suivants :

- Offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur culture ;
- Améliorer les conditions de vie des étudiants ;
- Favoriser une insertion professionnelle adaptée aux métiers de la culture et aux territoires ;
- Renforcer l'internationalisation des écoles et des formations ;
- Renforcer la reconnaissance des formations publiques de l'enseignement supérieur culture et l'intégration des diplômes dans le schéma LMD ;
- Inscrire les établissements de l'enseignement supérieur au sein des regroupements universitaires et des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation selon les préconisations de l'IGAC ;
- Préciser les modèles de gestion des établissements des écoles territoriales ;
- Inscrire les enjeux des transitions sociétales, écologiques et numériques au cœur même des pratiques et des enseignements.

## **DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES**

La participation de tous les Français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100 % des enfants y aient accès dans tous leurs temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques.

Les dispositifs orientés vers les personnes en situation spécifique et nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les dispositifs dédiés (notamment Culture/Politique de la ville ; Culture/Ruralité ; Culture/Tourisme).

En ce qui concerne l'EAC, le ministère de la Culture maintient son attention aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, etc.), dès la toute petite enfance, et intensifiera la présence artistique non seulement sur le temps scolaire, mais également dans les lieux d'accueil des jeunes et en direction des familles, dans une logique de promotion des pratiques intergénérationnelles.

## **UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME**

L'action du ministère vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Cette action prend appui sur une dynamique interministérielle renouvelée dont un rapport au Parlement sur la langue française témoigne désormais chaque année.

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera cinq axes de travail :

- veiller à la présence du français dans tous les domaines de notre société ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, et lutter contre l'illettrisme ;
- développer notre stratégie du numérique et de l'intelligence artificielle pour la langue française et le plurilinguisme ;
- valoriser les langues de France, langues régionales de l'hexagone et des outre-mer ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie.

## RECHERCHE CULTURELLE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée (sciences humaines et sociales sciences et technologies) et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Pour promouvoir la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public le plus large, le ministère s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) « Universcience », en co-tutelle avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Concernant la recherche culturelle, en 2025 le ministère s'attachera à :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi de la nouvelle stratégie de recherche 2023-2027 ;
- Mener des actions consolidation pour l'intégration de la recherche dans les établissements de l'ESC ;
- Développer des actions en vue de renforcer les modes de suivi et d'évaluation des travaux de recherche en collaboration avec le Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et en développant les instances scientifiques dans les établissements ;
- Renforcer la participation des acteurs de la recherche culturelle aux programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- Soutenir le développement de l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques et renforcer l'émergence des programmes de recherche axés sur la création artistique ;
- Encourager les acteurs de la communauté scientifique culture à concourir aux nouveaux projets du Programme et Équipements prioritaires de Recherche (PEPR) sur les industries culturelles et créatives (ICC) ;
- Encourager les acteurs de la recherche culturelle à participer au Programme européen de recherche et d'innovation « Horizon Europe » et soutenir le projet d'infrastructure E-RIHS (European Research Infrastructure for Heritage Sciences), ainsi que l'Initiative de programmation conjointe de recherche « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe ».

Concernant la diffusion de la culture scientifique et technique, en 2025 le ministère s'attachera à :

- Assurer, en coordination avec le MESR, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société ;
- Poursuivre la mise en place des actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile ;
- Soutenir « Universcience » et l'aider à accroître sa visibilité sur le plan national et sur les plans européen et international ;
- Rédiger et mettre en œuvre une stratégie ministérielle de la CST.

Concernant la valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, il s'agira de mettre en place un processus partagé de valorisation (et d'évaluation). Cette démarche intègre les enjeux contemporains de co-construction des savoirs, d'approches participatives, de la place des chercheurs français dans les réseaux européens et internationaux, des défis écologiques et numériques, et du soutien aux 99 établissements de l'ESC.

La valorisation doit proposer un état des lieux de l'enseignement supérieur et de la recherche (avec indicateurs et statistiques) en temps réel, s'avérant ainsi une aide à l'orientation stratégique et à la décision.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

### OBJECTIF 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.1 : Taux d'inscription au pass Culture

INDICATEUR 2.2 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.3 : Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

**OBJECTIF 3 : Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique**

INDICATEUR 3.1 : Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.2 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

**OBJECTIF 4 : Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres**

INDICATEUR 4.1 : Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi à tous les niveaux. Pour le suivi des diplômés, la dynamique de l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des 99 établissements d'ESC et des différents dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle soutenus par le ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômés à Bac +5 ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux regroupements universitaires (COMUE, EPE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements également pour la recherche.

Selon l'enquête 2023 sur l'insertion des diplômés 2020 de l'ESC, l'insertion professionnelle progresse significativement de 2 points par rapport à 2021 (diplômés de 2018) pour atteindre un taux d'insertion de 90 % des diplômés 2020 (dans le champ et hors du champ du diplôme). Cette enquête montre que le taux d'insertion des diplômés varie en fonction des secteurs :

- 92 % pour l'architecture,
- 83 % pour les arts visuels
- 93 % pour l'audiovisuel
- 89 % pour le secteur du patrimoine
- 96 % pour le spectacle vivant

En complément de cette enquête annuelle à 3 ans, une nouvelle enquête portant sur l'insertion professionnelle des diplômés des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture, 10 ans après l'obtention de leur diplôme, devrait permettre de mieux identifier les parcours, pratiques et métiers des diplômés des secteurs de la culture. Cette enquête sera menée pour une première fois en 2024 et nourrira les réflexions relatives à l'évolution des formations et des métiers de la culture.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	94	92	92	93	94	
Arts Plastiques	%	88	83	81	82	83	
Spectacle vivant et cinéma	%	95	96	91	92	93	
Établissements d'ESC global	%	93	90	88	89	90	

### Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés.

L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC) acquis en 2019 dans l'un des 100 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés pour l'année considérée.

Sur 10 511 diplômés 2019 recensés par les établissements d'enseignement supérieur, 10 401 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. La collecte a eu lieu entre le 07 décembre 2022 et le 10 mars 2023 avec une transmission des listes de non répondants aux écoles le 10 janvier 2023 et le 03 février 2023. 3 326 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 32 % (sur la base de 10 401 questionnaires envoyés). L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 74 % des diplômés interrogés de certains établissements (Institut national de l'audiovisuel).

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

Le calcul est le suivant :

- au numérateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi (en rapport avec la formation ou pas)
- au dénominateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi + nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi + les diplômés se trouvant dans d'autres situations.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) en formation au moment de l'enquête ou ayant obtenu en second diplôme entre 2018 et 2020.

La 1<sup>re</sup> ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre, la 2<sup>e</sup> ligne aux résultats des diplômés des écoles supérieures d'art, la 3<sup>e</sup> ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma ou de l'audiovisuel et la 4<sup>e</sup> ligne présente les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère entre le 07 décembre 2022 et le 10 mars 2023

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2024, 2025 et 2026 porteront sur l'activité des diplômés des années 2021, 2022 et 2023. Ces classes d'âge ont été marquées en partie par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une progression significative. Le taux de réponse de l'enquête 2023 (46 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Par ailleurs, des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

## OBJECTIF mission

**2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle**

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres d'accès à la culture.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes. Ces résultats satisfaisants sont notamment permis par le renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de contractualisations territoriales, de parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

**INDICATEUR****2.1 – Taux d’inscription au pass Culture**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes de 18 ans éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	76	79	76	78	80	82
Part des jeunes de moins de 18 ans éligibles au pass Culture	%	50	58	50	58	65	70

**Précisions méthodologiques**

Le taux d’inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l’année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l’indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l’application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

**INDICATEUR mission****2.2 – Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	76	77	85	80	90	95

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire. Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.3 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le pass Culture connaît un franc succès auprès des jeunes avec plus de 4,2 millions de bénéficiaires depuis le lancement du dispositif, et après avoir atteint les cibles fixées en 2022 et 2023, continuera sans doute sur une trajectoire positive. Toutefois, les cibles fixées dans le cadre du suivi des politiques prioritaires du gouvernement n'ont pas été à ce jour révisées. Elles sont maintenues dans ce projet de performance, le pass Culture devant par ailleurs travailler, au-delà de sa notoriété, à l'atteinte d'objectifs plus qualitatifs : s'adresser aux jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles proposées dans ce cadre (jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.) et promotion de la diversité des pratiques culturelles.

Concernant l'inscription des jeunes de moins de 18 ans, il apparaît clairement que leur mobilisation est plus difficile à susciter. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une moindre autonomie, y compris dans l'accès à l'information, des montants de crédits plus réduits, une moindre aisance face aux démarches, même simplifiées, d'inscription. Les efforts portés sur leur information et la simplification des démarches ont néanmoins déjà permis une évolution positive de leur appropriation de l'outil, qui devrait se poursuivre en 2025 et 2026.

## INDICATEUR

### 2.3 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	21,91	25,5	30	28	29	30

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le Gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme indiqué dans le RAP 2022, la mesure de cet indicateur pour l'année 2022 permet de relever un taux de 21,91 %, ce qui constitue un rattrapage par rapport à 2021 (+2,94 %). L'écart à la cible, en forte réduction par rapport à celui constaté en 2021, s'explique comme les années passées par des difficultés de récolement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. A ce titre, un travail de simplification du référentiel par activités et des axes analytiques du programme 361 et de sensibilisation des DRAC à leur utilisation a été réalisée, afin de bien identifier ces territoires, de mieux lire les efforts déployés et de parvenir ainsi à une réalisation de 30 % dans les années qui viennent. Le taux 2023 de 25,5 % montre que le rattrapage est en cours.

## OBJECTIF

**3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique**

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion. Il est à cet égard pertinent de mesurer la fréquentation physique des lieux.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de la culture scientifique et technique. Il convient de signaler que le site du Palais de la découverte

est fermé pour travaux depuis la fin de l'année 2020. Le temps des opérations, un site éphémère, *les Étincelles* du Palais de la découverte, accueille des activités de médiation dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

## INDICATEUR

### 3.1 – Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Fréquentation physique	millions	2,1	2,45	2,11	1,99	2,45	2,99

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

**Mode de calcul :** La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants et des espaces ressources neutralisés des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les bons résultats constatés à compter à la réouverture au public à l'été 2021 ont été consolidés en 2022, la fréquentation retrouvant des niveaux proches de ceux d'avant crise sanitaire. L'année 2023 a vu le retour progressif des groupes et confirme une progression de la fréquentation. Pour les années 2024 et suivantes, les cibles intègrent l'effet conjoncturel de la fermeture par moitié des espaces de la Cité des enfants (en juin 2024 puis juillet 2025), élément d'offre particulièrement moteur en termes de fréquentation, ainsi que l'évolution du calendrier de rénovation du Palais de la découverte, dont les espaces d'expositions temporaires ouvriront en juin 2025 au public et les offres permanentes fin 2026. L'objectif 2024 ne tient en revanche pas compte de l'impact à la baisse des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur la fréquentation, supérieur à ce qui avait été anticipé.

## INDICATEUR

### 3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	72,1	72,5	77,5	78	79	80

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

**Mode de calcul :** Conformément au COP 2021-2025, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des visiteurs payants de l'établissement. Cet indicateur correspond au pourcentage des visiteurs ayant attribué une note supérieure ou égale à 8 sur 10 pour la qualité et la satisfaction générale de leur visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les différents espaces d'offre.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats enregistrés en 2022 et 2023, inférieurs aux cibles définies pour ces exercices, résultent du retour à des niveaux de fréquentation d'avant-crise, dont le corolaire est une diminution du confort de visite (saturation de

certaines espaces). Pour les années 2024 et suivantes, la trajectoire correspond aux cibles fixées par le contrat d'objectifs et de performance (COP) et anticipent sur les effets positifs que devraient avoir la réouverture du Palais de la découverte (espaces temporaires en 2025 et permanents en 2026) et la rénovation de la Cité des enfants.

## OBJECTIF

### 4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

## INDICATEUR

### 4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de ressources propres d'Universcience	%	17,99	18,24	16,24	18,04	20,79	22,85

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur de performance retenu pour Universcience correspond à celui inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Il diffère par conséquent de l'indicateur commun aux opérateurs des programmes 131 « Création » et 175 « Patrimoines ».

Sources des données : Universcience

#### Mode de calcul :

L'indicateur se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant. Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats. Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En cohérence avec les prévisions retenues en matière d'activité et de fréquentation, la trajectoire de ressources propres devrait permettre de reconstituer à horizon 2026 un taux proche voire supérieur au seuil symbolique des 20 %. Ces projections tiennent compte de la revalorisation des tarifs de visite applicable aux individuels depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 et aux groupes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ainsi que des augmentations de subvention pour charge de service public inscrites en lois de finances pour 2023 et 2024.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		154 006 253 155 366 303	43 769 347 73 401 711	120 699 936 117 019 936	318 475 536 345 787 950	0 0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		320 000 5 643 000	0 0	387 074 454 382 972 554	387 394 454 388 615 554	0 0
03 – Langue française et langues de France		0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		108 671 712 108 221 712	6 099 330 6 099 330	4 717 426 4 717 426	119 488 468 119 038 468	0 0
<b>Totaux</b>		<b>262 997 965</b> <b>269 231 015</b>	<b>49 868 677</b> <b>79 501 041</b>	<b>516 716 154</b> <b>508 934 254</b>	<b>829 582 796</b> <b>857 666 310</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		154 006 253 155 366 303	46 813 204 42 313 204	114 862 476 111 182 476	315 681 933 308 861 983	0 0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		320 000 5 643 000	0 0	385 247 753 370 278 218	385 567 753 375 921 218	0 0
03 – Langue française et langues de France		0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		108 109 734 107 659 734	6 099 330 6 099 330	4 717 426 4 717 426	118 926 490 118 476 490	0 0
<b>Totaux</b>		<b>262 435 987</b> <b>268 669 037</b>	<b>52 912 534</b> <b>48 412 534</b>	<b>509 051 993</b> <b>490 402 458</b>	<b>824 400 514</b> <b>807 484 029</b>	<b>0</b> <b>0</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	262 997 965 269 231 015 263 422 989 254 903 687		262 435 987 268 669 037 284 043 311 271 954 593	

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
5 - Dépenses d'investissement	49 868 677 79 501 041 79 677 014 77 100 198		52 912 534 48 412 534 53 091 815 50 832 258	
6 - Dépenses d'intervention	516 716 154 508 934 254 499 506 822 483 352 386		509 051 993 490 402 458 520 065 842 497 932 142	
<b>Totaux</b>	<b>829 582 796</b> <b>857 666 310</b> <b>842 606 825</b> <b>815 356 271</b>		<b>824 400 514</b> <b>807 484 029</b> <b>857 200 968</b> <b>820 718 993</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	262 997 965 269 231 015		262 435 987 268 669 037	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785 2 558 495		2 079 807 1 996 517	
32 – Subventions pour charges de service public	260 356 180 266 672 520		260 356 180 266 672 520	
5 – Dépenses d'investissement	49 868 677 79 501 041		52 912 534 48 412 534	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	31 991 687 62 076 973		35 035 544 30 988 466	
53 – Subventions pour charges d'investissement	17 876 990 17 424 068		17 876 990 17 424 068	
6 – Dépenses d'intervention	516 716 154 508 934 254		509 051 993 490 402 458	
61 – Transferts aux ménages	41 355 462 37 675 462		41 355 462 37 675 462	
62 – Transferts aux entreprises	211 000 000 210 500 000		211 000 000 210 500 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	92 416 012 89 834 666		84 578 552 80 188 905	
64 – Transferts aux autres collectivités	171 944 680 170 924 126		172 117 979 162 038 091	
<b>Totaux</b>	<b>829 582 796</b> <b>857 666 310</b>		<b>824 400 514</b> <b>807 484 029</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	345 787 950	345 787 950	0	308 861 983	308 861 983
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	388 615 554	388 615 554	0	375 921 218	375 921 218
03 – Langue française et langues de France	0	4 224 338	4 224 338	0	4 224 338	4 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	119 038 468	119 038 468	0	118 476 490	118 476 490
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>857 666 310</b>	<b>857 666 310</b>	<b>0</b>	<b>807 484 029</b>	<b>807 484 029</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 360 050	+1 360 050	<b>+1 360 050</b>	<b>+1 360 050</b>
Bail Conservatoire national d'art dramatique	131 ►				+1 100 000	+1 100 000	<b>+1 100 000</b>	<b>+1 100 000</b>
Transfert d'un agent de la Villa Arson	224 ►				+69 536	+69 536	<b>+69 536</b>	<b>+69 536</b>
Transfert de la masse salariale d'un agent de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts	224 ►				+190 514	+190 514	<b>+190 514</b>	<b>+190 514</b>
Transferts sortants					-500 000	-500 000	<b>-500 000</b>	<b>-500 000</b>
Crédits Charlie Hebdo	► 180				-500 000	-500 000	<b>-500 000</b>	<b>-500 000</b>

#### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+2,00
Transfert d'un agent de la Villa Arson	224 ►		+1,00
Transfert d'un agent de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges	224 ►		+1,00
Transferts sortants			

Le solde des transferts concernant le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élève à **+860 050 € en AE et en CP.**

Le solde des transferts entrants dans le programme concerne :

**69 536 € en AE et en CP** sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » au titre de la masse salariale d'un agent de la Villa Arson.

**190 514 € en AE et en CP** sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » au titre de la masse salariale en T3 vers l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (ENSBA).

**1 100 000 € en AE et en CP** sont transférés depuis le programme 131 « création » au titre du loyer du Conservatoire nationale supérieur d'art dramatique.

Le solde des transferts sortants du programme concerne :

**500 000 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 180 « presse » au titre des frais de sécurisation du site Charlie Hebdo.

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

#### Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000		57 069 511	7 005 000	1 689 489
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	3 396 000		3 194 000		
03 Langue française et langues de France	1 480 000		1 480 000		
<b>Total</b>	<b>70 640 000</b>		<b>61 743 511</b>	<b>7 005 000</b>	<b>1 689 489</b>

#### Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	67 500 000	21 526 640	9 100 600	19 900 000	7 210 000	51 189 840
<b>Total</b>	<b>67 500 000</b>	<b>21 526 640</b>	<b>9 100 600</b>	<b>19 900 000</b>	<b>7 210 000</b>	<b>51 189 840</b>

#### Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020	7 005 000	1 689 489
Génération 2021-2027	7 210 000	51 189 840
<b>Génération -</b>	<b>14 215 000</b>	<b>52 879 329</b>

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</b>	<b>820 000</b>					<b>820 000</b>
Martinique	820 000					820 000
<b>02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle</b>	<b>738 000</b>					<b>738 000</b>
Guyane	738 000					738 000
<b>Total</b>	<b>1 558 000</b>					<b>1 558 000</b>

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
58 135 434	0	849 051 484	824 604 052	82 582 866

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
82 582 866	28 904 003 0	20 645 717	18 994 059	14 039 087
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
857 666 310 0	778 580 026 0	43 497 456	19 771 571	15 817 257
<b>Totaux</b>	<b>807 484 029</b>	<b>64 143 173</b>	<b>38 765 630</b>	<b>29 856 344</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
90,78 %	5,07 %	2,31 %	1,84 %

## Justification par action

### **ACTION (40,3 %)**

#### **01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>345 787 950</b>	<b>308 861 983</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	155 366 303	155 366 303	0	0
Subventions pour charges de service public	155 366 303	155 366 303	0	0
Dépenses d'investissement	73 401 711	42 313 204	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	61 625 833	30 537 326	0	0
Subventions pour charges d'investissement	11 775 878	11 775 878	0	0
Dépenses d'intervention	117 019 936	111 182 476	0	0
Transferts aux ménages	37 675 462	37 675 462	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	37 900 000	32 062 540	0	0
Transferts aux autres collectivités	41 444 474	41 444 474	0	0
<b>Total</b>	<b>345 787 950</b>	<b>308 861 983</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Organisés en réseaux par filière, les 99 établissements d'enseignement supérieur culture (ESC), accueillent environ 37 000 étudiants et les forment à des métiers et des pratiques diversifiés relevant des domaines des arts visuels, du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du design, du patrimoine, de l'architecture et du paysage.

L'ESC fait actuellement face à de multiples enjeux qui nécessitent une capacité d'adaptation constante : concurrence internationale, qualité des formations et évolution des métiers, enjeux écologiques et numériques, insertion professionnelle et personnalisation des parcours. Pour répondre à ces enjeux, l'action 1 du programme 361 dédiée au financement des acteurs de l'enseignement supérieur culture s'attachera en 2025 à mettre en œuvre la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture 2024-2029, validée par le CNESERAC le 27 juin 2024.

Cette dernière est structurée autour des 5 axes suivants :

- Axe I : Rendre l'enseignement supérieur culture accessible dans tous les territoires ;
- Axe II : Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires ;
- Axe III : Améliorer la qualité de vie étudiante ;
- Axe IV : Favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'ESC dans les territoires ;
- Axe V : Réformer ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des établissements.

#### **Axe I. Rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires**

La promotion de la diversité sociale et géographique constitue une priorité pour le ministère de la Culture depuis plusieurs années. La création de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle en janvier 2021 marque la volonté du ministère de la Culture de mieux intégrer l'égalité des chances et la résorption des fractures sociales et territoriales à la construction des politiques culturelles, dans le respect des droits culturels. L'objectif du ministère consiste à poursuivre ses stratégies de développement de l'information au sein des territoires et des dispositifs d'accompagnement des jeunes en vue de faire connaître les métiers de la culture et de permettre à tous de pouvoir y accéder.

Il s'agit par ailleurs d'engager des actions en faveur de la mutualisation et/ou de la simplification des procédures de sélection ou de « concours » d'entrée.

Enfin, l'ambition est d'encourager l'adaptation des établissements et les formations aux situations des étudiants (handicap, sportif de haut niveau, maternité, étudiants salariés, artiste de haut niveau, étranger, etc.) pour un accueil inclusif.

### **Axe II. Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires**

Le ministère est tout particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés et à la professionnalisation.

A ce titre, il soutient activement les démarches visant à mettre en place au sein des écoles les outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement nécessaires à la création de nouvelles activités (formations, projets artistiques et culturels, fablab, incubateurs, séminaires professionnels...), notamment grâce à l'appel à manifestation CulturePro.

Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, CulturPro a pour objet d'encourager et de soutenir les initiatives favorisant la réussite du passage des étudiants à la vie professionnelle en sortie de diplôme. Depuis sa création, plus de 560 projets ont été financés pour plus de 12 M€.

En outre, le ministère se fixe comme objectif prioritaire en 2025 de généraliser l'apprentissage au sein de l'ESC et apportera une aide financière aux écoles de son réseau sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

### **Axe III. Améliorer la qualité de vie étudiante**

La qualité de vie étudiante est un objectif prioritaire du ministère de la Culture.

Dans ce cadre, il propose différentes bourses et aides afin de soutenir financièrement les étudiants rencontrant des difficultés pour favoriser leur réussite.

En 2025, le ministère s'attachera notamment à renforcer les mesures pour l'amélioration de la santé, le bien-être et la reconnaissance de l'engagement étudiant.

### **Axe IV. Favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'ESC dans les territoires**

Le ministère entend renforcer l'internationalisation des écoles en valorisant et renforçant l'action internationale des établissements, en accompagnant la mise en réseau des écoles de l'ESC, le développement de coopérations avec les établissements d'enseignement supérieur et les structures culturelles à l'étranger en s'appuyant sur les programmes ERASMUS.

Par ailleurs, le ministère a pour objectif de renforcer l'ancrage territorial des établissements et de leur offre de formation et de valoriser les établissements comme acteur clé du développement des territoires.

Il souhaite également affirmer le positionnement de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche par la participation de ses établissements aux regroupements universitaires.

### **Axe V. Réformer ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des établissements**

Ce dernier axe porte plus précisément sur la gestion des établissements eux-mêmes. Il s'agit d'établir par exemple des trajectoires budgétaires pluriannuelles pour les écoles de l'ESC, notamment concernant les investissements structurants. Il s'agit par ailleurs de préciser les modes de gouvernance de ces établissements et leur tutelle. Enfin, il s'agit de se doter d'un nouvel outil de recensement et de production de données, pour mieux identifier l'insertion des diplômés de l'ESC et adapter nos formations, par l'intermédiaire d'un observatoire de l'ESRC.

**En 2025, l'action 1 du programme 361 s'établit à 345,79 M€ en AE et 308,86 M€ en CP.** Ces crédits dédiés à l'enseignement supérieur répondent à **quatre objectifs** :

**1 – Soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur culturel**

**2 – Renforcer la capacité d'action des écoles d'art et d'architecture**

**3 – Permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissement** de ces établissements

**4 – Soutenir le réseau des établissements territoriaux d'enseignement supérieur**, en particulier dans le cadre des CPER, en participant au financement des projets d'investissement

ACTION 1		AE	CP
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>345 787 950</b>	<b>308 861 984</b>
<b>I. DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS, INSERTION PROFESSIONNELLE ET VIE ETUDIANTE</b>		<b>47 599 762</b>	<b>47 599 762</b>
Cat. 61	Bourses et aides	37 675 462	37 675 462
Cat. 64	Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Cat. 32	Structuration de l'ESC	800 000	800 000
<b>II - FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE</b>		<b>298 188 188</b>	<b>261 262 222</b>
<b>1. Etablissements publics nationaux (EPN) de la création</b>		<b>96 702 453</b>	<b>96 702 453</b>
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	88 766 688	88 766 688
Cat. 53	Dotations en fonds propre	7 935 765	7 935 765
<b>2. Etablissements publics nationaux (EPN) du patrimoine</b>		<b>69 639 728</b>	<b>69 639 728</b>
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	65 799 615	65 799 615
Cat. 53	Dotations en fonds propre	3 840 113	3 840 113
<b>3. Investissements structurants de l'ESC</b>		<b>61 625 833</b>	<b>30 537 326</b>
Cat. 51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	61 625 833	30 537 326
<b>4. Etablissements territoriaux</b>		<b>70 220 174</b>	<b>64 382 715</b>
Cat. 63 et 64	Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
Cat. 63	Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	19 900 000	14 215 000

#### I - Dispositifs de soutien aux étudiants, insertion professionnelle et vie étudiante

**1 - BCS et aides individuelles : 47,6 M€ en AE et en CP**

**1-1 - Bourses sur critères sociaux (BCS) : 37,67 M€ en AE et en CP**

Les bourses sur critères sociaux des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur Culture sont financées par le programme 361 et versées par les CROUS, pour un montant inscrit au PLF 2025 de 32,7 M€.

A ce montant s'ajoutent les frais de gestion versés au CNOUS (0,58 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le réseau des œuvres.

A noter que le ministère percevra des crédits en cours de gestion 2025 de la part du ministère chargé de l'enseignement supérieur afin de financer la réforme des bourses intervenue à la rentrée 2023.

**1-2 - autres bourses et aides individuelles : 4,34 M€ AE/CP**

Les différents types d'aides sont les suivantes :

- Les aides individuelles (1,6 M€) pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.
- L'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C) qui permet de soutenir des étudiants qui ne peuvent prétendre aux bourses sur critères sociaux (reprises d'études, ruptures familiales ...) sur décision de la commission sociale des CROUS (0,7 M€) ;
- Les bourses complémentaires de mobilité internationale pour les étudiants boursiers ;
- Les bourses et aides spécifiques, telles que les aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer ;
- L'allocation de formation recherche et contrats doctoraux ;
- Les aides portant sur l'accessibilité pédagogique pour des étudiants porteurs de handicap ;

**2- Soutien à l'insertion professionnelle, à la vie étudiante et à la structuration de l'ESC**

**2-1 – soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante : 9,12 M€ en AE/CP**

**9,12 M€ en AE et en CP** sont consacrés au soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante.

Dans le domaine des **arts plastiques, 0,90 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Dans le domaine des **patrimoines, 0,21 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique.

Dans le **domaine du spectacle vivant**, 3,3 M€ en AE et en CP destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€).

Enfin, **4,71 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

### Vie étudiante

Des actions en faveur de l'amélioration de la vie étudiante sont prévues à hauteur de **0,8 M€**. Elles concernent notamment la santé et la lutte contre les VHSS.

#### **2-2 – Soutien à la structuration de l'esc via l'ADHESION AUX COMMUNAUTES D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS (COMUE) ET ÉTABLISSEMENTS EXPERIMENTAUX : 0,8 M€**

En application de la résolution du CNESERAC encourageant l'adhésion des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires, le ministère soutient les établissements impliqués dans les politiques de sites, ainsi que leur participation à des laboratoires de recherche à hauteur de 0,8 M€.

## **II – Financement des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture**

### **1 – financement des écoles de la création**

#### **1-1 - Arts plastiques et design**

##### **Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 37,99 M€ en AE et en CP**

37,73 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine des arts plastiques et versés comme subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'art en région : 11,65 M€.
- ENSBA : 9,60 M€
- ENSAD : 12,38 M€
- ENSCI : 4,35 M€

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

**Catégorie 53 – Dépenses d'investissement : 4,91 M€ en AE et en CP**

4,91 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine des arts plastiques et versés comme subventions pour charges d'investissement aux établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'art en région : 3,21 M€
- ENSBA : 0,89 M€
- ENSAD : 0,52 M€
- ENSCI : 0,30 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

**1-2 - spectacle vivant****Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 50,77 M€ en AE et en CP**

49,67 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du spectacle vivant et versés comme subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- CNSAD : 5,19 M€
- CNSMDP : 27,54 M€
- CNSMDL : 14,62 M€
- CNAC : 3,43 M€

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

**Catégorie 53 – Dépenses d'investissement : 3,02 M€ en AE et en CP**

3,02 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du spectacle vivant et versés comme subventions pour charges d'investissement des établissements suivants :

- CNSAD : 0,16 M€
- CNSMDP : 1,90 M€
- CNSMDL : 0,84 M€
- CNAC : 0,13 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

**2 – Financement des écoles de l'architecture et du patrimoine****Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 65,8 M€ en AE/CP**

65,89 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du patrimoine et de l'architecture et versés comme subventions pour charge de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 56,03 M€.
- École du Louvre : 1,9 M€
- Institut national du patrimoine : 7,86 M€.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

**Catégorie 53 – Dépenses d'investissement : 3,84 M€ en AE et en CP**

3,84 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du patrimoine et de l'architecture et versés comme subventions pour charges d'investissement des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 3,5 M€ en AE/CP.
- École du Louvre : 0,24 M€
- Institut national du patrimoine : 0,1 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

**3 – Financement des investissements structurants de l'ESC**

En 2025, 61,63 M€ en AE et 30,54 M€ en CP seront consacrés aux investissements structurants de l'ESC.

### 3-1- Écoles de la création

Les principales opérations en 2025 concerneront :

#### Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

En 2024 l'établissement a poursuivi d'importants travaux de couverture et d'étanchéité afin de pallier les fuites récurrentes de ses bâtiments. A la suite de l'engagement sur l'exercice 2023 à hauteur de 3,8 M€, le chantier s'est poursuivi avec le versement d'une partie des CP sur l'exercice 2024. Le solde à hauteur de 1,9 M€ est prévu en 2025. Par ailleurs, dans le cadre du projet de conservatoire augmenté, le CNSMDP a initié les travaux de création d'un studio d'enregistrement 3D lié au développement de sa stratégie numérique et d'une plateforme de diffusion des ressources pédagogiques. 5 M€ pour le fonctionnement de la structure et l'acquisition de matériel audio ont été obtenus dans le cadre du plan France 2030. Le projet de studio 3D nécessite quant à lui des investissements pris en charge à hauteur de 6 M€ par le P361, dont 1 M€ en 2025.

#### Rénovation et extension du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

La réalisation du campus artistique implique la construction d'une salle modulable en lieu et place du bâtiment Saône qui sera démoli ainsi que la réalisation d'une tranche d'espace vert. Le plan de financement se répartit entre le programme 361 à hauteur de 8,4 M€, le fonds de roulement de l'établissement (6 M€), la région (2 M€) et la Métropole (1 M€).

#### École d'art de Cergy

Le projet de nouvelle école est porté par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût total du chantier de construction de la nouvelle école est en de 33,5 M€ dont 8 M€ financés par la Région dans le cadre du CPER 2021-2027, 12 M€ sur le programme 361, 1,5 M€ sur le programme 363, 6 M€ par le département du Val d'Oise, et 6 M€ par la communauté d'agglomération de Cergy. Le ministère de la Culture a engagé sur le P361 les AE à hauteur de 12 M€ en 2019. Conformément à l'échéancier prévu, 3 M€ en CP seront versés en 2025.

Par ailleurs, des travaux de sécurisation et mise en conformité du site actuel sont à prévoir avant le déménagement pour un montant global de 2,2 M€. En 2025 l'échéancier de financement prévoit 0,5 M€ en AE et en CP.

#### Schéma directeur de l'école nationale supérieure de création industrielle

Un schéma directeur a été initié à la suite de problèmes sécuritaires mis en évidence lors d'une commission de sécurité défavorable. Ce SD confié à l'OPPIC entre 2016 et 2017 a permis de définir la nature des travaux nécessaires. Le montant global des travaux a été évalué à 18 M€ en trois phases de cinq ans, soit environ 6 M€ par phase. La mise en conformité du niveau RDC a été réalisée en phase 1. Les phases suivantes concernent les travaux de clos et couvert et d'isolation thermique (couverture et façades) y compris les extractions en toiture depuis les ateliers. La réfection et l'isolation de la façade située côté rue Nicolas Appert a elle bénéficié du plan de relance (P363) en 2021/2022. Les travaux intérieurs se poursuivront dans le cadre des ajustements fonctionnels et des mises en conformité techniques, soit par niveau, soit par aile. En 2025, l'échéancier de paiement prévoit 0,57 M€ en CP pour la phase 2 du schéma directeur.

#### Remise en état de la Villa Arson

La Villa et son jardin sont inscrits par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1943, Labellisée par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 28 novembre 2000 et classée Bâtiment civil depuis le 22/10/1975. Les 5 bâtiments qui composent cet ensemble architectural singulier s'insèrent dans la topographie du site en promontoire de plus de 2 hectares dominant la Ville de Nice et sa Baie des Anges. Les conditions de mise en œuvre du béton armé dans les années 1960 ainsi que l'absence marquée d'un réseau de chéneaux en toiture pour l'évacuation des eaux pluviales sont, aujourd'hui, responsables de la majorité des dégradations constatées tant sur le plan esthétique que structurel. Par ailleurs, le théâtre de la Villa a été fermé après son inauguration dans les années 80, en raison d'importantes infiltrations d'eau. Depuis 1984, aucun- travaux n'ont été réalisés. Une étude à large spectre, commandée par la direction de la Villa Arson, a été présentée en avril 2024. À ce stade, seule la restauration des bétons, prioritaire pour des raisons de sécurité et de pérennité des bâtiments (étanchéité), figure dans la trajectoire du programme

361 à hauteur de 5,7 M€, dont 0,5 M€ en AE et en CP en 2025. La commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 04 juillet dernier, a décidé de l'inscription en totalité du site, mais a également émis un vœu de classement, qui va renvoyer le dossier de la Villa à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

### **École nationale supérieure d'art de Bourges**

Une étude établie afin d'envisager différents scénarios de reconstruction de l'ENSA de Bourges a conduit le préfet et les élus locaux à prioriser le maintien sur le site actuel, avec livraison des travaux en 2032 pour un coût estimé de 22 M€ financés pour le programme 361. En 2024, les études préalables en vue d'un programme technique détaillé ont été lancées. En 2025, un total de 4 M€ est prévu pour le lancement de l'opération par l'État auprès de la ville de Bourges. Dans le cadre de la sélection de la ville de Bourges en tant que capitale européenne de la Culture en 2028, un travail en commun entre les élus et l'école se profile.

### **École nationale supérieure des Beaux-Arts**

Le site Malaquais de l'école des beaux-arts de Paris, classé MH et partie intégrante du périmètre du secteur « Rives de la Seine », est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Son entretien et sa restauration nécessitent la conduite de nombreuses opérations complexes. Au total, ce sont plus de 25 M€ qui ont été versés depuis 2014 afin de réaliser les nombreux travaux indispensables. L'état structurel préoccupant du palais des études, le mouvement de sols dans les cours et les réseaux défectueux des eaux pluviales doivent à présent être traités. Pour ce faire, des schémas directeurs technique, patrimonial et fonctionnel ont été lancés en 2024 afin d'évaluer et de prioriser la campagne de travaux à mener et les échéanciers à mettre en place.

### **Conservatoire national supérieur d'art dramatique**

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD) dispose d'un bâtiment situé au 2 bis, rue du Conservatoire (Paris IX<sup>e</sup>) correspondant à l'implantation historique de l'établissement. Ces locaux sont trop exigus : un diagnostic fonctionnel des équipements existants, réalisé en 2014, a défini les besoins en matière de surface, qui serait de 8 000 m<sup>2</sup> de SDO (surface dans œuvre) ; or la SDO du lieu actuel est de 4 475 m<sup>2</sup>. Après l'abandon du projet de Cité du théâtre, un nouveau site a été choisi sur la commune de Romainville. Des travaux d'aménagement pour un coût total de 3,56 M€ ont démarré en 2024 et se poursuivent sur 2025 pour un besoin de 1,6 M€. Par ailleurs, le site historique de la rue du Conservatoire poursuit des travaux de mise en conformité et de sécurité en 2025 soit un besoin de 1 M€ en AE et en CP.

## **3-2-Écoles du patrimoine**

### **Les principales opérations en 2025 concernent :**

- **Réhabilitation-extension de l'ENSA de Toulouse**

Le projet, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la région Occitanie, permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets. Ces travaux permettront notamment de répondre aux enjeux fonctionnels, pédagogiques et scientifiques de cette école construite il y a 50 ans, devenue trop exigüe et nécessitant une remise aux normes. Le budget global de cette opération est de 33,5 M€ dont 16,75 M€ financés sur le programme 361. En 2025, 4,14 M€ en AE relatifs à la prise en charge partielle du surcoût de l'opération et 6 M€ en CP sont prévus.

- **Relocalisation de l'ENSA de Paris La Villette**

Dans le cadre du projet de relocalisation de l'ENSA, une phase études est prévue entre 2025 et 2027, comprenant notamment la conduite d'opération, la prospection de sites, la programmation, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que les études de maîtrise d'œuvre.

### **Par ailleurs, plusieurs opérations sont en cours et se poursuivront en 2025 :**

- **ENSA Normandie** : lancement des travaux pour le desserrement des espaces administratifs et la création de la restauration étudiante, pour 2,8 M€ en AE et 1 M€ en CP en 2025 ;
- **ENSA La Réunion** : investissements pour les premiers équipements dans le cadre de la création de l'ENSA Réunion à hauteur de 0,5 M€ en AE et en CP ;

- **Opérations CPER** : poursuite des opérations inscrites dans les CPER pour 965 k€ en AE=CP, notamment la création d'un learning center à l'ENSA Montpellier (175 k€), la poursuite des études de l'extension de l'ENSA Bretagne (190 k€) et la création de l'antenne de La Doua à l'ENSA Lyon (600 000 €) ;
- **Rénovations énergétiques** : l'objectif du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » est de Réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 40 % en 2030 à 50 % en 2040 puis 60 % en 2050 par rapport aux niveaux de 2010. En 2025, le budget dédié sur le programme 361 est de 5,1 M€ en AE et en CP qui seront répartis entre les écoles selon le niveau de priorité des travaux à réaliser. Les ENSA de Lyon, Paris Val-de-Seine, Strasbourg, Nancy et Lille seront notamment concernées.

### III – financement des écoles territoriales de l'enseignement supérieur culture

#### 1 – Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement : 50,32 M€ en AE et 50,16 en CP

##### 1-1 – établissements territoriaux Arts plastiques : 21,61 M€ en AE et 21,46 en CP

Ces crédits permettent de contribuer au fonctionnement des écoles territoriales supérieures d'art. Le réseau des écoles territoriales supérieures d'art comprend 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Épinal). L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, créateurs industriels, dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes de premier cycle (diplôme national d'art) et de deuxième cycle (diplôme national supérieur d'expression artistique) sont reconnus comme conférant respectivement grade de licence et de master, après accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements. Le doctorat s'étend dans les domaines de la création artistique, comme par exemple le doctorat SACRe (Sciences, arts, création, recherche) auquel participent depuis 2012 cinq grandes écoles parisiennes aux côtés de l'ENS et au sein de l'établissement expérimental PSL.

##### 1-2 – établissements territoriaux spectacle vivant : 28,71 M€ en AE et en CP

Une partie des crédits est principalement destinée aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque. Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. Les écoles du spectacle vivant ne délivrent pas de diplôme conférant grade, mais le diplôme national supérieur d'artiste interprète est systématiquement délivré conjointement avec un diplôme universitaire. À noter toutefois que les conservatoires nationaux de musique et de danse de Paris et de Lyon, s'ils délivrent un diplôme associé à une licence universitaire (préparée en partenariat avec Sorbonne Université pour Paris, et avec l'Université Lumière pour Lyon), proposent au deuxième cycle un diplôme conférant à ses titulaires le grade de master.

Sur le territoire, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux :

- 15 établissements dans le domaine de la musique ;
- 11 établissements en danse ;
- 11 en théâtre ;
- 3 en cirque ;

- et un dans le secteur de la marionnette.

### 1-3 – Conservatoires adossés aux pôles esc : 4,4 M€ en AE et en CP

4,4 M€ en AE et en CP correspondent aux subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

### 1-4 – établissements de formation hors esc : 5,4 M€ en AE et en CP

Sont soutenus à hauteur de 5,42 M€ en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Étienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle.

Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

## 2 – Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement : 19,9 M€ en AE et 14,21 M€ en CP

19,9 M€ en AE et 14,21 M€ en CP permettront de financer les échéanciers sur les projets en cours. Il s'agit d'opérations inscrites en CPER 2021-2027, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles territoriales : pôle d'enseignement musique et danse de Bordeaux, école des beaux-arts de Bordeaux, IESM de Toulon, École supérieure d'art d'Aix en Provence, École européenne supérieure d'arts de Bretagne, École supérieure d'art de Grenoble, École supérieure de musique de Dijon, École supérieure d'art et de Design de Reims, etc.

## ACTION (45,3 %)

### 02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>388 615 554</b>	<b>375 921 218</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	5 643 000	5 643 000	0	0
Subventions pour charges de service public	5 643 000	5 643 000	0	0
Dépenses d'intervention	382 972 554	370 278 218	0	0
Transferts aux entreprises	210 500 000	210 500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	51 934 666	48 126 365	0	0
Transferts aux autres collectivités	120 537 888	111 651 853	0	0
<b>Total</b>	<b>388 615 554</b>	<b>375 921 218</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'effort budgétaire pesant sur le programme 361 en 2025 a été principalement porté sur l'action 2 (-18 M€). Pour autant, la poursuite du printemps de la Ruralité, doté de 7 M€ en 2025, et le renforcement des actions en faveur de l'éducation artistique ont été rendus possibles par un redéploiement de crédits depuis d'autres dispositifs au sein de l'action.

Les crédits de l'action 2 du programme 361 s'élèvent ainsi en 2025 à **388,62 M€ en AE et 375,92 M€ en CP** et se répartissent comme suit :

- 102,70 M€ en AE et en CP en faveur de l'**éducation artistique et culturelle** (I) ;
- 75,44 M€ en AE et 62,74 M€ en CP en faveur de la **participation de tous à la vie culturelle** (II) ;
- 210,50 M€ en AE et en CP en faveur du **Pass Culture** (III).

	AE	CP
<b>P361 - Action 2</b>	<b>388 615 554</b>	<b>375 921 218</b>
<b>I - Education artistique et culturelle</b>	<b>102 679 149</b>	<b>102 679 149</b>
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>98 679 149</b>	<b>98 679 149</b>
Eveil artistique et culturel	237 839	237 839
Education artistique et culturelle en temps scolaire	31 957 040	31 957 040
Education artistiques et culturelle hors temps scolaire	23 140 249	23 140 249
Goût du livre et de la lecture	7 854 532	7 854 532
Actions menées dans les conservatoires	16 023 563	16 023 563
Partenariats et contractualisation avec les collectivités territoriales	13 617 081	13 617 081
Education aux médias et à l'information	3 766 902	3 766 902
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	2 081 944	2 081 944
<b>Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>
<b>II - Participation à la vie culturelle</b>	<b>75 436 405</b>	<b>62 742 069</b>
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>58 019 704</b>	<b>58 019 704</b>
Politiques territoriales	40 296 949	40 296 949
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 615 488	7 615 488
Soutien aux pratiques amateurs	4 962 670	4 962 670
Actions de médiation numérique	1 814 196	1 814 196
Education populaire cohésion sociale et monde du travail	1 735 980	1 735 980
Formation des acteurs de la vie culturelle	1 594 421	1 594 421
<b>Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement - Ateliers Médicis</b>	<b>15 773 701</b>	<b>3 079 365</b>
<b>Dépenses de fonctionnement - Micro-folies</b>	<b>1 643 000</b>	<b>1 643 000</b>
<b>III - Pass Culture</b>	<b>210 500 000</b>	<b>210 500 000</b>

#### I. Éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes : 102,70 M€ en AE et en CP

	AE	CP
<b>Education artistique et culturelle</b>	<b>102 679 149</b>	<b>102 679 149</b>
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>98 679 149</b>	<b>98 679 149</b>
Eveil artistique et culturel	237 839	237 839
Education artistique et culturelle en temps scolaire	31 957 040	31 957 040
Education artistique et culturelle hors temps scolaire	23 140 249	23 140 249
Goût du livre et de la lecture	7 854 532	7 854 532
Actions menées dans les conservatoires	16 023 563	16 023 563
Partenariats et contractualisation avec les collectivités territoriales	13 617 081	13 617 081
Education aux médias et à l'information	3 766 902	3 766 902
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	2 081 944	2 081 944
<b>Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

Dépenses d'intervention : 98,68 M€ en AE en CP

Au cœur de l'enjeu de participation à la vie culturelle, la politique d'éveil et d'éducation artistiques et culturelles (EAC) constitue une priorité du ministère de la Culture qui se traduit par une mobilisation de l'ensemble des réseaux labélisés et par un partenariat nourri, tant avec les autres ministères qu'avec les collectivités territoriales.

En lien étroit avec le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture contribue également la réforme prioritaire 100 % EAC qui a pour objectif d'offrir à 100 % des jeunes scolarisés à l'école et au collège un parcours d'éducation artistique et culturelle selon ses trois piliers : fréquentation des œuvres, rencontre avec des artistes, pratique artistique. Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Si tous les champs du patrimoine et de la création sont concernés, et que l'EAC encourage une approche largement pluridisciplinaire permettant de décloisonner les pratiques, les esthétiques et les formes d'expression, une attention particulière sera portée au domaine du livre et des écritures créatives et à l'éducation aux médias et à l'information.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère, en administration centrale comme déconcentrée, soutient :

- Des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- Des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- Des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- Des pratiques artistiques notamment collectives ;
- Des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers politique de la ville ;
- Des dispositifs nationaux : « C'est mon patrimoine », « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démonos » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias ;

- **Éveil artistique et culturel : 0,24 M€ en AE et en CP**

La sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques – dès le plus jeune âge, c'est-à-dire quasiment dès la naissance – permet à l'enfant de construire sa sensibilité, son imaginaire, son expression personnelle et son rapport au monde. Au-delà de l'éveil de la créativité, il s'agit de favoriser l'ouverture à toutes les formes d'expression permettant l'échange avec autrui, le lien social, la connaissance de soi et du monde. Il s'agit enfin de rendre effectif, dès le plus jeune âge, le droit de chacun à la culture.

L'éveil artistique et culturel du jeune enfant s'intègre dans la politique globale d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les ministères concernés et dans un lien étroit aux collectivités territoriales, en particulier les départements (schémas et comités départementaux de service aux familles) et les communes et EPCI, désormais autorités organisatrices du service public de la petite enfance. Les objectifs du ministère de la Culture visant à faire progresser la participation des enfants à la vie artistique et culturelle dans le lien avec leurs parents et tous ceux qui les entourent sont :

- Mettre en œuvre une déclinaison territoriale de la stratégie interministérielle de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants en lien avec les collectivités locales ;
- Soutenir la création et développer les offres par des résidences longues dans tous les lieux fréquentés par les enfants et leurs parents (centres PMI, bibliothèques, CAF) ;
- Former les professionnels de la petite enfance.

L'ensemble de ce travail s'inscrit dans un contexte gouvernemental d'attention spécifique portée à la toute petite enfance lors des 1 000 premiers jours de vie d'un citoyen français.

- **Éducation artistique et culturelle en temps scolaire : 31,96 M€ en AE et en CP**

La politique d'éducation artistique et culturelle menée par le ministère de la Culture a pour objectif d'atteindre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et les jeunes, sur tous leurs temps de vie et quelle que soit leur situation. Le temps scolaire étant structurant dans la vie des enfants et des jeunes, il est donc nécessaire pour le ministère de consolider le travail entrepris, en favorisant une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels, mais

aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses apprentissages, notamment à travers l'apport des pratiques collectives, qu'elles soient musicales, théâtrales, chorégraphiques,... Le dispositif « Orchestre à l'école » permet ainsi par exemple aux élèves d'expérimenter une pratique orchestrale. Le ministère de la Culture a engagé avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse un chantier pour favoriser le développement de la danse en milieu scolaire. Au-delà des différents dispositifs nationaux, les directions régionales des affaires culturelles développent avec les réseaux d'acteurs des territoires des résidences et actions en milieu scolaire s'inscrivant dans le temps long et favorisant la continuité des temps de vie, avec une attention particulière portée, en lien avec les collectivités territoriales, au premier degré. Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma.

- **Éducation artistique et culturelle hors temps scolaire : 23,14 M€ en AE et en CP**

Partant du constat que le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes, il s'agit pour le ministère d'être également présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire). L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.

En s'adressant aux enfants en lien avec leur famille dès la naissance, l'éveil artistique et culturel du jeune enfant constitue un socle permettant ensuite de mieux investir, tout au long de l'enfance et de la jeunesse, les pratiques artistiques et culturelles. Ces dernières sont soutenues via des dispositifs nationaux (*C'est mon Patrimoine !* ou *Demos* par exemple) et des projets territoriaux dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial. L'attention spécifique portée dans ce cadre aux publics les plus fragiles et aux territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer) peut faire de l'EAC un levier efficient des politiques interministérielles visant la lutte contre les inégalités.

- **Encourager le goût du livre et de la lecture : 7,85 M€ en AE et en CP**

Le ministère de la Culture, dans la continuité de la grande cause nationale et du plan Bibliothèques, accorde une place toute particulière au développement du goût de la lecture en lien avec les pratiques d'écriture créative.

Sur le temps scolaire, le soutien, via des conventions tripartites avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, à des associations telles que le Labo des histoires, Lire et faire lire ou Lecture jeunesse, permettent le déploiement de projets en ce sens. Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » favorise la fréquentation des bibliothèques de proximité par les élèves dès l'école maternelle.

Avant même l'entrée à l'école, le dispositif « Premières pages » porté par le ministère de la Culture permet un éveil des tout-petits à l'univers du Livre en lien avec leurs parents. Un espace de partage en famille que permet également le dispositif « Des livres à soi » pensé en direction des familles vivant en quartiers politique de la ville, et soutenu par le ministère de la Culture.

En dialogue et partenariat étroit avec les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des Contrats territoire Lecture, le ministère de la Culture veille à ce que les initiatives prises en matière de développement du goût pour la lecture se prennent au plus proche des habitants, sur tous les territoires.

- **Actions menées dans les conservatoires : 16,02 M€ en AE et en CP**

Pour soutenir l'action des conservatoires en matière de participation à la vie culturelles des enfants et des jeunes, et l'effort de diversification des profils des élèves, les moyens alloués aux établissements classés sur l'action 2 sont maintenus. L'enjeu est notamment de contribuer, en articulation étroite avec les autres acteurs culturels du territoire, au développement d'une éducation artistique et culturelle qui s'inscrit aussi bien sur le temps scolaire (avec le développement de dispositifs en partenariats avec l'Éducation nationale, qu'il s'agisse de classes à horaires aménagés, d'implication dans des dispositifs tels qu'Orchestre à l'école, ou de contribution au développement des pratiques vocales collectives à l'école) qu'extra-scolaire, avec le développement des pratiques musicales, chorégraphiques théâtrales et plastiques des enfants et des jeunes sur leur temps de loisirs. Le développement de nouvelles disciplines, pratiques collectives, ateliers intergénérationnels ou les projets de mise en réseaux territoriale en vue de faciliter l'articulation de l'éducation artistique des jeunes sur tous leurs temps de vie peuvent notamment être spécifiquement accompagnés.

- **Partenariats et contractualisation avec les collectivités territoriales : 13,62 M€ en AE et en CP**

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales et le développement d'actions au plus près des territoires.

C'est la raison pour laquelle le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités, dans le cadre de contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Ces contrats contribuent à la généralisation de l'EAC et tendent au développement de la participation à la vie culturelle sur tous les temps de la vie et de tous les habitants, notamment des enfants et des jeunes. Ils sont en général signés avec les EPCI sur 3 ans et sont renouvelables. D'autres acteurs institutionnels, éducatifs ou associatifs du territoire sont souvent associés à leur élaboration créant ainsi des espaces d'échange essentiels entre l'État (culture et éducation nationale notamment), les différents échelons de collectivités et des acteurs relevant d'autres champs que celui culturel.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture accompagne dans ce cadre un renforcement du dialogue partenarial avec les associations et fédérations d'élus, notamment par le cadre du Conseil national et des Conseils locaux des territoires pour la culture.

Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités, notamment dans le cadre du dispositif été culturel.

- **Éducation aux médias et à l'information : 3,77 M€ en AE et en CP**

Dans un contexte de crises répétées, encourageant une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et plus globalement tout au long de la vie et de la lutte contre la désinformation scientifique.

Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2025, avec une priorité sur les enjeux d'évaluation des actions et outils. Ce plan vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, bibliothèques, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs).

- **Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : 2,08 M€ en AE et en CP.**

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. La formation conjointe des acteurs (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- Le soutien de l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (**INSEAC**) qui œuvre pour la montée en puissance des formations en matière d'EAC, la recherche et la diffusion de ressources ;
- La poursuite du travail apporté aux **PREAC** (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle), dont le cahier des charges a été revu, et le rôle national réaffirmé ; leur coordination nationale est confiée à l'INSEAC ;
- La formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;
- La formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, etc.) ;
- Le développement de ressources ([www.histoiredesarts.fr](http://www.histoiredesarts.fr), [#culturecheznous](https://twitter.com/culturecheznous), [Lumni](https://twitter.com/Lumni), etc.).

#### **Dépenses de fonctionnement : 4 M€ en AE et en CP**

4 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

## II. Participation de tous à la vie culturelle : 75,44 M€ en AE et 62,74 M€ en CP

	AE	CP
<b>Participation à la vie culturelle</b>	<b>75 436 405</b>	<b>62 742 069</b>
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>58 019 704</b>	<b>58 019 704</b>
1. Politiques territoriales dont :	40 296 949	40 296 949
- <i>populations en territoires prioritaires de la politique de la ville</i>	6 492 513	6 492 513
- <i>populations en territoire rural</i>	15 662 922	15 662 922
- <i>dispositifs contractuels du livre et de la lecture</i>	7 369 928	7 369 928
- <i>partenariats avec les collectivités territoriales - hors EAC et hors CTL</i>	8 548 224	8 548 224
- <i>attractivité des territoires et tourisme culturel</i>	2 223 362	2 223 362
2. Politique en faveur des publics en situation spécifique dont :	7 615 488	7 615 488
- <i>les publics de la justice</i>	2 715 710	2 715 710
- <i>les publics en établissement hospitalier et médico-social (hors EAC)</i>	2 526 450	2 526 450
- <i>les publics en situation de handicap (hors EAC)</i>	2 373 328	2 373 328
3. Soutien aux pratiques amateurs	4 962 670	4 962 670
4. Actions de médiation numérique	1 814 196	1 814 196
5. Education populaire cohésion sociale et monde du travail	1 735 980	1 735 980
6. Formation des acteurs de la vie culturelle	1 594 421	1 594 421
<b>Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement - Ateliers Médicis</b>	<b>15 773 701</b>	<b>3 079 365</b>
<b>Dépenses de fonctionnement - Micro-folies</b>	<b>1 643 000</b>	<b>1 643 000</b>

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

### 1 – Politiques territoriales : 40,30 M€ en AE et en CP

Le ministère mène une action forte à destination des territoires, et plus particulièrement des territoires prioritaires. Les zones rurales tout d'abord, qui souffrent pour certaines d'un manque d'offre culturelle, et dans lesquelles les enjeux de mobilité et/ou d'accès à la culture sont cruciaux. La concertation nationale « Printemps de la ruralité », menée entre mars et avril 2024 a d'ailleurs mis en lumière un certain nombre de problématiques liées à la culture en milieu rural.

Les quartiers de la politique de la ville ensuite, qui recouvrent à l'heure actuelle plus de 5 millions d'habitants et dont les problématiques sociales et économiques sont très prégnantes.

Les territoires d'outre-mer enfin, qui présentent des visages très divers en fonction du territoire ultra-marin considéré, mais dont le point commun pour la plupart est de ne pas offrir le même degré d'offre culturelle institutionnelle qu'en hexagone.

Ces trois types de territoires font l'objet de plans d'action ministériels, actés en 2023 et dont la mise en œuvre doit précisément participer d'une amélioration de l'accès à la culture. C'est notamment dans ce cadre que le ministère de la Culture collabore avec le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Par ailleurs, un grand nombre de politiques et dispositifs ministériels de droit communs sont mobilisés en priorité sur ces territoires : Fonds d'innovation territoriale (plus de 80 % des projets financés se trouvent en ruralité ou en QPV), l'Été culturel (42 % des projets se situent en zone rurale, 35 % en QPV), les Micro-Folies (184 Micro-Folies déployées dans des QPV, 182 dans des territoires ruraux, 162 dans des PVD – petites villes de demain -).

- **Actions en faveur des populations en territoires prioritaires de la politique de la ville : 6,49 M€ en AE et en CP**
- **Actions en faveur des populations en territoire rural : 15,66 M€ en AE et en CP**

Au niveau central, le ministère accompagne les fédérations et les associations nationales qui rassemblent les acteurs culturels des territoires ruraux, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux et l'Association nationale des cinémas itinérants.

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles et artistiques en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (tels des concerts de poche) et favorisent la mise en place de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville, en lien étroit avec le réseau associatif de proximité.

A l'initiative de la ministre de la Culture, un Printemps de la ruralité a été lancé le 22 janvier 2024 et a consisté en une vaste concertation nationale sur la vie culturelle en milieu rural afin de réfléchir collectivement à une évolution de la politique culturelle en ruralité et de ses modalités. A l'issue de cette concertation nationale, l'ensemble des éléments recueillis a permis de composer un corpus d'idées et d'enseignements, d'identifier les freins et les opportunités. Leur analyse a permis de présenter une feuille de route visant à renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux selon 4 axes stratégiques qui se déclinent en 23 mesures portées et mises en œuvre par le ministère : le plan Culture et ruralité. Il traduit ainsi une ambition nouvelle pour l'ensemble des services du ministère de la Culture et de ses opérateurs à destination des territoires ruraux.

En 2025, le programme 361 portera 7 mesures à hauteur de 7 M€ : 1 M€ sur la poursuite du déploiement des contrats départementaux lecture, 770 000 € sur l'ingénierie culturelle, 1 M€ sur les résidences implantées en ruralité, 1,8 M€ sur les « scènes culturelles de proximité » avec les acteurs de l'éducation populaire et 2,43 M€ sur la mesure « Villages en fête » qui soutiendra les pratiques culturelles festives et collectives ancrés dans les territoires ruraux.

- **Dispositifs contractuels du livre et de la lecture : 7,37 M€ en AE et en CP**

La généralisation des Contrats départementaux de lecture avec tous les départements (CDL) se poursuivra d'ici fin 2026 (69 existants sur 104 aujourd'hui). Ces contrats permettent de soutenir l'action des bibliothèques départementales au service des territoires ruraux, notamment en développant des offres de service numérique. Le soutien à chaque contrat sera porté à 60 000 € en moyenne par an. La formation des bénévoles fera partie des actions prioritaires.

- **Partenariats avec les collectivités territoriales hors EAC et CTL : 8,55 M€ en AE et en CP**

Lancée dans les années 1970, puis à nouveau au cours des années 1980, la politique contractuelle du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales a commencé avec les contrats de développement culturel (CDC). Ces conventions veillent à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur les territoires et à faciliter l'accès des publics à la culture. Depuis, la contractualisation avec les collectivités territoriales et leurs groupements est devenue l'un des outils majeurs au service d'un développement culturel comme facteur de cohésion et d'attractivité des territoires. Les différents dispositifs contractuels existants aujourd'hui permettent aux services déconcentrés du ministère de la Culture de tisser des partenariats sur le long terme avec tous les échelons de collectivité (bloc communal, département, région). Par ailleurs, toutes les contractualisations territoriales du ministère de la Culture ont vocation à intégrer désormais les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Une réflexion est en cours pour renouveler l'approche des partenariats noués avec elles en matière culturelle, et peut-être tendre vers de nouvelles modalités de contractualisation, au-delà des contrats existants par exemple autour de l'éducation artistique et culturelle ou encore de la lecture publique (voir plus haut). La notion de « projets culturels de territoire » pourrait constituer, à partir des besoins d'un territoire et des attentes et idées exprimées par la population, un cadre partenarial conjoint d'intervention avec les collectivités territoriales parties-prenantes, au-delà des entrées sectorielles des politiques culturelles, dans une démarche beaucoup plus intégrée, ouverte et souple.

- **Attractivité du territoire et tourisme culturel : 2,22 M€**

#### **Tourisme culturel**

Le ministère de la Culture développe également une politique en faveur du tourisme culturel. Culture et tourisme entretiennent en effet des relations mutuellement bénéfiques. Leur alliance peut générer de fortes dynamiques territoriales comme en atteste une multitude d'exemples en France et dans le monde. Sur un autre plan, les

déplacements touristiques et les vacances favorisent fortement les pratiques culturelles. Le tourisme représente un vrai levier pour l'accès de tous à la culture.

En 2018, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme (affaires étrangères, économie et finances) se sont engagés, par la signature d'une convention cadre, à renforcer leur coopération et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs pour soutenir et développer la filière du tourisme culturel en France. Cette mobilisation se décline tant à l'échelle nationale qu'à travers les politiques menées dans les régions. Cette convention cadre devrait être renouvelée à la fin de l'année 2024.

Une convention de partenariat entre le ministère et le groupement d'intérêt économique Atout France, opérateur unique de l'État dans le secteur du tourisme, est renouvelée annuellement. Celle-ci comprend un important volet « promotion de l'offre culturelle des territoires » : patrimoines, création artistique, Été culturel, Mondes nouveaux, Olympiade culturelle, etc.

Le ministère a aussi pleinement contribué au plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » présenté en novembre 2021 par le Premier ministre.

### **Tiers-lieux et centres culturels de rencontres**

En outre, dans le cadre de sa politique d'action culturelle territoriale, le ministère de la Culture accompagne des **tiers-lieux**, qui sont des espaces de vivre et faire ensemble, alliant souvent création culturelle et projets innovants pour leur territoire. Aujourd'hui, un tiers des tiers-lieux ont ainsi des activités culturelles. En lien avec l'ANCT et le GIP France Tiers-Lieux dont le ministère de la Culture est membre depuis 2024, le ministère souhaite continuer à accompagner sur l'ensemble du territoire des initiatives de proximité qui ont un impact social et économique local et permettent la concrétisation de la notion de droits culturels.

Enfin, le label des **Centres Culturels de Rencontre (CCR) participe de l'aménagement culturel de territoires prioritaires**. Les CCR, qui sont particulièrement ancrés dans les territoires ruraux, poursuivent deux objectifs majeurs et pérennes : la sauvegarde et la mise en valeur d'un site patrimonial d'exception et la mise en œuvre d'un projet de création contribuant à permettre la participation de tous à la vie culturelle selon ses choix. Ils constituent également des pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle et contribuent également au développement économique local et à l'attractivité de leur territoire à travers une stratégie touristique innovante et responsable.

### **Fonds d'innovation territoriale**

Ce fonds, créé en 2022 a vocation à permettre aux services déconcentrés de soutenir des projets innovants, engagés dans une dynamique de participation des citoyens à la vie culturelle en lien notamment avec les collectivités territoriales et l'ensemble du tissu associatif.

L'ambition du FIT est de permettre la création de nouveaux liens sur le territoire, de soutenir des initiatives citoyennes et d'offrir des espaces d'expressions à une vie culturelle élargie à une diversité de sujets (transition environnementale, santé, solidarités...).

Le fonds s'appuie sur l'expertise des DRAC/DAC et leur connaissance des territoires, elles ont ainsi été invitées chaque année à identifier puis à transmettre des projets à la DG2TDC, en fonction des critères définis.

### **Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer**

**Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier**, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Le FEAC, fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-Mer, a été créé en 1999 et repose sur un protocole d'accord signé par le ministère de la Culture et le ministre des Outre-mer. Ce fonds est destiné à soutenir la diffusion des productions artistiques des territoires d'Outre-mer entre territoires ultra-marins, avec l'Hexagone, l'Europe, et à l'international.

Par ailleurs, le « fonds outre-mer » soutient des projets répondant aux objectifs suivants : accompagnement et soutien à l'ingénierie culturelle ; rayonnement et attractivité de la création artistique des territoires d'outre-mer ; renforcement du développement culturel international des territoires d'outre-mer et soutien aux actions et projets en milieu rural.

## **2 – Politiques en faveur des publics en situation spécifiques : 7,62 M€ en AE et en CP**

Afin de prendre en compte les populations en situation spécifique, le ministère développe des partenariats en interministériel avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la Famille. Ils se déclinent au niveau déconcentré.

Dans ce cadre, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des dispositifs nationaux, des actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques.

- **Dans le domaine de la justice : 2,72 M€**

Dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes d'actions culturelles des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle Culture/Justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

- **Dans le domaine du handicap : 2,37 M€ en AE et en CP**

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, que ce dernier soit visuel, auditif, moteur et/ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant.

- **Dans le domaine de la santé et du médico-social : 2,53 M€ en AE et en CP**

Dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, etc.). Cette politique est renforcée depuis 2022 afin de mieux prendre en compte les personnes âgées et handicapées très impactées par la crise sanitaire.

Depuis 2018, un fonds handicap, doté de 1 M€, pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant a été mis en place. Depuis 2021, le domaine d'intervention de ce fonds est élargi pour s'ouvrir à tous les champs de la culture et accompagner le renforcement de la politique interministérielle Culture/Santé/Médico-social.

## **3 – Soutien aux pratiques amateurs : 4,96 M€ en AE et en CP**

Afin de renforcer l'action du ministère en direction des parties de la population ayant des besoins spécifiques, il est essentiel de développer une culture commune et de susciter l'envie des acteurs de mettre en œuvre des projets territoriaux impliquant la participation de toutes et tous à la vie culturelle quels que soient leur condition, leur lieu et temps de vie. Pour ce faire, le ministère soutient la formation professionnelle, initiale et continue des acteurs, dans toute leur diversité mais aussi la création de ressources et d'outils adaptés.

## **4 – Actions de médiation numérique : 1,81 M€ en AE et en CP**

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- Au soutien de l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de coordinateur du déploiement et d'animation du réseau des Micro-Folies ;
- Au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;

- Au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) ;
- Au plan en faveur des fanfares, initié en 2021 en partenariat avec le ministère des Collectivités Territoriales.

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ; des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

### **5 – Éducation populaire, cohésion sociale et monde du travail : 1,74 M€ en AE et en CP**

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur de la question des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF, FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. L'ensemble de ces CPO a permis la prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. Enfin, le ministère soutient les postes associatifs culturels *via* le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire.

### **6 – Formation des acteurs de la vie culturelle : 1,59 M€ en AE et en CP**

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique.

Le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

### **7 – Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement, Ateliers Médicis à Clichy-Montfermeil : 15,77 M€ en AE et 3,08 M€ en CP**

Le projet d'un établissement public de coopération culturelle est né après les émeutes de Clichy sous-bois en 2005. Il a été décidé de créer, à la place de la tour Utrillo, un nouveau bâtiment qui serait à la fois un lieu de résidence

pour les artistes, une salle de spectacle et un lieu de pratiques artistiques et culturelles pour les habitants de ce quartier.

L'EPCC a été créé en 2015, qui associe à l'État, le conseil départemental de Seine Saint-Denis, la Région Île-de-France, les communes de Clichy et Montfermeil, la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris.

Le coût total est évalué à 35 M€ et les travaux s'échelonnent entre 2023 et 2025.

### **8 – Dépenses de fonctionnement, Micro-folies : 1,64 M€ en AE et en CP**

Une part de la subvention d'intervention versée à l'EPPGHV fait désormais l'objet d'une subvention pour charge de service public, à hauteur de 1.64 M€ en AE et en CP, afin de couvrir les dépenses structurelles supportées par l'établissement public dans le déploiement et la pérennisation du dispositif des Micro-Folies.

### **III. Pass Culture : 210,5 M€**

En 2025, 210,5 M€ seront consacrés au financement des moyens dédiés au fonctionnement et aux investissements de la SAS pass Culture.

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle. Son développement continuera d'être fortement encouragé par la poursuite du déploiement du pass Culture.

Réforme prioritaire du Gouvernement, le pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner aux jeunes âgés de 15 à 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune. Sa généralisation à l'ensemble du territoire national en mai 2021 a suscité un réel engouement. L'application permet l'accès à tous les secteurs de la vie culturelle : livres, cinéma, spectacle vivant, musées, expositions, musique, cours de pratique artistique, audiovisuel...

Afin de sensibiliser les jeunes le plus tôt possible avec le pass Culture et de construire un véritable parcours depuis l'éducation artistique et culturelle jusqu'à l'ouverture, le pass Culture est entré dans une nouvelle étape avec un accès différencié offert aux moins de 18 ans en partenariat avec le MENJS depuis janvier 2022.

Dès la 6<sup>e</sup>, tous les élèves bénéficient, dans un cadre collectif et sous la responsabilité de leurs enseignants, de sorties ou activités culturelles. Pour cela, un montant de 25 € est ouvert pour chaque élève en classes de la sixième à la troisième, de 30 € en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année de CAP ainsi qu'en seconde et de 20 € en classes de première et terminale.

A partir de 15 ans, l'accès individuel au pass Culture est ouvert, avec un crédit de 20 € la première année, 30 € à 16 et 17 ans.

L'extension du pass Culture au collège et au lycée a constitué une nouvelle étape majeure et inédite de la politique d'éducation artistique et culturelle, permettant une sensibilisation progressive et l'accompagnement de l'élève à la diversité des pratiques culturelles, une autonomisation progressive jusqu'à sa majorité et l'obtention du crédit de 300 €.

Le nouveau périmètre du dispositif doit encore être consolidé et amélioré pour atteindre, au-delà des objectifs quantitatifs d'appropriation déjà réalisés, ses objectifs en matière de diversification des pratiques. Il s'agit donc, en 2025 de :

- Garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées et adaptées au contexte individuel comme collectif dès la 6<sup>e</sup>, proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- Maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- Travailler à la fois à la découvrabilité et à la diversification des offres ;
- Poursuivre les efforts d'évaluation du dispositif en lien, notamment avec le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture.

En outre, une réflexion devra être menée dès l'automne 2024 pour garantir la soutenabilité du montant de crédits inscrits en PLF 2025 à hauteur de 210,5 M€ pour l'année, soit exactement le montant inscrit en 2024. Des modifications de certains paramètres devront être conduites pour respecter cette enveloppe.

**ACTION (0,5 %)****03 – Langue française et langues de France**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>4 224 338</b>	<b>4 224 338</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	4 224 338	4 224 338	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 224 338	4 224 338	0	0
<b>Total</b>	<b>4 224 338</b>	<b>4 224 338</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Avec ces moyens, le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones.

Les projets conduits en 2025 poursuivent l'objectif d'une action interministérielle renforcée et s'inscrivent dans la dynamique du Sommet de la Francophonie de Villers-Cotterêts des 4 et 5 octobre 2024, consacré à l'innovation numérique. Un *Rapport au Parlement sur la langue française* décrit désormais chaque année cette politique linguistique.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent principalement à :

- **Garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec institutions et départements ministériels concernés ;
- **Enrichir et développer la langue française** : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à maintenir le français comme une grande langue vivante internationale, dans tous les champs du savoir ;
- **Renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques constituent un levier d'action pour l'appropriation du français, comme pour la lutte contre l'illettrisme. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie sociale, citoyenne et culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **Moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion** : enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à plus de 320 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils et d'actions rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre, y compris en renforçant la conscience de leur appartenance francophone à nos concitoyens.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **Inscrire la question linguistique dans la révolution numérique et de l'intelligence artificielle** : le développement des technologies des langages au bénéfice du français et de la francophonie, du plurilinguisme et des langues régionales (traduction automatique, interfaces hommes/machines, gestions des corpus et des données...) est pleinement lié aux enjeux de souveraineté industrielle comme intellectuelle et culturelle. La création d'un Centre de référence des technologies des langues à Villers-Cotterêts, sans sa dimension européenne (consortium ALT-EDIC) ou nationale (projet LANG :IA) mobilise le MC/DGLFLF et ses partenaires. La question de la « **découvrabilité** » des contenus en ligne est une dimension essentielle de cette présence du français dans tous les domaines, science, recherche et enseignement supérieur compris.
- **Promouvoir et valoriser les langues de France** : le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. A travers la DGLFLF, il assure la coordination des travaux du Conseil national des langues et cultures régionales, qui vise notamment à renforcer la présence de ces langues dans l'espace numérique, les médias, l'édition et la formation ;

- **Observer les pratiques linguistiques** : la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus. Un portail numérique des « langues de France » (développé par le ministère de la Culture) devra mettre à la disposition de chacun un ensemble de ressources utiles.

### 03 – Langue française et langues de France

#### Éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 03 est exclusivement constituée de crédits d'intervention dont **4,22 M€ AE et en CP de crédits centraux et 1,77 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €*
Emploi et diffusion de la langue française	650 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	250 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	300 000
Langues et numérique	300 000
Contribution au centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 774 338
<b>Total</b>	<b>4 224 338</b>

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- Une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- Une langue moderne et présente dans l'univers scientifique et technique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- Une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- Une langue souveraine, au cœur de la révolution numérique, en termes d'outillage et de données, pour que l'IA ne soit pas monolingue ;

Les objectifs suivants seront ainsi particulièrement poursuivis en 2025 :

- **Veiller à la présence du français dans tous les domaines de notre société**, et faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République.
- **Favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, et lutter contre l'illettrisme**, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- **Développer notre stratégie du numérique et de l'intelligence artificielle pour la langue française et le plurilinguisme**, en particulier avec la création d'un centre de référence des technologies des langues à Villers-Cotterêts, à dimension européenne, mais aussi nationale et francophone ;
- **Valoriser les langues de France, langues régionales de l'hexagone et des outre-mer** et contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique, particulièrement dans le cadre des orientations du Conseil national des langues et cultures régionales ;

- **Renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie (Sommet de Villers-Cotterêts)** et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs.

## ACTION (13,9 %)

### 04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>119 038 468</b>	<b>118 476 490</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	108 221 712	107 659 734	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 558 495	1 996 517	0	0
Subventions pour charges de service public	105 663 217	105 663 217	0	0
Dépenses d'investissement	6 099 330	6 099 330	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	451 140	451 140	0	0
Subventions pour charges d'investissement	5 648 190	5 648 190	0	0
Dépenses d'intervention	4 717 426	4 717 426	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 717 426	4 717 426	0	0
<b>Total</b>	<b>119 038 468</b>	<b>118 476 490</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits de l'action 4 du programme 361 s'élèvent en 2024 à **119,04 M€ en AE et 118,48 M€ en CP**, et se répartissent comme suit :

- 109,71 M€ en AE et en CP en faveur de **l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience (I)** ;
- 9,33 M€ en AE et 8,76 en CP en faveur de la **recherche culturelle (II)**.

	AE	CP
<b>TOTAL action 4</b>	<b>119 038 468</b>	<b>118 476 490</b>
<b>I. Universcience</b>	<b>109 712 531</b>	<b>109 712 531</b>
1- Subventions pour charges de service public (catégorie 32)	104 064 341	104 064 341
2- Dotation en fonds propres (catégorie 53)	5 648 190	5 648 190
<b>II. Recherche culturelle</b>	<b>9 325 937</b>	<b>8 763 959</b>
1. Recherche en faveur des patrimoines et de l'architecture dont :	4 048 740	4 048 740
- recherche en histoire de l'art	283 848	283 848
- recherche en architecture	944 361	944 361
- recherche en conservation et restauration	1 751 756	1 751 756
- recherche en archéologie	370 667	370 667
- recherche en patrimoine archéologique, ethnographique et inventaire	698 108	698 108
2. Recherche en faveur de la création artistique	1 489 799	1 489 799
3. Recherches transversales	3 787 398	3 225 420

1. **Universcience : 109,71 M€ en AE et en CP**

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national.

L'établissement a pour mission de rendre accessible au plus grand nombre la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) et d'encourager le dialogue Sciences-Société, à travers la mise en place d'actions éducatives et d'une offre de médiation scientifique diversifiée.

Le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 fait suite à un premier COP qui concernait 2017-2020 ; il reprend les orientations stratégiques définies dans le projet d'établissement adopté pour 2021-2025 et qui s'articule autour de trois piliers : innovation, durabilité et esprit critique. Le COP repose, quant à lui, sur trois axes stratégiques :

- Reconquérir, diversifier et fidéliser les publics, dans un contexte de sortie de crise sanitaire ;
- Accentuer la diversification et le renouvellement de l'offre et des espaces, le développement de l'offre en ligne et son rayonnement ;
- Optimiser le fonctionnement interne de l'établissement, dans une logique d'efficacité, de soutenabilité et de durabilité.

En 2023, le public est de nouveau au rendez-vous avec plus de 2,4 millions de visiteurs (+17 % par rapport à 2022) sur les deux sites :

- 2 333 716 visiteurs à la Cité des sciences et de l'industrie ;
- 121 947 aux Étincelles du Palais de la découverte – structure éphémère entièrement écoconçue et installée dans le XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris le temps des travaux ;

Avec 205 000 usagers en 2023, la Bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie a enregistré quant à elle une hausse de 22 % par rapport à 2022. Les publics en ligne ne sont pas en reste, avec un total de 12 millions sur l'ensemble des sites de l'établissement en 2023 – dont Leblob.fr – et près de 5,4 millions de vues pour ses vidéos YouTube.

Alors que la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) explore principalement les thématiques scientifiques par le prisme de leurs applications, de leurs enjeux techniques et industriels et de leur rapport à la société, le Palais de la découverte (Palais) s'intéresse aux sciences fondamentales, à la recherche « en train de se faire » et à la compréhension de la démarche scientifique.

L'établissement présente une offre riche à l'attention de tous les publics : familial avec la Cité des enfants (la partie 5-12 ans vient de fermer pour rénovation), la Cité des bébés (dont l'espace permanent doit ouvrir fin 2024), la bibliothèque et le Carrefour Numérique qui s'adressent également à un public local implanté autour du 19<sup>e</sup> arrondissement, un planétarium, des expositions permanentes – Urgence Climatique et Mission spatiale qui ont ouvert ces derniers mois – ou temporaires – Grottes Chauvet qui ouvrira à l'automne 2024 etc., ainsi qu'aux professionnels (École de la médiation, Remédis - réseau de recherche sur la médiation des sciences).

La durabilité est un axe éditorial fort de l'établissement (ouverture à l'automne 2024 de la Cité de l'environnement qui présentera les connaissances scientifiques les plus récentes et l'interdépendance de l'humanité avec le reste de la biosphère), mais se traduit également par une démarche délibérément engagée de l'établissement en faveur d'une production culturelle écoresponsable.

Les espaces intérieurs des Étincelles du Palais de la découverte ont par exemple été construits à plus de 90 % à partir de matériaux issus du Palais de la découverte (17 tonnes d'éléments récupérés). Toutes les expositions favorisent le réemploi, le recyclage des scénographies et les dons (60 % des éléments d'expositions d'Universcience trouvent une seconde vie). Depuis le 4 avril 2023, l'établissement propose un tarif réduit « mobilité durable » offrant une réduction sur le prix du billet d'entrée de 0,5 à 1 € pour toute personne se déplaçant à vélo, trottinette, gyropode, patins à roulettes. La politique interne RSO favorise la mobilité douce, l'accès au télétravail, et la facilitation des écogestes. Enfin, Universcience a été le premier établissement culturel français à obtenir le label Numérique Responsable en avril 2023.

Allant au-delà de la réglementation, l'établissement réalise son bilan carbone annuel. La stratégie de décarbonation de l'établissement repose sur deux principes : un effort de réduction de 16 % à l'horizon 2025 et de 40 % à l'horizon 2030 des émissions de GES induites par son fonctionnement, hors déplacements des visiteurs et un effort de réduction des émissions de GES des visiteurs (qui représentent 89 % des émissions de GES totales).

**Le programme 361 finance le fonctionnement de l'établissement** par le biais d'une subvention pour charge de services publics qui s'établit à 104,1 M€.

Par ailleurs, le programme 361 verse une **dotations en fonds propres** destinée notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie. En 2025, elle s'établit à 5,7 M€.

Le détail de l'activité et de la situation financière de l'établissement est présenté dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

### 1. **La recherche culturelle : 9,33 M€ en AE et 8,76 M€ en CP**

La recherche culturelle concourt à l'accomplissement des missions fondamentales du ministère de la Culture : Produire de nouvelles connaissances dans les différentes filières de la Culture (architecture, patrimoine, création artistique, spectacle vivant, audio-visuel, cinéma, etc.) connaître, conserver et valoriser les patrimoines pour mieux les transmettre, soutenir et encourager la création, développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle, diffuser la culture au plus grand nombre. Elle est encadrée par une stratégie ministérielle de recherche, pour la période 2023/2027, récemment renouvelée et dont la mise en œuvre opérationnelle a débuté à l'automne 2023. La nouvelle stratégie ministérielle comporte quatre thématiques transversales, qui couvrent les différents champs d'intérêts du ministère : Création, Patrimoines et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; Transmissions, territoires, sciences et société. Déclinée en un plan d'actions répondant à des enjeux prioritaires, cette stratégie vise à renforcer la spécificité et la place de la recherche culture parmi les grands domaines de la recherche nationale et a pour objectifs de renforcer la structuration et l'animation de ses réseaux, de mieux accompagner ses acteurs, notamment dans la recherche de financements et de partenariats, et de valoriser ses résultats.

Pour sa mise en œuvre, quatre enjeux prioritaires, ont été identifiés : Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur culture (ESC) ; Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ; Développer le dialogue entre recherche, culture et société.

#### 1. **La recherche en faveur des patrimoines et en architecture**

La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture tels que le LRMH (laboratoire de recherche des monuments historiques), et le C2RMF (centre de recherche et de restauration des musées de France), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle comme l'INHA (Institut national d'histoire de l'art), l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public avec le CICRP (Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine) à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes comprenant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la Joint programming initiative (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »), et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche, les réseaux scientifiques et pédagogiques et les chaires partenariales habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

	AE	CP
<b>Recherche en faveur des patrimoines et de l'architecture</b>	<b>4 048 740</b>	<b>4 048 740</b>
<b>Recherche en histoire de l'art</b>	<b>283 848</b>	<b>283 848</b>
INHA - fonctionnement	283 848	283 848
<b>Recherche en architecture</b>	<b>944 361</b>	<b>944 361</b>
Recherche patrimoniale avec les ENSA	944 361	944 361
<b>Recherche en conservation et restauration</b>	<b>1 751 756</b>	<b>1 751 756</b>
C2RMF - Fonctionnement	452 578	452 578
C2RMF - Equipement courant	297 526	297 526
LRMH - Fonctionnement	634 458	634 458
LRMH - Equipement courant	153 614	153 614
CICRP - Subvention de recherche	213 580	213 580
<b>Recherche en archéologie</b>	<b>370 667</b>	<b>370 667</b>
INRAP - fonctionnement	370 667	370 667
<b>Recherche en patrimoine archéologique, ethnographique et inventaire</b>	<b>698 108</b>	<b>698 108</b>

#### **Recherche en histoire de l'art : 0,28 M€ en AE et en CP**

Ces crédits sont attribués en subvention pour charge de service public à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie, l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques).

#### **Recherche en architecture : 0,94 M€ en AE et en CP**

Ces crédits sont attribués en subvention pour charge de service public aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche, réseaux scientifiques et pédagogiques et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi en 2025. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère ».

#### **Recherche en conservation et restauration : 1,75 M€ en AE et en CP**

Soutien au C2RMF : 0,45 M€ en AE et en CP de subvention pour dépenses de fonctionnement autres que de personnel et 0,30 M€ en AE et en CP de dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État.

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le C2RMF est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

Soutien au LRMH : 0,63 M€ en AE et en CP de dépenses de fonctionnement autres que de personnel et 0,15 M€ en AE et en CP de dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État.

Créé en 1970, le LRMH est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

La mission principale du LRMH est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Il est également membre du comité français du Corpus Vitrearum, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

Soutien au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) : 0,21 M€ en AE et en CP de subvention de recherche.

Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique auprès des responsables de collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m<sup>2</sup> des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille.

#### **Recherche en archéologie : 0,37 M€**

Ces crédits sont alloués en subvention pour charge de service public à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) afin de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS.

#### **Recherche en patrimoine archéologique, ethnographique et inventaire : 0,69 M€ en AE et en CP**

##### Crédits de fonctionnement :

Ces crédits sont gérés par la Direction générale des patrimoines et de l'architecture dans l'objectif de soutenir :

- *Le développement d'outils numériques pour la mise à disposition des fonds d'archives. Ils permettront de procéder à des évolutions des portails archivistiques, ainsi qu'à diverses études portant notamment sur le standard d'échange et les caractéristiques des formats d'encodage de données pour l'archivage numérique et à la mise en place, dans ce cadre, d'un dispositif visant à assurer la prise en charge des données issues de systèmes d'information des services territoriaux de l'État ;*
- *L'aide aux travaux menés dans le domaine de l'archéologie urbaine ;*
- *L'aide aux activités de recherche du Centre national de la préhistoire (CNP), installé à Périgueux (Dordogne).*

##### Dépenses d'intervention :

Les crédits sont destinés à la valorisation et la publication de la recherche, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, au soutien d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines.

#### **1. La recherche en faveur de la création artistique**

	AE	CP
<b>2. Recherche en faveur de la création artistique</b>	<b>1 489 799</b>	<b>1 489 799</b>
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 489 799</b>	<b>1 489 799</b>
Projets de recherche dans le domaine de la création	1 278 159	1 278 159
Recherche dans le domaine de l'art par les écoles supérieures d'art	211 640	211 640

La recherche en faveur de la création vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création – arts visuels, musique, danse, théâtre, cirque, marionnette, conte, mime et arts du geste –, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS. Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3<sup>e</sup> cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-crétion avec l'Université (ex : SACRe avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-Ircam, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (Litt&arts). Se distinguent également de nouvelles formes de recherche, souvent de la recherche-crétion, conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CND, CNAC, IIM). Des appels à projets de recherche soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design (RESAD), Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rues, mime, art du geste (RTAA) ou encore Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant (REESSV).

#### **Dépenses d'intervention : 1,49 M€ en AE et en CP**

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 1,28 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche dans le champ de la musique et du spectacle vivant dont :
  - Le laboratoire STMS de l'Ircam. Fondé par Pierre Boulez, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal, informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine), musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).
  - Des projets de recherche développés par des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.
- 0,21 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :
  - De troisièmes cycles co-construits par les écoles supérieures d'art et des universités ainsi qu'à une trentaine d'unités de recherche.

- Des activités de recherche du Centre national de la Danse et de la Chaire ICiMa co-portée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
- De projets de recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;
- De la valorisation et de la diffusion de la recherche en art (soutien à l'organisation de journées de restitutions de projets de recherche-crédation au Studio-théâtre de Vitry, soutien à la manifestation célébrant les 10 ans du doctorat SACRe, etc.).

### 1. Les recherches transversales

	AE	CP
<b>3. Recherches transversales</b>	<b>3 787 398</b>	<b>3 225 420</b>
Accord-cadre CNRS	1 210 000	1 210 000
Culture scientifique, technique et industrielle	476 190	476 190
Recherches thématiques menées par les structures	841 389	841 389
Recherche pluridisciplinaire	1 259 819	697 841

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique et concernent tous les domaines d'intervention du ministère : de la recherche en faveur des patrimoines, matériels et immatériels, à la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; de la recherche en création et en design à la recherche sur les médias et en relation avec les industries culturelles et créatives ; de la recherche sur les pratiques linguistiques et sur les technologies de la langue à la recherche sur les nouvelles pratiques culturelles et les sciences participatives. La coordination de ces recherches transversales permet de concrétiser des opérations de valorisation des résultats (*Culture et Recherche*, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de renforcer les collaborations avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier rang desquels le CNRS (accord-cadre existant depuis 1992 et concourant au développement de programmes de recherche), le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants, soutenus par le programme, participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme par exemple, pour le réseau « Partecip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives, animé par le MNHN.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) dans le cadre du Plan France 2030 dont notamment le Programme Équipement prioritaire de recherche (PEPR) sur les Industries Culturelles et Créatives, le Programme de recherche en sciences humaines et sociales, l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et Métiers d'Avenir (CMA).

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A ce titre, les collaborations n'ont jamais été aussi nombreuses et les résultats scientifiques aussi importants (chantier Notre-Dame, Synchrotron, cellule Vitrail).

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en

place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

**Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,26 M€ en AE et 0,7 M€ en CP**

Ces crédits correspondent aux crédits de fonctionnement gérés par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie.

Ils permettent de soutenir la structuration de la recherche, la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche culturelle par le biais de colloques, publications papier et en ligne comme la revue *Culture et Recherche* (deux numéros par an) et des actions de documentation.

Ils permettent également de valoriser l'enseignement supérieur culture.

Un rapport annuel de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture et des activités développées dans le cadre du Conseil National de l'Enseignement Supérieur Artistiques et Culturels (CNESERAC) rend compte de la richesse de productions.

En 2025, le ministère de la Culture poursuivra le déploiement de sa stratégie ministérielle de la recherche 2023-2027 et continuera à mettre en œuvre des actions d'évaluation et de valorisation de la recherche et de l'enseignement culturels.

**Dépenses d'intervention : 2,53 M€ en AE et en CP**

Il s'agit de crédits d'intervention en grande partie réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

- **Accord-cadre CNRS : 1,21 M€ en AE et en CP.** Un accord-cadre régit les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations scientifiques entre les deux institutions.
- **Culture scientifique, technique et industrielle : 0,48 M€ en AE et en CP**  
 En coordination avec le ministère chargé de la Recherche, le ministère de la Culture (DG2TDC) soutient la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) auprès de tous les publics et en particulier des plus jeunes et co-anime les réseaux d'acteurs de la CSTI sur le territoire.  
 Déclinant l'axe 4 de la nouvelle stratégie ministérielle de recherche, le Ministère favorise le dialogue entre les sciences et la société et soutient les sciences et recherches participatives dans les disciplines culturelles, en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats nationaux et internationaux dans ce domaine.  
 La CSTI fait partie de la culture au sens large. Elle répond à des enjeux sociétaux et participe aux objectifs généraux des politiques culturelles déployées par la DG2TDC, parmi lesquels :
  - conforter une culture commune à tous les habitants et créer du lien ;
  - éclairer le débat public et les choix politiques et technologiques ;
  - lutter contre la désinformation scientifique ;
  - former les jeunes citoyens(ne)s ;
  - favoriser l'égal accès des filles et des garçons aux sciences et techniques.
- **Recherches thématiques menées par les structures : 0,84 M€ en AE et en CP. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie ministérielle de recherche (2022-2026),** les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire (hors accord-cadre avec le CNRS) permettront de soutenir, d'une part, des projets transversaux s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche transdisciplinaires, sur la base des enjeux d'intérêt majeur (patrimoine immatériel, IA, transitions écologique et sociétale) portés par le ministère de la Culture. Seront également mis en place de nouveaux programmes de recherche et développement dans le domaine des sciences du numérique, dans le cadre de la convention entre le ministère et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), notamment pour la mise au point des nouvelles technologies et de nouveaux outils faisant appel à l'intelligence artificielle (ex. sciences du langage, architecture et villes connectées, etc.). Enfin, le lancement des programmes de

recherche favorisant la participation de la société civile sera une priorité, en s'appuyant notamment sur le réseau Particip'Arc ou d'autres réseaux, ainsi que sur les dispositifs et programmes SAPS de l'ANR et de l'UE, en lien avec les mesures « Science avec et pour la société » inscrites dans la LPR 2021/2030.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)</b>	<b>488 542</b>	<b>488 542</b>	<b>370 667</b>	<b>370 667</b>
Subvention pour charges de service public	488 542	488 542	370 667	370 667
<b>EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 643 000</b>	<b>1 643 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	1 643 000	1 643 000
<b>CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)</b>	<b>3 554 190</b>	<b>3 554 190</b>	<b>3 554 190</b>	<b>3 554 190</b>
Subvention pour charges de service public	3 425 583	3 425 583	3 425 583	3 425 583
Subvention pour charges d'investissement	128 607	128 607	128 607	128 607
<b>CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)</b>	<b>4 250 588</b>	<b>4 250 588</b>	<b>5 350 588</b>	<b>5 350 588</b>
Subvention pour charges de service public	4 092 577	4 092 577	5 192 577	5 192 577
Subvention pour charges d'investissement	158 011	158 011	158 011	158 011
<b>CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)</b>	<b>15 451 532</b>	<b>15 451 532</b>	<b>15 451 532</b>	<b>15 451 532</b>
Subvention pour charges de service public	14 616 456	14 616 456	14 616 456	14 616 456
Subvention pour charges d'investissement	835 076	835 076	835 076	835 076
<b>CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)</b>	<b>29 440 118</b>	<b>29 440 118</b>	<b>29 440 118</b>	<b>29 440 118</b>
Subvention pour charges de service public	27 538 034	27 538 034	27 538 034	27 538 034
Subvention pour charges d'investissement	1 902 084	1 902 084	1 902 084	1 902 084
<b>Ecole du Louvre (P361)</b>	<b>2 153 050</b>	<b>2 153 050</b>	<b>2 153 050</b>	<b>2 153 050</b>
Subvention pour charges de service public	1 908 025	1 908 025	1 908 025	1 908 025
Subvention pour charges d'investissement	245 025	245 025	245 025	245 025
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)</b>	<b>61 170 642</b>	<b>61 170 642</b>	<b>60 468 885</b>	<b>60 468 885</b>
Subvention pour charges de service public	57 220 642	57 220 642	56 971 807	56 971 807
Subvention pour charges d'investissement	3 950 000	3 950 000	3 497 078	3 497 078
<b>Ecoles d'art en Région (P361)</b>	<b>14 788 935</b>	<b>14 788 935</b>	<b>14 858 471</b>	<b>14 858 471</b>
Subvention pour charges de service public	11 583 909	11 583 909	11 653 445	11 653 445
Subvention pour charges d'investissement	3 205 026	3 205 026	3 205 026	3 205 026
<b>ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)</b>	<b>12 901 817</b>	<b>12 901 817</b>	<b>12 901 817</b>	<b>12 901 817</b>
Subvention pour charges de service public	12 383 384	12 383 384	12 383 384	12 383 384
Subvention pour charges d'investissement	518 433	518 433	518 433	518 433
<b>ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)</b>	<b>10 306 555</b>	<b>10 306 555</b>	<b>10 497 069</b>	<b>10 497 069</b>
Subvention pour charges de service public	9 414 516	9 414 516	9 605 030	9 605 030
Subvention pour charges d'investissement	892 039	892 039	892 039	892 039
<b>ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)</b>	<b>4 648 669</b>	<b>4 648 669</b>	<b>4 648 669</b>	<b>4 648 669</b>
Subvention pour charges de service public	4 352 180	4 352 180	4 352 180	4 352 180
Subvention pour charges d'investissement	296 489	296 489	296 489	296 489
<b>INP - Institut national du patrimoine (P361)</b>	<b>7 962 153</b>	<b>7 962 153</b>	<b>7 962 153</b>	<b>7 962 153</b>
Subvention pour charges de service public	7 864 143	7 864 143	7 864 143	7 864 143
Subvention pour charges d'investissement	98 010	98 010	98 010	98 010
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>283 848</b>	<b>283 848</b>	<b>283 848</b>	<b>283 848</b>
Subvention pour charges de service public	283 848	283 848	283 848	283 848
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	800 000	800 000	800 000	800 000
<b>Universcience (P361)</b>	<b>109 712 531</b>	<b>109 712 531</b>	<b>109 712 531</b>	<b>109 712 531</b>
Subvention pour charges de service public	104 064 341	104 064 341	104 064 341	104 064 341
Subvention pour charges d'investissement	5 648 190	5 648 190	5 648 190	5 648 190
<b>Total</b>	<b>277 913 170</b>	<b>277 913 170</b>	<b>280 096 588</b>	<b>280 096 588</b>
Total des subventions pour charges de service public	260 036 180	260 036 180	262 672 520	262 672 520
Total des subventions pour charges d'investissement	17 876 990	17 876 990	17 424 068	17 424 068

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CNAC - Centre national des arts du cirque			37					37			
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		41	3	3	18		41			
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206	3	3			206			
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		349	1	1	93		349			
Ecole du Louvre	54		32	1	1	54		32	9		
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 926		789	15	15	1 926		789			
Ecoles d'art en Région	265		103			264		105			
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152			65		152			
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	98		111			98		111			
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68					68			
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62					69			
INP - Institut national du patrimoine			67					76	1		
Universcience			1 034	28	28			1 021			
<b>Total ETPT</b>	<b>2 519</b>		<b>3 051</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>2 518</b>		<b>3 056</b>	<b>10</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### CNAC - Centre national des arts du cirque

### Missions

Le Centre national des arts du cirque (CNAC) est une association créée en 1985 à l'initiative du ministère de la Culture. Elle a pour mission de contribuer au rayonnement des arts du cirque en animant et en administrant un cursus d'enseignement, un pôle de documentation, d'études et de recherche et des actions de formation professionnelle aux arts du cirque. Elle peut en outre procéder par tout autre moyen, à l'étude ou à la réalisation de toutes actions en rapport avec l'enseignement des arts du cirque et le développement des activités professionnelles du cirque en France, dans le cadre de l'Union européenne et à l'étranger.

Établissement de référence pour la politique de soutien du ministère de la Culture en faveur du cirque, le CNAC a formé plus de 400 artistes, représentant 35 nationalités. Ils sont aujourd'hui des acteurs majeurs du cirque contemporain sur la scène internationale.

Le CNAC a ainsi largement contribué à forger l'actuel cirque contemporain de création sur lequel porte l'effort de l'État grâce à l'affirmation d'une pédagogie innovante, rompant avec les schémas du cirque traditionnel et qui a trouvé sa singularité dans la synergie entre exploit gymnique et créativité artistique.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Peggy Donck a pris ses fonctions à la direction de l'association. Son CDI, débuté en janvier 2022, s'inscrit dans les orientations fixées par une lettre de mission en date du 15 juillet 2022. En juillet 2024, Pierre Cyrille Hautcœur a été nommé personnalité qualifiée en remplacement de Frédéric Durnerin, actuel président du CNAC. Pierre Cyrille Hautcœur sera proposé comme président du CNAC au prochain directoire de novembre 2024.

Le directoire du 29 novembre 2023 a par ailleurs approuvé un contrat d'objectifs et de performance au titre de la période 2023-2027.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 554	3 554	3 554	3 554
Subvention pour charges de service public	3 426	3 426	3 426	3 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	129	129	129	129
<b>Total</b>	<b>3 554</b>	<b>3 554</b>	<b>3 554</b>	<b>3 554</b>
Subvention pour charges de service public	3 426	3 426	3 426	3 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	129	129	129	129

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 3 426 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 129 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
– sous plafond	37	37
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 37 ETPT.

## OPÉRATEUR

### CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

#### Missions

Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011. Cet établissement d'enseignement supérieur est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans le domaine de l'art dramatique sous toutes ses formes, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de l'art dramatique ainsi qu'à son enseignement. Il forme chaque année une centaine d'élèves comédiens (pour 1 600 à 1 900 candidats lors du concours d'entrée en 1<sup>er</sup> cycle), metteurs en scène, et artistes chercheurs répartis en trois cycles d'études.

Le CNSAD met en œuvre une programmation artistique en lien avec son activité pédagogique et propose sur une année universitaire une quinzaine de spectacles interprétés par les élèves comédiens ainsi qu'une quarantaine de représentations publiques de travaux réalisés par les élèves.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Sandy Ouvrier, qui a débuté son premier mandat le 1<sup>er</sup> juillet 2023. La présidence de l'établissement est assurée par Anne Loiret depuis le 22 août 2021.

Un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2027 est en cours de finalisation. Il déclinera les orientations de la lettre de mission reçue par la directrice le 5 février 2024.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 251	4 251	5 351	5 351
Subvention pour charges de service public	4 093	4 093	5 193	5 193
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	158	158	158	158
<b>Total</b>	<b>4 251</b>	<b>4 251</b>	<b>5 351</b>	<b>5 351</b>
Subvention pour charges de service public	4 093	4 093	5 193	5 193
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	158	158	158	158

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 5 351 k€ hors mise en réserve, soit une hausse de +1 100 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2024. Ce montant vise à couvrir les dépenses induites par la prise à bail d'un site à Romainville.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 158 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>44</b>	<b>41</b>
– sous plafond	41	41
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 41 ETPT. Il en va de même pour les emplois rémunérés par l'État qui s'établissent à 18 ETPT.

## OPÉRATEUR

### CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

#### Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. L'offre de formation, répartie en plus de 10 départements, 49 disciplines principales déclinées en 3 cycles, est proposée à plus de 600 étudiants dont 2/3 de musiciens et 1/3 de danseurs.

Au niveau international, le CNSMDL développe une politique d'échanges et de collaborations très active (inscription dans un réseau de plus de 60 établissements européens d'enseignement supérieur). Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, il organise également une saison publique riche de plus de 450 manifestations annuelles dans ses salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Lyon, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Mathieu Ferey a été nommé directeur par arrêté ministériel en date du 2 janvier 2019 et renouvelé dans ses fonctions le 20 décembre 2021. Les orientations de son nouveau mandat ont été fixées par une lettre de mission en date du 18 mars 2022. La présidence de l'établissement est quant à elle assurée par Carine Soulay depuis le 8 février 2022.

Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2021-2026 a été présenté au conseil d'administration du 22 juillet 2021.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	15 452	15 452	15 452	15 452
Subvention pour charges de service public	14 616	14 616	14 616	14 616
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	835	835	835	835
<b>Total</b>	<b>15 452</b>	<b>15 452</b>	<b>15 452</b>	<b>15 452</b>
Subvention pour charges de service public	14 616	14 616	14 616	14 616
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	835	835	835	835

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 616 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 835 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>209</b>	<b>206</b>
– sous plafond	206	206
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 206 ETPT.

## OPÉRATEUR

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

### Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009.

Cet établissement a pour mission principale de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou continue. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, le conservatoire organise également environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Émilie Delorme a été nommée directrice en 2019, et renouvelée dans ces fonctions par un arrêté de la ministre de la Culture en date du 22 décembre 2022. La lettre de mission fixant les orientations de son deuxième mandat lui a été transmise le 4 juillet 2023. Depuis le 4 septembre 2020, la présidence du conseil d'administration est assurée par Stéphane Pallez.

Le projet d'établissement a été présenté au Conseil d'administration du 3 décembre 2020. Il s'articule avec un contrat d'objectif et de performance 2021-2025 adopté lors du Conseil d'administration du 22 juin 2021.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	29 440	29 440	29 440	29 440
Subvention pour charges de service public	27 538	27 538	27 538	27 538
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 902	1 902	1 902	1 902
<b>Total</b>	<b>29 440</b>	<b>29 440</b>	<b>29 440</b>	<b>29 440</b>
Subvention pour charges de service public	27 538	27 538	27 538	27 538
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 902	1 902	1 902	1 902

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 27 538 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 1 902 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>350</b>	<b>349</b>
– sous plafond	349	349
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>93</b>	<b>93</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 349 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent quant à eux à 93 ETPT.

## OPÉRATEUR

Ecole du Louvre

## Missions

Instituée dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, l'établissement existe depuis le décret du 24 janvier 1882 portant sur l'organisation et l'administration des musées, en tant que lieu national de formation des administrateurs et des conservateurs de l'État, dans le cadre de la politique pédagogique défendue par Jules Ferry.

L'École du Louvre est un établissement public national à caractère administratif, d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Elle est l'école nationale de référence en matière d'histoire de l'art et de patrimoine au sens large.

Elle accueille depuis sa création deux publics distincts : des étudiants (2079 en 2023) et des auditeurs (16 428) et démontre depuis toujours une adaptabilité certaine à son temps. Elle propose par exemple dès 1927, le premier enseignement au monde traitant de muséologie. Elle est présente depuis 1978 en régions et à ce jour dans 22 villes, par le biais de partenariats avec des institutions locales.

Depuis 1998, l'école occupe l'aile de Flore au sein de l'établissement public du musée du Louvre dans un espace de 7 238 m<sup>2</sup> (objet d'une convention d'utilisation), récemment réaménagé dans le cadre du projet « École du Louvre 2021 – 2022 ».

L'établissement a pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations, qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et mène également des actions en faveur de la recherche et de sa valorisation. Elle propose une riche offre de cours, dispensés majoritairement par des professionnels du patrimoine et de la culture (955 intervenants au total en 2023) et forme ainsi les futurs professionnels à des métiers divers selon les spécialisations choisies en deuxième cycle (conservateur du patrimoine, métiers de la médiation, emplois sur le marché de l'art, chercheurs...).

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Claire Barbillon, historienne de l'art, est directrice de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Elle a été renouvelée pour un troisième et dernier mandat de trois ans par arrêté de la ministre de la Culture du 22 novembre 2023 et dispose d'une lettre de mission signée le 12 mars 2024.

L'École dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2022 – 2025, approuvé par le conseil d'administration du 7 novembre 2022. Traduisant des politiques audacieuses pour l'École, il est notamment composé d'une partie stratégie exhaustive composée de 12 objectifs couvrant l'intégralité de ses activités (enseignement supérieur, insertion professionnelle, recherche, cours destinés aux auditeurs, autres formations...).

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018-2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 30 juin 2020 après approbation du ministère de la Culture, de la préfecture de Paris et de la région Île-de-France et de la direction de l'immobilier de l'État. Le prochain SPSI est en cours de rédaction en lien avec la tutelle.

L'École est accessible aux publics à mobilité réduite, son agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été approuvé par la Préfecture de Police de Paris le 4 novembre 2015.

### **Perspectives 2025**

L'École du Louvre a su, à l'occasion de la crise sanitaire, adapter voire repenser ses méthodes de fonctionnement pédagogiques, notamment via la mise en œuvre d'un campus numérique afin d'assurer la continuité des enseignements à destination des élèves et développer ses propositions auprès des auditeurs. Le renouvellement

prochain du système d'information scolarité constitue un chantier majeur, qui permettra d'améliorer l'efficacité de l'environnement numérique de l'établissement. L'École est également parvenue en 2024 à dématérialiser l'ensemble des processus de candidatures et d'inscription pour les élèves via la plateforme gouvernementale « Démarches simplifiées ». Des efforts en ce sens seront prolongés.

L'École poursuivra en 2025 son objectif d'amélioration de la réussite des élèves aux examens, qui est restée à un niveau correct malgré un retour complet aux conditions d'évaluation *ante-covid* (notamment 66 % de réussite à la fin de la première année du 1<sup>er</sup> cycle en 2023). Elle poursuivra sa politique d'accompagnement des élèves tant sur le plan universitaire, professionnel (par le biais de stages et d'expériences notamment avec le dispositif annuel de l'exposition-École) et parfois même personnel, dans un objectif d'accroissement du taux d'insertion professionnelle (88 % des diplômés 2020 occupaient un emploi en 2023). A ce titre, elle perpétuera plusieurs dispositifs (comme le tutorat ou le programme Égalité des chances) afin d'accompagner au mieux les élèves face à toute difficulté dans leur scolarité mais également pour le passage du concours d'entrée nouveau format. Dans ce cadre, elle continuera à mener une politique active d'attribution de bourses (de vie, de mobilité...) et maintiendra l'ouverture de la Maison des élèves qui accueille une cinquantaine de jeunes élèves issus de milieux modestes. L'ambitieuse politique de l'École en termes de recherche de mécénat sera également poursuivie.

Une commission paritaire présidée par la directrice de l'École, mise en place en 2022, continuera de porter des réflexions pour la modernisation des outils pédagogiques et sur les modalités d'évaluation. Trois grands objectifs sont fixés : conforter la singularité et l'excellence du modèle pédagogique de l'École notamment par le maintien de son identité, favoriser la réussite des élèves et moderniser les méthodes d'enseignement et d'évaluation. L'École dispose du grade de master pour ses diplômés de 2<sup>e</sup> cycle depuis 2008. L'établissement a obtenu le grade de licence pour son diplôme de 1<sup>er</sup> cycle en lien avec le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) en juillet 2023.

2025 sera enfin l'occasion de poursuivre la politique de recherche particulièrement réamorcée depuis la création, en 2022 dans le cadre du projet « École du Louvre 2021-2022 », d'un centre de recherche (dont les statuts ont été adoptés en 2024 par les instances concernées). Cela se traduira notamment par l'accueil de chercheurs au sein de l'entité de recherche mais également par l'organisation collective de colloques et journées d'études notamment en lien avec d'autres partenaires des champs patrimoniaux et culturels.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 153	2 153	2 153	2 153
Subvention pour charges de service public	1 908	1 908	1 908	1 908
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	245	245	245	245
<b>Total</b>	<b>2 153</b>	<b>2 153</b>	<b>2 153</b>	<b>2 153</b>
Subvention pour charges de service public	1 908	1 908	1 908	1 908
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	245	245	245	245

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 1 908 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à 2024 et s'établit à 245 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>33</b>	<b>41</b>
– sous plafond	32	32
– hors plafond	1	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>54</b>	<b>54</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	54	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (32 ETPT) est en reconduction, de même que le plafond des emplois rémunérés par l'État (54 ETPT).

## OPÉRATEUR

### Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

#### Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), dont deux sont également des écoles de paysage, sont des établissements d'enseignement supérieur et de recherche constitués sous la forme d'établissement public administratif, placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L. 752-1 et L. 752-2.

L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 20 000 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- La formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale et continue des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Les deux écoles d'architecture et de paysage (Bordeaux et Lille), forment également des paysagistes concepteurs. Les ENSA contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire.
- La recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent une initiation à la recherche au niveau du master. Les ENSA comptent actuellement près d'une quarantaine

d'unités de recherche, incluant des unités mixtes de recherche (UMR). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers.

- La diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- L'action en outremer et à l'international : les écoles participent à des appels à projets portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam et de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines, en particulier à La Réunion.

Les ENSA sont accréditées pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, deuxième et troisième cycles et des masters universitaires.

Les ENSA participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA ou les I-SITE, et pour certaines d'entre elles par leur participation active aux stratégies de regroupement universitaire.

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires mettant en œuvre la stratégie nationale pour l'architecture et la stratégie nationale pour le patrimoine, en favorisant les rapprochements formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Une vaste réforme statutaire a abouti en février 2018 à la publication de cinq décrets concernant l'organisation administrative des ENSA, le statut des personnels enseignants titulaires (création des corps de professeur et de maître de conférences), la création du conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture, les statuts de maître de conférences et professeur associé ou invité des ENSA et des intervenants extérieurs des ENSA. La ministre de la Culture adresse une lettre de mission à chaque nouvelle directrice et nouveau directeur entré en fonction. En 2024, la directrice de l'ENSA Toulouse et les directeurs de l'ENSA Grenoble, de l'ENSAP de Bordeaux, de l'Ensa Paris-Est ont reçu leur lettre de mission.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats d'objectifs pluriannuels. Les contrats pluriannuels qui seront signés en 2024 sont ceux des ENSA(P) de Grenoble, Saint-Étienne, Lyon, Montpellier, Toulouse et Bordeaux. Les contrats des ENSA de Paris-La Villette et de Paris-Val de Seine seront signés en 2025. La contractualisation intègre et poursuit la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation menée par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

### **Perspectives 2025**

L'année 2025 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire de 2018 notamment avec la mise en œuvre d'un référentiel national d'équivalence horaire pour les enseignants titulaires. Les ENSA travailleront sur l'élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école, la poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs et de la montée en compétences des équipes administratives des ENSA.

D'un point de vue qualitatif, les métiers au sein des écoles ont fortement évolué, en lien avec l'autonomie des établissements liée à la réforme de 2018 (recrutement, concours, nouvelle gouvernance) et les nouvelles missions

mentionnées dans la loi LCAP : coopération universitaire et politique de site, développement international, recherche des ressources externes et formation continue. L'IGAC recommande donc d'élever le niveau de qualification des personnels administratifs des ENSA.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats et le développement de leur capacité d'expertise, tout en continuant à innover afin de répondre aux défis actuels de l'architecture, du cadre de vie, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les principaux projets en cours, hors plan de relance, concernent :

- Le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse.
- Le projet de relocalisation de l'ENSA Paris-la Villette

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	61 171	61 171	60 469	60 469
Subvention pour charges de service public	57 221	57 221	56 972	56 972
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 950	3 950	3 497	3 497
<b>Total</b>	<b>61 171</b>	<b>61 171</b>	<b>60 469</b>	<b>60 469</b>
Subvention pour charges de service public	57 221	57 221	56 972	56 972
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 950	3 950	3 497	3 497

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élève à 56 972 k€, suite à une diminution de la subvention de recherche de 249 k€ par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 3 497 k€, en légère diminution par rapport à celle fixée en LFI 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>804</b>	<b>789</b>
– sous plafond	789	789
– hors plafond	15	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	15	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1 926</b>	<b>1 926</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 926	1 926
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par ces opérateurs sont reconduits à hauteur de 789 ETPT. Il en va de même pour ceux rémunérés par l'État, qui s'établissent donc à 1926 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Ecoles d'art en Région

#### Missions

Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent 7 établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Paris-Cergy, les Écoles nationales supérieures d'art et de design de Nancy et de Limoges, la Villa Arson à Nice.

Ces écoles ont pour mission :

- La formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts visuels ;
- La conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts visuels ;
- La valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement ;
- La coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elles peuvent par ailleurs organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles (ENSP) est placée sous la direction de Véronique Souben depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, et sous la présidence de Régine Hatchondo depuis le 30 avril 2020.

Florence Gendrier a été nommée directrice de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges par arrêté du 15 mars 2024. Cet établissement est présidé par Jérôme Montchal depuis le 19 janvier 2024.

L'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy (ENSAPC) est dirigée par Charlotte Fouchet Ishii depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023. Clarisse Mazoyer en est la présidente depuis le 8 mars 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la direction de l'École nationale supérieure d'art de Dijon a été confiée à Amel Nafti. Sa présidente est Marie Wozniak depuis le 12 mars 2024.

L'École nationale d'art et de design de Limoges dirigée par Françoise Seince depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Bertille Carpentier assure quant à elle la présidence de l'établissement depuis le 22 novembre 2022.

L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est dirigée par Christelle Kirschstetter nommée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. La présidence du conseil d'administration a été confiée à Juliette Pollet le 19 juin 2024.

Enfin, Sylvain Lizon a pris la direction de la Villa Arson le 13 décembre 2018. Sa présidente, Sandra Hegedus, a été nommée le 5 décembre 2019 et renouvelée pour un second mandat le 5 décembre 2022.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 789	14 789	14 858	14 858
Subvention pour charges de service public	11 584	11 584	11 653	11 653
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 205	3 205	3 205	3 205
<b>Total</b>	<b>14 789</b>	<b>14 789</b>	<b>14 858</b>	<b>14 858</b>
Subvention pour charges de service public	11 584	11 584	11 653	11 653
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 205	3 205	3 205	3 205

Le montant des subventions pour charges de service public s'élève à 11 654 k€ hors mise en réserve, soit un montant en hausse de +69 k€ rapport à la LFI 2024. Ce montant correspond à la masse salariale d'un ETPT transféré sur le plafond d'emploi titre 3 de la Villa Arson.

Les subventions pour charges d'investissement sont quant à elles reconduites à hauteur de 3 205 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>103</b>	<b>105</b>
– sous plafond	103	105
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>265</b>	<b>264</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	265	264
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par ces opérateurs s'établissent à 105 ETPT à la suite du transfert de deux ETPT sur les plafonds d'emploi titre 3 des écoles de Bourges et de la Villa Arson. Les emplois rémunérés par l'État s'établissent quant à eux à 264 ETPT

## OPÉRATEUR

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

### Missions

L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir et développer toute réalisation dans les diverses disciplines des arts décoratifs. Intégré dans le système LMD il propose dix spécialités : Architecture intérieure, Art Espace, Cinéma d'animation, Design graphique, Design objet, Design textile et matière, Design vêtement, Image imprimée, Photo, Vidéo, Scénographie.

L'EnsAD a conclu plus de 149 partenariats avec les académies ou entreprises et jouit d'un réel rayonnement international. L'école est par ailleurs très impliquée dans la recherche en art et propose un doctorat de recherche par la pratique en art et en design en partenariat avec l'École normale supérieure (programme SACRe – Sciences arts création et recherche – au sein de Paris Sciences et Lettres). Elle dispose de son laboratoire de recherche, EnsadLab, créé en 2007.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Emmanuel Tibloux depuis le 28 juillet 2018. Il assure son troisième et dernier mandat depuis le 28 juillet 2024. Une nouvelle lettre de mission est en préparation. Le conseil d'administration de l'établissement est quant à lui placé sous la présidence d'Hervé Digne depuis septembre 2023.

L'établissement inscrit son action dans le cadre du contrat d'objectif et de performance 2020-2024 adopté lors du CA du 22 juillet 2020. Un nouveau contrat 2025-2029 sera élaboré en 2025.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 902	12 902	12 902	12 902
Subvention pour charges de service public	12 383	12 383	12 383	12 383
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	518	518	518	518
<b>Total</b>	<b>12 902</b>	<b>12 902</b>	<b>12 902</b>	<b>12 902</b>
Subvention pour charges de service public	12 383	12 383	12 383	12 383
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	518	518	518	518

Le montant des subventions pour charges de service public s'élève à 12 383 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 518 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>152</b>	<b>152</b>
– sous plafond	152	152
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>65</b>	<b>65</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par ces opérateurs sont reconduits à hauteur de 152 ETPT. Il en va de même pour ceux rémunérés par l'État, qui s'établissent donc à 65 ETPT.

## OPÉRATEUR

### ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

#### Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif régi par le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections (soit plus de 450 000 œuvres). De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Elle coopère avec des partenaires dans le monde entier : établissements d'enseignement supérieur artistique, institutions culturelles, ou encore laboratoires de recherche. Forte de 65 partenariats, l'école continue de faire évoluer sa stratégie internationale pour soutenir la mobilité des étudiants et développer de nouveaux projets pédagogiques internationaux.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Alexia Fabre a été nommée directrice par arrêté ministériel du 14 mars 2022. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 22 avril 2022. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance est en cours de mise en place en 2024 afin d'intégrer les orientations de son projet dans un contexte de travaux. Il portera sur la période 2024-2028.

La présidence du CA de l'établissement a été confiée à Laurent Dumas le 8 juillet 2024.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 307	10 307	10 497	10 497
Subvention pour charges de service public	9 415	9 415	9 605	9 605
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	892	892	892	892
<b>Total</b>	<b>10 307</b>	<b>10 307</b>	<b>10 497</b>	<b>10 497</b>
Subvention pour charges de service public	9 415	9 415	9 605	9 605
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	892	892	892	892

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 605 k€ hors mise en réserve, soit une hausse de +190 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2024. Ce montant correspond à la masse salariale d'1 ETPT transféré vers le plafond d'emploi T3 de l'établissement en LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 892 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>111</b>	<b>111</b>
– sous plafond	111	111
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>98</b>	<b>98</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	98	98
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement s'établissent à 111 ETPT, en reconduction par rapport à 2024, le transfert évoqué supra étant intervenu dès la LFI 2024. Il en va de même pour les emplois rémunérés par l'État reconduits à hauteur de 98 ETPT.

## OPÉRATEUR

### ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

#### Missions

L'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement public industriel et commercial en vertu du décret n° 2013-291 du 5 avril 2013. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission d'assurer, à l'occasion d'activités de production, la formation et la recherche en création industrielle, design et textile et de dispenser, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale et continue dans les domaines de la conception de produits et services. Il apporte à ses élèves des savoir-faire et des connaissances scientifiques, techniques, culturelles, humaines et sociales. Il délivre des diplômes qui lui sont propres et peut être autorisé à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Il contribue à la promotion et à la diffusion de la création et du design dans l'économie nationale et, en particulier dans les entreprises. Il fait à ce titre l'objet d'une tutelle partagée avec la Direction générale des entreprises.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

La direction de l'ENSCI est assurée par Frédérique Pain depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle a été renouvelée dans ses fonctions pour un second mandat, dispose d'une lettre de mission du 21 février 2024 et inscrira son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 qui intégrera les recommandations rendues par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en 2024.

Katie Cotellon a été nommée présidente du conseil d'administration de l'établissement par décret du 8 décembre 2020 en remplacement de Madame Sarah Diakité.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 649	4 649	4 649	4 649
Subvention pour charges de service public	4 352	4 352	4 352	4 352
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	296	296	296	296
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 963	1 963	1 963	1 963
Subvention pour charges de service public	1 746	1 746	1 746	1 746
Transferts	217	217	217	217
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6 612</b>	<b>6 612</b>	<b>6 612</b>	<b>6 612</b>
Subvention pour charges de service public	6 098	6 098	6 098	6 098
Transferts	217	217	217	217
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	296	296	296	296

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 352 k€ hors mise en réserve, soit une reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 296 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>68</b>	<b>68</b>
– sous plafond	68	68
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 68 ETPT.

## OPÉRATEUR

### ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

#### Missions

Créée en 1986 sous la forme d'une association loi de 1901 et prenant la suite de l'IDHEC, La Fémis est depuis 1996 un établissement public industriel et commercial (loi du 16 décembre 1996 modifiée et décret du 13 mai 1998 modifié).

L'école dispense, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale dans les domaines du cinéma, de la télévision, et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et délivre un diplôme d'enseignement supérieur. Son diplôme (cursus principal et cursus distribution exploitation) a été homologué au grade de Master en décembre 2021.

Elle met en œuvre des actions de formation professionnelle à destination des professionnels du secteur audiovisuel, avec 3 titres de formation professionnelle certifiés depuis 2015 ainsi que l'obtention de la certification qualité Qualiopi en juillet 2021, renouvelée en mars 2024.

Elle promeut et diffuse la culture cinématographique et audiovisuelle ainsi que la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son, par la coopération avec des établissements français ou étrangers ayant un objet similaire ou connexe, et par la diffusion des œuvres et documents audiovisuels réalisés dans le cadre de l'activité pédagogique de La Fémis.

Chaque année, l'école accueille au sein de ses formations plus de 400 stagiaires et étudiants, français et internationaux.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'école est depuis 2012 sous la double tutelle du Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC) et du ministère de la Culture et depuis 2013 sous la co-tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Par décret du 3 août 2022, la présence de la tutelle au sein du conseil d'administration a été renforcée par la nomination d'un membre issu de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC).

Le conseil d'administration est placé sous la présidence de Michel Hazanavicius depuis le 24 juillet 2019. Son mandat a été renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 24 juillet 2022. Nathalie Coste Cerdan a été nommée directrice générale de l'établissement pour un premier mandat de trois ans à partir du 15 juillet 2016. Son mandat a été renouvelé une première fois en septembre 2019 et une seconde fois pour 3 ans à compter du 19 septembre 2022.

Le contrat d'objectifs et de performance signé avec le CNC en 2021 et couvrant la période 2021-2023 est arrivé à son terme. La Fémis est en cours de discussions avec ses tutelles pour signer un document de pilotage stratégique sur la période à venir.

La Fémis est membre de l'association internationale des écoles de cinéma et d'audiovisuel (le CILECT), du Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision (GEECT) et partenaire de PSL Université Paris Sciences & Lettres.

## Perspectives 2025

Les perspectives 2025 s'inscrivent dans un projet stratégique 2024-2028 dont les axes sont les suivants :

- Axe 1 – Moderniser et renforcer les programmes d'excellence de La Fémis
  - Réformer le cursus principal pour faciliter l'émergence de nouveaux talents dans un contexte sectoriel en forte mutation ;
  - Contribuer à pourvoir aux métiers en tensions en France et à renouveler les profils en enrichissant l'offre de formation notamment sur les transitions technologiques et environnementales ;
  - Établir un lieu de réflexion et de recherche pour la création de demain ;
  - Poursuivre l'inscription de La Fémis dans l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la culture ;
- Axe 2 – Renforcer le suivi et l'insertion professionnelle des diplômés de la formation initiale et des stagiaires de la formation continue de La Fémis
  - Développer la mise en situation professionnelle en formation initiale, dont l'apprentissage ;
  - Consolider l'offre de formation continue, en lien avec les besoins du marché ;
  - Déployer des outils innovants de mesure de l'insertion professionnelle et de valorisations des anciens de La Fémis ;
- Axe 3 – Conforter la diversité des étudiants et le rayonnement national et international de La Fémis
  - Conforter le dispositif d'égalité des chances et de diversité et renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle ;
  - Assurer le rayonnement de l'école dans son écosystème national et mieux mettre en réseau nos écoles partenaires ;
  - Conforter le rayonnement de La Fémis à l'international ;
- Axe 4 – Consolider la gouvernance et la gestion de La Fémis
  - Moderniser la gouvernance de l'école et renforcer le dialogue social ;
  - Poursuivre la consolidation du modèle économique de l'école, notamment en matière de ressources propres ;
  - Poursuivre la modernisation de la gestion, des outils et procédures de l'école.

Ce projet stratégique s'appuie notamment sur les conclusions émises par la Cour des Comptes dans son rapport définitif rendu public le 1<sup>er</sup> mars 2024 ainsi que celles émises par le HCERES dans son rapport d'évaluation de l'établissement publié le 15 juillet 2024.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>62</b>	<b>69</b>
– sous plafond	62	69
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement connaît une correction technique de +7 ETPT afin de procéder à une régularisation, sous-plafond, des effectifs des directeurs de départements présents dans l'établissement. Le plafond s'établit à 69 ETPT.

## OPÉRATEUR

INP - Institut national du patrimoine

### Missions

L'Institut national du patrimoine (Inp), établissement public national à caractère administratif, a été créé par le décret n° 90-406 du 16 mai 1990.

Établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministre de la Culture, l'Inp est l'établissement de référence dans la formation des professionnels du patrimoine.

L'Inp a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris ainsi que la sélection, également par concours, et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques. La formation dans un même établissement à ces deux métiers étroitement complémentaires est une originalité unique en Europe.

L'Inp propose également un très large éventail de formations continues pour les professionnels du patrimoine, français et étrangers.

L'Inp inscrit ses missions et ses actions dans un réseau de coopérations internationales, en envoyant ses élèves en stage à l'étranger, en recevant des stagiaires étrangers, et en exportant ses formations et son expertise.

L'établissement est enfin un lieu de diffusion culturelle à travers des conférences et des colloques qui sont autant d'occasions de travailler avec d'autres institutions patrimoniales et universitaires, françaises et étrangères.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le directeur de l'établissement, Charles Personnaz, nommé par arrêté du 9 avril 2019 pour un mandat de trois ans a été renouvelé dans ses fonctions par arrêté du 25 mars 2022, à compter du 8 avril 2022 pour un second mandat. La lettre de mission associée à son second mandat a été signée par la ministre de la culture le 13 février 2023.

L'Institut dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2025, approuvé par le conseil d'administration du 15 novembre 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) couvrant les années 2018-2022 de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 14 mars 2019, après approbation du ministère de la culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Comme chaque année, l'établissement actualise son plan d'action achat et son plan de contrôle interne financier, qui font l'objet d'un bilan annuel.

S'agissant des ressources humaines, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'établissement s'est vu transférer l'ensemble des personnels auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion. Ce transfert, qui a concerné 20 ETPT, s'est accompagné d'une compensation par une hausse de la subvention pour charges de service public.

## Perspectives 2025

En matière de formation initiale, l'année 2025 sera marquée par les résultats du rapport par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur pour le renouvellement du grade de master.

Le catalogue de formation continue comprendra de nouvelles thématiques pour répondre toujours davantage aux besoins des professionnels (développement durable ; question des provenances d'œuvres) et l'offre sur mesure proposée aux institutions sera renforcée. L'Inp crée un parcours de formation dédié à la direction d'établissement patrimonial ; ce « parcours de direction » s'adresse aux professionnels du patrimoine exerçant ou se préparant à exercer des fonctions de direction.

Les coopérations internationales se poursuivront dans le cadre de la stratégie internationale de l'établissement : outre les partenariats européens (en particulier Grèce et Italie), les actions de l'Inp en matière de formation et d'expertise se concentrent sur la Chine, le Caucase et le Moyen-Orient (notamment Arménie, Liban), l'Afrique de l'Ouest (notamment Bénin), ainsi qu'en Ouzbékistan et en Ukraine. L'ambitieux programme pluriannuel de formation pour les professionnels du patrimoine relevant du département de la culture et du tourisme de l'Émirat d'Abou Dabi, lancé en 2024, sera mis en œuvre pour la deuxième année.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 962	7 962	7 962	7 962
Subvention pour charges de service public	7 864	7 864	7 864	7 864
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	98	98	98	98

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>7 962</b>	<b>7 962</b>	<b>7 962</b>	<b>7 962</b>
Subvention pour charges de service public	7 864	7 864	7 864	7 864
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	98	98	98	98

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 7 864 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 98 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>67</b>	<b>77</b>
– sous plafond	67	76
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2025, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement connaît une correction technique de +9 ETPT afin de procéder à une régularisation, sous-plafond, des effectifs d'enseignants-restaurateurs déjà présents dans l'établissement. Le plafond s'établit à 76 ETPT.

## OPÉRATEUR

Universcience

### Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la

Culture, responsable du programme 361 auquel est rattaché l'opérateur, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

L'établissement, qui accueillait avant-crise sanitaire près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), qu'il a pour mission de rendre accessible à tous. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée par Universcience à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que via son média numérique le Blob, s'adresse à tous les publics.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Bruno Maquart a été renouvelé à la présidence d'Universcience le 2 décembre 2020.

Le projet d'établissement 2021-2025 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 juillet 2021. Il comporte 100 actions structurées selon trois piliers destinés à guider l'action de l'établissement : placer l'innovation au cœur de l'offre et des modes de fonctionnement de l'établissement ; mettre la durabilité au cœur du projet d'Universcience ; promouvoir l'esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2021-2025, adopté par le conseil d'administration le 16 mars 2022, est structuré en trois axes : dans un contexte de sortie de crise sanitaire, reconquérir, diversifier et fidéliser les publics ; accentuer la diversification et le renouvellement de l'offre et des espaces, le développement de l'offre en ligne et le rayonnement de l'établissement ; optimiser le fonctionnement interne dans une logique d'efficacité, de soutenabilité et de durabilité. La prolongation du COP pour l'année 2026 est en cours d'instruction.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2018-2022, approuvé par le ministère de la Culture le 18 juillet 2019 portait sur trois orientations principales : la rénovation du Palais de la découverte en coordination avec Grand Palais-Réunion des musées nationaux (GPRMN) dans le cadre du projet du nouveau Grand Palais ; le schéma directeur de réhabilitation de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) ; les enjeux tertiaires. Le prochain SPSI est en cours de finalisation (phase de validation par les ministères de tutelle) et devrait être présenté au conseil d'administration au second semestre 2024.

L'établissement dispose d'une programmation pluriannuelle des achats et d'un plan d'action achats, dont la dernière mise à jour a été approuvée en novembre 2023 par le conseil d'administration.

Les cartographies des risques et plans d'action en matière de contrôle interne comptable et budgétaire, adoptées par le conseil d'administration en 2021, font l'objet d'une mise à jour périodique.

L'établissement dispose d'un schéma directeur des systèmes d'information couvrant la période 2023-2025.

### **Perspectives 2025**

Après les exercices 2022 et 2023 ayant permis de renouer avec des niveaux d'activité proches de ceux d'avant crise sanitaire, l'établissement escompte confirmer et consolider cette tendance pour les années 2024 et 2025.

La fréquentation devrait être soutenue par une programmation culturelle 2024-2025 particulièrement porteuse, malgré la fermeture temporaire et par moitié de la Cité des enfants pour rénovation de juin 2024 à juillet 2026. Ainsi, à la Cité des sciences et de l'industrie, trois nouvelles expositions temporaires seront présentées aux publics. *Grotte Chauvet, l'aventure scientifique*, en octobre 2024, invitera les visiteurs à découvrir la réalité et les coulisses du travail des chercheurs de ce site exceptionnel qui fête ses 30 ans. En décembre 2024, l'exposition *Silence* proposera une expérience auditive tridimensionnelle pour un voyage sonore inédit. Enfin, en avril 2025, un tout nouveau concept d'expositions d'histoire des sciences et des techniques, intitulé *Machine arrière* verra le jour. La radio inaugurera ce cycle, pour lequel un nouvel objet sera présenté semestriellement.

La Cité des Bébés ouvrira ses portes à l'automne 2024. Cet espace, réservé aux tout-petits de la naissance à 23 mois et aux adultes les accompagnant, est centré sur l'éveil, le développement cognitif et sensori-moteur, le bien-être de l'enfant. La programmation évoluera en fonction des saisons et commencera par un cycle de conférences *Bébés : l'éveil par la nature* en novembre 2024.

Le site éphémère des Étincelles du Palais de la découverte continuera de proposer une offre riche en médiations sur l'ensemble des disciplines scientifiques, qui sera étoffée en soirée avec des nocturnes multidisciplinaires en complément des soirées sidérales proposées avec l'Observatoire de Paris.

Universcience continuera par ailleurs de faire vivre ses ressources en ligne notamment autour de son troisième lieu numérique (leblob.fr), média d'information scientifique proposant un fonds de plusieurs milliers de vidéos et d'articles en accès libre, gratuits et sans publicité. La production d'offres en ligne accompagnant les expositions sera par ailleurs poursuivie.

L'activité hors les murs, au plus près des réalités territoriales, se traduira par plusieurs projets d'itinérance d'expositions et d'ingénierie culturelle, par la mise à disposition gracieuse de Science Actualités à toute structure poursuivant un but d'intérêt général, ainsi que par la poursuite du déploiement du dispositif FabLab à l'école. A la fin de l'année 2024, environ 220 établissements seront ainsi dotés d'un mini Fab Lab dans l'ensemble des 18 régions, confirmant son succès.

La saison 2024-2025 verra enfin la poursuite des projets d'investissement structurants engagés ces dernières années. C'est le cas en premier lieu du projet de rénovation du Palais de la découverte. En juin 2025, le Palais rouvre ses portes pour présenter sa première exposition temporaire *IA* ainsi que le Palais des enfants, nouvel espace à destination des 2 à 10 ans en coproduction avec GrandPalaisRmn, qui accueillera une première exposition *Transparence*. Les offres permanentes (les espaces de médiations, le planétarium et la muséographie permanente) ouvriront fin 2026

La rénovation de la Cité des enfants est amorcée : l'espace 5-12 ans a fermé ses portes le 23 juin 2024 et rouvrira en juillet 2025 tandis que l'espace des 2-7 ans poursuivra son activité sur la même période avant de fermer à son tour pour travaux de juillet 2025 à juillet 2026. 3 expositions temporaires sont programmées pour continuer d'accueillir les enfants et leurs familles : *Danser* (jusqu'en juin 2026), *Métamorphoses* (jusqu'en janvier 2025) et *Chiens et chats* (février 2025 – juin 2026).

Les études préalables du projet de rénovation de la Cité des sciences et de l'industrie se poursuivront en lien avec la commission ministérielle des projets immobiliers, sur la base de l'étude socio-économique, en cours de contre-expertise par les services du secrétariat général pour l'investissement.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	109 713	109 713	109 713	109 713
Subvention pour charges de service public	104 064	104 064	104 064	104 064
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 648	5 648	5 648	5 648
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	6	6	6	6
Subvention pour charges de service public	6	6	6	6
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>109 718</b>	<b>109 718</b>	<b>109 718</b>	<b>109 718</b>
Subvention pour charges de service public	104 070	104 070	104 070	104 070
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 648	5 648	5 648	5 648

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est en reconduction par rapport à la LFI 2024 à hauteur de 104,1 M€ en AE=CP.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à son niveau de la LFI 2024 pour s'établir à 5,65 M€ en AE=CP.

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 062</b>	<b>1 021</b>
– sous plafond	1 034	1 021
– hors plafond	28	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	28	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant



PROGRAMME 224  
**Soutien aux politiques du ministère de la culture**

---

MINISTRE CONCERNEE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Aude ACCARY-BONNERY

*Secrétaire générale adjointe*

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la Culture dont la masse salariale en titre 2. En 2025, les crédits du programme 224 augmentent de 25,3 M € en AE/CP par rapport à la LFI 2024 dont 22,7 M € en AE/CP pour le titre 2 et 2,5 M € en AE/CP hors titre 2.

### POLITIQUE INTERNATIONALE

Le ministère s'est engagé dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien à la coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde et l'appui à la mobilité artistique et professionnelle. Il promeut les actions de reconnaissance des mémoires et d'ouverture sur le monde, faisant ainsi écho au contexte international.

Il poursuit ses priorités de politique internationale, notamment la mise en œuvre de l'agenda transformationnel avec l'Afrique. La hausse des crédits permet d'accompagner la mise en place et la montée en puissance de La Maison des mondes africains (MansA), constituée en GIP, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le ministère poursuit aussi son action en faveur de la projection internationale des opérateurs du ministère dans l'ensemble des champs culturels et conforte le soutien et l'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture menacés et contraints de fuir leur pays.

De plus, le ministère maintient son action en faveur de la valorisation de l'expertise publique des institutions culturelles françaises et l'accompagnement des projets structurants dans les pays prioritaires. Outre la poursuite de projets d'envergure en Afrique (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Égypte, Djibouti, etc.), il déploie des projets dans d'autres zones géographiques avec des projets en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans la Péninsule arabique.

### POLITIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Culture confirme son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable dans l'ensemble du champ culturel.

Il a rendu public en 2023 un « guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture » qui propose 5 axes pour une dynamique collective de transformation de l'écosystème des arts et de la culture :

- créer autrement de nouvelles pratiques durables et faire émerger des modèles plus sobres de conception et de production ;
- développer un numérique culturel propre pour réduire l'empreinte numérique culturelle ;
- inventer les territoires et les paysages de demain afin de concilier la protection du patrimoine et les enjeux de la transition écologique ;
- préserver, conserver et sauvegarder pour demain, en développant une conservation verte et en anticipant pour le patrimoine et les lieux culturels les risques liés au changement climatique ;
- repenser la mobilité des publics pour une culture toujours plus accessible en conciliant les défis de la recherche de nouveaux publics, dont la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone des déplacements.

A cet effet, il s'est engagé dans une démarche d'économie circulaire et de sobriété énergétique au travers de l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture : les festivals, le spectacle vivant, les arts

visuels, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture via notamment le réseau des écoles, la préservation des patrimoines.

## POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

Après son obtention pionnière en 2017 des labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » délivrés par l'AFNOR, le ministère de la Culture en a obtenu en 2022 le renouvellement pour 4 années, preuve de sa volonté de lutter par les actes contre toutes les formes de discrimination.

Il a engagé une démarche ambitieuse et féconde sur les enjeux d'égalité femmes-hommes et renforce ses actions promouvant la diversité par :

- la mise en place d'outils de mesure de la diversité dans les secteurs culturels ;
- l'adoption d'une nouvelle feuille de route sur l'égalité ;
- des axes de travail définissant les objectifs à atteindre en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité dans l'ensemble des politiques culturelles.

Ainsi, fin 2023, le ministère a adopté 2 feuilles de route, sur l'égalité femmes-hommes et sur la diversité, reposant sur les axes stratégiques suivants :

Pour l'égalité femmes-hommes :

- promouvoir un égal accès aux responsabilités et opportunités professionnelles ainsi qu'aux financements ;
- poursuivre la lutte contre les violences et le harcèlement à caractère sexuel et sexiste dans la culture ;
- instaurer une culture de l'égalité dans l'ensemble du secteur culturel ;
- améliorer la place des femmes dans les programmations et les contenus artistiques et culturels.

Pour la diversité :

- diversifier les viviers de talents afin d'assurer l'émergence de professionnels et d'artistes aux profils variés ;
- faire en sorte que l'État soit exemplaire en matière de diversité et de lutte contre les discriminations ;
- travailler à l'apaisement des mémoires et à l'écriture d'un récit commun ;
- réfléchir à la construction d'une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les contenus et les programmes artistiques et culturels.

Ces travaux s'articulent avec les mesures inscrites dans les différents plans nationaux pluriannuels : le plan toutes et tous égaux 2027, le plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme et le plan de lutte contre les LGBT phobies. Le ministère appuie également la démarche égalité-diversité des établissements publics sous sa tutelle.

Ainsi, la prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue désormais l'ensemble des politiques et champs culturels en accompagnant davantage de professionnels et de projets et en diffusant des outils à une plus grande variété d'acteurs.

## OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

Dans le **numérique**, le ministère poursuivra ses efforts pour accélérer sa transformation et améliorer la sécurité de ses systèmes d'information, en augmentant les moyens qui y sont consacrés. Une stratégie ministérielle a été formalisée en mobilisant les acteurs culturels, puis déclinée à l'administration à travers une feuille de route numérique et données. Celle-ci s'inscrit dans la nouvelle stratégie numérique de l'État et fixe une vision à 5 ans articulée en 4 priorités stratégiques :

- valoriser et sauvegarder les données culturelles, intensifier les actions de cybersécurité ;
- faire émerger des services numériques mutualisés entre ministères et entre acteurs culturels ;
- faire réussir dans la durée les stratégies numériques des établissements culturels ;
- augmenter la qualité de l'expérience numériques des agents et des usagers.

Le ministère poursuit la simplification et la dématérialisation de l'intégralité des démarches de subvention traitées en DRAC via la plateforme interministérielle « Démarches Simplifiées » qui facilite l'accès des usagers aux aides

proposées par le ministère, modernise l'environnement de travail des agents, réduit la lourdeur d'instruction et permet d'absorber l'augmentation significative du volume des dossiers. +48 000 dossiers ont été déposés en ligne ces 12 derniers mois soit +80 % par rapport à l'année précédente témoignant de l'adhésion des usagers à la dématérialisation.

La mise en place d'une infrastructure de la donnée, du Système d'Information BILletterie (SIBIL) et d'une solution de datavisualisation (VIDOC) permettent de mieux comprendre les comportements et pratiques culturelles, de piloter plus efficacement l'action publique, d'éclairer la prise de décision, d'anticiper et d'agir de manière plus coordonnée. A ce stade, avec 15 tableaux de bord dynamiques en production dans VIDOC, cette offre de services modernise le contrôle de gestion dans une logique de transparence des résultats.

En **matière immobilière**, les opérations de regroupement des services de l'administration centrale sur 3 sites (au lieu de 7) ont donné lieu à une première phase majeure de déménagements entre fin 2022 et le printemps 2023 sur les sites de Bons Enfants et de la rue de Valois. Elles s'achèvent fin 2024 avec la mise en service du Quadrilatère des Archives. Le ministère devrait finaliser fin 2024 son nouveau SPSI ministériel 2024-2028.

**La mission des archives** et des biens culturels mobiliers accorde une priorité à l'archivage des systèmes d'information majeurs du ministère (gestion électronique du courrier, PATRONUM, dossiers individuels des agents). En parallèle, des actions sont mises en place pour simplifier et structurer l'archivage numérique et favoriser la sobriété.

**La modernisation de la fonction achats du ministère se poursuit** au regard de la feuille de route 2024-2026, via notamment :

- la poursuite des objectifs du PNAD visant 100 % des marchés avec au moins une considération environnementale et 30 % avec au moins une considération sociale pour 2025 ;
- le soutien aux filières françaises et européennes ;
- l'organisation de la fonction achats au sein du ministère par la professionnalisation des acheteurs en DRAC et SCN et l'identification de la fonction approvisionneurs en administration centrale ;
- le renforcement de l'encadrement des achats de prestations intellectuelles notamment vis-à-vis des DRAC et SCN.

En matière de **politique de ressources humaines**, les crédits de rémunération accordés au ministère de la culture s'élèvent à 562,4 M€ en hausse de 22,7 M€ (soit +4,20 %). Cette progression permet au ministère d'assurer sa modernisation d'une part en mettant en œuvre à hauteur de 11 M€ la refonte du cadre de gestion des contractuels du ministère de la Culture ; d'autre part en déployant la protection sociale complémentaire. Ces crédits permettront également la poursuite de la montée en charge du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture pour 1,2 M€, la convergence du régime indemnitaire des attachés avec les autres ministères (0,8 M€) et de consolider l'impact de la transformation des emplois du ministère de la culture à hauteur de 2 M€.

Sur les emplois, le périmètre du ministère de la culture est stable afin de lui permettre de poursuivre l'ensemble de ses missions. Le plafond s'établit à 9 159 ETPT en diminution des 2 ETPT obtenus au titre des Jeux olympiques et paralympiques.

Les crédits d'action sociale et de formation sont reconduits pour l'année 2025.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1 : Taux de féminisation dans les nominations

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne

INDICATEUR 1.3 : Délais de paiement

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par quatre indicateurs :

- 1 - Taux de féminisation dans les nominations ;
- 2 - Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne ;
- 3 - Délais de paiement.

### INDICATEUR transversal \*

#### 1.1 – Taux de féminisation dans les nominations

(du point de vue du citoyen)

\* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Score obtenu à l'index égalité	Note sur 100	Sans objet	95	Sans objet	98	99	99
Part des femmes en fonction sur des emplois d'its supérieurs	%	40	Sans objet	45	50	50	50
Part des femmes nommées pour la première fois sur un poste	%	37,5	Sans objet	45	50	50	50
Part des femmes renouvelées sur leur poste	%	34,6	Sans objet	45	50	50	50

#### Précisions méthodologiques

(\*) Article 1<sup>er</sup> du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 : les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle sont fixés et définis comme suit :

- 1) Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- 2) Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente ;
- 3) Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;
- 4) Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- 5) Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations ;
- 6) Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5 prévus par le décret du 30 avril 2012.

Les modalités de calcul des indicateurs et de l'index sont déterminées par le décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023.

L'index de l'égalité professionnelle ministériel est établi sur le périmètre des agents directement rémunérés par le ministère (dépenses de Titre 2).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Deux décrets n° 2023-1136 et n°2023- 1137 du 5 décembre 2023 (\*) précisent les indicateurs à calculer et la pondération de chacun d'entre eux d'une part pour les ministères et d'autre part pour les établissements publics.

La note obtenue par le ministère de la Culture au titre de l'année 2023 est de 95 sur 100, et se décompose par indicateur, comme suit :

Ministère de la Culture	Score maximum	Score du ministère
Ecart global de de rémunération pour les fonctionnaires	40	39
Ecart global de rémunération pour les contractuels	10	10
Ecart de promotion de corps	15	15
Ecart de promotion de grades	15	15
Nombre d'agents publics du sexe sous représentés parmi les dix plus hautes rémunérations	10	8
Nombre d'agents publics du sexe sous représentés parmi les 10% d'agents publics occupant les emplois de 1 à 5 du DNE ayant les plus hautes rémunérations	10	8
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>95</b>

Les principales mesures mises en œuvre par le ministère de la Culture en vue de réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes qui figurent dans le plan d'action en faveur de l'égalité femmes - hommes 2021-2024 du ministère de la culture sont les suivantes : identifier et agir en faveur de la suppression des inégalités salariales et des freins à l'avancement, lutter contre les stéréotypes et les discriminations dans le cadre de l'accès aux emplois du ministère de la culture, faciliter l'égal accès aux dispositifs favorisant les parcours professionnels, faciliter une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le dispositif des nominations équilibrées (DNE) est régi jusqu'à présent par la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 avec un objectif de 40 % de primo-nominations pour chaque sexe et par an.

Relèvent du périmètre du DNE les emplois suivants :

- En administration centrale :
  - es emplois à la décision du Gouvernement : SG, directeurs d'administration centrale, chef de service d'inspection générale ;
  - les emplois de direction : chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau et directeur de projet ;
- En administration déconcentrée : les emplois de DATE (DRAC, DRAC adjoint et DRAD) ;
- En établissement public : 17 postes au sein de 12 EP (liste établie à l'annexe IV du décret 2012601 du 30 avril 2012).

La loi du 19 juillet 2023 vient renforcer l'accès des femmes aux responsabilités en relevant, à compter de 2026, à 50 % le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants. Le périmètre précisé ci-dessus sera étendu aux établissements publics (postes de numéros 1) dès 2023. Un décret doit arrêter la liste.

Avec cette extension de périmètre, le ministère de la Culture peut déployer une action volontariste permettant de favoriser l'accès des femmes aux postes à plus hautes responsabilités.

**INDICATEUR transversal \*****1.2 – Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne	%	Non déterminé	Sans objet	100	90	95	100
Taux de dématérialisation des démarches de subvention	%	80	Sans objet	90	92	92	92

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

- Le ministère de la Culture propose un éventail très divers de démarches usager (subventions, appels à projets, déclarations, labellisations, etc.). Un travail de recensement des subventions traitées en DRAC a été conduit en 2022 et désormais, le ministère dispose de la capacité de connaître le taux de dématérialisation.
- Le ministère de la Culture souhaite poursuivre et accélérer la dématérialisation des subventions afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de dématérialisation de 100 % des démarches accessibles en ligne.
- Le rapprochement entre le taux de dématérialisation des demandes de subvention et le taux de satisfaction des usagers a donc été rendu possible.

**INDICATEUR transversal \*****1.3 – Délais de paiement**

(du point de vue de l'utilisateur)

\* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai global de paiement	jours	17,85	Sans objet	20	20	20	20

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Assurer un maintien du DGP (Délai Global de Paiement) en cohérence avec la cible fixée en interne par le ministère (20 jours) en administration centrale et dans les services à compétence nationale.

Payer les fournisseurs du ministère dans un délai raisonnable et significativement inférieur au délai de paiement réglementaire (30 jours) et contribuer ainsi au renforcement de la qualité de la relation fournisseur.

Il s'agit pour cette démarche, d'identifier les paiements réalisés dans un délai supérieur à la cible ministérielle et mettre en œuvre un plan d'action pour réduire les délais compressibles en cohérence avec les capacités ministérielles par un ensemble de procédures qui visent à maîtriser et sécuriser la chaîne d'exécution financière.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale		0	0	0	9 974 895	9 974 895	0
		0	0	0	11 474 895	11 474 895	0
07 – Fonctions de soutien du ministère		733 781 426	88 676 216	13 749 277	0	836 206 919	0
		756 540 635	89 502 114	13 749 277	0	859 792 026	1 000 000
<b>Totaux</b>		<b>733 781 426</b>	<b>88 676 216</b>	<b>13 749 277</b>	<b>9 974 895</b>	<b>846 181 814</b>	<b>0</b>
		<b>756 540 635</b>	<b>89 502 114</b>	<b>13 749 277</b>	<b>11 474 895</b>	<b>871 266 921</b>	<b>1 000 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale		0	0	0	9 974 895	9 974 895	0
		0	0	0	11 474 895	11 474 895	0
07 – Fonctions de soutien du ministère		733 781 426	86 749 767	13 749 277	0	834 280 470	1 000 000
		756 540 635	87 575 665	13 749 277	0	857 865 577	1 000 000
<b>Totaux</b>		<b>733 781 426</b>	<b>86 749 767</b>	<b>13 749 277</b>	<b>9 974 895</b>	<b>844 255 365</b>	<b>1 000 000</b>
		<b>756 540 635</b>	<b>87 575 665</b>	<b>13 749 277</b>	<b>11 474 895</b>	<b>869 340 472</b>	<b>1 000 000</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	733 781 426 756 540 635 762 204 134 761 670 570		733 781 426 756 540 635 762 204 134 761 670 570	
3 - Dépenses de fonctionnement	88 676 216 89 502 114 88 987 361 88 146 299	1 000 000	86 749 767 87 575 665 87 096 322 86 248 124	1 000 000 1 000 000

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
5 - Dépenses d'investissement	13 749 277 13 749 277 13 670 201 13 540 997		13 749 277 13 749 277 13 674 021 13 540 855	
6 - Dépenses d'intervention	9 974 895 11 474 895 11 408 899 11 301 069		9 974 895 11 474 895 11 412 087 11 300 950	
<b>Totaux</b>	<b>846 181 814</b> <b>871 266 921</b> <b>876 270 595</b> <b>874 658 935</b>	<b>1 000 000</b>	<b>844 255 365</b> <b>869 340 472</b> <b>874 386 564</b> <b>872 760 499</b>	<b>1 000 000</b> <b>1 000 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	733 781 426 756 540 635		733 781 426 756 540 635	
21 – Rémunérations d'activité	451 643 750 471 993 288		451 643 750 471 993 288	
22 – Cotisations et contributions sociales	275 040 156 277 223 478		275 040 156 277 223 478	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	7 097 520 7 323 869		7 097 520 7 323 869	
3 – Dépenses de fonctionnement	88 676 216 89 502 114	1 000 000	86 749 767 87 575 665	1 000 000 1 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 099 174 76 925 072	1 000 000	74 172 725 74 998 623	1 000 000 1 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	12 577 042 12 577 042		12 577 042 12 577 042	
5 – Dépenses d'investissement	13 749 277 13 749 277		13 749 277 13 749 277	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277 4 479 277		4 479 277 4 479 277	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000 9 270 000		9 270 000 9 270 000	
6 – Dépenses d'intervention	9 974 895 11 474 895		9 974 895 11 474 895	
64 – Transferts aux autres collectivités	9 974 895 11 474 895		9 974 895 11 474 895	
<b>Totaux</b>	<b>846 181 814</b> <b>871 266 921</b>	<b>1 000 000</b>	<b>844 255 365</b> <b>869 340 472</b>	<b>1 000 000</b> <b>1 000 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	11 474 895	11 474 895	0	11 474 895	11 474 895
07 – Fonctions de soutien du ministère	756 540 635	103 251 391	859 792 026	756 540 635	101 324 942	857 865 577
<b>Total</b>	<b>756 540 635</b>	<b>114 726 286</b>	<b>871 266 921</b>	<b>756 540 635</b>	<b>112 799 837</b>	<b>869 340 472</b>

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+150 000		+150 000			+150 000	+150 000
LPR- mesures reconventionnelles LPR	172 ►	+150 000		+150 000			+150 000	+150 000
Transferts sortants		-185 182	-74 868	-260 050	-140 446	-140 446	-400 496	-400 496
Action sociale interministérielle	► 148				-4 988	-4 988	-4 988	-4 988
RIE DINUM	► 129				-135 458	-135 458	-135 458	-135 458
Transfert d'un agent de la Villa Arson	► 361	-69 536		-69 536			-69 536	-69 536
Transfert de la masse salariale d'un agent de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts	► 361	-115 646	-74 868	-190 514			-190 514	-190 514

#### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-2,00	
Transfert d'un agent de la Villa Arson	► 361	-1,00	
Transfert d'un agent de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges	► 361	-1,00	

Le solde des transferts concernant le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élève à **-250 496 € en AE et CP et à -2 ETPT**.

Le **transfert entrant** concerne **150 000 € en AE et CP** transférés depuis le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre des mesures reconventionnelles 2024-2025 prévues par la loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR 2021-2030).

Les **transferts sortants (T2 et hors T2)** du programme atteignent un total de **-400 496 € en AE et CP et -2 ETPT** ; ils concernent :

- **-4 988 € en AE et CP** transférés au programme 148 « Fonction publique » au titre de la participation du ministère à l'action sociale interministérielle ;
- **-135 458 € en AE et CP** transférés au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre notamment du réseau interministériel de l'État (RIE) piloté par la direction du numérique (DINUM) ;
- **-69 536 € en AE et CP** transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du transfert d'un agent de la Villa Arson, soit -1 ETPT ;
- **-190 514 € en AE et CP** transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du transfert d'un agent de l'école nationale supérieure des Beaux arts ;
- **-1 ETPT** transféré au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du transfert d'un agent de l'école nationale supérieure d'art de Bourges.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1005 - Filière administrative	3 811,88	0,00	-1,00	-3,79	+64,05	+29,12	+34,93	3 871,14
1006 - Filière technique et d'enseignement	2 369,94	0,00	-1,00	-2,36	-24,78	-6,94	-17,85	2 341,80
1007 - Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	963,90	0,00	0,00	-0,96	-18,57	-4,90	-13,67	944,37
1008 - Filière scientifique	2 015,08	0,00	0,00	-2,00	-11,58	-19,28	+7,70	2 001,50
<b>Total</b>	<b>9 160,80</b>	<b>0,00</b>	<b>-2,00</b>	<b>-9,11</b>	<b>+9,12</b>	<b>-2,00</b>	<b>+11,11</b>	<b>9 158,81</b>

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2025 à **9 159 ETPT**, en baisse de -2 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2024. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'effet d'extension en année pleine du schéma d'emploi 2024 sur 2025, soit - 2 ETPT, correspondant aux deux emplois temporaires accordés au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- l'impact en 2025 du schéma d'emplois 2025 à hauteur de +11,11 ETPT ;
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de -2 ETPT ;
- la correction technique de l'impact des mois moyens d'entrées et sorties constatées sur l'année passée, qui amène à survaloriser l'impact en ETPT des différentes filières.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les **transferts sortants** représentent -2 ETPT et se décomposent comme suit :

- 1 ETPT transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » vers le plafond d'emploi de l'école nationale supérieure d'art de Nice - Villa Arson ;
- 1 ETPT transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » vers le plafond d'emploi de l'école nationale supérieure d'art de Bourges.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	448,00	128,20	6,41	498,00	398,81	6,23	+50,00
Filière technique et d'enseignement	125,60	67,73	7,03	96,00	85,36	7,42	-29,60
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	96,90	57,53	5,87	75,80	14,00	6,05	-21,10
Filière scientifique	158,60	78,97	6,14	159,30	38,00	5,59	+0,70
<b>Total</b>	<b>829,10</b>	<b>332,43</b>		<b>829,10</b>	<b>536,17</b>		<b>0,00</b>

Le schéma d'emplois du ministère pour 2025 est neutre (0 ETP).

### Hypothèses de sorties

Les prévisions de départs en retraite pour 2025 sont calculées en prenant en compte les départs en retraite constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

### Hypothèses d'entrées

Les prévisions d'entrées sont établies sur la base des entrées constatées sur les trois dernières années et tiennent compte du schéma d'emplois ministériel. Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2025 à 536 ETP, correspondant à 66 % du volume des entrées prévues, en augmentation par rapport à 2024 du fait de la hausse des recrutements d'agents contractuels.

### Hypothèses des mois moyens

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet en raison des dates de concours plus tardives.

Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne début du mois de juin également, sauf pour la filière technique et enseignement, laquelle est prévue pour le mois de juillet.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	1 497,80	1 496,13	0,00	0,00	-1,49	-0,18	-2,00	+1,82

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	2 399,00	2 399,29	0,00	0,00	-2,87	+3,15	0,00	+3,15
Opérateurs	3 500,00	3 499,00	-2,00	0,00	-3,00	+4,00	0,00	+4,00
Autres	1 764,00	1 764,39	0,00	0,00	-1,75	+2,14	0,00	+2,14
<b>Total</b>	<b>9 160,80</b>	<b>9 158,81</b>	<b>-2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9,11</b>	<b>+9,11</b>	<b>-2,00</b>	<b>+11,11</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	1 496,13
Services régionaux	0,00	2 399,93
Opérateurs	0,00	3 498,00
Autres	0,00	1 764,68
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>9 158,74</b>

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
06 – Action culturelle internationale	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
201,00	3,62	1,78

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>451 643 750</b>	<b>471 993 288</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>275 040 156</b>	<b>277 223 478</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	194 076 710	194 137 092
– Civils (y.c. ATI)	194 076 710	194 137 092
– Militaires		

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	80 963 446	83 086 386
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>7 097 520</b>	<b>7 323 869</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>733 781 426</b>	<b>756 540 635</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>539 704 716</b>	<b>562 403 543</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévisionnel d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 2,8 M€ pour 345 bénéficiaires.

### ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 756,5 M€ (CAS Pensions compris, à périmètre courant), soit une hausse de 22,7 M€ (+3 %) par rapport à la LFI 2024. A périmètre constant, sans tenir compte du solde des transferts, cette hausse est de 22,9 M€ (+3 %) par rapport à la LFI 2024, à 756,6 M€ (CAS Pensions compris). Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- les mesures catégorielles, avec une enveloppe de 15 M€ ;
- le solde du glissement vieillesse-technicité (GVT) de +2,23 M€ (HCAS) ;
- l'augmentation prévisionnelle des dépenses d'allocations de retour à l'emploi (ARE, +0,4 M€) ;
- l'impact des mesures de transfert à -110 050 € dont -35 182 € hors CAS Pensions et -74 868 € au titre du CAS Pensions.

### ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>540,50</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	541,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,84
– GIPA	-1,49
– Indemnisation des jours de CET	-2,66
– Mesures de restructurations	-0,30
– Autres	3,62
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,73</b>
EAP schéma d'emplois 2024	-0,05
Schéma d'emplois 2025	0,78
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>15,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,23</b>
GVT positif	6,01
GVT négatif	-3,78
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-0,07</b>
Indemnisation des jours de CET	2,82
Mesures de restructurations	0,30
Autres	-3,18

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>4,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	4,00
<b>Total</b>	<b>562,40</b>

La ligne « Socle d'exécution 2024 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2024 est chiffrée à 540 538 041 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2024 (541 373 673 €) retraitée :

- des dépenses et recettes au profil atypique de 2024, telles que le rachat des jours de compte épargne temps (-2 660 000 €) ;
- de la mesure de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA : -1 492 925 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement à la mobilité, dite de « restructuration » (-300 000 €) et des indemnités de ruptures conventionnelles (-348 881 €) ;
- des recettes liées aux remboursements de mises à disposition sortantes (+4 917 902 €) et les mesures 2024 non reconduites (-951 728 €) ;
- des mesures de transfert (-35 182 €).

L'impact du schéma d'emploi est estimé à 733 148 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2024 sur 2025 (-51 661 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emploi 2025 (784 809 €).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) solde s'élève à 2 233 052 € hors CAS Pensions, soit 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (6 014 137 € hors CAS Pensions, soit 1,1 % de la masse salariale) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les agents sortants et les agents entrants (GVT négatif, pour un montant de -3 781 085 € hors CAS Pensions, soit 0,7 % de la masse salariale du programme).

La ligne « Rebasage des dépenses atypiques - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses et reprend les rubriques du socle d'exécution 2024 en se fondant sur les hypothèses de hausse des dépenses au titre du rachat de jours de compte épargne temps constaté en exécution 2023 (2 815 000 €, +0,16 M€) et la reconduction des mesures indemnitaires de restructuration (300 000 €). La ligne « Autres » (-3 180 740 €) correspond aux rétablissements de crédits (remboursement des mises à disposition, soit -3 701 740 €) ainsi qu'au dispositif des ruptures conventionnelles (521 000 €).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » comprend le redéploiement de crédits à hauteur de 4 M€ qui permettra de financer le déploiement de la protection sociale complémentaire.

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	45 089	47 894	57 005	37 806	40 342	48 673
Filière technique et d'enseignement	42 067	47 457	52 417	35 032	40 008	43 820
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	35 276	38 165	39 612	30 117	32 617	34 017
Filière scientifique	58 172	74 115	73 263	49 687	63 450	62 993

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						13 000 000	13 000 000
Plan de transformation de l'emploi ministériel		A, B, C	Tous corps	01-2025	12	2 000 000	2 000 000
Réforme du cadre de gestion des agents contractuels		A, B, C	Agents contractuels	01-2025	12	11 000 000	11 000 000
Mesures indemnitaires						2 000 000	2 000 000
Revalorisation indemnitaire des attachés d'administration		A	Attachés d'administration	01-2025	12	800 000	800 000
Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des ENSA - Poursuite montée en charge prime liée au grade		A+	Professeurs et maîtres de conférence	01-2025	12	1 200 000	1 200 000
<b>Total</b>						<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2025 à 15 000 000 €. Ces mesures nouvelles correspondent à :

- la mise en œuvre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels dans le cadre du chantier de refonte des cadres de gestion ;
- la poursuite de la revalorisation de la prime liée au grade des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), avec un alignement progressif sur le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- la poursuite du plan de rattrapage indemnitaire en faveur des attachés d'administration, avec une remontée des socles indemnitaires ;
- l'accompagnement de la transformation de l'emploi en administration centrale et dans les services déconcentrés, liée à la restructuration des emplois.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 de l'action sociale sont détaillées dans la justification au premier euro du programme 224 hors titre 2.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
35 888 398	0	108 061 869	107 308 354	35 888 398

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 35 888 398	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 26 720 011 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 2 500 422	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 1 071 609	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 5 596 356
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 114 726 286 1 000 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 86 079 826 1 000 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 17 659 787	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 7 523 771	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 3 462 902
<b>Totaux</b>	<b>113 799 837</b>	<b>20 160 209</b>	<b>8 595 380</b>	<b>9 059 258</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
75,25 %	15,26 %	6,50 %	2,99 %

## Justification par action

### **ACTION (1,3 %)**

#### 06 – Action culturelle internationale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>11 474 895</b>	<b>11 474 895</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	11 474 895	11 474 895	0	0
Transferts aux autres collectivités	11 474 895	11 474 895	0	0
<b>Total</b>	<b>11 474 895</b>	<b>11 474 895</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Afin de porter la stratégie renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale, les crédits de l'action 6 sont renforcés pour atteindre au total 11,5 M€.**

Cette augmentation des crédits permettra la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des pays africains. Ce partenariat renouvelé s'inscrit dans le cadre des initiatives d'apaisement des mémoires et de l'agenda transformationnel avec l'Afrique portés par le président de la République.

#### **Le financement de la Maison des mondes africains (MansA) : 2,15 M€ au total**

La Maison des mondes africains a vocation à être un lieu pluridisciplinaire de création, de rassemblement, de découverte, d'information et d'innovation, ouvert à tous les débats. Tournée vers le continent africain et ses diasporas, établies en France et de par le monde, la Maison se veut un lieu de référence pour tous ceux qui s'intéressent à l'Afrique et/ou souhaitent y mener des projets.

La création de cette maison est en cours de finalisation. La répartition financière entre les ministères est paritaire.

#### **Le fonds franco-allemand pour la recherche de provenance de biens culturels d'Afrique sub-saharienne conservés dans les institutions culturelles françaises et allemandes : 0,3 M€**

Le 22 janvier 2023, les gouvernements français et allemands ont signé une déclaration d'intention afin de créer conjointement un fonds de recherche de provenance. Ce fonds a pour objectif de soutenir des projets transfrontaliers de recherche collaborative, entre des institutions patrimoniales allemandes et françaises et des institutions scientifiques ou universitaires, portant sur la provenance d'objets culturels d'Afrique subsaharienne détenus dans les collections.

#### **Questions mémorielles et fonds pour la circulation des œuvres en Afrique : 0,8 M€**

A la suite de l'annonce par le président de la République lors du nouveau sommet Afrique-France d'octobre 2021 (Montpellier), le ministère a mis en place un fonds pour la circulation des œuvres afin de renforcer les actions en faveur du patrimoine avec l'Afrique pour contribuer à la mise en réseau entre musées du continent africain mais aussi entre musées français et africains. Ce fonds est complété par des programmes de formation, pilotés par le ministère, à destination des professionnels des musées et de conservation africains et centrés autour des questions d'organisation d'expositions temporaires et de conservation.

De manière générale, l'action européenne et internationale du ministère de la Culture s'articule autour de quatre axes prioritaires :

#### **Promotion de la diversité culturelle et linguistique : 0,5 M€**

Le ministère de la Culture, en étroite collaboration avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), promeut la diversité culturelle et les droits fondamentaux au sein des instances européennes et internationales. Il défend notamment ses engagements auprès de l'UNESCO (FIDC, CNFU) et de l'Organisation internationale de la Francophonie.

**Apaisement des mémoires et agenda transformationnel avec l'Afrique : 0,7 M€**

En complément des projets exposés ci-dessus (Maison des mondes africains, fonds franco-allemand pour la recherche de provenance de biens culturels, fonds pour la circulation des œuvres en Afrique), le ministère de la Culture maintient son soutien aux projets traitant des questions mémorielles. Le ministère soutient plus particulièrement la création artistique dans le cadre de la commission mixte franco-camerounaise pluridisciplinaire sur le rôle et l'engagement de la France au Cameroun dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition 1945-1971 ainsi que le renouveau des relations avec l'Algérie via le soutien à des résidences d'artistes algériens en France.

**Mobilités artistiques et professionnelles : 4,5 M€**

L'accueil des cultures étrangères en France constitue l'un des piliers de la politique internationale du ministère de la Culture. Il se traduit notamment par son accompagnement financier des saisons culturelles croisées opérées par l'Institut français ou encore les résidences dédiées aux artistes étrangers portées par l'association des centres culturels de rencontre (programme Odyssée de l'ACCR).

Les échanges professionnels et les mobilités des acteurs culturels sont soutenus par le ministère de la Culture grâce au dispositif *Courants du monde*, unique au monde par son ampleur. Déclinés en 4 programmes distincts – Résidence culture, Parcours de Collection, Itinéraire culture et Séjour Culture – ces dispositifs permettent de tisser des liens entre structures et entre professionnels français et étrangers. Chaque programme accompagne les professionnels étrangers selon le projet qu'ils développent avec leurs homologues français.

Par ailleurs pour répondre aux crises internationales (guerre civile en Syrie, explosion du port de Beyrouth, retour des Talibans au pouvoir en Afghanistan, guerre en Ukraine), le ministère de la Culture a développé, ces dernières années, une politique de soutien et d'accueil des artistes, professionnels de la culture et de l'information, contraints de fuir leur pays via des partenariats pérennes dédiés : Association des Artistes en exil ; Cité internationale des Arts de Paris ; Maison des journalistes ; ou encore le programme PAUSE du Collège de France.

**Coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde : 2,5 M€**

Le ministère de la Culture accompagne les acteurs culturels français dans leur projection à l'international, que ce soit à travers de l'ingénierie culturelle ou le soutien à la diffusion et l'exportation des secteurs culturels et créatifs.

A cet effet, il peut s'appuyer sur des structures relais qui peuvent orienter ou conseiller les acteurs culturels dans leurs démarches. Ainsi le ministère soutient Relais culture Europe, bureau du programme *Europe créative* en France, chargé d'accompagner les structures françaises dans leur recherche de financements européens et l'Agence Erasmus France afin que les établissements d'enseignement culture bénéficient d'un accompagnement adapté dans leurs projets européens. Depuis 2022, le ministère a mis en place un appel à projets dédié pour accompagner la projection internationale des opérateurs nationaux à promouvoir leur savoir-faire à l'étranger et favoriser la structuration des partenariats sur des zones géographiques stratégiques pour le ministère, comme l'Afrique, l'Asie et le Proche et Moyen-Orient.

Afin de soutenir la présence et la diffusion de la culture française à l'étranger, le ministère affirme son soutien à la diffusion des secteurs culturels et créatifs français en Europe et à l'international via le dispositif des relais spécialisés présents au sein du réseau culturel français à l'étranger, aux programmes Résidences sur mesure et IF Export portés par l'Institut français, au projet Villa Albertine aux États-Unis ou encore Transculture en Europe mais aussi via son soutien à l'action internationale de l'ONDA.

**ACTION (98,7 %)****07 – Fonctions de soutien du ministère**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>103 251 391</b>	<b>101 324 942</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
Dépenses de fonctionnement	89 502 114	87 575 665	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 925 072	74 998 623	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042	0	0
Dépenses d'investissement	13 749 277	13 749 277	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277	4 479 277	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>756 540 635</b>	<b>756 540 635</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	756 540 635	756 540 635	0	0
Rémunérations d'activité	471 993 288	471 993 288	0	0
Cotisations et contributions sociales	277 223 478	277 223 478	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 323 869	7 323 869	0	0
<b>Total</b>	<b>859 792 026</b>	<b>857 865 577</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux. Les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État ».

Elle comprend également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

**Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont augmentés de 1 M€ en 2025.**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	756 540 635	756 540 635
Rémunérations d'activité	471 993 288	471 993 288
Cotisations et contributions sociales	277 223 478	277 223 478
Prestations sociales et allocations diverses	7 323 869	7 323 869
Dépenses de fonctionnement	89 642 559	87 716 111
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 065 517	75 139 069
Subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042
Dépenses d'investissement	13 749 277	13 749 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277	4 479 277

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
<b>Total</b>	<b>859 932 471</b>	<b>858 006 023</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Crédits centraux et déconcentrés

Crédits d'administration centrale : 76,35 M€ en AE et 74,42 M€ en CP

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	10 780 979	8 779 530			10 780 979	8 779 530
Dépenses de fonctionnement courant dont :	65 569 485	65 644 485	715 054	715 054	66 284 539	66 359 539
<i>affaires générales</i>	13 385 226	13 460 226	412 338	412 338	13 797 564	13 872 564
<i>formation</i>	6 991 653	6 991 653	122 716	122 716	7 114 369	7 114 369
<i>action sociale et prévention</i>	7 706 071	7 706 071			7 706 071	7 706 071
<i>informatique</i>	31 586 535	31 586 535			31 586 535	31 586 535
<i>communication</i>	4 000 000	4 000 000	150 000	150 000	4 150 000	4 150 000
<i>études</i>	1 900 000	1 900 000	30 000	30 000	1 930 000	1 930 000
<b>Total</b>	<b>76 350 464</b>	<b>74 424 015</b>	<b>715 054</b>	<b>715 054</b>	<b>77 065 518</b>	<b>75 139 069</b>

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 10,78 M€ en AE et 8,78 M€ en CP

Comptent parmi ces dépenses, l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que l'ensemble des travaux d'amélioration et d'entretien courant que le ministère doit assumer pour les bâtiments domaniaux qu'il occupe (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

Crédits de fonctionnement courant : 65,57 M€ en AE et 65,65 M€ en CP

*Affaires générales* : 13,38 M€ en AE et 13,46 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que les marchés accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (l'exploitation du parc automobile d'administration centrale), l'entretien et l'exploitation des bâtiments, travaux d'entretien courant), l'ensemble des moyens de logistique (fournitures de bureau, consommables pour système d'impression, reprographie, affranchissement courrier...). S'ajoutent à cela les frais de représentation, de déplacement et de mission pour l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère ainsi que la documentation (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent également de financer les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

*Formation, concours et mobilité* : 6,99 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences et le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits sont également destinés à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

Enfin, ils permettent également d'accompagner les agents aux nouvelles modalités de travail : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), aménagement et accompagnement aux nouveaux espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel), évolution des outils numériques.

*Action sociale, handicap et prévention : 7,71 M€ en AE et en CP*

En 2025, le ministère poursuit son action en faveur du logement social afin de répondre aux besoins des agents par la passation de nouvelles conventions.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis. La mise en place d'un réseau handicap permettra de renforcer l'accompagnement des agents et de favoriser le recours à ces établissements (ESAT).

Les dépenses de restauration collective intègrent l'augmentation de la prestation interministérielle de restauration, les effets induits par l'inflation sur le prix des denrées alimentaires et le renouvellement de deux marchés de restauration collective passés par le ministère pour les agents rémunérés sur le titre 2 du programme 224.

Elles permettent en outre de financer de manière pérenne **l'attribution de tickets restaurant** aux agents en fonction dans des services qui ne bénéficient pas d'un recours à un dispositif de restauration administrative (UDAP ou dans certains SCN patrimoniaux).

Par ailleurs, le site de Pierrefitte des Archives nationales bénéficiera pleinement en 2025 d'un restaurant ouvert aux agents et aux visiteurs.

Le budget de l'action sociale inclut également des actions en vue de faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle notamment la **garde d'enfants avec la mise en place d'un dispositif de réservation de places en crèche** ainsi que le déploiement d'une convention de mise à disposition d'assistants sociaux au bénéfice des services et agents situés en région.

Enfin, les crédits d'action sociale intègrent également le financement d'actions menées en faveur de la sécurité au travail. Outre les dépenses liées à la médecine statutaire et de prévention, le ministère a renforcé les dispositifs d'écoute et de signalement existants pour améliorer la santé et les conditions de travail des agents. Le ministère expérimente également la mise en œuvre d'un baromètre social afin d'assurer les meilleures conditions pour les agents.

*Numérique : 31,59 M€ en AE et en CP*

Cette dotation permet d'exploiter et de moderniser le système d'information du ministère de la Culture ainsi que d'accompagner la transformation numérique du monde culturel. Ces crédits incluent notamment les moyens consacrés aux infrastructures numériques du ministère (réseaux, serveurs, équipements, logiciels bureautique et assistance informatique), la maintenance et l'amélioration continue des sites internet et des logiciels métiers ou

encore les dispositifs d'appui à la transformation numérique portés par le service du numérique. Ils incluent également les moyens destinés à préparer les nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) liées à la refonte en cours du système d'information du ministère.

Cette dotation inclut par ailleurs les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle pour favoriser la circulation, la valorisation et la réutilisation des données et des contenus culturels. Ces crédits incluent notamment le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV) en cours de généralisation et qui s'opère sous la forme de crédits décentralisés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP par DRAC et par an, soit un total de 2,4 M€ en AE et en CP.

Le niveau des crédits de fonctionnement sur le numérique permet de poursuivre la refonte du système d'information existant afin de répondre aux enjeux d'agilité, de dématérialisation, d'accessibilité et de sécurité. Il permet également de stabiliser la sécurisation et la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents grâce aux investissements réalisés depuis 2021, ainsi que préalablement en 2020 par des ouvertures de crédits exceptionnelles liés à la crise sanitaire et ainsi poursuivre les objectifs stratégiques prioritaires suivants :

- Le développement de l'infrastructure de données du ministère.

Positionnée au cœur de la nouvelle architecture applicative du système d'information, cette infrastructure a pour objectif de répondre à tous les cas d'usage de stockage, traitement, exposition et interrogation des données. L'objectif est de rendre opérationnelles la valorisation et l'exploitation effective des données culturelles, en mutualisant et rationalisant les dispositifs de collecte ainsi qu'en développant la mise à disposition des données en interne et auprès des partenaires et usagers. En 2025, ces crédits permettront de continuer les travaux sur le suivi économique des secteurs culturels, ainsi que d'initier la mise en place d'une base patrimoniale de référence, outil commun à l'ensemble des services patrimoniaux pour gérer les informations scientifiques et techniques des biens culturels.

- La construction d'une offre de service opérationnelle sur la transformation numérique et la cybersécurité (+0,97 M€ en 2025) à destination prioritairement des établissements du ministère.

Les premières briques de cette offre de service ont été expérimentées en 2023 avec la mise en place d'un fonds de transformation numérique et cybersécurité, d'une offre d'accompagnement en stratégie et organisation numérique.

Le décret du 8 avril 2022 et la RIM du 21 novembre 2022 relatif à la sécurité numérique de l'État ont pour conséquence immédiate une forte accélération de la mise en sécurité des parcs applicatifs numériques ministériels, et la nécessité d'en homologuer l'intégralité depuis juin 2024. Ces homologations étant prononcées pour une durée maximale de 3 ans (et parfois moins), ce travail devra en outre être reconduit régulièrement.

De manière plus générale, un plan stratégique cybersécurité pluriannuel a été adopté par le ministère en octobre 2022. Outre l'homologation de l'ensemble des applications du ministère, ce plan stratégique comprend 25 projets regroupés en 7 programmes, et prévoit notamment la création d'un centre ministériel d'alerte et de réponse aux incidents de sécurité (CSIRT) associant les établissements sous tutelle du ministère ou encore le déploiement d'une infrastructure de reprise et de continuité d'activité informatique.

*Communication : 4 M€ en AE et en CP*

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.), mais aussi de prendre en charge des opérations de communication des services du ministère. Ces crédits assurent en outre la promotion des actions du ministère dans le cadre de salons thématiques. Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

*Crédits d'études : 1,90 M€ en AE et en CP*

Ces crédits permettent de réaliser chaque année entre vingt et trente études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer celles sur les pratiques culturelles des Français dans les cinq territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) - territoires couverts pour la première fois en 2019-2020 par l'enquête décennale du ministère-, les chiffres clés de la culture, les analyses conjoncturelles trimestrielles du chiffre d'affaires de la culture ou encore des ouvrages de recherche comme récemment sur « 40 ans de musiques hip-hop » ou sur « l'éducation artistique et culturelle ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPSD), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Parallèlement à ces travaux d'études et de recherche, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation pilote plusieurs dispositifs de suivi : un dispositif annuel d'observation des lieux et sites patrimoniaux qui compile des données relatives à la fréquentation de 1200 musées collectés via une enquête annuelle, un dispositif mensuel de suivi de la fréquentation d'un échantillon restreint d'établissements patrimoniaux, un système d'information ad hoc (SIBIL) conçu pour l'observation du spectacle vivant. En complément, il commandite régulièrement des enquêtes auprès de prestataires externes, certaines menées sur un rythme annuel (l'enquête « à l'écoute des visiteurs » par exemple), d'autres menées ponctuellement (enquêtes récentes sur les pratiques culturelles des Français dans le contexte de la crise sanitaire par exemple).

## **2. Crédits déconcentrés : 0,72 M€ en AE et en CP**

Ces crédits correspondent au fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'État » tels que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique, etc.).

Certains crédits sociaux sont déconcentrés en gestion, tels que les frais de restauration collective, les dépenses liées au financement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (convention de médecine de prévention par exemple), les prises en charge des frais des agents en situation de handicap, les indemnités de stages, etc. pour un montant de l'ordre de 2 M€ en 2025.

## **Subventions pour charges de service public : 12,58 M€ en AE et en CP**

Ces crédits sont destinés à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des quatre programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

## **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

En €	AE	CP
Investissement informatique (cat.52)	9 270 000	9 270 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Investissement en administration centrale (hors SI)	3 479 277	3 479 277
<b>Total dépenses d'investissement - Action 7</b>	<b>13 749 277</b>	<b>13 749 277</b>

La dotation des crédits d'**investissement informatique** permet de maintenir la dotation d'investissement au niveau de la dotation 2024 et ainsi participer à la stratégie décrite *supra*.

La dotation des crédits d'**investissement hors informatique (4,48 M€)** est destinée à permettre, en administration centrale, la prise en charge des dépenses de **gros entretien des locaux** ainsi que les **travaux de rénovation des logements de fonction (1 M€)**

Les crédits du plan de rénovation du parc des logements de fonction du ministère et de ses opérateurs, soit 468 logements de fonction répartis sur de très nombreux sites tels que les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, la manufacture des Gobelins à Paris, des monuments historiques, des musées, certaines écoles d'enseignement supérieur. Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, des logements dans certains établissements ou services à compétence nationale, le ministère a engagé depuis 2017 un plan pluriannuel de rénovation, d'accessibilité, de dépollution et de mise aux normes de ces logements. Ce plan doté d'un montant annuel d'un million d'euros (**1 M€**) permet de co-financer ces travaux avec les établissements et services concernés.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)</b>	<b>12 577 042</b>	<b>12 577 042</b>	<b>12 577 042</b>	<b>12 577 042</b>
Subvention pour charges de service public	12 577 042	12 577 042	12 577 042	12 577 042
<b>Total</b>	<b>12 577 042</b>	<b>12 577 042</b>	<b>12 577 042</b>	<b>12 577 042</b>
Total des subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042	12 577 042	12 577 042

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			129	2	2			129	3	3
<b>Total ETPT</b>			<b>129</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>129</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

#### Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture, créé en 2010, par fusion du Service national des travaux et de l'EMOC (établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture).

Le champ d'intervention de l'OPPIC, élargi par décret n° 2024-333 en date du 10 avril 2024, concerne :

- A titre principal et gratuit : le patrimoine immobilier de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu du ministère de la Culture et des établissements sous sa tutelle, et à la demande du ministre de la Culture, le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou aux immeubles sur lesquels il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public ;
- A titre accessoire et gratuit et à la demande du ministre de la Culture : le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre de coopérations internationales ;
- A titre accessoire et onéreux : le patrimoine immobilier des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles, soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

La modification du décret statutaire est intervenue en 2024, votée par le conseil d'administration du 14 mars 2024 puis validée par le Conseil d'État et entrée en vigueur aux termes du décret 2024-333 du 10 avril 2024. Celui-ci précise le périmètre d'exercice des missions de l'établissement ainsi que les modalités d'intervention de l'OPPIC pour le compte d'une autre administration que le ministère de la Culture. Il prévoit par ailleurs la création d'un comité d'audit, installé lors du conseil d'administration du 9 juillet 2024.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Après une période d'intérim assurée par Valérie Forey, directrice générale sur le premier semestre 2023, Christian Mourougane a été nommé Président de l'établissement pour une période de trois ans à partir du 15 juin 2023.

Le COP 2023-2025 a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 22 novembre 2022. Ce contrat d'objectifs et de performance présente 3 axes stratégiques :

- Mieux piloter les coûts et les délais ;
- Renforcer les expertises transversales de l'établissement ;

- Développer l'attractivité de l'OPPIC en s'adaptant au contexte post crise sanitaire.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur pour la période 2022-2026 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement lors de la séance du 4 juillet 2023. Le SPSI 2022-2026 se concentre sur le projet d'implantation de l'OPPIC sur le site anciennement occupé par AgroParisTech, avenue du Maine à Paris.

A ce titre, après avoir entamé en 2021 les premières démarches visant à cette relocalisation et obtenu de la CNIP du 7 juillet 2021 la labellisation de ce projet d'installation, le concours d'architecture a été lancé au printemps 2022 et a retenu le projet lauréat d'Atelier du Pont. L'appel d'offres de travaux est en cours et le calendrier de l'opération prévoit un emménagement au deuxième trimestre 2026.

Lors du conseil d'administration du 14 mars 2024, le bail locatif de la rue du Château des Rentiers a été prolongé afin de couvrir la période intermédiaire entre la fin du bail actuel en octobre 2024 et l'emménagement avenue du Maine. En outre, la convention d'utilisation portant sur le futur site, a également été approuvée.

Concernant la création du comité d'audit, au terme du conseil d'administration du 9 juillet 2024, les six membres du comité d'audit ont été nommés par délibération et les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance approuvées.

### Perspectives 2025

L'OPPIC poursuivra en 2025 la conduite de grandes opérations immobilières qui figurent dans son portefeuille d'activités de maître d'ouvrage délégué ainsi que des opérations de restauration de monuments historiques. Enfin, 2025 sera aussi l'année d'élaboration du nouveau COP 2026-2029.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 577	12 577	12 577	12 577
Subvention pour charges de service public	12 577	12 577	12 577	12 577
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 577</b>	<b>12 577</b>	<b>12 577</b>	<b>12 577</b>
Subvention pour charges de service public	12 577	12 577	12 577	12 577
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à la LFI 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>131</b>	<b>132</b>
– sous plafond	129	129
– hors plafond	2	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 129 ETPT.